

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

513
232
.112

Library of



Princeton University.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE NATIONALE
DE CAEN

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN

HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

34, rue Demolombe, 34

—

1911

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

(RECAP)
1513
.232
.112 1911

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

MÉMOIRES

TROIS LÉGENDES DU COTENTIN

PAR

M. Gabriel VANEL,
Membre titulaire.

452159

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

TROIS LÉGENDES DU COTENTIN

La légende est la fille de l'imagination populaire. Sous le manteau doré de l'illusion, tel que se le figure le sens du merveilleux commun à tous les peuples, elle nous transporte dans le domaine du rêve, et ces récits, que la tradition orale transmet de génération en génération, se colorent souvent d'une véritable poésie.

On s'est demandé d'où vient ce goût singulier des masses pour le merveilleux ? La rêverie et l'illusion sont-elles donc plus douces que la réalité ? Ou ne serait-ce pas plutôt qu'au fond de l'âme populaire dort toujours une parcelle de cet idéal qui est plus vrai que la vérité du monde, de cet idéal qu'elle s'imagine radieux et triomphant, affranchi des chaînes qui pèsent d'un poids si lourd sur notre pauvre humanité ?

La légende nous apparaît comme l'âme sensible des générations écoulées. Elle reflète, dans des milieux souvent très différents, les aspirations, les craintes, les souffrances ou les joies dont est faite

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

notre vie. Elle ne vieillit pas; on l'aime toujours. Aujourd'hui on fait plus: on la recueille; on l'étudie. Elle est cosmopolite et fleurit sur tous les continents; partout on la retrouve avec des analogies curieuses, qui présentent, sous les latitudes les plus diverses, de singuliers points de ressemblance.

L'idée abstraite est incompatible avec la tendance populaire à revêtir d'une enveloppe sensible les symboles ou les révélations prestigieuses de l'imagination. Cette tendance est la cause déterminante de la plupart des légendes. Dans ces inventions, brodées sur un thème primitif, on peut trouver quelquefois matière à observation et à enseignement, aussi bien que dans les traditions de l'histoire. Ces échos affaiblis et transfigurés des croyances nationales et des épopées lointaines nous plaisent comme les vieux airs qui ont bercé notre enfance; l'âme d'une humanité disparue passe un instant devant nos yeux.

Les légendes qui suivent ont une commune origine. Toutes les trois, avec d'autres, qui ont été recueillies et publiées, sont nées, à des époques très différentes, au fond du Cotentin, à l'entrée du Val de Saire. La première a ceci de particulier qu'elle est relativement récente. Elle date de la Révolution et s'est développée dans ces moments de fièvre et de terreur où la fibre populaire était si facilement exaltée. Les vieilles gens la racontent même avec des précisions que nous passons sous silence; mais elle disparaîtra bientôt, emportée par ce vent moderne qui souffle aussi bien dans les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

campagnes que dans les villes et qu'on appelle le *progrès*.

La légende du Curé de Rideauville.

Au pied d'une ligne de coteaux dominés par l'église de la Pernelle, dans une plaine verdoyante et fertile où la Saire décrit de capricieux méandres, quelques groupes de maisons, dont le toit de chaume se cache dans des bouquets d'ormes et de chênes, rappellent l'emplacement de l'une des plus prospères paroisses du canton de Quettehou, la paroisse de Rideauville, aujourd'hui disparue.

Nous sommes ici à l'entrée du Val de Saire, de ce coin privilégié du Cotentin qui s'étend de Saint-Waast à Barfleur, où la plantureuse richesse d'un terrain d'alluvion permet les récoltes les plus variées et les plus abondantes.

Le touriste qui, de Saint-Waast, prend la route de Réville, aperçoit bientôt sur sa gauche une vieille tourelle, dominée par les grands arbres d'un parc. A peu de distance, s'ouvre un chemin couvert, dont les haies touffues se rejoignent en berceau, au milieu d'un enchevêtrement pittoresque de plantes de toute sorte. Le chemin s'enfonce dans les herbages, tantôt ombreux et vert, tantôt égayé par l'aspect ensoleillé des prés à l'herbe épaisse et drue.

Après une demi-heure de marche, encadrée par des arbres aux puissantes frondaisons, une ruine

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

apparaît, dressant dans le ciel bleu sa silhouette imprévue. Sur le clocher que le temps a respecté, le lierre, comme un linceul, a jeté son manteau sombre, et le toit en bâtière, morne et silencieux, disparaît sous les assauts de la plante qui retombe en gracieux enroulements.

Au portail, quelques débris de bois pendent encore sur les gonds rouillés. L'escalier qui conduit à la tour est resté intact, offrant ses marches de pierre à la curiosité des touristes, et, dans la nef, où la toiture s'est lentement effondrée, une forêt en miniature a pris racine. Là, le sureau et le prunier sauvage marient sur les tombes leurs fruits et leur feuillage ; la ronce grimpe et s'enlace autour des chapiteaux verdis par l'humidité. La folle avoine et le houblon ont envahi le chœur, et, sur l'emplacement de l'autel, un coudrier a poussé, formant comme un dôme de verdure à l'endroit où s'élevait jadis le tabernacle.

Et, cependant, sous l'herbe et la mousse, quelques pierres tombales offrent encore au curieux des inscriptions assez bien conservées. Sur l'une d'elles on peut lire la longue énumération des titres et des vertus de « noble et honorable dame Armande de Laporte, veuve de hault et puissant seigneur Jean de Légalle, etc. », châtelaine du lieu. Triste ironie du sort qui fait aujourd'hui piétiner cette tombe par les troupeaux du champ voisin !

Autour de l'église, le cimetière, converti en herbage, conserve encore ses murs et son entrée ; au milieu, une colonne de granit, débris de la croix

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

brisée, s'élève sur son piédestal, et, contre le mur du transept, un vieux tombeau couvert de mousse achève lentement de disparaître sous les ronces.

C'est l'église de Rideauville, désaffectée depuis 1820, et qui, livrée aux injures du temps ainsi qu'à la négligence et au pillage, ne montre plus aux regards que des murs rongés par le lierre et les intempéries.

Presque toutes les maisons de cette paroisse, éparses au milieu des champs, se sont l'une après l'autre effondrées comme leur église, et, de nos jours, l'on ne peut se douter qu'au commencement du siècle dernier, il y avait là une importante agglomération.

Quelques vieillards existent encore cependant qui ont conservé le souvenir des choses entrevues dans leur enfance, et qui, jadis, aux heures des longues veillées d'hiver, autour de la haute cheminée, entendaient l'aïeule raconter les histoires du temps passé.

C'est de la bouche de l'un de ces vieux représentants du siècle qui vient de finir, que nous tenons la légende du curé de Rideauville. Et cette légende, pour être assez récente, n'en est pas moins très *écoutée* dans le pays, car le fait qui la motiva avait si bien frappé les esprits, que le souvenir s'en est conservé vivant et a pris, auprès de ces âmes naïves et simples, la forme tragique et romanesque sous laquelle on le raconte actuellement.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

*
* *

En 1789, vivait au village de Rideauville un brave garçon, laboureur de son état et marié depuis peu. Son nom était Jean-Pierre. Élevé par les soins et sous les yeux du curé de la paroisse, celui-ci s'était attaché à lui, et, avec toute sa confiance, lui avait donné les fonctions de sacristain.

Les mauvais jours arrivèrent rapidement. Le curé, vieux et accablé sous le coup des mesures révolutionnaires, tomba malade et mourut après avoir émigré. Il avait été remplacé par un prêtre qui adopta les idées nouvelles et se fit remarquer par son exaltation et ses mœurs équivoques. Il finit même par se marier et exercer un état.

L'église était déserte. Les saints mystères n'y étaient plus célébrés et le vieil édifice, aussi bien au dedans qu'au dehors, offrait les traces du délabrement et de l'abandon. Les tombes elles-mêmes n'étaient plus visitées et les fleurs ne venaient plus mêler leurs fraîches couleurs, symbole d'espérance et de résurrection, au vert sombre des buis et des cyprès.

Jusqu'au départ de son bienfaiteur, Jean-Pierre avait conservé les croyances de sa jeunesse et regrettait les joyeux carillons et les modestes cérémonies où la fumée de l'encens montait aux voûtes de sa chère église. Mais le temps fit son œuvre et, entraîné par les pires exemples, il sacrifia aux

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

doctrines en faveur et renia son passé. Il devint un des meneurs de sa commune.

C'était l'époque où, même dans le fond des campagnes, la terreur pesait sur tous de son joug de fer et exerçait sur les âmes son influence anxieuse et déprimante. On se taisait, trop heureux d'être oublié.

*
* *

Plusieurs années s'écoulèrent.

Un soir, Jean-Pierre revenait chez lui. C'était la veille de la Toussaint et la « pâle clarté qui tombe des étoiles » éclairait seule le sentier qu'il suivait. Ce sentier contournait le cimetière et passait devant l'entrée.

A mesure qu'il avançait, Jean-Pierre croyait apercevoir une forme indécise appuyée contre un des piliers, entre lesquels s'élève, comme c'est l'usage dans le Cotentin, une dalle plate qu'il faut enjamber pour se rendre à l'église.

Arrivé à quelques pas, la forme prit un corps et il distingua nettement, assis sur la dalle, la soutane recouverte d'un manteau dont le capuchon était rabattu sur sa figure, un prêtre qui semblait l'attendre. Ses mains étaient cachées sous de larges manches et il ne bougeait pas plus que le granit de la croix qui dominait le champ funèbre.

Malgré ses nouveaux principes, Jean-Pierre eut peur. Les histoires de revenants qu'il avait entendu conter pendant son enfance se pressaient dans


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

son cerveau et ses jambes semblaient paralysées.

Il voulut rire de sa frayeur, mais sa voix s'arrêta dans sa gorge. Il voulut essayer de rebrousser chemin : impossible. L'apparition paraissait le fasciner et une force mystérieuse l'attirait vers le prêtre. Après un instant de lutte secrète, il fit quelques pas en avant.

Alors, une voix, qu'il reconnut aussitôt, résonna à son oreille.

« C'est toi, Jean-Pierre ? »

C'était la voix de son ancien pasteur. A peine eut-il la force de répondre :

« C'est moi, Monsieur le Curé. »

L'apparition gardait son immobilité de marbre. La voix reprit :

« Jean-Pierre, les âmes des trépassés réclament les prières qu'on ne dit plus pour elles depuis longtemps. Quand minuit sonnera, tu viendras me répondre la messe. Sois exact; je compte sur toi. »

Et l'apparition, s'élevant au-dessus de la dalle de granit, se fondit dans le brouillard qui flottait sur les tombes.

Jean-Pierre était resté pétrifié, les yeux fixes, en proie à une indicible terreur. Le sang s'était glacé dans ses veines et il ne pouvait parvenir à se remettre en marche. Il reprit enfin ses sens et se traîna jusque chez lui.

Sa femme l'attendait, anxieuse d'un si long retard. A sa vue, elle comprit qu'une chose extraordinaire venait de lui arriver.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Il se laissa tomber sur une chaise, et, d'une voix altérée, lui dit la rencontre qu'il avait faite et la demande de son ancien curé. Elle, qui avait conservé sa piété d'autrefois, lui répondit sans hésiter:

« Prends garde, Jean-Pierre, et pense à ton salut. Je t'en prie, obéis à ton bienfaiteur. Ta conscience sera tranquille et nous n'aurons rien à nous reprocher. »

Elle insista longtemps. Lui résistait encore, envahi par des craintes vagues, où se mêlaient le respect humain des idées nouvelles, l'orgueil des esprits forts et le souvenir des bienfaits de celui qui l'appelait.

« J'irai, dit-il enfin; advienne que pourra! »

*
* *

Un peu avant minuit, Jean-Pierre, qui était resté silencieux au coin de la cheminée, se leva, prit son manteau et alluma sa lanterne. Dehors, tout était noir; les branches des arbres qui bordaient le sentier prenaient des silhouettes fantastiques à la lueur que projetait la lanterne, et le bruit des sabots, heurtant le sol durci par la gelée, résonnait seul dans la nuit.

Il franchit la dalle qui fermait l'entrée du cimetière et, d'un pas mal assuré, se dirigea vers la sacristie. L'église profilait dans les ténèbres sa masse noire et imprécise. Des deux côtés de l'allée qui conduisait à la porte, les tombes se devinaient

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

aux croix qu'un rayon de la lanterne venait frapper. En passant auprès d'elles, Jean-Pierre crut voir des ombres qui semblaient en sortir et prenaient avec lui la direction de l'église.

Le malheureux tremblait de tous ses membres quand il arriva à la porte de la sacristie.

Au moment où il allait y pénétrer, la porte s'ouvrit d'elle-même et une clarté soudaine illumina l'édifice. L'ancien curé était devant lui, revêtu des ornements sacerdotaux et prêt à monter à l'autel. Un capuchon, largement rabattu sur sa tête, cachait ses traits et ses mains s'abritaient sous les plis de la chasuble.

Sans remuer la tête, le curé lui dit :

« Minuit vont sonner. Habille-toi, Jean-Pierre ; les âmes des morts nous attendent. »

Il déposa sa lanterne et son manteau, revêtit la soutane et le surplis et prit la sonnette pour précéder le prêtre ; mais ses mains tremblaient tellement qu'il n'eut pas besoin de l'agiter. Elle se mit à tinter avec un son grêle et argentin.

Au moment où il entrait dans la nef, les douze coups de minuit retentissaient dans le clocher, veuf cependant depuis longtemps de son horloge. Il put alors se rendre compte de la clarté qui avait frappé sa vue quand la porte de la sacristie s'était ouverte devant lui. Sur le pourtour de l'église, les yeux de toutes les têtes d'anges, de démons ou d'êtres fantastiques sculptés dans la pierre des chapiteaux et des ornements de l'édifice, brillaient comme des escarboucles. La nef et le chœur étaient

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

baignés d'une lumière resplendissante. Sur l'autel, une auréole de feu semblait un arc-en-ciel lumineux.

Dans les bancs, espacés de distance en distance, des formes raides et sculpturales, revêtues de grands suaires dont l'un des pans était rabattu sur la tête, se tenaient agenouillées. Sous ces sortes de capuchons brillait une clarté étrange qui avivait les pages blanches des missels ouverts sur les accoudoirs.

Et, à mesure que le sacristain passait à leur portée, les suaires se retournaient de son côté et il entendait murmurer la même prière : « Je suis l'âme d'un Tel ou d'une Telle, pour laquelle on ne dit plus de messes depuis bien des années, Jean-Pierre ! »

Il arriva plus mort que vif à l'autel : le prêtre gravit les marches et la messe commença. A ce moment, une plainte déchirante s'éleva brusquement. Des sanglots remplirent la nef et se perdirent peu à peu sous la voûte.

Jean-Pierre répondait machinalement, sans oser jeter un regard autour de lui. Mais, lorsqu'à l'élévation, il dut soulever le bas de la chasuble de l'officiant, ses terreurs redoublèrent en apercevant un squelette revêtu des ornements sacerdotaux.

Et quand le prêtre se retourna pour présenter l'hostie consacrée, Jean-Pierre vit son front blanc comme l'ivoire, les trous vides de ses yeux et sa mâchoire osseuse que ponctuait un rictus grimaçant.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le malheureux se crut à son dernier jour. Il restait immobile, paralysé par la peur.

La messe se termina cependant. Après avoir prononcé l'*Ite missa est,* le squelette bénit les assistants, puis, se tournant vers lui : « A minuit, l'an prochain, dit-il; n'oublie pas, Jean-Pierre ! »

Sans reconduire le curé à la sacristie, celui-ci, en proie à une folle épouvante, se précipita vers l'entrée de l'église. En passant entre les bancs, il entendit les voix des âmes, agenouillées dans la nef, répéter à son oreille : « N'oublie pas, Jean-Pierre ! »

Et, franchissant le portail, il se perdit dans la nuit.

*
* *

Le lendemain, au petit jour, des gens qui allaient aux champs, trouvèrent un homme évanoui, la tête appuyée contre la dalle de l'entrée du cimetière.

C'était Jean-Pierre, étendu à l'endroit où lui était apparu le prêtre.

Son cœur battait encore. On le rapporta chez lui, où sa femme, livrée aux plus vives angoisses, avait passé la nuit en prière.

A force de soins, on parvint à ranimer le malheureux, qui reprit assez connaissance pour faire l'étrange récit que nous venons de raconter. On en parla longtemps dans le pays; il se conserva dans les veillées, et les très vieilles gens qui passent

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

encore aujourd'hui devant l'entrée du cimetière, font le signe de la croix.

La secousse avait été trop forte pour Jean-Pierre. Il languit pendant une année et mourut doucement, après s'être converti.

L'époque approchait où la paix religieuse allait renaître ; où les cloches allaient de nouveau égrener dans le ciel le son des Angélus ; où les vieux portails des églises allaient revoir défiler, sous leurs arceaux de pierre ou de granit, les longues théories des fidèles, heureux de retrouver leurs pasteurs.

Les haines s'apaisaient ; l'espoir et la confiance revenaient dans les cœurs. Du village à la cité, une vie nouvelle s'épanouissait. Comme un mauvais rêve, les derniers échos de l'ouragan révolutionnaire se perdaient au bruit du canon qui saluait nos victoires et l'entrée du Pape à Notre-Dame...

Et depuis, plus jamais ne reparut le curé de Rideauville.

La légende de l'Arbre à la Fée.

A peu de distance du village de Morsalines, sur le flanc du coteau qui domine la plaine de Saint-Waast et le bourg de Quettehou, s'étend le bois du Rabey, bien connu des baigneurs et des touristes. On s'y rend par la route de Valognes. Après avoir dépassé le bourg et l'église à la tour carrée, massive comme un donjon, des taillis, parsemés de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

chênes, enserrent la côte, dont le long ruban se déroule devant vous.

Une petite laie forestière qui débouche sur le côté gauche de la route, donne accès sous les futaies. Le chemin descend bientôt rapidement et la vue s'étend sur un étroit et sombre ravin, ressemblant à ces vallées si souvent décrites de la forêt de Fontainebleau, où des arbres majestueux et aux troncs séculaires donnent au paysage une impression de sauvage grandeur.

Au milieu du ravin, auprès d'une mare où l'eau dormante perce à peine sous un linceul de feuilles mortes, se dresse un chêne énorme, dont le tronc est si large que trois personnes peuvent à peine lui faire une ceinture de leurs bras. La tête est si haute, le feuillage si touffu, que, par les jours de tempête, on peut entendre gémir la cime, sans ressentir à son pied le plus léger souffle de vent.

Cet arbre a un nom dans la contrée : on l'appelle l'*Arbre à la Fée*. Et, comme toute merveille naturelle, il a aussi sa légende; légende peu connue, à laquelle la jeune génération ne daigne plus s'intéresser. Une octogénaire d'un hameau voisin voulut bien nous la conter, il y a quelques années.

* * *

C'était au temps où la forêt s'étendait des flancs du mont Pernelle jusqu'à l'île de Tatihou. Sur les bords de la mer, au milieu des dunes de Grenneville, on voyait une misérable chaumière, recou-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

verte d'ajoncs et de roseaux. Alentour, dans les rares endroits où le sable n'avait pas envahi une terre aride et sans buissons, quelques essais de culture attestaient un travail et des efforts que la nature rebelle rendait presque improductifs.

Dans l'unique pièce, formée par les quatre murs simplement crépis à la chaux, un homme et une femme encore jeunes se chauffaient auprès d'un feu de tourbe. Les restes d'un maigre repas se voyaient sur la table grossière qui, avec un lit rudimentaire, composait tout le mobilier.

Il était tard; c'était le soir de la Chandeleur. La nuit est profonde en février, après le couvre-feu. Le bruit de la mer, secouée par le vent du large, arrivait par bouffées à travers les dunes, et la bise ébranlait violemment les planches mal jointes qui tenaient lieu de porte au pauvre logis.

L'homme, les coudes appuyés sur ses genoux et la tête entre ses mains, regardait fixement le feu que le vent ranimait par moments; la femme, dont la figure amaigrie trahissait la dure existence, raccommodait les mailles d'un filet. Tous les deux paraissaient exténués et en proie au plus noir chagrin. Une affreuse misère leur permettait à peine de ne pas mourir de faim. De temps en temps, l'homme, moins résigné, laissait échapper un blasphème qui faisait tressaillir sa malheureuse compagne.

Subitement, des coups précipités retentirent à la porte; l'homme se leva et alla ouvrir. Une forme vague se dessinait dans la nuit. Il crut reconnaître


Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

le curé de sa paroisse et fit un pas au dehors en l'invitant à entrer.

« Prends ta besace, Lucas, et suis-moi, dit le prêtre, j'ai besoin de toi pour m'accompagner. »

Cette voix, qui lui était connue, lui causa cependant un tressaillement singulier. Il obéit, décrocha sa besace et suivit son interlocuteur. Les dunes franchies, ils traversèrent quelques champs et prirent un sentier qui longeait le flanc du coteau.

Le prêtre ne disait rien et, courbé sous le vent, se hâtait devant son compagnon, sans qu'on pût entendre le bruit de ses pas. Il semblait plutôt raser le sol, en l'effleurant à peine dans sa marche rapide.

Ils atteignirent ainsi les premiers taillis du bois du Rabey. Lucas se demandait où son curé pouvait bien se rendre, quand il le vit s'engager dans une allée noire et touffue qui s'enfonçait dans la forêt.

Le but de cette course devenait étrange et Lucas commençait à avoir peur. Qui pouvait avoir besoin du curé, la nuit, dans cet endroit solitaire où ne se rencontrait aucune habitation ?

Il ne le suivit plus qu'avec une crainte qui alla en augmentant quand le bois se fut refermé sur lui et qu'on arriva aux grandes futaies.

Lucas eût bien préféré se trouver à cette heure dans sa misérable chaumière. Il grelottait et ses dents claquaient. A la suite du prêtre, il traversa un petit ruisseau qui serpentait sous les arbres et ils arrivèrent tous les deux à l'entrée d'un ravin encaissé, où des chênes immenses perdaient leurs cimes dans la nuit.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Sans se retourner, le curé s'arrêta devant l'un d'eux, remarquable par la grosseur de son tronc, étendit le bras et toucha, du bout d'une main qui parut à Lucas rouge comme du feu, l'écorce centenaire.

Soudain, l'arbre s'entr'ouvrit; une clarté violente éclaira la crevasse qui s'était formée et fit reluire des monceaux d'or qui s'emblaient descendre de son faîte et s'amonceler sur ses racines. Le malheureux, fasciné, ébloui, suant la peur, les yeux agrandis par l'effroi, regardait alternativement l'or et le prêtre.

Plus de doute : ce n'était pas son curé qui se tenait devant lui.

Le personnage s'était redressé. Son regard lançait des flammes et sa bouche avait un rire étrange. Ses pieds étaient fourchus; une longue queue dépassait sa soutane et balayait les feuilles mortes.

Lucas reconnut le Maudit et se mit à trembler de tous ses membres.

« Prends de cet or ce que pourra contenir ta besace, lui dit Satan; tous les ans, dans la même nuit, nous viendrons ici et l'arbre s'ouvrira. Tu seras riche, mais à une condition : c'est que tu ne franchiras jamais, sous n'importe quel prétexte, le portail d'une église. Si tu manquais à ton serment, c'en serait fait de toi. »

Lucas hésita longtemps. A la fin, la fascination de l'or fut la plus forte. Il jura et puisa dans le trésor à pleines mains. Son bissac rempli, il le chargea sur ses épaules et se retourna. Le Maudit avait dis-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

paru. Un feu follet brillait seul sur la mare prochaine.

Plus mort que vif, Lucas regagna sa chaumière: ce qui s'y passa et ce qu'il dut raconter à sa femme, la légende ne le dit pas.

*
* *

Lucas devint bientôt un des plus riches tenanciers de la région. Il eut une ferme, des prés, des troupeaux, et le commun peuple, étonné et respectueux à la fois d'une telle prospérité, le saluait jusqu'à terre. On réclamait sa protection.

Ses gains augmentaient d'année en année. Tout lui réussissait. Aussi excitait-il, avec le respect qu'entraîne une situation florissante, l'envie et la crainte qu'avait fait naître le changement si subit arrivé dans son existence. On se disait tout bas que jamais on ne le voyait aux messes, qu'il évitait le recteur et fuyait les assemblées populaires, que sa femme pleurait souvent et ne riait jamais. On l'accusait de sorcellerie.

D'autres prétendaient l'avoir vu rôdant dans la nuit, un bissac sur l'épaule. De mauvais bruits couraient sur son compte.

Les gens en vinrent à ne travailler pour lui qu'à contre-cœur. Sa femme avait beau faire l'aumône, distribuer largement des secours de toute sorte, les manants la plaignaient en secret et se détournaient de sa maison. Si les lavandières, rentrant le soir

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

avec leurs enfants, rencontraient le riche tenancier, ceux-ci se serraient contre leurs mères, et, après son passage, on aurait pu entendre dire tout bas : « C'est Lucas; celui qui a vendu son âme et qui est damné. »

Malgré ses richesses, on voit que Lucas n'était pas heureux. Il vivait seul, sombre et renfermé. Il se sentait méprisé et redouté; de plus, il savait qu'on le traitait de sorcier. Sa femme n'osait rien lui dire, mais il la voyait souvent en prière, et la trace des larmes, versées dans le silence des nuits, avait creusé un sillon sur ses joues.

Quelques années se passèrent ainsi. Lucas devint de plus en plus taciturne. Tous les ans, à la Chandeleur, il se rendait au chêne magique et rapportait son bissac plein d'or.

Peu à peu cependant le remords commença à entrer dans son âme. Il se vit perdu, damné, et les affres d'une mort sans espérance vinrent le tenailler.

Or, un soir qu'il rentrait chez lui, absorbé dans ses pensées, le chemin creux qu'il suivait s'illumina tout à coup d'une clarté très douce. Les fleurs des fossés reprirent leurs couleurs, les arbres leur verdure; les oiseaux endormis se réveillèrent et se mirent à voleter dans les buissons.

Lucas leva les yeux et aperçut une forme blanche qui venait vers lui. Sur les pas de l'apparition, les fleurettes penchaient leurs corolles où brillait une goutte de rosée, et les oiseaux lui faisaient, dans la lumière, un cercle d'ailes qui l'encadrait de leur vol silencieux.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Aux plaies des mains et des pieds nus, Lucas reconnut le Sauveur. Jésus-Christ fixa sur lui un long regard plein de tristesse et détourna la tête sans prononcer une parole.

Le cœur débordant de remords et de frayeur, Lucas tomba à genoux, la face contre terre, en murmurant le mot de : « Pardon ! »

Quand il se releva, le sentier était redevenu sombre : l'apparition s'était évanouie. Il rentra chez lui, brisé d'émotion et de douleur.

L'été, l'automne passèrent. Taciturne et absorbé, il en vint à craindre de se montrer. Ses troupeaux, ses cultures dépérissaient faute de soins. On ne le rencontrait plus sur les chemins ou dans les champs.

L'hiver arriva avec son cortège de frimas. Le malheureux devint plus inquiet que jamais. On l'avait surpris plusieurs fois, rôdant autour de l'église et s'enfuyant dès qu'il apercevait un passant.

Le jour de la Chandeleur approchait. La terrible visite allait se renouveler. Ce jour fatal arriva ; tout un passé d'abjection et d'apostasie oppressait Lucas. Ce qu'il n'avait pas fait depuis longtemps, il le fit, et, tombant à genoux, il pria.

Quand il se releva, sa résolution était prise. Détachant du bénitier un rameau de buis bénit, il attendit l'heure où l'apparition allait le sommer de tenir sa promesse.

Au moment précis où, tous les ans, il se tenait prêt, le bissac sur l'épaule, le Maudit frappa à l'huis.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Lucas ouvrit et, de sa main droite armée du buis bénit, il fit le signe de la croix.

Il n'eut même pas le temps de se reprendre. Tout parut s'écrouler autour de lui ; la terre manqua sous ses pieds et il perdit connaissance.

*
* *

Quand il revint à la vie, il gisait étendu sur le sol. Aux premiers regards qu'il jeta sur les objets qui l'entouraient, il lui sembla se réveiller dans un endroit où rien ne lui était familier ; il ne reconnut même pas les vêtements usés et rapiécés dont il était couvert. Peu à peu, la lumière se fit dans son esprit : ces murs nus et décrépits, ce pauvre mobilier, ces vieux instruments de travail, cet ensemble qui dénotait une longue misère, lui revint en mémoire. Il se trouvait dans la pauvre chaumière qu'il avait autrefois habitée et où il avait tant souffert avant sa chute.

Mais tout avait subi l'influence des années et l'aspect de ce dénuement lui parut encore plus affreux qu'au temps jadis.

Il se leva péniblement. Sur le lit, une forme indécise paraissait dormir. C'était sa femme. Il l'appela. Rien ne bougea. Il lui prit la main. Elle était froide comme du marbre. Il comprit alors que tout était mort pour lui sur la terre.

Longtemps, il demeura anéanti, écrasé sous le poids de l'horrible douleur qui déchirait ses entrailles. Enfin, il se leva ; sa figure avait repris son

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

calme et, jetant un dernier regard sur ces murs, témoins de tant de luttes et de souffrances, il sortit et se dirigea vers le presbytère.

* * *

Quelque temps après, des bûcherons qui traversaient le bois du Rabey, aperçurent, auprès d'un chêne séculaire, une hutte en branchages appuyée contre une roche dominant le versant d'un ravin. Un homme, revêtu d'un grossier sayon de bure, un grand capuchon rabattu sur la figure, s'y tenait en prière ; une croix, façonnée avec le bois de la forêt et un lit de feuilles sèches composaient son mobilier. Bientôt, le bruit se répandit qu'un ermite s'était établi dans cette partie du bois. On le rencontrait parfois, méditant dans les endroits les plus retirés, ou ramassant les fruits sauvages qui servaient à sa nourriture. L'eau du ruisseau voisin suffisait pour étancher sa soif.

C'était Lucas, le riche tenancier, expiant par une existence de privations et de prière, les erreurs et les fautes de son passé.

Le renom de sa piété se répandit dans le pays. On venait le visiter de loin; il racontait son histoire, et son ermitage devint peu à peu un lieu de pèlerinage. On prétendait qu'il avait reçu le don de guérir et, comme tout grandit dans l'imagination populaire, le bruit s'accrédita qu'il faisait des miracles.

Il vécut très vieux et mourut en odeur de sainteté.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La légende, qui déforme lentement les noms et les faits, conserva le souvenir de ce dramatique événement. Cet arbre légendaire, qui contenait tant de richesses, devint pour le populaire une sorte d'être mystérieux, *hanté* par les puissances occultes. Il reçut un nom en harmonie avec ses trésors. On l'appela l'*Arbre à la Fée,* et c'est ainsi qu'on le désigne encore de nos jours.

La Dame de Thibeauville.

Sur les flancs d'une colline ombragée de grands arbres, qui descend en pente douce vers la baie de Morsalines, à côté d'une ferme dont l'entrée conserve encore des restes d'architecture seigneuriale, quelques ruines, à peu près informes, attirent le regard.

Le lierre a tout envahi; des pans de murs se dressent verdoyants dans une enceinte qui se devine vaguement sous les ronces et la végétation touffue dont elle est recouverte.

Ce sont les ruines du manoir de Thibeauville, qui avait lui-même remplacé un vieux castel féodal, détruit il y a bien des siècles.

Si le château n'existe plus, son souvenir s'est cependant conservé vivant dans une légende, qui, d'après ses détails, remonterait aux croisades.

Autrefois habitaient dans ce castel le baron de Thibeauville, seigneur du lieu, et sa femme Solange, dont l'austère vertu, que n'avait jamais effleuré le


Digitized by Google


Original from
PRINCETON UNIVERSITY

moindre soupçon, la faisait vénérer et donner en exemple aux châtelaines d'alentour.

Les tentations cependant ne lui avaient pas manqué, et elle avait dû s'armer de toute son énergie pour résister aux séductions d'un seigneur du voisinage, son parent et le compagnon d'aventures et de chasses de son époux.

On était à l'époque où un frémissement d'enthousiasme et de foi passait sur la France. Saint Bernard prêchait la croisade et tous, barons et manants, brûlaient du désir d'aller en Palestine enlever aux mains des Sarrasins le tombeau du Christ.

Comme tous les autres, le baron de Thibeauville ne résista pas à l'ardente parole que les émissaires du grand moine répandaient dans les provinces. Malgré les pleurs de sa femme, les angoisses d'une attente prolongée, les difficultés sans nombre d'un voyage à travers les pays les plus lointains, il prit la croix et, rassemblant quelques fidèles, se prépara au départ.

Ses instances répétées n'avaient pu décider son ami à l'accompagner.

Un matin de printemps, confiant la fidèle compagne de sa vie aux soins de ses suivantes, il s'arracha de ses bras et partit pour cet Orient merveilleux, où le Saint Sépulcre, foulé aux pieds par les infidèles, attendait ses libérateurs.

Restée seule, la châtelaine se vit bientôt en butte aux obsessions de celui qu'elle avait déjà éconduit et qui, comptant sur la longue absence de l'époux, avait recommencé ses visites intéressées.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Hautaine et digne fut sa résistance. Mais un jour, furieux de se voir honni et méprisé, le seigneur, à la tête de quelques hommes d'armes, força les portes du castel, égorgea les serviteurs qui essayaient de défendre leur maîtresse, et, pénétrant dans sa chambre, l'épée nue à la main, la tua sur le prie-Dieu où elle s'était réfugiée.

Son accès de fureur passé, le meurtrier essaya d'effacer les traces de son crime. Par ses ordres, on creusa une fosse au pied des murailles et il y fit déposer le cadavre de sa victime. Les autres furent jetés dans l'étang voisin.

Épouvantés de ce meurtre, les gens du seigneur quittèrent le pays, et lui-même, sous le poids du remords et redoutant les conséquences d'une pareille action, alla s'établir dans une contrée lointaine.

*
* *

Plusieurs années s'écoulèrent et l'oubli se faisait sur ce drame, quand le baron, à la suite de traverses et d'aventures de toute sorte, reparut dans le pays. C'était pendant l'hiver; la joie de retrouver celle dont il était séparé depuis si longtemps, lui faisait oublier la tristesse de la nature en deuil et la mélancolie d'un ciel sombre et brumeux.

Il s'avance allégrement au pas de son cheval; bientôt les hautes toitures et la porte à créneaux se distinguent dans la brume. Mais quel changement ! Rien ne bouge; le château se dresse muet et soli-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

taire. L'herbe pousse dans les cours et le lierre a envahi les murs. Tout porte les traces du plus complet abandon. Et quand, le cœur serré, il pénètre dans les appartements où tout dénote la lente et destructive action du temps, l'affreuse réalité lui apparaît entière, le passé revit devant ses yeux et il se voit seul désormais dans son manoir désert.

Les premiers moments de désespoir écoulés, le baron s'informa autour de lui, demandant à tous les échos ce qu'était devenue sa femme et les causes de sa mort. Mais les quelques paysans qui vivaient aux alentours ne purent ou n'osèrent rien lui apprendre. Le curé de l'église voisine, nouvellement installé, ne savait rien non plus.

Des mois se passèrent et le baron, s'abandonnant à une profonde mélancolie, oubliait dans le deuil et la prière son bonheur évanoui.

Le printemps revint avec les fleurs et la verdure.

Une nuit, le baron, dont le sommeil ne pouvait fermer les paupières, veillait, étendu sur son lit. Par la vaste fenêtre aux meneaux de granit, la pleine lune inondait la chambre de sa pâle clarté.

Tout à coup, il lui sembla entendre un léger bruit sur le vitrage. Il y porta ses regards et distingua une fleur de tournesol que la brise faisait trembler contre les vitres serties de plomb.

Accoudé sur son oreiller, le baron ne pouvait détacher ses yeux de cette fleur. Bientôt les pétales se transformèrent en cheveux fins et soyeux ; le cœur s'effaça et, en sa place, apparut la figure pâle et triste de la dame de Thibeauville. Longtemps

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

elle resta pensive, les yeux fixés sur son mari. Celui-ci, cloué sur place par l'apparition, l'esprit hanté des plus obsédants souvenirs, se sentait retenu par une force invincible.

Enfin, d'un effort surhumain, il bondit hors du lit et s'élança vers la croisée.

Mais à peine s'était-il approché du vitrage, que l'apparition s'évanouissait dans les rayons de la lune. Il tenta vainement d'ouvrir le volet et de regarder à l'extérieur; il ne vit que les murs solitaires et les fossés où les herbes folles se courbaient doucement au souffle de la brise.

Et toujours, depuis cette époque, aux nuits de pleine lune, la fleur mystérieuse montait vers la croisée de la chambre fatale et la figure de la dame de Thibeauville apparaissait triste et résignée, pour disparaître au moindre mouvement.

Effrayé de ce prodige, le baron fit dire des messes et célébrer des services. Il s'enquit encore de toutes parts, rechercha les traces des gens qui auraient pu entendre parler des événements de jadis, mais rien ne vint éclaircir le mystère qui planait sur le passé.

Ne sachant plus où s'adresser, il se souvint d'un ermite qui vivait non loin de là. Il alla le trouver et lui conta ses malheurs et son désespoir.

L'ermite l'écouta longuement; puis, prenant son bâton, il s'achemina vers le château. Introduit dans la chambre où se produisait l'apparition, il y resta longtemps en prière. Ses oraisons terminées, il descendit dans les fossés et s'arrêta sous la croisée miraculeuse. Là, montrant au baron une plante de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tournesol qui poussait contre la muraille, il le pria d'appeler ses serviteurs.

Ils creusèrent, sur son ordre, la terre en cet endroit et bientôt un squelette s'offrit aux regards des assistants.

A l'un des os de la main droite brillait un anneau d'or. Éperdu, le baron se pencha et reconnut la bague de fiançailles qui portait encore ses armoiries.

Les restes de sa malheureuse compagne étaient retrouvés. La lumière se fit dans son esprit; il revit cette tête douce et désolée appuyée contre le vitrage et comprit qu'elle demandait à être inhumée en terre sainte. Fléchissant le genou au bord de la fosse, il fit mettre ces précieuses dépouilles dans un cercueil de plomb qu'on transporta en grande pompe dans la salle d'armes du castel.

Peu après, les langues se délièrent et la vérité lui fut connue. Il put se retracer la trahison du misérable qui avait abusé de ses largesses et de son hospitalité et la résistance héroïque de la victime qui avait préféré la mort au déshonneur.

De magnifiques funérailles furent célébrées dans la modeste église où elle allait autrefois s'agenouiller pieusement au pied de l'autel, et sur la tombe de marbre, où l'effigie de la sainte femme était couchée, dormant son dernier sommeil, on grava cette devise qui fut celle de sa vie :

Potius mori quam fœdari.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Un professeur de Mathématiques à l'Université de Caen

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE

François-Gilles MACÉ

PAR

M. Henri PRENTOUT,
Secrétaire de l'Académie.



Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Un professeur de Mathématiques à l'Université de Caen

AU COMMENCEMENT DU XVII[e] SIÈCLE

François-Gilles MACÉ

Lors de la restauration de l'Université de Caen et de l'arrêt de réformation du Parlement de Rouen de 1586, les mathématiques furent introduites dans l'enseignement. Mathématiques, grec, hébreu. n'était-ce point la triple tradition de la Renaissance inaugurée au Collège de France (1)? Le premier professeur fut un étranger, Jean de Séville (2); il eut pour successeur un caennais, Onfroy. Celui-ci orienta son cours vers un objet pratique; dès ce temps il comprenait la nécessité de plier l'enseignement des Universités aux convenances locales. Depuis la Réformation de 1586, chaque année, avant la rentrée des cours de la Saint-Denys, les professeurs de l'Univer-

(1) Voir H. Prentout : *L'Université de Caen à la fin du XVI[e] siècle. La Contre-Réforme catholique et les Réformes parlementaires*, dans les *Mémoires de l'Académie*, 1907.

(2) Une bien singulière et malencontreuse réminiscence m'a fait écrire à la page 71 du travail cité ci-dessus : Isidore de Séville ! Sur Jean de Séville voir l'appendice.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

sité allaient conférer avec le Corps de ville et le mettaient au courant de la situation de l'Université et de ses divers enseignements. A la séance du Corps de ville du 13 septembre 1591, Me Onfroy, interrogé sur son enseignement, dit « avoir *lu* les *Éléments* d'Euclyde, mais avoir esté peu suivy d'auditeurs qui semblaient ne prendre pas grand goût à ladite instruction... il se promet (pour l'année suivante) de *lire* l'usage de l'astrolabe, l'usage de la sphère et il espère que les auditeurs prendront plus de contentement (1) ».

Il s'agissait, en effet, dans une ville maritime comme l'était Caen à cette époque, de donner aux marins une instruction mathématique et pratique. De là à étudier le cours des astres et à faire dévier l'enseignement des mathématiques vers celui de l'astronomie, il n'y avait qu'un pas: il fut franchi au XVIIe siècle. Au reste, était-ce bien une nouveauté? L'astronomie faisait partie de l'enseignement de la Faculté de Médecine qui avait dans les anciennes Universités le rôle de nos Facultés des Sciences (2). Le rédacteur du *Matrologe*, Pierre de Lesnauderie, disait, au commencement du XVIe siècle, que les salles de la Faculté de Médecine, situées au-dessus de la bibliothèque et du côté du marché, étaient petites, mais élevées et qu'elles permettaient ainsi d'observer le cours des astres (3). Les professeurs

(1) Arch. communales de Caen. *Délibérat.*, BB. 50, fol. 125.

(2) Voir mon mémoire : *La Faculté de Médecine de l'Université de Caen au XVIIe siècle;* Caen, Jouan, 1909.

(3) Arch. du Calvados, D. 64.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

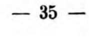
ordinaires de la Faculté n'ont cessé de se plaindre de l'exiguïté de ces salles où ils ne pouvaient même faire passer les examens (1). Seul a dû les apprécier, à cause de leur situation favorable, celui qui était lecteur royal en mathématiques au temps de Louis XIII, Gilles-François Macé. Nous le voyons figurer comme professeur en médecine et aux sciences mathématiques dans divers documents des années de 1613 à 1638 (2) et toucher par an pour cette fonction la somme de six-vingt livres.

Qu'était-ce que ce Gilles-François Macé ? Il était le deuxième fils de Bénédic Macé, imprimeur à Caen, libraire de l'Université (3), et se rattachait ainsi à une célèbre dynastie d'imprimeurs qui remonte au commencement du XVI[e] siècle ; Jean et Richard Macé associés du célèbre Michel Angier n'ont pas imprimé moins de 89 volumes, de 1502 à 1524. Leur frère, Robert Macé, également imprimeur, fut relieur de l'Université ; il eut pour successeur son fils Bénédic, le père de Gilles-François, qui naquit le 2 février 1586. Si Gilles-François ne s'est pas adonné à l'imprimerie, c'est que son frère aîné, Charles avait succédé à son père et continuait de faire fleurir la devise *Expes spero* qui, avec une couronne de laurier, encadrait la marque de Bénédic :

(1) *La Faculté de Médecine au XVII[e] siècle*, p. 5.

(2) Arch. communales, *Comptes des receveurs de l'octroi sur le sel.*

(3) L. Delisle : *Catalogue des livres imprimés ou publiés à Caen avant le milieu du XVI[e] siècle ;* Caen, 1903-1904, 2 vol. in-8°, t. II, p. XXV-XXXI, LX-LXVI.



Digitized by Google · Original from PRINCETON UNIVERSITY

« une sirène sur les flots, se peignant de la main droite et tenant une ancre de la main gauche ». C'est peut-être aussi que de bonne heure son goût l'avait entraîné vers les spéculations mathématiques et l'étude de l'astronomie. Son portrait, conservé à la bibliothèque de la ville, nous montre un homme jeune qui porte la moustache, la barbe à la Louis XIII et a l'air ténébreux d'un homme qui vit dans les nuages. (A vrai dire, le portrait est un peu enfumé.)

En 1618, Gilles-François Macé devait jouir à Caen d'une certaine réputation. Le fameux savant hollandais Isaac Beeckman, l'ami de Descartes, vint dans cette ville prendre ses degrés de docteur en médecine. C'était un homme exact et minutieux, qui tenait un journal ou registre de ses pensées. Il y notait aussi certains détails concernant sa vie de tous les jours : le 13 août 1618, il était à Caen, chez Macé, et il y vit la lunette de Galilée, il le note dans son livre en ces termes remarquables: « Telescopium Galilei pictum a me visum et examinatum. — 13 Augusti 1618, aderam Cadomi in Galliâ professori mathematico, in cujus libro aliquo pictum vidi tubum ocularem, qualem Galileus a Galileo habebat (1) ». Suit une description de l'instrument.

Ainsi Beeckman, qui est à ce moment-là déjà très curieux de science — depuis l'âge de seize ans, il note sur son livre tout ce qui l'intéresse à cet égard,

(1) *Journal de Beeckman*, fol. 86 recto, col. 2, l. 7, cité par Adam : *Œuvres de Descartes*, t. X, p. 23.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

— a vu, avec un grand intérêt, chez ce professeur de mathématiques de Caen, la reproduction de la lunette de Galilée.

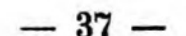
C'était alors, en effet, un fait d'actualité scientifique. En 1610, Galilée avait construit la fameuse lunette qui lui permit la plupart de ses grandes découvertes: il avait reconnu les montagnes de la lune, constaté que la voie lactée n'est qu'un amas d'étoiles, qu'il en est de même des nébuleuses. Or, la lunette de Galilée devait d'autant plus attirer l'attention de Beeckman, que c'était à Middelbourg, ville où il était né le 10 décembre 1588, que Jansen avait fabriqué les premières lunettes.

Quant à Macé, il est intéressant de constater qu'à cette date, il se tient au courant des travaux de Galilée. Nous allons voir qu'il est également au courant des travaux de Tycho-Brahé et de Képler.

1618 n'est pas seulement l'année de la rencontre de Beeckman et de Descartes (1), de Beeckman et de Macé. C'est l'année de la comète. Quand Beeckman vint voir Macé à Caen, celui-ci, armé de sa lunette, était déjà sans doute occupé à l'observation de cette comète. Car il publia l'année suivante, en cette ville, « chez Jaques Brenoiset, demeurant à Froide rue, à la court au Sens (2) », le « Discours véritable des admirables apparences, mouvemens et significations de la prodigieuse Comete de l'an

(1) Adam, *op. cit.*

(2) Cette cour doit son nom aux Le Sens, famille de bourgeois caennais, officiers du duc d'Orléans et de Marie de Clèves au XVe siècle.



Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1618, avec les démonstrations de sa situation celeste, grandeur et distance de la Terre ».

Cet ouvrage est dédié à Monseigneur Messire Alexandre de Faulcon, chevalier de l'Ordre du Roy, conseiller de Sa Majesté en ses Conseils d'Estat et privé, premier président en sa Court de Parlement de Normandie, seigneur de Ris, la Borde et Messy, chastellain de Charleval, etc...

Nous ne serons point surpris de cette dédicace; depuis la fin du XVI[e] siècle, le Parlement de Rouen exerce un véritable contrôle permanent sur l'Université (1). Quand on connaît le langage des lettrés du temps, le style des dédicaces de Corneille, on ne trouve pas étrange le ton de l'épître du pauvre astronome, qui se juge « téméraire d'offrir si peu de chose au Prince d'un si grand et auguste Sénat », et s'il dit à Faulcon « que son éminente doctrine le fait paroistre entre les hommes illustres comme les plus brillantes estoilles dans l'émail du firmament »; s'il parle de l'espérance qu'il a conçue, en présentant son livre au premier président, « qu'il serait esclairé du Soleil de sa bienveillance », c'est langage d'astronome. Et si dans le magistrat rouennais, il voit un autre Alexandre, qui pourra défendre son livre et « fera naistre la honte au visage de ceux qui le voudroient blasmer », c'est allusion au prénom de son protecteur.

Macé en cherche un pour son petit discours;

(1) Voir H. Prentout : *L'Université de Caen à la fin du XVI[e] siècle;* Caen, 1908, in-8°.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la précaution n'était pas inutile en un temps où les découvertes des astronomes étaient surveillées de près et où Galilée venait d'être invité à ne pas se prononcer nettement pour le système de Copernic (1616).

Il y a, en effet, dans ce petit traité quelques audaces. Macé, qui connaît les travaux de Galilée, les enregistre sans les blâmer; avec lui, après lui, il ose s'attaquer à Aristote, qui avait régenté jusqu'alors l'astronomie comme toutes les autres sciences, et dont l'esprit d'examen du XVIe siècle n'avait pas encore tout à fait ébranlé l'autorité. Macé, par d'excellents arguments, ruine le fondement de cette autorité : « Et l'on doibt trouver estrange que depuis deux mil ans ou plus, l'opinion d'Aristote ait abusé l'esprit des hommes et que tant de philosophes de toutes nations ayent négligé d'acquerir la cognoissance d'un si grand nombre d'effroyables flambeaux qui ont esté regardez et admirez comme prodiges et advancoureur des calamitez publiques, sans avoir aucunement cogneu l'erreur de l'absurde et prodigieuse creance qu'ils en concevoient comme monstres à nature sur la relation d'autruy. *Comme si l'authorité d'un seul homme qui n'appuye sa doctrine d'aucunes observations et demonstrations mathematiques servoit d'article de foy en choses celestes et sublimes* dont la cognoissance de soy difficile et obscure ne se peut acquérir que par plusieurs experiences et diligentes observations de la distance de la Terre, mouvemens et apparences ».

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Nous voyons ici un esprit philosophique et scientifique très éveillé et qui condamne justement le principe d'autorité en matière scientifique, et il y faut quelque courage, deux ans après la condamnation de Galilée.

Mais il y a chez les savants du XVII[e] siècle de singulières contradictions et d'étonnants contrastes : le même homme qui nie si radicalement l'autorité d'Aristote et essaye d'étudier scientifiquement le mouvement des comètes, croit encore à la signification des comètes et, avec beaucoup d'astrologues, il rappelle tous les rapprochements à faire entre l'apparition de ces astres et les calamités qui ont désolé le globe depuis la ruine de Jérusalem qu'une comète avait annoncée. Il oublie cependant la conquête de l'Angleterre et la comète de 1066, preuve que dès ce temps-là la tapisserie de Bayeux était quelque peu oubliée et délaissée.

Il ne s'en tient pas là et il recherche ce que peut bien signifier l'apparition de la comète de 1618 : il a le bon goût de ne rien prédire de mauvais à ses concitoyens.

« Mais entre toutes les nations, cet astre inusité menace plus l'Empire des Turcs et autres peuples qui reverent l'Alcoran que nul autre pays, pource que cette secte brutale mahômétique a pris naissance sous le Scorpion, peu après la conjonction des superieures planetes qui fust en ce signe Scorpioniste *l'an 630 de notre salut*. Et l'on a tousiours observé que quand il est arrivé quelque constellation notable, éclipse ou comète en ce signe, l'Em-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pire turquesque a receu insigne perte ou dommage.

Hic agitat versatque suos fortuna Tyrannos.

« Sur quoi l'on peut rapporter ce qui arriva de la grande comète observée par Haley, laquelle apparut au 15e degré de Scorpion... En outre, les batailles, meurtres et dépopulation des régions et cités, famine et peste qui fut contre les Mores dont il mourut un nombre infini, il y eut un rebelle en Afrique qui, sous pretexte de l'explication de la Loy de Mahomet, excita une grande sedition populaire.

« Il y a donc apparence que celle-cy estant apparue en ce mesme signe et portée d'un mouvement retrograde, renouvellera les guerres des Persans et Othomans.

« Pourquoi les chrestiens doivent esperer de la bonté celeste que la tyrannie de ces barbares cessera bientost et que l'on dira de leur nation : « Comite in terram qui vulneratis gentes, detracta est apud inferos superbia tua ».

Un astrologue humaniste ne pouvait mieux finir ; ces prédictions nous font sourire aujourd'hui. Mais elles prouvent que Macé est bien de son temps ; les savants du XVIIe siècle manifestent un étonnant mélange de science qui naît, d'érudition qui s'accumule et d'esprit naïf. Un demi-siècle plus tard, nos confrères et ancêtres de l'Académie épuiseront tous les trésors de leur érudition philologique à rechercher l'emplacement du Paradis terrestre. Et à ne considérer que les astronomes, Képler, dont Macé a lu les œuvres et qui l'a sans doute inspiré,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Képler, après avoir fait faire à l'astronomie les progrès les plus décisifs, croyait aux pronostics à tirer du cours des astres et ses œuvres complètes contiennent, à côté de ces grands ouvrages astronomiques, des traités d'astrologie.

Et c'est par là qu'il faut finir. Il nous suffit que Macé ait été au courant de la science de son temps. A peine Galilée, Képler ont-ils écrit et exposé leurs immortelles découvertes, que Macé les connaît et s'en inspire. De même nous avons pu remarquer que ses confrères en médecine, les J. de Cahaignes et les De Vendes sont au courant de toutes les découvertes médicales de leur temps : ce ne sont point de simples praticiens, mais des esprits curieux qui travaillent et cherchent à faire progresser la science. Leur science est celle du XVII[e] siècle, et ce n'est point leur faute. Mais ce furent des savants.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

APPENDICES

I

A Mes tres honorez seigneurs Messeigneurs les maire et eschevins de l'hostel de Ville de Caen.

Supplie très humblement Jehan de Seville, professeur aux sciences mathematiques en vostre Université, estre continué en votre bonne grace et faveur et aux gages des professeurs de lad. Université pour le moins telles que ceste année présente qui sont de 40 l., s'il ne vous plaist les luy augmenter attendu qu'il luy couste la moitié d'icelles pour son logis et il vous fera bon service et à tous ceux qui voudront communiquer avec luy en son particulier attendu que son indisposition ne luy permet de lire publiquement et qu'un autre est aussi designé pour les leçons publiques des dictes sciences mathematiques.

V[re]

J. DE SEVILLE.

Arch. communales. *Délibérations*, BB. 50, 1580-1637, f° 237.

II

Supplie très humblement Vostre très humble serviteur Jehan Gurus de Seville, professeur aux sciences mathe-


Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

matiques en votre Université il y a plus de vingt ans, d'estre continué aux gages qu'il vous a pleu de votre grace lui donner à ceux des professeurs à l'esgard que vous avez eu à son antiquite et debilite et vous ferez un bon œuvre et luy donnerez courage de faire de mieux en mieux bon service à votre république.

GURUS DE SEVILLE.

Ibid., f° 339.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

INAUGURATION

DU

MONUMENT DE SEGRAIS

A FONTENAY-LE-PESNEL

le 15 Octobre 1911.



Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

INAUGURATION

DU

MONUMENT DE SEGRAIS

A FONTENAY-LE-PESNEL

Le dimanche 15 octobre 1911 a eu lieu à Fontenay-le-Pesnel l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Segrais.

A deux heures et demie, le cortège officiel était reçu à l'entrée du bourg par le maire de Fontenay. En excellents termes, il souhaitait la bienvenue à ses hôtes et les conduisait au lieu où devait se dérouler la cérémonie. Sur l'estrade étaient déjà réunies de nombreuses personnalités. M. Deschanel présidait, ayant à ses côtés, le préfet du Calvados, l'évêque de Bayeux, MM. le comte de Saint-Quentin et Boivin-Champeaux, sénateurs; M. Engerand, député; M. le Recteur de l'Académie de Caen; M. Perrotte, maire de Caen; M. de Longuemare, conseiller général, président de l'Académie de Caen, entouré de MM. Souriau, Prentout, Hettier, Pouthas, Besnier, Leboulanger, Grelé, délégués de l'Académie; M. le Secrétaire général de la Préfecture; M. Pothuau, chef de cabi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

net; MM. Liégard, Huard, général Morel, Delbosc, de Formigny de la Londe, comte de Valori, Salles, délégués de la Société des Antiquaires de Normandie ; Devaux, président du Syndicat d'Initiative; Dr Moutier, conseiller général; Sauvage et Gouget, conseillers d'arrondissement; MM. Anquetil et Mabire, délégués des Sociétés savantes de Bayeux; Angerard, délégué de la Société libre de l'Eure; Eugène Bénet, l'auteur du médaillon; Bourdon, architecte; les membres du Conseil municipal de Fontenay, les maires du canton, etc.; environ six cents personnes se pressent autour de la tribune.

M. de Longuemare, président de l'Académie, au nom du Comité, remet d'abord le monument à la municipalité de Fontenay.

Le voile tombe et chacun peut admirer le médaillon où le distingué sculpteur Bénet a fixé les traits de Segrais. Heureusement inspiré, il a su traduire fort habilement la physionomie du poète, avec ce sourire légèrement ironique que nous retrouvons dans le très bon portrait conservé à la bibliothèque municipale de Caen, dont M. Bénet s'est inspiré.

La partie architecturale n'est pas moins bien comprise et fait honneur au crayon de l'architecte, M. Raphaël Bourdon, qui a trouvé d'intelligents collaborateurs en MM. Bouet d'Haëse et Lajoye.

Par une idée fort heureuse, le monument rappelle la façade de l'église de la Gloriette, dont Segrais posa la première pierre.

M. Engerand prend le premier la parole et prononce le discours suivant :

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Discours de M. Fernand ENGERAND

Monsieur,
Mesdames,
Messieurs,

Monsieur de Segrais mourut à Caen, dans la 77e année de son âge, le 25 mars 1901, qui était le jour du vendredi saint. Sa fin fut édifiante et tout permet d'espérer que Dieu lui fit le même accueil favorable que, sa vie durant, il avait ici-bas reçu partout et toujours. Après un service funèbre en l'église Saint-Jean, son corps fut porté à Fontenay-le-Pesnel, où il avait de sa femme le château de Boislonde ; suivant le privilège des seigneurs, — il était seigneur de Saint-Martin, — il fut inhumé dans le chœur de l'église de ce nom.

Sa perte fut vivement ressentie à Caen ; les regrets qu'elle donna ne disparurent point avec le décor des funérailles. Ses confrères, ses amis, célébrèrent longtemps ses mérites ; sa mort provoqua un véritable concours d'épitaphes. Bien des yeux, et de très beaux, le pleurèrent : une gracieuse femme, Mme de Varangère d'Osseville, s'en vint à Fontenay-le-Pesnel graver des vers et verser des larmes sur sa tombe.

L'oubli fut long à venir ; il vint pourtant. Sa femme se remaria et mourut peu après. Boislonde passa en d'autres mains ; l'église Saint-Martin fut retirée au culte : le tombeau de Segrais eut sa part de cet abandon. Rien ne le décelait : aucun nom, plus d'inscription. Seuls les témoignages du temps en attestaient l'existence et la position.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

A deux reprises, en 1869 et en 1880, la crypte funéraire fut ouverte; entre temps, une main sacrilège avait fracturé l'un des cercueils de plomb, croyant, dit-on, y trouver un trésor. Dans son précieux livre sur le canton de Tilly-sur-Seulles, M. de Longuemare, qui a été le metteur en œuvre de cette belle journée, a signalé ces diverses recherches.

Avec lui, le 12 décembre 1908, avec M. l'abbé Masselin et M. le curé de Fontenay-le-Pesnel, et en présence du représentant de l'autorité, nous fîmes lever la dalle située dans la partie gauche du chœur de l'église Saint-Martin. Un caveau funéraire apparut; sur l'arc de la voûte d'accès avait été gravée la date de sa construction: 1701, année de la mort de Segrais. Quatre cercueils y étaient disposés, trois en plomb, sur l'un desquels une inscription au trait signalait le corps de Jacques Gautier, seigneur et patron de ce lieu, mort en 1726. Jacques Gautier était le nom de l'héritier du second mari de la femme de Segrais. C'était donc bien la sépulture des seigneurs de Saint-Martin et de la famille de Segrais.

Des trois autres cercueils, l'un contenait les restes d'un enfant, l'autre, ceux d'une femme; le troisième, qui avait été fracturé, le crâne et les ossements d'un homme. Ce ne pouvaient être là que les restes de Segrais.

Nous résolûmes alors de relever cette tombe illustre et d'honorer par un monument la mémoire de l'aimable poète.

Notre premier soin fut d'aviser l'Académie française, dont il avait été l'un des premiers. L'Académie

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

voulut bien protéger notre entreprise : elle nous a donné une marque inoubliable de sympathie en déléguant à cette cérémonie celui des siens qui occupe le fauteuil de Segrais.

Avec notre cher et tant regretté Albert Vandal, qui était alors chancelier, nous cherchâmes le nom de ce titulaire. Quand nous découvrîmes le vôtre, Monsieur le Président et cher collègue, nous eûmes, Vandal et moi, la même pensée et le même sourire. Le hasard des élections académiques avait fait un curieux rapprochement, Segrais, Paul Deschanel : vos deux noms, s'ils évoquent la même idée d'amabilité, ne rappellent pas tout à fait les mêmes troupeaux...

L'Académie appela Campistron au fauteuil de Segrais ; en prenant séance, celui-ci, selon l'usage, fit l'éloge de son prédécesseur. Cet éloge fut quelconque. Segrais méritait mieux. Comme jugement académique, il est toujours resté aux quatre lignes décisives, qu'en 1693, dans son discours de réception, La Bruyère consacrait à son vieux confrère : « Il fait revivre Virgile parmi nous, transmet dans notre langue les grâces et les richesses de la latine, fait des romans qui ont une fin, en bannit le prolixe et l'incroyable pour y substituer le vraisemblable et le naturel. »

Une telle louange valait un long panégyrique : beaucoup s'en seraient contentés, dans tous les cas, elle permettait d'attendre. Mais la chance, qui accompagna Segrais à toutes les heures de son existence, lui est encore fidèle, et cette journée lui apporte enfin son éloge académique et par l'un des maîtres de la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

parole parlementaire, par l'un des meilleurs serviteurs de la France, l'une des espérances de notre démocratie.

Soyez-en remercié, Monsieur, et avec vous l'Académie française, près de laquelle nous vous prions d'être l'interprète de notre vive et respectueuse gratitude.

Segrais, depuis deux siècles, « espère », — comme on dit ici, — son éloge académique, je ne voudrais pas le faire trop attendre et je n'ai pas la présomption impertinente de rappeler avant vous les qualités de votre prédécesseur et les mérites littéraires qui assurent à son nom cette immortalité dont votre illustre Compagnie lui avait déjà donné une avance si appréciée. Je me propose seulement de mettre en relief quelques traits de cette curieuse figure à laquelle viennent d'être justement décernés les honneurs du bronze, de montrer le Normand exemplaire qu'il fut, et de lui apporter l'hommage de ses compatriotes enchantés de ce renouveau de gloire.

Segrais fut, n'est-il pas vrai, un être exquis, bel esprit et homme du plus beau monde.

Il eut les amitiés littéraires les plus enviables. A tout seigneur tout honneur, d'abord Corneille : Segrais était son voisin à l'Académie, il lui vouait un vrai culte, comparable à celui des vieux grognards pour Napoléon, il se levait toujours quand son illustre compatriote entrait en séance. Boileau prenait l'avis de Segrais sur son *Lutrin,* La Rocheoucauld surtout le priait de revoir les *Maximes* et d'y

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mettre une préface. Il fréquentait chez Scarron et Mme Scarron eut pour lui une amitié qui ne changea pas avec la fortune. Mme de Sévigné, dont, hier, vous faisiez la louange et inauguriez la statue à Vitré, passait à Caen pour y voir son vieil ami « retiré de la Cour et non mis en oubli ».

Segrais eut par-dessus tout le goût des compagnies d'élite. Il recherchait le commerce des beaux esprits et des femmes aimables. Il fut l'homme des cercles littéraires et, si je puis dire, il était né académicien. Aussi quand, en 1662, votre Compagnie lui donna ce qu'il appelait « le cordon bleu des beaux esprits », fit-elle un choix parfait, mais nécessaire : Segrais ne pouvait pas ne pas être des quarante.

Il fut un confrère assidu et plaisant. Il aimait l'Académie, il n'y avait que sa Normandie qu'il aimait plus qu'elle, mais il sut concilier ces deux amours, et quand il se retira à Caen, il y établit une Académie, « afin d'avoir toujours devant les yeux, une représentation de celle dont il avait été contraint de se séparer » : c'est au moins ce qu'affirmait votre secrétaire perpétuel en 1701.

S'il fut l'homme des Académies, Segrais fut autant et plus l'homme de ces succursales des Académies qu'étaient alors les salons, ouverts, sans doute, pour permettre aux femmes tenues à l'écart d'avoir leur part de cette belle vie intellectuelle.

Il fit ses débuts dans le salon de la comtesse de Fiesque, notre charmante Gillonne d'Harcourt, où il devait conquérir l'amitié du grand Condé. Comme toute la Normandie, Segrais bénéficia de la généreuse

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

influence de la famille d'Harcourt, et ce fut cette Gillonne, l'amie des poètes et des artistes, qui le distingua à Caen et le fit entrer au service de la grande Mademoiselle comme secrétaire de ses commandements. Il y resta 23 ans, ce qui est un beau bail, étant donnée surtout l'humeur peu accommodante de cette princesse. Un excès de son amitié, joint à une connaissance insuffisante de la diplomatie, lui valut sa disgrâce, et il entra, en en quittant, chez M[me] de La Fayette, dont il allait être l'allié littéraire et le commensal.

Pour juger équitablement son œuvre, il faut bien tenir compte du milieu pour lequel il écrivit.

Les salons n'étaient pas alors ces lieux de passage d'aujourd'hui, où l'on entre avec la pensée d'en sortir au plus vite et où l'on ne reste que juste le temps d'entendre ou de dire une méchanceté. Au XVII[e] siècle, c'étaient de véritables foyers intellectuels, les asiles de la politesse, les cours souveraines de l'esprit et du goût. On ne se faisait pas de visites, on se fréquentait entre gens ayant plaisir à se voir et aimant la conversation. Le salon dans la maison n'était pas cette pièce ouverte par exception, c'était le lieu où l'on se tenait le plus : on y passait les journées, on y passait les soirées, certains même parfois y passèrent leur vie.

Malgré tout, la maîtresse de maison n'échappait pas à l'éternelle préoccupation : comment faire passer la soirée aux invités ? Pas de bridge alors : le divertissement littéraire était la grande ressource. Le poète avait la parole, le cercle discourait sur le poème

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

entendu et sur les idées émises; puis on jouait au reversis ou au colin-maillard, et la soirée s'achevait sur une collation, où les dames passaient quelque chose de leur dessert au poète qui les avait distraites.

Le poète était le premier des amuseurs. C'est le plus bel éloge de Segrais que de dire qu'il ne mit pas toujours sa poésie à la mesure de ces galants auditoires et qu'il s'efforça le plus qu'il put d'amener ces auditoires sur les sommets habités par son génie: il y parvint.

Segrais fut et reste un agréable poète : il avait les dons les meilleurs.

Je ne suis pas son arbitre; mon mandat à moi ne va pas jusque-là: puis-je seulement faire entendre l'opinion d'un simple lecteur, à qui le jeu de circonstances diverses a donné la parole.

Segrais, à mon sens et quoi qu'il en puisse paraître, demeure surtout le poète des églogues. Déjà, il se demandait si, de son temps, « il y avait en France à faire des églogues » ? Du nôtre, la question ne se pose même plus, et nous sommes peut-être mal placés pour l'apprécier. J'ai lu, avec ses autres œuvres, ses églogues; je les ai même relues et j'ai pris à cette seconde lecture un vrai plaisir. La première me semble tout simplement un chef-d'œuvre, la quatrième aussi. Dans les autres, on trouve une infinité de vers d'une belle frappe, d'une douceur insigne.

Le sonnet sur la mer a sa place dans les anthologies. Permettez que je le redise :


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Dangereux élément, mer trompeuse et changeante,
Mol esclave du vent, vraie image du sort,
Dans le trouble où je suis, contemplant ta tourmente,
Hélas! qu'entre nous deux, je trouve de rapport.

Comme toi je dépens d'une humeur inconstante,
De qui le changement me travaille si fort,
Que mon âme agitée, incertaine et flottante,
Dans la mer de mes maux ne trouve point de port.

Ton eau n'est point amère à l'égal de mes peines;
Plus tôt on compterait tes flots et tes arènes
Que les divers desseins qu'à toute heure je fais.

Enfin tu n'as sur moi que ce seul avantage
Que le calme succède à ton plus grand orage,
Au lieu que mon esprit n'en espère jamais.

Je vous le demande, Messieurs, si l'on cherchait l'auteur d'un tel sonnet, est-ce que les noms de Baudelaire et de Sully-Prudhomme ne viendraient pas à la pensée avant celui de Segrais?

L'œuvre poétique de Segrais a supporté l'épreuve du temps avec moins de préjudice qu'on eût pu craindre.

Assurément on y trouve des traces inévitables du goût de l'époque. L'écriture n'est pas toujours parfaite : « douce musette » et « triste chansonnette » riment un peu trop souvent ensemble; il y a des chevilles, un abus de qualificatifs, des rimes un peu lointaines, l'affabulation est naïve — en apparence au moins, car, en cherchant bien, on y trouve une psychologie plus avertie qu'on ne croirait, et il y aurait

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

beaucoup à dire sur ce point... — tout cela n'empêche que ces vers ont une harmonie qu'on chercherait en vain dans des chants plus savants, toutes ces imperfections s'effacent devant la divine musique du vers, la jeunesse de la pensée, la fraîcheur, la grâce du sentiment. C'est la même facilité harmonieuse que la musique de Lulli et que celle des maîtres italiens. Et si dans un autre art on lui cherchait un émule, ne pourrait-on pas dire qu'il ouvrit un peu, lui Segrais, les voies gracieuses où devaient s'engager Boucher et nos peintres de fêtes galantes ?

« La grande amour » que Segrais, à tous les moments de sa vie, eut pour la Normandie, expliquerait déjà l'hommage solennel que nous lui rendons.

Le bon Normand, messieurs ! Normand fidèle ; Normand passionné ; Normand irréductible jusqu'à ne pouvoir pas, à la Cour, se débarrasser de son accent caennais ; Normand même un peu trop exclusif et qui ne craignait pas d'affirmer que les œuvres de Racine ne se liraient pas aussi longtemps que celles de Corneille !

La Normandie paraît à chaque page de son œuvre. Il célébra notre petite patrie à la Cour et lui fit la plus enthousiaste réclame près des compagnies d'élite pour qui il chantait. Il dressa la carte du Tendre du Calvados. Il dira :

Caen, qui par son assiette et commode et plaisante,
Par son air toujours pur, sa demeure riante,
Par ses prés, par ses eaux et par mille beautés,
Justement le dispute aux plus nobles cités.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Athys, Ardenne, Marcelet, Calix, Marmion, Éraines, Arry, « la sage Colombelle et le riche Cormelle » seront les noms de ses bergers. Ses naïades seront les cours d'eaux de nos plaines, « l'Orne délicieuse aux tortueux détours » ; la Dives, « riche de cent ruisseaux » ; « l'agréable Laize et le bourbeux Odon » ; la Seulles, « naïade altière, qui méprise les dieux de toute autre rivière ».

Il a dit les coupables amours de l'Aure et de la Dromme, et il n'est pas jusqu'à la modeste Guigne qu'il n'ait présentée à la cour de la grande Mademoiselle.

Segrais, vraiment, fut le premier Normand de Paris ; nul plus et mieux n'aima cette terre normande qui n'est jamais si près du cœur que quand elle est loin des yeux.

Il n'avait quitté Caen qu'avec esprit du retour ; s'il alla à Paris cueillir des lauriers, c'était pour les rapporter à sa terre natale :

Si j'aborde jamais la plage réclamée,
Courbé sous le doux faix des rameaux d'Idumée,
Je les destine encore à ce charmant séjour,
Ma célèbre patrie et mon premier amour.

Il fit comme il avait dit ; il réalisa à l'heure voulue le rêve de sa jeunesse. Sa vie est certainement l'une des plus intéressantes de ses œuvres ; il en donna la moitié à Paris et à la Cour, et à 53 ans, illustre, académicien, il revint à Caen, chargé de ces rameaux d'Idumée que sa jeunesse avait convoités.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Après avoir conquis Paris, il lui restait à conquérir Caen : on prétend que c'est encore plus difficile.

Caen, pour les siens, fut souvent une ville fermée ; la faveur de l'élite n'allait pas au premier venu, et c'est là surtout que se vérifia le proverbe que « nul n'est prophète en son pays ». Segrais pourtant le devint sans peine. Il sut s'imposer à cette fière Cité par sa bonne grâce, par son esprit, et aussi, je gage, par sa modestie. Il y eut la considération et l'amitié de tous. Les poètes, ses pairs, le comparaient à Apollon ; l'Académie acceptait sans impatience ses directions ; l'Université le disputait à l'Académie, et les Jésuites le voulaient prendre à l'Université rivale. Ami de tout le monde ! eût-il pu dire lui aussi.

Les rois, les princes, les personnes de marque, de passage à Caen, le voulaient voir et recherchaient son entretien. Quand il parlait dans un salon, on cachait derrière une tapisserie un scribe qui recueillait ses propos, et c'est à ces sympathiques trahisons que nous devons ces mémoires pleins de charme, où abondent les plus curieuses contributions sur la vie de la cité. Hélas ! que n'a-t-on pu sauver aussi sa correspondance !

Segrais fixa la faveur de Caen. Cette popularité d'excellent aloi, qui lui était venue spontanément, il la garda jusqu'à sa mort et même par delà sans avoir rien fait pour la retenir. Et c'est là une chose admirable, surtout pour ceux qui dépendent du suffrage des hommes !

Segrais pouvait être fier d'une telle faveur, car la ville de Caen était l'une des plus grandes dames

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du royaume. Elle se qualifiait un peu orgueilleusement d'Athènes Normande ; elle était, de fait, ville de haut savoir, de vieilles traditions littéraires et poétiques, cité des poètes : on y tenait, disait-on, boutique de vers.

Et Mme de Sévigné, émerveillée, s'écriait : « Caen, la plus jolie ville, la plus avenante, la plus gaie, la mieux située, les plus belles rues, les plus beaux bâtiments, les plus belles églises, des prairies, des promenades et enfin la source de nos plus beaux esprits ! »

La charmante marquise eût pu ajouter : pas de divisions, des citoyens unis sans haine ni envie. Même la question de religion, si aiguë ailleurs, n'existait pas à Caen et Segrais rapporte la bonne intelligence des catholiques et des huguenots, « qui mangeaient, buvaient, jouaient, se divertissaient ensemble, et se quittaient librement, les uns pour aller à la messe, les autres pour aller au prêche, sans scandale, ni d'une part, ni d'une autre. »

Ah ! Messieurs, comme la ville de Caen était aimable... au XVIIe siècle et qu'il devait y faire bon vivre, et comme Segrais y dut être heureux !

Car cette ville de sapience et de modération était aussi une ville gaie. « L'on rit beaucoup à Caen, nous apprend Segrais ; l'abbé de Franquetot, étant à Paris, disait qu'il n'y riait qu'avec ceux de Caen qu'il y rencontrait. » Et Huet confirme ce témoignage : « Caen est la ville de France où l'on aime le plus à rire. »

Les bourgeois se contentaient de plaisirs simples : ils prenaient leur joie à suivre les processions, à chanter à Saint-Pierre les « Te Deum » et à y voir les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

feux d'artifice donnés pour les victoires, la conclusion de la paix ou la naissance des princes, à regarder les exécutions à mort et les inondations du quartier Saint-Jean, les passages des mousquetaires gris, et même la vinaigrette et le plaisant équipage de Michel de Saint-Martin,

> Coiffé de ses huit bonnets gras,
> Botté de huit paires de bas :

au demeurant, braves gens, assez attachés aux intérêts matériels, préoccupés surtout de l'état de l'atmosphère et du prix des vivres, s'associant avec ferveur aux prières faites pour demander de la pluie ou pour la faire cesser, et résolument hostiles aux amidonniers constamment soupçonnés d'accaparer le blé pour hausser le prix de la poudre à poudrer.

Les compagnies où fréquentait Segrais avaient des plaisirs plus compliqués : notre ami M. Travers doit nous en donner le détail, nous l'attendons avec impatience. Je crois — et M. de Longuemare pourra lui aussi nous fixer sur ce point — qu'à côté des séances solennelles de l'Académie, Segrais offrait à ses notables des réunions plus intimes où Comus était invité avec Apollon, et qui sait si ce n'est pas à l'une de ces réunions que se réfère le geste de ces convives du fameux tableau de Tournières, orgueil de notre musée de Caen, qui placent le vin au-dessus de la science ?

Quoi qu'il en soit, Segrais se mit vite au diapason de la fête caennaise. Il était naturellement gai ; Scarron fut l'un de ses meilleurs amis, et il ne dédaigna pas

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de faire sa partie dans cette mystification sans exemple dont fut victime le pauvre abbé de Saint-Martin, farce épique, renouvelée du *Bourgeois gentilhomme* et jouée au naturel, où l'on put voir toute une ville — armée, clergé, administration, université — liguée pour berner le ridicule et bafouer la vanité.

Segrais plut tant et si bien à la ville de Caen, qu'il devint son premier échevin. Car, Messieurs, au XVIIe siècle, la ville de Caen fut administrée par un poète: il est vrai qu'il ne resta que trois ans en fonctions. Il donna au peuple des fêtes magnifiques. Nous lui devons un intéressant monument et l'embellissement d'une des parties de la cité.

Avant Segrais, les jardins actuels de la Préfecture étaient un objet de scandale. Ils étaient abominablement fréquentés et les rencontres qui s'y faisaient n'avaient rien des églogues. Le poète échevin céda une part de ces terrains aux Jésuites, à charge d'y édifier une église et de purifier les jardins. Nous eûmes cette église de la Gloriette, au nom charmant, à la Segrais. Le gouvernement donna ensuite à ces lieux le suprême embellissement.

Et c'est ainsi, Messieurs, que l'Église et l'État firent d'un endroit douteux l'un des plus beaux quartiers de la ville de Caen.

M. le Préfet, Monseigneur, soyez remerciés !

Segrais méritait ces honneurs que nous lui rendons et ce monument d'une mesure si juste et d'un art si parfait. L'ordonnance, dont nous félicitons M. Bourdon, rappelle les grandes lignes de la Gloriette,

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

dont notre poète a posé la première pierre. Notre compatriote, le bon sculpteur Eugène Bénet, a fixé son image dans ce médaillon si vivant, si expressif, où l'on est tenté de chercher la signature d'un des grands maîtres du XVII[e] siècle.

C'est bien Segrais! C'est bien là ce parfait honnête homme, ce poète charmant, ce Normand sage et modéré ; c'est bien « l'aimable et docte Segrais », poète, romancier et homme du monde, spirituel et bienveillant, homme de goût et de bon sens, gai et sensible, sincère et obligeant, incapable de toute complaisance comme de tout calcul intéressé.

C'est aussi l'image d'un homme qui fut toujours parfaitement heureux. Segrais ne courut pas après la fortune, il l'attendit chez lui en rêvant, et il la trouva toujours à sa porte. Il fit sa vie comme il l'avait voulu, au milieu de ses amis et de ses livres : à 76 ans, il traduisait encore Virgile. Aucune épreuve sérieuse ne traversa son existence. On dirait que le destin fut désarmé par sa grâce, et que, comme aux enfants, il n'ait voulu lui faire nulle peine, même légère. Peut-être même, au soir de sa vie, fut-il un peu effrayé de cette constance de la fortune, et qui sait s'il ne murmura pas, lui aussi, la belle prière de Coppée : « Mon Dieu, pardonnez-moi mon bonheur ! »

Sa chance a persisté après sa mort, elle est complète aujourd'hui.

Jeune, on le comparait à Théocrite ; vieux, on l'égalait à Virgile. La postérité l'a mis à sa juste place qui n'est point aussi haute, mais encore fort honorable et digne d'envie.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

La France, par votre voix, honore en lui un excellent écrivain, un poète aimable, le maître incontesté d'un genre un peu désuet mais toujours gracieux : l'églogue.

La Normandie l'aime comme un de ses meilleurs fils.

Et pourtant, il était audacieux à un auteur normand et caennais d'avoir du talent, aussitôt après Malherbe et au même temps que Corneille. Segrais fut pris entre ces deux grandes gloires et il n'en fut pas écrasé. Il sut se faire sa place et il la gardera.

Le soleil s'est levé; disparaissez, étoiles !

s'était-on écrié quand Corneille eut surgi !

La petite étoile de Segrais brille toujours...

Ainsi, quand le soleil s'est élevé, magnifique, sur l'horizon, l'on peut voir, dans le ciel aux douces tonalités de l'opale, un astre nocturne attardé, qui semble comme fondu dans le glorieux resplendissement, mais dont l'éclat atténué demeure comme le souvenir mélancolique du passé !...

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Discours de M. P. de LONGUEMARE

MESSIEURS,

Après l'éloquent discours de M. Engerand; devant le maître éminent que vous allez entendre, je n'aurai ni la témérité ni le mauvais goût d'essayer une nouvelle biographie de Segrais, encore moins de porter un jugement sur ses œuvres.

Mon rôle est plus modeste. Représentant de l'Académie des Belles-Lettres de Caen, je veux seulement rappeler son passage à la tête de cette Compagnie. Elle lui devait beaucoup et longtemps s'identifia avec lui, à tel point qu'elle prit son nom.

Qu'était donc l'Académie de Caen ?

Moysant de Brieux, dans une lettre de M. de Saint-Clair Turgot, conseiller du roi, raconte comment, chaque lundi, il avait occasion de se retrouver avec quelques érudits dans la boutique d'un libraire de la place Saint-Pierre. On lisait la *Gazette* et l'on voyait les livres nouveaux. L'idée vint de trouver un lieu de réunion plus commode. Brieux offrit l'hospitalité chez lui, dans sa maison dite du « Grand-Cheval », sise non loin, au centre de la ville, ce qui la désignait tout naturellement comme lieu de rendez-vous.

Cette relation très simple indique chez son auteur une absence de prétention qu'il est bon de constater. Elle donnerait une idée inexacte des raisons qui amenèrent la fondation de l'Académie de Caen. Il faut les



Original from
PRINCETON UNIVERSITY

chercher dans le mouvement intellectuel qui, au XVIIe siècle, se manifestait partout en France et en particulier dans la capitale de la Basse-Normandie.

L'Académie française, commencée chez Conrart, s'était développée à l'hôtel de Rambouillet avant de se constituer définitivement sous le patronage du Cardinal. De même, l'Académie des Belles-Lettres de Caen était bien née des réunions chez le libraire Le Bourgeois, mais elle s'était développée dans les salons de Mmes de Grosmenil, de Tilly, de la Luzerne, de Bauneville, femmes agréables et instruites, qui avaient su grouper autour d'elles une pléiade d'érudits et d'hommes d'esprit, tels que MM. Le Paulmier de Grentemesnil, le vieil ami de Malherbe ; de Prémont, Halley, professeur d'éloquence à l'Université ; de Viqueman, et tant d'autres.

Évidemment, les salons caennais n'avaient ni le brillant ni l'éclat que l'on rencontrait à l'hôtel de Rambouillet. On y retrouvait les mêmes charmes, une élite intellectuelle très remarquable et peut-être, certains l'ont affirmé, un goût plus sûr, moins de préciosité de style et moins d'afféterie. Ce qui ne veut pas dire que les vers, les billets doux, les énigmes, les devises ne fussent éléments nécessaires, monnaie courante de cette galanterie chère à nos pères.

Toutefois, l'influence de la capitale est manifeste. Il ne pouvait en être autrement : Moysant de Brieux faisait à Paris de fréquents voyages et cet homme aimable, ce talent supérieur qui, suivant l'heureuse expression d'Émile Deschamps, « s'était monnayé en homme du monde », était alors l'hôte assidu de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'hôtel de Rambouillet, où son ami Montausier l'avait présenté.

Le tour d'esprit qui y régnait pénétrait ainsi dans les milieux caennais, sans altérer leur personnalité propre, depuis longtemps fixée. Le mouvement intellectuel qui existait dans notre ville, fière de son surnom d'Athènes Normande, datait, en effet, de longue date. Ses origines lointaines remontaient au moins à la création de l'Université, pépinière naturelle d'érudits et de beaux esprits, et il s'était accentué sous l'influence de Malherbe. Influence toute naturelle dans la ville natale du poète, où il comptait de nombreux admirateurs.

Quant aux séances hebdomadaires nouvellement inaugurées chez Moysant de Brieux, elles étaient fort suivies, les habitués de la boutique du libraire, les beaux esprits des salons caennais n'avaient garde d'y manquer.

Ainsi se groupait et s'organisait l'Académie des Belles-Lettres de Caen. Elle peut maintenant prétendre à ce nom. Nous sommes en 1652. Le duc de Montausier, gouverneur; l'intendant de M. de Chamillard, le lieutenant général, M. de Malherbe, ont donné leur approbation. Le jour et l'heure des réunions sont définitivement fixés, c'est le lundi, de quatre à sept heures. L'ordre des travaux est réglé : « d'abord l'entretien des nouvelles, puis les propositions et résolutions des difficultés, enfin la lecture des œuvres de quelqu'un de la Compagnie, soit de quelqu'autre du dehors. » Un règlement sévère interdit les discussions religieuses et la lecture de tous « libelles ou pas-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

quins ». Bref, l'Académie de Caen est bien constituée et réglementée à peine dix-sept ans après l'Académie française. Devant vous, Monsieur, oserais-je rappeler que de grands écrivains du XVII[e] siècle l'ont appelée sa sœur cadette...

Et quel admirable cadre pour ces réunions que cette maison du Grand-Cheval, cet hôtel d'Escoville, ce chef-d'œuvre de l'architecture française de la Renaissance dont s'enorgueillit si justement notre cité caennaise. Certains détails de son ornementation ont été comparés à ceux qui ornent le château de Chambord, et un maître (1) a pu dire d'elle qu'elle y atteignait « une perfection à laquelle le commencement du XVI[e] siècle français nous a rarement habitués. »

A l'intérieur, aux murs d'une vaste salle, sont apposés de nombreux portraits d'illustrations littéraires: « ses amis », « les héros de tout âge », comme le dit Moysant de Brieux dans un vers charmant. C'est là que se réunissent les membres de l'Académie et qu'ils se livrent à leurs travaux littéraires. Aux assidus de la première heure sont venus se joindre Samuel Bochard, Ménage, du Perron, Segrais; Huet, l'évêque d'Avranches; de la Roque, l'auteur de l'histoire de la maison d'Harcourt, etc. Malgré les divergences de croyances, car il ne faut pas oublier que beaucoup des membres de la Compagnie appartenaient à la religion réformée, la plus sincère cordialité ne cessait de régner.

(1) Sauvageot : *Palais, châteaux, hôtels et maisons de France*, p. 22; cf. de Jolimont, Palustre, de Beaurepaire, etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A cela, rien d'étonnant. Nous sommes en présence d'hommes d'une intelligence supérieure, à l'esprit ouvert, ennemi des mesquineries, et à leur tête est un érudit de premier ordre, un homme aimable, au cœur généreux, qui s'est peint lui-même dans ces deux vers qu'il faut citer, bien qu'ils s'appliquent non à l'hôtel du Grand-Cheval, mais à la maison que le poète possédait à Bernières :

Je me vante d'un point, c'est qu'à maison ouverte
Ainsi qu'à cœur ouvert je reçois mes amis.

C'est là toute une profession de foi, toute une ligne de conduite tracée. Et, dès le début, si l'Académie réunit tant de sympathies et groupa tant de bonnes volontés malgré certaines oppositions de mauvaise foi, on peut dire qu'elle le doit à la générosité des sentiments de celui qui était à sa tête.

Malheureusement, les qualités du cœur ne préservent pas des coups du sort. Il semble au contraire que les plus sensibles sont les plus cruellement frappés. La perte successive d'êtres chers terrassa Brieux, malgré son calme apparent et son énergie. En 1674, les membres de l'Académie perdaient leur fondateur.

Ils n'étaient pas sans asile. Le comte François de Matignon occupait l'hôtel du Grand-Cheval ; il voulut que rien ne fût changé au lieu des séances ; ses collègues reconnaissants l'élurent président. Ce fut pour peu de temps ; un an après, il mourait à son tour. Les membres de l'Académie n'avaient plus de lieu de réunion et, suivant l'expression du temps, ils se « dispersèrent ». Cette dispersion ne fut pas longue ; la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

même année, Segrais, que les vicissitudes de l'existence ramenaient à Caen, mit à leur disposition sa maison de la rue de l'Engannerie. Cette maison existe encore, elle porte le numéro 11 et est occupée par un couvent de religieuses gardes-malades (1).

La nouvelle demeure n'offrait pas le luxe de l'hôtel du Grand-Cheval, mais la Société trouvait en Segrais un directeur dont elle avait pu apprécier depuis longtemps l'érudition et aussi les qualités du cœur. Il les possédait comme Moysant de Brieux et c'est même pour cela que nous avons plus longuement parlé de ce dernier, car rarement deux hommes offrent plus de ressemblances. Du reste, depuis longtemps, Brieux avait jugé et bien jugé celui qui devait le remplacer. Sa sympathie entière était allée à

Segrais, l'ami franc et loyal,
Cœur formé de pur métal
Qu'on vit reluire au premier âge (2).

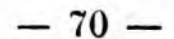
L'opinion unanime de ses contemporains nous montre Segrais comme entouré de l'estime de tous. Couture lui décerne les épithètes les plus flatteuses :

L'agréable et docte Segrais
Qu'entre cent beaux esprits le Parnasse révère.

Huet confirme cette appréciation et le déclare le

(1) Cette maison portait, il y a quelques années, le n° 7 ; par suite de constructions nouvelles, le numérotage a été changé.

(2) Moysant de Brieux : *Recueil de pièces en prose et en vers*, 1671, p. 92.



Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

plus « illustre » de l'Académie. Or, Huet est un juge sévère et peu enclin à l'indulgence.

Dans les milieux mondains sa réputation est si bien établie, que ses moindres discours sont soigneusement écoutés et recueillis. L'intendant Foucault lui réserve dans son salon une place spéciale et celle-ci est disposée de telle sorte qu'un scribe caché peut noter tout ce qu'il dit.

Il était donc tout désigné pour prendre la direction de l'Académie de Caen, mais il avait encore d'autres titres à cette dignité. Depuis treize ans il faisait partie de l'Académie française et il était normand de naissance et était resté normand de cœur.

En revenant parmi ses concitoyens, Segrais ne se retirait pas à Caen, suivant son expression même, « il rentrait dans sa célèbre patrie, sa première amour », dans cette Normandie qu'il n'avait jamais cessé d'aimer, où il était revenu toutes les fois qu'il avait pu et dont même il avait conservé l'accent; peut-être, comme certains le prétendaient, avec un peu d'affectation. Ne disait-on pas que s'il parlait « tout plat », c'était pour rappeler qu'il était de ce pays, « source de nos plus beaux esprits », suivant le mot de Mme de Sévigné (1).

Bien qu'elle eût changé deux fois de directeur, il trouvait l'Académie en pleine prospérité; des membres nouveaux, tels MM. de Petitville le Sueur, de Croisilles, Pyron, des Yveteaux, lui avaient donné une vie de plus en plus intense. Huet le constate. « On doit

(1) Brédif: *Segrais, sa vie et ses œuvres*, p. 73.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dire en l'honneur de cette Académie, écrit-il, qu'elle était composée alors de sujets si éminents dans les lettres, qu'il eût été malaisé de trouver dans aucune académie du royaume et celles d'Italie tant de personnages illustres. »

Vous me pardonnerez cette citation, Messieurs, quelqu'élogieuse qu'elle puisse être; parfois les plus modestes peuvent sans suffisance rappeler le souvenir d'illustres ancêtres.

A ce moment, il eût été facile d'obtenir des lettres patentes du roi apportant à la Compagnie une existence légale. Segrais voulait en prendre l'initiative, il en fut empêché par Montausier et Huet, nous ne savons pour quelle cause. Et les lettres, établissant à perpétuité l'Académie des Belles-Lettres de Caen, ne furent données que vingt-neuf ans plus tard, en 1705.

Devenu leur directeur, Segrais voulut réunir ses collègues dans une salle digne d'eux. Ce n'était plus, nous l'avons vu, les splendeurs de l'hôtel du Grand-Cheval, mais la salle qu'il leur réservait était spacieuse et ornée des portraits des hommes de la province illustres dans les lettres, auxquels il avait joint ceux de Montausier, gouverneur, de Samuel Bochard, et un petit buste du fameux abbé de Saint-Martin « avec son chapeau tel qu'il le portait, pour marier le plaisant avec le sérieux (1). »

Ces portraits, dont il est inutile de souligner la valeur documentaire, existent; devenus par une suite de circonstances la propriété de M. Lair, ils furent

(1) *Segraisiana*, p. 13 et 14.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

légués par celui-ci au musée de Caen. On les mit directement au grenier. En 1896, M. Engerand les en fit sortir pendant quelques jours : il ne me démentira pas si j'affirme qu'ils étaient dans un état lamentable. Que M. le Maire de Caen veuille bien me permettre de lui signaler cette situation.

Afin de donner à l'Académie un autre patronage illustre, Segrais avait placé la statue de Malherbe au frontispice de son hôtel de la rue de l'Engannerie. Le poète, la lyre en main comme un nouvel Apollon, semblait convier ses concitoyens à venir célébrer la gloire des Muses. Au-dessous de la statue on lisait ces vers gravés en lettres d'or sur une table de marbre noir :

Malherbe, de la France éternel ornement,
Segrais, enchanté de ta gloire,
Pour éterniser ta mémoire,
T'a consacré ce monument.

Brédif, en rapportant ces détails, fait remarquer que, sans y songer, Segrais rappelait ainsi sa propre gloire et se mettait au rang qui lui est dû : après Malherbe. N'était-il pas la seconde lumière poétique de sa patrie ?

Plus résistante que les tableaux, la statue de Malherbe nous a été conservée, elle se trouve au Jardin des Plantes de Caen, sur la petite élévation qui domine les serres ; j'ai dit plus résistante, cela est heureux, car les gamins s'en servent comme de cible et les inscriptions les moins esthétiques souillent le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

socle et toutes les parties de la statue qui sont à portée de la main.

L'Académie continuait à se recruter parmi l'élite des érudits et comptait alors trente-neuf membres, au nombre desquels on peut citer: Lair, le célèbre professeur de rhétorique au Collège du Bois; Antoine Galland, plus tard membre de l'Académie des Inscriptions ; Étienne Morin, l'ornementaliste distingué; Thouroude; de la Doüespe, lequel rendit hommage à Segrais dans des vers que je voudrais pouvoir citer.

Les séances étaient toujours régulièrement suivies et leur intérêt ne languissait pas. L'abbé Nicaise, l'épistolographe infatigable, se trouvait être en relations avec Galland et Foucault et, par leur entremise, il informait les académiciens des principaux événements littéraires. C'est ainsi que le 7 avril 1699, Galland donna lecture d'une copie de deux lettres qui relataient la controverse engagée entre le Paudre et le jésuite Dunod sur l'emplacement de l'ancienne ville d'Alona.

Il n'était pas établi alors de procès-verbal des séances, mais les lettres du P. Martin à Huet nous permettent de suivre les travaux de l'Académie. Nous apprenons de cette façon que le 11 juillet 1698, l'abbé Dangeau y lit des lettres sur l'orthographe française et sur son projet d'une nouvelle géographie; que l'abbé de Choisy y communique une oraison funèbre de M[me] la Dauphine, et qu'enfin Segrais y donne lecture d'un livre de ses *Géorgiques*.

C'était là le morceau de choix des réunions. Les dissertations, les discussions sur la restitution du

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

texte tel que le comprenait Segrais prirent de nombreuses séances; à tel point que lorsque la mort du poète eut interrompu cette étude, l'Académie, fidèle à son ancien ordre du jour, en continua l'examen et que cet examen inaugura les travaux de la société sous les auspices de M. de Croisilles, beau-frère de Segrais, son successeur immédiat, de même sous la présidence de l'intendant Foucault qui avait remplacé ce dernier à la tête de la Compagnie.

On jugerait mal Segrais et ceux qui l'entouraient si les travaux sérieux, austères même, de l'Académie, faisaient oublier que ses membres étaient gens d'esprit et nullement ennemis de la vieille gaieté française.

Les *Segraisiana* relatent que « l'on rit beaucoup à Caen » et ily est rapporté que l'abbé de Franquetot. étant à Paris, disait qu' « il n'y riait qu'avec ceux de Caen qu'il y rencontrait. »

J'ignore si cette gaieté régnait dans toutes les classes de la société; mais nous savons qu'à côté des séances sérieuses, il y avait place pour des réunions joyeuses organisées par la *Société des notables,* société distincte de l'Académie, mais composée en grande partie de ses membres. De gais repas terminés par des chansons, parfois grivoises, marquaient ces réunions égayées encore par des lectures divertissantes (1).

Le docte Segrais n'était plus alors que l'agréable Segrais, habile aux couplets railleurs ou bachiques.

(1) M. de Formigny de la Londe a bien voulu nous communiquer des couplets sur les notables, couplets qu'il a retrouvés


Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Il est permis de penser que ce fut au cours d'une de ces agapes que se prépara l'extraordinaire mystification dont l'abbé de Saint-Martin fut le héros. Il fallait que ces gens fussent bien forts, bien sûrs d'eux et puissamment organisés pour s'assurer le concours des autorités, voire même de la force armée et mener à bien une farce de cette envergure.

N'insistons pas ; aussi bien, les moments consacrés aux divertissements joyeux n'étaient que passagers ; vite, Segrais redevenait le docte, l'érudit, le traducteur gracieux des *Géorgiques,* admirateur passionné de Virgile, amoureux des champs, s'identifiant avec son sujet comme il convenait.

Une lettre inédite du poète et que l'on a bien voulu nous communiquer, ne laisse aucun doute sur ce point. Cette lettre porte la date du 3 février 1693 (1). Segrais y annonce l'envoi du premier livre des *Géorgiques* et il ajoute : « Je n'ay entrepris ce travail que pour me faire un amusement conforme à mon âge et à mon état. Je suis devenu laboureur de bonne foy... »

dans des papiers de famille et qui doivent être contemporains de Segrais. Ils ne laissent aucun doute sur le caractère de cette société. Citons-en un entre autres :

Le mardi de l'autre semaine
C'est à vous notre ami Segrais.
Préparez-nous quelque anthienne,
Le salon avec du vin frais;
Et vous verrez à votre table
Rire et chanter tous les Notables.

(1) Cette lettre étant inédite et très intéressante, nous croyons bon de la publier en note. L'original appartenait à la famille Laparra, qui habite Versailles, et copie en avait été prise par

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et après avoir constaté que c'est à l'insistance de Mme de Fontevrault qu'il a entrepris ce travail conforme à son genre de vie, il ajoute : « La terre où nous avons un ménage n'est qu'à trois lieu d'icy, dans une situation charmante et tout à fait propre au labourage... J'estudiois donc la théorie et la pratique des véritables Géorgiques. Je trouvois charmant de voir que ce que l'on fait aujourd'huy pour tirer le profit

l'archiviste de Seine-et-Oise, M. Couard, lequel l'avait communiquée à M. Genty, puis à nous.

« A Caen, ce 3e febvrier 1693.

« Je suis un peu trop vieux, Madame, pour aprendre quelque chose et principalement à escrire, mais je suis très content de me servir de la main d'un autre. C'étoit par respect pour Vostre Altesse que ie croiois devoir en user ainsi : puisqu'elle me le permet, ie me serviray de la comodité qu'elle me donne. J'ay le malheur quand ie me sert de ma main que si ie n'escris vite ie perds la suite de ce que ie pense et c'est ce qui me fait faire ces pieds de mouches où j'ay accoustumé mes amis mais vous seres servie à souhait et puisque vous le souhaités ie vous envoye encore environ le tiers du premier livre des Géorgiques. Plust à Dieu que vos bons connoisseurs se voulussent donner la peine de le critiquer. Je n'ay entre pris ce travail que pour me faire un amusemt conforme à mon âge et à mon état. Je suis devenu laboureur de bonne foy et aiant par hazard dépeint à Me du Fontevrault ce genre de vie où ie me représentois comme un patriarche avec mes troupeaux et le reste de leur chevance si bien dépeinte dans la Bible : En vérité, m'escrivit-elle, vous deuries entreprendre la traduction des Géorgiques aiant déjà fait des Eglogues, traduit l'Enéide, etc., ie lisois ce poeme par hazard dans la nécessité d'aprendre Quid faciat lœtas segetes. La terre où nous avons un ménage n'est qu'à trois lieu d'icy dans une


Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'une terre se faisoit dans ce tems-là, et ie me suis fait enfin une occupation sérieuse de ce que ie n'avois regardé d'abord que comme un plaisir. »

Cette terre dans une situation charmante, c'est Boislonde, dont les arbres séculaires dominent la commune de Fontenay-le-Pesnel. Son affection pour elle se manifeste encore de façon plus touchante peut-être dans le codicille d'un testament, dont une copie a

situation charmante et tout à fait propre au labourage. Ma femme a este nourrie dans cette occupation, elle n'a point trouvé dans ce tracas l'embarras qui me faisoit peur.

« J'estudiois donc la théorie et la pratique des véritables Géorgiques. Je trouvois charmant de voir que ce que l'on fait aujourd'huy pour tirer le profit d'une terre se faisoit dans ce tems là et ie me suis fait enfin une occupation sérieuse de ce que ie n'avois regardé d'abord que comme un plaisir. Dans l'espace d'onze mois dans le court de ma 68[e] année j'ay fait la traduction des 4 livres dont je vous envoie l'essay. Je suplie Vostre Altesse de m'en dire son sentiment en toute liberté et celuy de ces Messieurs dont vous me faites l'honneur de me parler, principalement de Mons[r] de Vendosme et de Monsieur le Grand Prieur. Je ne scay qui sont les defenseurs d'emplumé mais je crois que vous avés raison, j'ay hazardé ce mot qui se trouvera apparemment et selon votre advis plus de Chapelain et de Ronsart que du goust moderne et depuis vous l'avoir envoié j'ay crû qu'il seroit meilleur de lire: Lorsques nuds et sans plumes un pasteur inhumain etc., comme j'ay ajouste à ses yeux, nuds que j'adjouste encore à l'implumes de Virgile n'en affoiblit pas ce me semble le tendre et le patetique, consultés la Madame ie vous suplie et corrigés aussi, s'il vous plaist, le vers

Caen ma chère Patrie et mon dernier amour...

au lieu de mon plus tendre amour quoyqu'il soit honneste d'aimer son pais, il n'est ny vray ny juste de l'aimer autant

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

été retrouvée récemment dans le chartrier de M. de Brunville, à Saint-Vaast, par M. l'abbé Bourrienne, et communiquée par lui à l'Académie de Caen, dont il est membre correspondant.

« Mon désir, y écrit-il, est de rebâtir le chœur de Fontenay et de contribuer à l'ornement de la chapelle Notre-Dame dans cette même église. Si je ne le fais pas avant de mourir, je prie ma femme de suppléer à ma bonne volonté. »

qu'une belle Climene. Voilà, Madame, bien de l'occupation qui vous faira sans doute pester contre la fantaisie qui vous a prise de m'agasser. Ie vous obei peut estre trop, mais mettes le holà dés que vous le voudrés. Vous savés au reste de quelle conséquence il me seroit qu'il courust des copies de ce que ie vous envoie, ie ne scay si ie vivray assés pour mettre cet ouvrage en état d'estre imprimé. Tout le monde seroit poëte sauf correction, disoit feu Ménage, la revision est ce qu'il y a de plus penible dans les ouvrages, le travail de l'imagination charme et divertit, celuy du jugem[t] fait peine et souvent honte. Au reste je ne scay, Madame, si vous saves le malheur qu'il m'est arrivé et la guerre que j'ay à soutenir. Il est vray que c'est innocemment que ie me suis attiré mon infortune. Auriez-vous crû, Madame, qu'en tâchant de donner un sens clair et naturel à un passage du 4[e] livre des Géorgiques, j'aurois sapé les fondemens du Paradis terrestre, cependant c'est ce que Monsieur d'Avranches s'est imaginé et ce qui avec une sortie tres déraisonnable que ce grand Prélat me fist en passant par icy m'a attiré des volumes qu'il escrit jour et nuit contre moy. Mais ce détail nous méneroit trop loin, ce sera pour une autre fois. Si le bruit de nostre querelle a esté jusques à vous, j'ay escris les raisons de mon opinion en deux feuilles de papier, j'en ay envoié une copie à M[lle] de Scudéry et une à M[e] la Marquise d'Avaré. Elles se feront honneur et plaisir de vous les communiquer s'il vous prend quelque fan-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ce dernier codicille est du 13 mars 1701; douze jours après, le 25 mars, Segrais succombait d'une jaunisse, écrit le Père Martin, d'hydropisie, disent les autres. Nous n'avons pu trouver de relation de ses funérailles. Furent-elles simples comme il le souhaitait dans ses dispositions testamentaires, eut-il les honneurs d'une pompe funèbre brillante, cela est possible, étant donnée l'admiration qu'avaient pour lui ses concitoyens. Mais ce sont là choses accessoires, ce qui importe, c'est de dégager nettement l'état d'âme du poète.

A ce point de vue, ses dernières dispositions sont intéressantes, car si elles nous apprennent son affection pour les lieux où il repose, elles nous montrent aussi sa charité dans toute sa force et dans toute sa délicatesse. Après les legs pieux, il pense aux pauvres de Fontenay et de la paroisse Saint-Jean de Caen, il veut qu'on leur continue ses secours, il veut que l'on continue aussi à remettre aux pauvres malades « l'escu » qu'il a coutume de leur donner tous les mois; il pense

tasie d'en régaler vostre savante court, j'aimerois mieux son suffrage que celuy des docteurs les plus fameux des universitez. De cent personnes de bon sens, j'en ay 99 pour moy. Trois savans se sont déclarés contre, qui ne s'accordent point entr'eux et je commence à avoir peur pour eux et quelque espérance pour moy que notre querelle pouroit bien finir par s'appeler la guerre du sens commun et de la pédanterie. Si cet incident a besoin de commentaires, vous n'avés qu'à ordonner, Madame, vous seres obéie avec la diligence et la soumission que vous devés attendre de la haute estime et du profond respect que j'ay pour vous.

« Segrais. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

enfin aux pauvres honteux, « lesquels il a l'habitude de secourir manuellement », et il prie sa femme de leur « remettre cent sols par mois ».

L'homme que vous honorez, Messieurs, était donc en même temps qu'un poète et un érudit, un homme de cœur, un homme de bien, un ami des petits et des humbles, et ce titre vaut les autres.

Les dispositions testamentaires de Segrais, comme sa vie d'ailleurs, prouvent que c'était également un chrétien.

Vous avez tenu à le bien marquer, Monseigneur. Votre présence à la cérémonie de ce matin l'affirme hautement et c'était justice, car la physionomie d'un homme est incomplète si quelques côtés de son caractère ou de ses croyances restent dans l'ombre.

Les louanges funèbres ne manquèrent pas à Segrais. Sur sa tombe, Foucault prononça son éloge; Galland, Betouland, ses amis et ses collègues de l'Académie de Caen, célébrèrent ses vertus et son talent ; de nombreuses pièces de vers formèrent ce que l'on appelait alors son tombeau poétique. Une femme, Mme d'Osseville, vint verser des pleurs et graver des vers sur les dalles qui recouvrent ses restes mortels.

A l'Académie française, Campistron, qui occupait son fauteuil, loua sa vie et ses œuvres; dans sa réponse, l'abbé Regnier les mit également en lumière. Et cependant, deux siècles après, son souvenir était tellement affaibli, que l'on ignorait même l'emplacement de sa sépulture.

Grâce à vous, Messieurs, il n'en sera plus ainsi. Le bronze artistement travaillé rappellera aux gé-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nérations à venir les traits de notre compatriote.

Et, chose plus précieuse encore, les paroles d'un de ses successeurs à l'Académie française lui apportent un impérissable hommage et lui assignent définitivement dans la galerie de nos illustrations normandes la place qu'il doit occuper.

Nous vous remercions, Monsieur, d'avoir bien voulu aujourd'hui ciseler en l'honneur de Segrais, avec votre talent et avec votre cœur, le plus durable des monuments.

HOMMAGE A SEGRAIS

Comme à regret le jour quittait la plaine morne,
Les roseaux, bruns déjà, se confondaient sur l'Orne,
Dans les arbres du Cours désert, mouraient des voix ;
Saint-Étienne se vêtait d'ombres, et Venoix,
Sur son coteau, bravant la nuit qui va descendre,
De sa flèche atteignait les nuages de cendre ;
Dans la brume, une barque errait, si doucement
Qu'à peine on percevait son furtif glissement.

.....C'était un soir exquis et propice à l'Églogue.....
Pourtant ce que j'entendis là; le dialogue,
Qui me sembla venir des lointains ténébreux,
N'avait point la langueur des propos amoureux
Murmurés par Athys à la Nymphe inhumaine,
Et qui brisaient le cœur de la perfide Ardène,
Non. Le ton était grave et sonores les voix;
C'était de l'Élégie et de l'Ode à la fois.....
Et ce Verbe jailli de ta lèvre, ô poète,
Faisait au loin frémir la campagne muette.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

— « Hélas ! de vains désirs si longtemps enflammé,
Disais-tu, me faut-il aimer sans être aimé ?
Plaine que j'ai chérie et toi, Cité superbe,
Qui, parmi tes enfants, comptes le grand Malherbe,
M'avez-vous oublié pour jamais ? — J'ai chanté,
Suivant le dur sentier vers l'Immortalité,
O mon pays natal, tes forêts, tes prairies.
Sur vos rives, j'ai promené mes rêveries,
Dive opulente et toi Laize au gracieux cours,
Ma lyre d'or à vos doux noms vibra toujours ;

Calix et Fontenay, Marcelet, Colombelle,
Je ne pouvais me détacher de vous. — Amant fidèle,
J'emportai votre image au milieu des splendeurs,
Et puis, quand je fus las des trompeuses grandeurs,
Mon cœur blessé revint vers vos claires fontaines
Confier aux rochers le secret de mes peines. —
Ne te souvient-il plus de mon chagrin amer,
Ni de mon cœur troublé, plus changeant que la mer,
Fleuve de mon pays : ta vague nonchalante
Ne saurait-elle plus rythmer ma voix dolente ?
Bois aimés, m'avez-vous renié sans remords,
Dès que j'élus séjour dans l'empire des morts ?
Toi seule enfin, pour qui je poursuivis la gloire,
M'aurais-tu sans regret chassé de ta mémoire ?
Ne puis-je de ton cœur espérer nul retour,
Caen, ma chère patrie et mon premier amour ? »

Ainsi parla l'ombre plaintive au bord de l'onde.....
Un vieux Faune en pleura dans sa grotte profonde.
— Mais voici que d'un coup magique réveillés,
La Cité, les coteaux, les halliers, les grands blés
Frémirent, dans la nuit sombre, d'orgueil et d'aise ;
« Et le bourbeux Odon et l'agréable Laize »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Se hâtèrent vers l'Orne en un bond plus ardent ;
L'Orne même s'enfla, comme fait l'Éridan
Quand sur ses bords sacrés se penche son Virgile,
Et gagna l'Océan, plus fière et plus agile;
Puis des voix, qui venaient de tous points à la fois,
Montant des eaux, tombant des clochers et des bois,
Des voix qu'un vent joyeux ramassait dans la plaine,
Et puis qu'il emportait dans sa robe, hors d'haleine,
Comme il emporte, aux matins clairs, les carillons,
Dirent : « O mort aimé, nous te glorifions ;

Nous te glorifions, peintre des mœurs champêtres,
Ton doux nom est gravé sur l'écorce des hêtres :
Sans qu'on y prenne garde, il grandit chaque jour.
O Segrais, tu n'as point dispersé ton amour ;
Tu sus rester fidèle à ta belle contrée.
Sans doute, tu puisas à la source sacrée,
Mais la fontaine pure, où boivent tes ramiers,
Jaillit du sol normand et court sous les pommiers.

Apaise-toi, chère ombre, et viens au saint bocage
Que Malherbe autrefois, sur ce plaisant rivage.
Planta de ses lauriers sur le Pinde cueillis,
Et dont est ombragé tout l'Empire des Lys..... »

La nuit s'enfuit. Celui qui chantait notre race,
Parmi les grands Normands conquit enfin sa place.
.....Alors il me parut dans le matin vermeil
Que ton ombre, ô Segrais, se vêtait de soleil.

Louis GOUGET.

Fontenay-le-Pesnel, 15 octobre 1911.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Discours de M. Paul DESCHANEL

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez retrouvé la cendre de Segrais, vous lui élevez un monument, et vous associez l'Académie française à cette résurrection. Elle vous en remercie, heureuse d'apporter une fois de plus l'hommage de son admiration et de sa reconnaissance à votre glorieuse Normandie, qui lui a envoyé tant d'hommes célèbres et qui a donné à la poésie française Malherbe, Corneille, Segrais et Louis Bouilhet.

Vous avez exprimé le désir d'entendre louer Segrais par son successeur. Faut-il vous dire que je n'ai ici qu'un titre incertain, que la généalogie de nos fauteuils n'est qu'une probabilité comme le fauteuil lui-même une réminiscence? Mais je rends grâce à une tradition qui me vaut l'honneur de venir célébrer avec vous, en ce pays auquel me lient de chers souvenirs, la mémoire de votre illustre poète.

Les débuts à Caen.

Nous sommes en 1642, Segrais a dix-huit ans. Il est né à Caen, d'une famille plus noble que riche; il y a fait ses études et, tout de suite, les vers. L'Université de Caen brille au premier rang; ses concours de poésie tentent les vocations naissantes. Segrais s'y essaye, comme avait fait Malherbe. De dix-huit à


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

vingt-trois ans, il écrit une tragédie, un roman, des poésies légères, et même — ô belle audace de la jeunesse ! — une ode au vainqueur de Rocroy; mais le sublime n'est point son fait. Avec le prix de ses ouvrages déjà goûtés, il vient en aide à ses quatre frères et à ses deux sœurs, que les dépenses excessives du père ont laissés dans la gène. Ainsi, plus tard, Florian payera, de ses fables, les dettes d'un grand-père dissipateur.

Il y a là, avant Paris, avant l'hôtel de Rambouillet et les bergeries de la Cour, un Segrais assez neuf en sa verdeur première, un Segrais vif et comme de source.

Épitre galante à une dame qui aimait un vieillard.

Philis, de tant d'amants qui sont sous votre empire,
N'aurez-vous eu le choix que pour prendre le pire ?...
. . . .
Peut-être à votre aïeule il contait ses amours ?
. . . .
Ma passion se lève et la sienne se couche.
. . . .
Ne m'aimez point, Philis, à quarante ans d'ici !

Voilà des traits réalistes que nous ne retrouverons guère dans la suite. Ce n'est point ici un homme de la cour travesti en berger, c'est lui-même, piqué au jeu, mordant, et qui attaque pour son compte. Je l'aime mieux ainsi, je l'avoue, au naturel, et sans houlette.

Oui, j'aime à me figurer Segrais continuant de vivre loin des Tuileries et du Luxembourg, entre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cette Orne délicieuse qu'il a chantée avec tout son cœur, et Virgile, sans le décor factice des pastorales à l'italienne, sans les reflets de d'Urfé, avec cette belle campagne comme fond de paysage, et ses chansons, ses simples couplets, ses jolis airs, qui nous arrivent comme à travers un son de vieux luth ou de clavecin.

Chez la grande Mademoiselle. — Les « Bucoliques ».

Mais le comte de Fiesque l'emmène à Paris et le donne à Mademoiselle. Le voilà, à vingt-trois ans, gentilhomme ordinaire de la petite-fille d'Henri IV.

Cette princesse n'aimait pas seulement le romanesque, elle était elle-même un roman. Elle semble une héroïne de Mlle de Scudéry qui voudrait jouer les héroïnes de Corneille. Lorsque, après ses prouesses de la Fronde, le jeune roi, son cousin, la déloge en vingt-quatre heures des Tuileries et la force à se retirer dans ses ennuyeuses terres, à Saint-Fargeau, on voit que Segrais s'emploie à mettre dans cette tête légère le goût de la lecture et des lettres. Mademoiselle, alors, au lieu de l'épée, prend la plume; elle fait la guerre civile, à l'aventure, mais avec ses airs de grandeur. Segrais a-t-il mis la main à ses *Mémoires,* dont on a dit qu'« ils sont assez mal écrits pour que l'on puisse s'assurer qu'ils sont d'elle ? » propos injuste, d'ailleurs, car il y a là, comme dans toute sa vie, un mélange de frivolité et d'élévation, et, à travers des longueurs, des minuties et des futilités, beaucoup de tours heureux, d'expressions bien trou-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vées, bien enlevées, beaucoup d'esprit de détail; elle parle la langue de Paris, net et court; elle conte bien et gaiement, comme son père; ses *Mémoires* sont bien elle, et il n'y a pas apparence que Segrais l'ait aidée en cela. Mais il a retouché discrètement ses *Portraits,* dont la mode venait de s'introduire, et qui furent imprimés à Caen, par les soins d'Huet (le futur évêque d'Avranches), et *La Princesse de Paphlagonie,* roman à clefs, que Segrais fit tirer aussi, par les ordres de la princesse, à quelques exemplaires.

C'est à la petite cour de Saint-Fargeau, dans cette retraite champêtre, qu'il compose les vers qui vont le rendre célèbre, la plupart de ses *Églogues* et *Athis,* poème pastoral. Mais ces écrits, qui ont fait sa réputation de son vivant, ne sont pas ce qui le fait vivre aujourd'hui.

Il arrivait dans une société enchantée de fictions romanesques. Le précieux y régnait en maître. On vivait sur les sonnets et les pastorales d'Italie et sur les romans d'Espagne. Le propre de la pastorale, c'est le naturel, la simplicité, la naïveté! or, l'Italie y avait mis l'affectation, les jeux d'esprit, tout ce faux goût qui, de là, avait passé en Espagne, puis en France.

Segrais voit ces défauts; il voudrait n'y point tomber. Dans la préface des *Églogues,* il se reproche de ne s'être pas attaché « à une entière imitation des choses antiques, comme à la règle la plus juste que l'on puisse choisir. » Mais quoi! « C'est un assez grand déplaisir d'être assuré qu'on fait bien, et d'avoir le malheur de ne pas plaire... Si une chose est

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

écrite avec conduite, avec grâce et avec naïveté, tous les demi-beaux esprits qui n'y voient pas le brillant des fausses pointes... ne font pas grand cas de l'ouvrage, ni de l'auteur. »

Il n'a pas le cœur de braver ces dédains, et ne se soucie guère de rester sans lecteurs,

Et de ses tristes vers admirateur unique.

« Il semble, dit-il, qu'il soit incompatible d'écrire pour ce siècle-ci et pour ceux qui sont à venir. » Il lui faudrait un Boileau, un Molière, qui lui apprît à s'affermir contre le goût du public ; il le sent, et il dit avec une fine modestie : « Une belle et jeune Chimène, qui animerait le peu de génie qui est en moi et un grand maître... qui le soutiendrait et dirigerait, me pourraient faire parvenir à quelque gloire, s'il y en a en France à faire des églogues. » Auteur à la mode, il sacrifie à la mode ; or, qui la suit trop, passe avec elle.

Vous rappelez-vous une lettre de la grande Mademoiselle à Mme de Motteville où, à Saint-Jean-de-Luz, lors du mariage de Louis XIV avec l'infante, la princesse, fatiguée de Paris, imagine une sorte de cour idyllique, éprise de conversation, de poésie et d'art, et, dans ses *Mémoires,* la description d'un ballet où elle danse en bergère au Louvre, pour fêter son retour en grâce ? Les pastorales de Segrais, comme celles de Racan, font souvent penser à ces descriptions-là. Mais les invraisemblances, les disparates, que nous sentons vivement aujourd'hui, charmaient alors et la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cour et la ville. Le sens du pittoresque naturel était né à peine. La marquise de Rambouillet avait coutume de dire : « Les esprits doux et amateurs des belles-lettres ne trouvent jamais leur compte à la campagne. » Tous les bergers, alors, sont des personnages de convention, des gentilshommes à peine déguisés.

Sans doute il y a, dans Segrais, moins de métaphysique amoureuse, moins de dissertations et de subtilités sentimentales, et, à travers beaucoup d'élégance et de grâce, des accents de passion et de mélancolie. Ce n'est plus la galanterie pure, c'est l'amour et même, parfois, le désespoir. On a dit avec esprit que, si ses bergers ne sont pas de vrais bergers, ses amoureux au moins sont de vrais amoureux; d'où, sans doute, l'éloge de Boileau. Boileau aimait à redire ces vers de Segrais :

Doux ruisseaux, coulez sans violence ;
Rossignol, ne vante plus ta voix ;
Taisez-vous, zéphyrs, faites silence :
C'est Iris qui chante dans ces bois;

comme Victor Hugo aimait à redire, pour leur réalité neuve, ces vers de Boileau :

Attends, discret mari, que ta belle en cornette,
Le soir ait déposé son teint sur sa toilette
Et dans quatre mouchoirs, de sa beauté salis,
Envoie au blanchisseur ses roses et ses lis.

Segrais n'en est pas encore là; il n'est pas assez près de la nature et du train ordinaire des choses, il ne


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

rompt pas assez la monotonie des alexandrins par le mouvement du style et la variété des idées.

Et puis enfin, il faut bien le dire, la pastorale n'a jamais été le fort de notre poésie; c'est un genre qui ne va guère à notre tour d'esprit. Nous n'avons ni Théocrite, ni Virgile. Même après Racan et Segrais, ni Racine, ni J.-B. Rousseau, ni Fontenelle, ni Lamotte n'y réussiront. Les vraies pastorales de la littérature française seront des idylles en prose, *Paul et Virginie* et la *Mare au Diable*, et, en relisant les églogues de Segrais, je me rappelais une lettre de George Sand, où, du fond de son Berry, elle écrivait, elle aussi, dans le temps qu'elle faisait son chef-d'œuvre : « J'apprends le latin et je lis Virgile. »

Le goût de Segrais pour la pastorale ne l'empêchait point, d'ailleurs, de savoir comment on réussit et l'on fait son chemin dans la littérature et dans la société. Il brillait au Luxembourg, qui était devenu le premier salon de Paris. Il était admis à l'Académie française en 1662, à 38 ans; il y succédait à Boisrobert, né à Caen, lui aussi, et qui avait donné au cardinal son maître l'idée de l'Académie française. Il avait le suffrage du monde, des femmes ; rien ne manquait à sa faveur, lorsqu'une démarche qui est à l'honneur de son caractère fut cause de sa disgrâce.

« Celle qui s'appelait Mademoiselle par excellence ne pouvait se décider à cesser de l'être (1). » Dans un piquant madrigal que Segrais lui adresse sous ce titre : *A Mademoiselle qui me commanda d'écrire*

(1) Sainte-Beuve : *Causeries*, t. III.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

son histoire en écrivant mes Nouvelles, il lui dit :

Oui, ce n'est pas assez de donner tant d'amour,
Il faut aimer un peu pour embellir l'Histoire.
Tant d'éclatantes actions
Surpassant mes inventions,
Le récit en rendra votre gloire immortelle,
Et déjà pour l'ouïr tout l'univers accourt :
L'histoire en est longue et belle,
Mais le roman en est trop court.

Vous savez comment Mademoiselle suivit le conseil, un peu tard. Elle avait eu, dans sa jeunesse, les passions de l'âge mûr, l'ambition et la gloire; elle eut, dans l'âge mûr, la passion de la jeunesse, l'amour. Elle avait passé sa vie à faire des projets de mariage et à les manquer, elle avait refusé des rois, et à 43 ans elle s'éprend d'un amour plein d'enthousiasme, qu'elle conte naïvement dans ses *Mémoires,* pour ce petit cadet de Gascogne, qui valait si peu.

On a dit que Segrais avait essayé de la dissuader de ce mariage. Il n'eût pas pris une telle liberté. Mais, quand le roi, après avoir consenti, se fut ravisé, Mademoiselle continua de recevoir Lauzun; et c'est alors que Segrais crut devoir prier l'archevêque de Paris d'user de son crédit auprès d'elle pour l'engager à rompre. Elle fut informée aussitôt de cette démarche. « A la cour, dit-elle, on n'aime pas les gens qui entrent en matière sans qu'on les en prie. » Ailleurs non plus. Segrais fut chassé, malgré le prince de Condé et M[me] de Sévigné qui étaient pour lui.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Alors Mme de La Fayette le prit, et ici commence une phase nouvelle de sa vie. Il a quarante-sept ans.

Les « Nouvelles françaises » chez Mme de La Fayette.

En entrant chez Mme de La Fayette, il entre au cœur même du grand siècle, et passe, en quelque sorte, de la première manière du siècle à la seconde. Après un portrait assez étendu de Mme de Rambouillet, il ajoute : « Mme de La Fayette avait beaucoup appris d'elle, mais Mme de La Fayette avait l'esprit plus solide. » Il a bien senti cette « divine raison », et il a eu la gloire de collaborer avec l'amie de M. de La Rochefoucauld et de Mme de Sévigné, avec celle que Boileau désignait pour la « femme de France qui avait le plus d'esprit et qui écrivait le mieux. » Comment ? Dans quelle mesure, et quelle fut au juste sa part ?

En 1656, il avait publié un roman, les *Nouvelles françaises*. Le titre du livre indiquait le dessein de l'auteur. On n'avait alors aucune idée véritable du génie des divers temps et de la profonde différence des mœurs dans l'histoire. Segrais, au lieu des Grecs, des Persans et des Romains, se propose de peindre la société française qu'il a sous les yeux. Il marque les règles du roman nouveau, comme il avait fait celles de la pastorale : « Les grands revers, dit-il, que d'autres ont quelquefois donnés aux vérités historiques..., ces mœurs tout à fait françaises qu'ils donnent à des Grecs, des Persans ou des Indiens, sont des choses qui sont un peu éloignées de la raison. Le but de cet

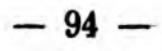
Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

art étant de divertir par des imaginations vraisemblables et naturelles, je m'étonne que tant de gens d'esprit, qui ont imaginé de si honnêtes Scythes et des Parthes si généreux, n'aient pris le même plaisir d'imaginer des chevaliers ou des princes français aussi accomplis, dont les aventures n'eussent pas été moins plaisantes ». Et pourquoi, d'ailleurs, des chevaliers ou des princes ? Qu'est-il besoin que les exemples qu'on propose soient tous de rois ou d'empereurs, comme ils le sont dans tous les romans ? (1) »

Ainsi, il entend prendre ses personnages et ses sujets, non seulement dans la vie française, mais aussi dans la vie intime: c'est déjà, vous le voyez, toute la théorie du roman moderne.

Il mêle aux *Nouvelles françaises* des épisodes de la Fronde. Parfois, afin d'éviter les allusions trop directes, il fait semblant de quitter son temps pour le moyen âge, mais on ne peut s'y méprendre, le voile est transparent: ainsi dans la *Princesse de Clèves* même, Mme de La Fayette mettra la cour de Louis XIV dans un cadre Henri II. Et puis, autre grande nouveauté : l'auteur des *Nouvelles* savait finir : rare mérite, après les romans à dix volumes qui avaient enchanté toute la première moitié du siècle! La Bruyère, dans son célèbre discours de réception à l'Académie française, le louera de cette brièveté. Mais, ici encore, Segrais cède trop au goût du jour: il a eu beau marquer d'abord les qualités des bons romans

(1) Il prête ce propos à « la princesse Aurélie », c'est-à-dire Mademoiselle.



Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et reconnaître que, si « la vraisemblance manque parfois à l'histoire, elle est essentielle au roman », trop souvent l'imagination l'emporte.

En 1670, parut *Zayde,* sous son nom. On crut aisément qu'il en était l'auteur. Dans les conversations et propos qu'on a recueillis de lui, il dit en termes formels : « *La Princesse de Clèves* est de Mme de La Fayette... *Zayde,* qui a paru sous mon nom, est aussi d'elle. Il est vrai que j'y ai eu quelque part, mais seulement dans la disposition du roman, où les règles de l'art sont observées avec grande exactitude. » C'est là ce qui lui fait dire en d'autres endroits : « ma *Zayde* ». « M. le Prince avait voulu lire ma *Zayde,* et j'ai trouvé qu'il était mieux informé que moi de la scène de mon ouvrage, connaissant parfaitement les personnages que j'y ai introduits, tant de l'Espagne, de la France, que de l'Égypte, de Chypre et d'Asie... »

Il y a, en effet, de nombreuses analogies entre les *Nouvelles françaises* et *Zayde:* le mélange de la poésie et de l'histoire, la peinture de la jalousie et des tristesses de l'amour, et le détail même de certaines fictions. Sainte-Beuve a dit : « *Zayde* tient en quelque sorte un milieu entre l'*Astrée* et les romans de l'abbé Prévost, et fait la chaîne de l'un aux autres. » Oui, et les *Nouvelles* de Segrais tiennent un milieu entre l'*Astrée* et *Zayde.* Elles ont frayé le chemin aux romans de Mme de La Fayette, comme les causeries du salon de Mme de Sablé ont mûri les *Maximes* de La Rochefoucauld, et comme les *Portraits* ont préparé les *Caractères* de La Bruyère. Mme de La Fayette fait révolution dans le roman, comme Molière

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et Racine au théâtre, comme Boileau dans la critique. Au lieu des grandes aventures, des grands coups d'épée et des grandes phrases, elle met les moyens simples, l'analyse du cœur, la sobriété. Elle disait qu'une période retranchée d'un ouvrage valait un louis d'or et un mot vingt sous. Le roman nouveau dont Segrais a eu l'idée, c'est *La Princesse de Clèves*. Il a donc eu sa place et son rôle dans cette réforme du roman français. Il l'a conçu tel que Mme de La Fayette l'a réalisé. Il a mis Mme de La Fayette, au moins par sa préface et par ses entretiens, sur la voie où elle a trouvé le chef-d'œuvre.

Le retour à Caen.

En 1676, à 52 ans, il se retire dans sa ville natale. Il refuse l'offre de Mme de Maintenon, qu'il a connue jadis après la mort de Scarron, et qui veut le rappeler à la cour pour le placer auprès du jeune duc du Maine, objet des tendresses du roi. Il se marie avec sa cousine, devient premier échevin, construit l'église des Jésuites (aujourd'hui Notre-Dame), élève une statue de Louis XIV, termine sa traduction de l'*Énéide*, entreprend celle des *Géorgiques*, restaure l'Académie de Caen et en décerne les couronnes,

Et c'est le comble de la gloire
De se voir couronné de la main de Segrais,

enfin devient, en quelque sorte, le prince intellectuel de la Normandie.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Il excelle à conter sa vie avec cet accent bas-normand qui ne l'a jamais quitté. Tandis qu'il parle, un homme est derrière une tapisserie qui note ses paroles, — vous voyez que le phonographe était inventé à Caen il y a plus de deux cents ans, — et ainsi nous sont parvenus ces récits trop courts, ces anecdotes, ces observations intéressantes, qui sont entrés dans notre histoire littéraire pour n'en plus sortir.

En 1689, Mme de Sévigné passe dans cette ville, que son ami a honorée et embellie, « la plus jolie ville, dit-elle, la plus avenante, la plus gaie, la mieux située, les plus belles rues, les plus beaux bâtiments, les plus belles églises, des prairies, des promenades et, enfin, la source de nos plus beaux esprits ». Segrais est absent; elle est « affligée » de ne pas voir « son ami ».

Il meurt en 1701, à soixante-dix-sept ans, ses restes sont transportés en grande pompe à Fontenay-le-Pesnel et ensevelis dans l'église de ce lieu. Toute la province le pleure, une femme vient graver des vers sur sa tombe.

Tel fut Segrais.

Il y a en lui deux hommes: le Segrais que son temps aima, un peu affadi par le voisinage des beaux esprits de l'hôtel de Rambouillet et par les pastoureaux langoureux de l'école italienne, admirateur de d'Urfé, de Melle, de Scudéry, de Chapelain, de Ménage, et qui en veut à Racine et à Boileau parce qu'ils viennent déranger ses habitudes, et puis, à travers celui-là, dont les couleurs ont pâli, il y a le poète naturellement doué et agréable, le poète des

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gais refrains, des stances légères, où passent un spirituel sourire, une idée tendre, fugitive, un sentiment rapide; l'admirateur de Corneille et de Molière, le commensal de Mme de La Fayette, l'homme de goût à qui La Rochefoucauld demande une préface pour ses *Maximes,* le conteur riche en souvenirs, dont les anecdotes ont si bien passé en nous que nous ne savons plus d'où elles viennent, enfin, jusqu'à un certain point, le précurseur qui n'a réalisé qu'à demi son idéal, mais qui a vu la pastorale telle que la fera Gœthe et le roman tel que le feront Mme de La Fayette, Le Sage, l'abbé Prévost et les grands romanciers de nos jours. C'est par là que, dans le naufrage de ses admirations premières, il survit, sous le rayon de Mme de La Fayette et de La Rochefoucauld.

Il est le type de l'homme de lettres qui est en même temps l'homme de bonne compagnie. Il est « l'honnête homme », dans le plein sens que le grand siècle donnait à ce mot, et où doivent l'entendre tous les siècles. Enfin, suivant le mot de Voltaire, « c'était un très bel esprit, et un véritable homme de lettres. »

Au milieu de ses brillantes années, à la cour, il écrivait, dans l'hymne à Mademoiselle:

L'Orne délicieuse arrose un saint bocage
Que Malherbe autrefois, sur ce plaisant rivage,
Planta de ses lauriers sur le Pinde cueillis,
Et dont est ombragé tout l'Empire des Lis.
Et moi, si je reviens de la longue carrière
Où l'ardeur de quitter la terrestre poussière
Emporte malgré moi mon vol audacieux
Sur les illustres pas qui conduisent aux cieux;

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Si j'aborde jamais la plage réclamée,
Courbé sous le doux faix des rameaux d'Idumée,
Je les destine encore à ce charmant séjour,
Ma célèbre patrie et ma première amour.
Là, si des saints lauriers j'ose approcher ces palmes,
J'espère les voir croître, et sous leurs ombres calmes,
Le reste de mes jours en paix les cultivant,
Dans la voix des mortels laisser mon nom vivant.

Le poète a réalisé son rêve; son vœu est exaucé: après plus de deux siècles, sa Normandie et les Lettres françaises apportent leurs palmes fraîches à son immortalité rajeunie.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

LES NOMS DES POINTS DE L'ESPACE

CHEZ LES

PEUPLES OCÉANIENS

PAR

M. le Comte de CHARENCEY,
Membre correspondant.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

LES NOMS DES POINTS DE L'ESPACE

CHEZ LES

PEUPLES OCÉANIENS

Les langues de l'Océanie, que nous pourrions qualifier d'indigènes, se rattachent à deux souches bien distinctes. Citons d'abord la souche Malayo-Polynésienne, que provisoirement nous répartirons en quatre groupes : 1° le Malai ou Notasien; 2° le Micronésien, auquel appartiennent les dialectes des Mariannes et Carolines; 3° le Polynésien, dans lequel se rangent les parlers des archipels Samoan, Tongien, Taïtien, Marquesan, ceux de la Nouvelle-Zélande, de l'Ile d'Uvéa ou Wallisien, etc.; 4° enfin, les idiomes Mélanésiens, en vigueur chez des populations mélangées de sang noir Océanien et Polynésien. La seconde souche comprend les dialectes des noirs de l'Australie.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Tableau des noms des Points de l'Espace chez les Peuples du Groupe Notasien.

	MALAI	JAVANAIS	MADÉCASSE	TAGALE (PHILIPPINES)
EST	*Timor; Timor-laout; Bawah; Angin; Moushrak* et *Kimour* en Kissa (Est de Timor)	*Vétan.*	*Anzigana; Atsinanana.*	*Sir-langan.*
SUD	*Kidol; diksana* — Sud-Est, *Toungarou* — Sud-Ouest, *Bâra-daja, Bârat-daïa.*	*Kidul.*	*Adzimou, atsimou.*	*Lang-hili.*
OUEST	*Barat; Maghrab.*	*Kulôn* et *Kilen* en Bassa-Krama, ou langage relevé.	*Andrafana; Anou-adrilen; Ank-adrilen.*	*Calonocan.*
NORD	*Outara* — Nord-Est, *Timor-laout* — Nord-Ouest, *Bârat-laout.*	*Lôr* et *Ler* en Bassa-Krama.	*Avarats, Avaratch.*	*Hiḷaga.*



Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

A. SOUCHE MALAYO-POLYNÉSIENNE

1° Groupe Notasien ou Malai.

Au groupe Notasien appartient incontestablement le Malgache ou idiome de Madagascar. Il dut être porté dans la grande île Africaine par des colons venus de la Malaisie Occidentale, sans doute, vers le IIe ou IIIe siècle de notre ère. Jusqu'alors, Madagascar avait été occupé par des populations de race et, à coup sûr, également de langue Bantoue.

Ajoutons que les noms des points de l'espace varient considérablement chez les Notasiens. Ce fait pourrait constituer une preuve de l'antiquité à laquelle remonte leur séparation. On n'entreprendra pas d'ailleurs ici de déterminer l'origine des termes par lesquels ils désignent les plages de l'univers (1). Bornons-nous aux remarques suivantes : le sens propre et primitif de *Timor* semble bien avoir été celui de Sud. De là, il aura passé à l'île de Timor, laquelle se trouve effectivement au Sud-Est de la péninsule de Malakka, berceau de la race Malaie. Le terme *Timor-laout,* litt. : « Mer du Sud ». (Cf. *Laout:* « Mer »), désignerait à la fois l'Est et le Nord-Est.

Il y a visiblement ici déviation du sens primitif,

(1) Voy. Pijnappel : *Malaisch-Nederduitch Woordenboek,* Harlem, 1826. — Elout : *Dictionnaire Hollandais et Malai, idem.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lequel était bien celui de « Est, Orient ». Quant au Javanais *Kidul*, « Sud », nous y verrons un emprunt au Malai *Kidol* (même sens).

Le nom du Nord en Malai, *Barat,* se retrouve dans le Javanais *Barat :* « Tempête, pluie »; le Makassar *Bara :* « Vent d'Ouest »; le Dayak *Barat :* « Vent d'Ouest, tempête »; le Bougui *Baré :* « Vent d'Ouest, pluie ». C'est, visiblement, un terme primitif dans la plupart des dialectes du groupe Notasien. Le vent d'Ouest qui souffle au large de l'Océan doit naturellement amener des pluies et des tempêtes dans tout l'archipel.

On sait que les Malais, grands navigateurs, ont enrichi leur vocabulaire d'une foule de termes pris à des populations étrangères. C'est ce qui nous explique l'emploi de *Moushrak* pour « Est » et de *Maghrab* pour « Ouest ». Nous y retrouvons l'Arabe *Mashrik* et *Maghreb* (même sens). Quant à *Outara :* « Nord », ce n'est, sans nul doute, que le Sanskrit *Outtara,* qui a une valeur identique. Enfin, l'on a rapproché, peut-être à tort, cet *Outara,* « Nord », du Bisaya *Otola :* « Vent d'Est ». Les noms des points collatéraux *Bara Daja, barat daïa,* pour « Sud-Ouest », et *Bârat-Laout,* pour « Nord-Ouest », sont, sans conteste, formés de *Barat :* « Ouest », et *Laout :* « Mer ». Il a déjà été question plus haut de *Timor Laout :* « Nord-Est ». La provenance de *Toun-Garou,* « Sud-Est », reste obscure.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Tableau des noms des Points de l'Espace chez les Micronésiens.

	UALAN	ULEA	CAROLIN ORL. ou PUYNIPET	BUNAÏ	SATAWAÏ	AROARI
EST	*Wakata, Kololap.*	*Kolou.*	*Rak.*	*Rak.*	*Mata-rac.*	*Maïnikou.*
SUD	*Laap, Eir.*	*Iérou.*	*Ier.*	*Yir.*	*Maïour.*	*Maïaki.*
OUEST	*Bapan, Rotto.*	*Loto.*	*Lotou.*	*Lto, loto* et *Loto-Even* (Nord-Ouest).	*Mélissor.*	*Maéao.*
NORD	*Matenti, Epan.*	*Pangi, Epangi.*	*Effen.*	*Even.*	*Maiban.*	*Méag.*

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

2° Groupe Micronésien.

On remarquera que les noms des points de l'espace se ressemblent beaucoup plus dans les idiomes en question que dans les autres. Cela paraît indiquer que les tribus qui les parlent se sont séparées à une époque relativement assez récente. Du reste, sur le point qui nous occupe, ils constituent deux groupes, l'un comprenant l'Ulea et le Ualan, et qui désignent le Nord par les termes de *Kololap* et de *Kolou*. Dans le second, il conviendra de ranger les quatre derniers dialectes où ce point de l'espace se trouve appelé *Rak* ou *Mata-rac* (1). Y aurait-il à cet égard une parenté à établir entre ce mot et le *Sir-langan,* qui veut dire la même chose en Tagal?

Les Dissyllabes *Maï, Mata* pourraient bien être euphoniques, à moins qu'ils ne possèdent un sens quelque peu équivalent à ceux de « Région, côté ». On ne saurait guère douter d'ailleurs que les formes de l'Aroari ne soient les plus altérées.

Enfin, ne pourrait-on pas se demander si les termes *Iérou, Ier, Eir,* désignant le midi, ne seraient pas apparentés au *Ior :* « Soleil », du Tobi (Iles Pelew). Cf. Tagale *Arao,* m.s. Lobo (près Dorei), *Orak*-Triton Bay, *Orah* et peut-être même Malai *Hari :* « Jour » (2). Dans cette hypothèse, le Sud

(1) *Quelques mots sur la langue de Puynipet,* t. XXI des *Actes de la Société philologique,* p. 200 et suiv.

(2) Latham : *Elements of comparative Philology,* p. 28 et suiv. Londres, 1862.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Tableau des noms des Points de l'Espace chez les Peuples du Groupe Polynésien.

	SAMOAN	FUTUNAIS	TOGA ou TONGIEN	UVEA (Ile Wallis)
EST	*O Sasaè, Sasaè,* *Sa aga atu i Sasaê.*	. . . .	*Mata-oe-Laa.*	*Te hopagu, Te Ma-* *futa-O-te-laa.*
SUD	*O le Saute.*	*Mulikeu.*	*Toga.*	*Te hoata.*
OUEST	*Sisifo.*	*Mali.*	*Fakālalo; Toka-hi-hafo;* *Luluga* *Tokaga-oe-Laa; fakahihito*	*Te tonga o-te-laa.*
NORD	*O le itou ià matou.*	*Tokelau.*	*Faka-Tokélau.*	*Te nolato.*

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

serait, en quelque sorte, le « Côté du jour, du soleil ».

3° Groupe Polynésien.

Nous nous bornerons, en ce qui concerne les langues Polynésiennes, à l'étude du Samoan, du Futunais, du Toga ou Tongien et de la langue d'Uvea ou Wallisien (1). Nous ne dépasserons pas, comme l'on voit, le domaine de la Polynésie Occidentale.

Sasaè constitue le nom propre de l'Orient, en Samoan. Nous n'entreprendrons pas ici d'en rechercher l'étymologie. Il signifie d'ailleurs aussi « Oriental, peuple de l'Est ». Un nom plus précis de ce point de l'espace se retrouve dans le terme ou plutôt la locution *Sa aga atu i Sasaè :* « Est, Oriental ». Elle pourrait se traduire litt. par : « Une montée au loin, vers l'Est », de *Sa :* « Un, une »; abrev. pour *Sea :* « One of »; *Aga,* suivant toute apparence, contraction de *Aéga :* « Montée »; *Atu,* particule marquant l'éloignement et à peu près synonyme de l'Anglais *From-i,* répondant à nos prépositions « Vers, à », et enfin *Sasaè :* « Orient ».

Quant à *O* initial, ce n'est dans la plupart des dialectes polynésiens que l'équivalent de nos termes :

(1) P.-L. Violette : *Dictionnaire Samoa-Français-Anglais* et *Français-Samoa-Anglais,* Paris, 1880; *Dictionnaire Toga-Français* et *Français-Toga-Anglais,* publié par l'Œuvre de Saint-Jérôme, Paris, 1890; *Dictionnaire Latin-Uvea à l'usage des élèves du collège de Lano,* revu par le père A. C., prêtre Mariste, publié par l'Œuvre de Saint-Jérôme, Paris, 1886.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« Cela, c'est, là, là-bas ». Nous traduirons donc *O Sasaè,* par « L'Est, c'est l'Est ».

Dans *O le Saute* nous reconnaissons l'Anglais « South ». De tels emprunts ne sont pas rares dans les idiomes Océaniens et l'on en pourrait citer bien des exemples. Nous avons déjà vu ce que signifie le *O* initial. Quant au *le* Samoan, c'est le synonyme parfait de notre article « le, la ». Inutile d'ajouter qu'ici il n'y a qu'une simple coïncidence, et que ce terme n'a, certainement, pas été pris au Français.

L'origine de *Sisifo*, « Ouest », nous demeure inconnue.

Le Nord, ou *O le itu ià matù,* correspond litt. à l'Anglais *That the Side To Tempest*. Cf. *O le* et *ià* déjà étudiés, ainsi que *Itun :* « Côté, part, relation », et *Matù :* « Vent violent, ouragan ». Les rivages septentrionaux sont naturellement, dans l'archipel Samoan, les plus sujets aux ouragans.

Passons maintenant au Tongien.

L'Est s'y appelle *Mata oe laà,* litt. : « Face du soleil » ; de *Mata :* « Face, visage »; *Oe,* signe du génitif, et *Laà :* « Soleil », qui se retrouve, en Samoan, sous la forme *Là*.

Nous trouvons pour « Sud », *Toga,* terme visiblement indigène, mais dont l'étymologie reste obscure. C'est visiblement le même mot que le Samoan *Toga,* « The South Wind ». Serait-ce que les insulaires des îles Tonga seraient arrivés par le Sud ?

L'Ouest se trouve désigné par un assez grand nombre divers. Citons d'abord : *Faka-lalo,* litt. : « Partie inférieure, façon d'être en bas ». Voy. *Faka :*




Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« Manière, façon », et *Lalo :* « En bas, en dessous ».

On a comme synonymes *Faka hihifo*, *Hihifo, Luluga, Tokaga oe laà,* litt.: « Endroit (de la chute) du soleil »; de *Tókaga:* « Lieu, endroit ». Nous ignorons la valeur propre de *Luluga* et de *Hihifo*. Signalons, toutefois, l'identité peu douteuse de ce dernier terme avec le *Sisifo :* « Ouest », du Samoan.

Le Nord, *Faka tokelau,* est aussi d'une interprétation difficile. On a vu ce que signifie *Faka*. Quant à *Tokelau,* nous nous demandons s'il ne conviendrait pas de le rapprocher du Samoan *toleau,* qui désigne le vent de l'Est ou plutôt de l'Est-Est-Nord, et, en général, les alisés. *Faka tokelau* répondrait donc, au pied de la lettre, à l'endroit d'où soufflent les alisés. On remarquera, d'ailleurs, que *Tokélau* reparaît en Futunais avec le sens de « Nord, septentrion ».

Nous serons plus bref en ce qui concerne le Futunais et l'Uvea. Ce qui ne semble pouvoir guère laisser de place au doute, c'est que le terme *Te mafuta o te Laa* équivaut à quelque chose comme « Montée, réveil du soleil ». Cf. *Laa :* « Soleil », et Samoan *Mafuta :* « Éveiller se ». Quant à *Te Tonga ote Laa,* pour « Nord », ce serait quelque chose comme « la descente, la disparition de l'astre du jour ». Enfin, nous reconnaîtrons dans *Te Noleto,* « Le Nord », ou *Noleto,* « Nord », soit l'Anglais *North* qui possède le même sens, soit plutôt encore notre Français « Nord ».

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

4° Groupe Mélanésien.

Les dialectes Mélanésiens se parlent chez des peuples d'origine Nègre-Océanienne, mais plus ou moins métissés de sang Polynésien, tels que Papous, insulaires des Nouvelles-Hébrides et de la Nouvelle-Calédonie. Ils font incontestablement partie de la famille Malayo-Polynésienne, bien que leurs vocabulaires paraissent avoir conservé bon nombre d'éléments indigènes. N'oublions pas que, sauf en Australie, les noirs Pélagiens ont toujours manifesté une forte tendance à échanger leurs parlers primitifs contre ceux de nations plus civilisées. Ainsi, les sauvages des îles Andaman parlent des idiomes d'origine Mon-Khmer. Une observation analogue doit être faite au sujet des Negritos des Philippines, lesquels font usage d'une langue visiblement empruntée à celles des peuples voisins et qui n'offre chez eux aucun caractère primitif.

Quoi qu'il en soit, les renseignements que nous avons pu nous procurer au sujet des noms de l'espace parmi les peuplades Mélanésiennes se réduisent à assez peu de chose.

Bornons-nous à donner, d'une part, ceux qui se trouvent en vigueur dans la tribu Wagap, au Nord-Est de la Nouvelle-Calédonie (1), et, d'autre part, ceux des insulaires de Tikopia.

(1) *Dictionnaire de la langue de Wagap*, t. XXI des *Actes de la Société philologique*, Paris, 1891-92.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

	WAGAP	TIKOPIA
EST	*Ombettan*	*Ton-he*
SUD	*Guahen* et « au midi », *Enguahen*	*Parapou*
OUEST	*Dabet* (et aussi : *vent d'Ouest*)	*Te raki, raki*
NORD	*Aduate, luetu* (et aussi : *vent du Nord*)	*Fagatiou*

Conviendrait-il, par hasard, de regarder le *Luetu*, « Nord », du Wagap, comme emprunté au *Loto, Lotou*, « Ouest », des dialectes micronésiens ? Cela se peut, mais nous n'oserions l'affirmer. On se rappellera, en tout cas, que la Micronésie se trouve effectivement au Nord-Est de la Nouvelle-Calédonie.

Quant à la ressemblance du Wagap *Ombettan*, « Est », et Tikopia, *Ton-he*, même sens, avec le terme *Tumbert* désignant ce point de l'espace chez les Australiens de Hopkins, elle semble assez peu frappante et nous n'hésiterons pas à la croire due au pur hasard.

B. SOUCHE AUSTRALIENNE

Les Australiens ont certainement précédé les populations Malayo-Polynésiennes dans le cours de leurs migrations. L'état de profonde barbarie où ils se trouvent plongés explique que nous ne les fas-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Tableau des noms des Points de l'Espace chez les Australiens Méridionaux, d'après les *Uebersetsungen der dialekten welche gesprochen werden von den eingeborenen der Kolonic Victoria in Australia.*

	UPPER MURRAY TRIBES	SWAN HILL	ADÉLOÏDE	BAROU (Lac Kindmarch)	MOUNT TALBOT	LOWER GOULBURN	PORT DU ROI GEORGES
EST	*Nunk Warutman.*	*Kurrer.*	*Maree.*	*Tyalban.*	. . . . .	*Veywa.*	*Jerlimur* (Vent d'Est).
SUD	*Sut-Caek, Aupmen-nunk.*	*Tchaban.*	*Patpa.*	*Wart-wart.*	*Kœleelor.*	*Coowa.*	*Mirnan* (Vent du Sud et Sud)
OUEST	*Aupmen-nunk.*	*Schaloop.*	*Wonga.*	*Boopil-boopil.*	*Naarkorno Nyœwi; Naarcin Nyœwi.*	*Caru-na.*	*Bernang* (Ouest ou Sud).
NORD	*Bar-cack.*	*Moiwee-Lak.*	*Bekarra.*		*Nam-ich.*	*Couéwa.*	*Tchirnung* (Nord, vent du Nord) et *Wourbit* (Nord-Ouest).

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

Tableau des noms des Points de l'Espace chez les Australiens Méridionaux, d'après le *Vocabulaire des dialectes des Aborigènes de l'Australie* (Exposition Internationale de 1866, Melbourne, 1867).

	WASTERN DIALECTES	GIPPSLAND	SWAN-HILL	UPPER-GLANELG	LODDON	HOPKINS
EST	*Bopil.*	*Grow-kito-gravi.*	*Canbarman.*		*Daisp.*	*Tombert.*
SUD	*Tjal-barn.*	*Thar, Thank.*	*Canberty.*	*Wilka-chu.*	*Colon, marr.*	*Konginnar, Tinany.*
OUEST	*Kar-rang-gar.*	*Yerk.*	*Kampanum, Gaman*		*Knarn-oytch.*	*Warram.*
NORD	*Wart.*	*Beer, birri.*	*Tape.*	*Wilka.*		*Pim-wortu.*

Digitized by Google

Original from PRINCETON UNIVERSITY

sions figurer ici qu'au second rang. Rappelons que certaines affinités ont été signalées spécialement en ce qui concerne les pronoms, entre les dialectes de la Nouvelle-Hollande et les idiomes Kolariens du Nord-Est de l'Indoustan. Doit-on les rattacher tous à une seule et même souche linguistique ? Cela reste fort douteux (1). L'on est, du moins, généralement d'accord pour reconnaître dans les tribus dites *Munda* ou Kolariennes, les descendants des premiers occupants de la péninsule Indostanique. Ils ont dû précéder non seulement les Aryas, mais encore les Dravidiens du Sud de l'Inde. Ces derniers vinrent, sans doute, de la région de Bélouchistan. C'est ce que prouve la parenté bien établie aujourd'hui du Brahui parlé à l'Ouest de l'Indus avec le Tamoul et le Télinga. Quant aux dialectes Australiens, malgré les différences considérables qui les séparent au point de vue du Lexique, leur étude comparée amène à admettre entre eux une communauté d'origine. Est-ce qu'en définitive nos langues Indo-Européennes n'ont pas subi d'importantes modifications, non seulement sous le rapport grammatical, mais encore sous celui du Lexique? Cela empêche-t-il de reconnaître qu'ils dérivent tous d'une seule et même souche primitive ?

Nous serons d'ailleurs très court en ce qui concerne les noms des points de l'espace chez les noirs

(1) *Linguistic surveys of India*, vol. IV, p. 45 et suiv., Calcutta, 1906; M. le Professeur Wilh. Thomsen : *On the position of the Kerwarian languages.*


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

de la Nouvelle-Hollande. Ils diffèrent d'ailleurs considérablement de peuplade à peuplade. On se bornera aux remarques suivantes :

Les noms des vents et plages de l'Univers chez les indigènes du Port du Roi Georges sont tirés, non de l'auteur allemand cité plus haut, mais du vocabulaire rédigé par Gaimard, de l'expédition de Dumont d'Urville.

Les noms des points de l'espace chez les Australiens de Swan-hill ne sont pas du tout les mêmes d'après le vocabulaire imprimé à Melbourne en 1867, et d'après le rédacteur des *Uebersetsungen*. Peut-être avons-nous affaire ici à deux dialectes différents, bien que parlés par des tribus très voisines l'une de l'autre.

Le *Boopil-boopil,* « Ouest », chez les Barous, rappelle singulièrement le *Bopil,* « Est », des dialectes occidentaux. Y aurait-il eu interversion dans l'appellation de ces points de l'espace ou confusion imputable aux compilateurs?

Suivant toute apparence, les noms de *Nunk-Warutman,* « Est », et *Aupmen nunk*, « Ouest », chez les sauvages de l'Upper-Murray, sont respectivement l'équivalent de « Soleil levant » et « Chute, coucher du Soleil », puisque dans leur langue *Nunk* veut dire Soleil.

Une observation analogue pourrait être faite par rapport au *Naarkorno-Nyœwi* ou *Naarcin-Nyœwi,* « Ouest », des habitants du Mount Talbot. Ils appellent effectivement l'astre du jour *Nyœwi*.

Dans le *Sut-Caek,* « Sud, Midi », des populations de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'Upper-Murray, ne serait-on pas porté à reconnaître un emprunt à l'anglais *South?* N'avons-nous pas vu plus haut, chez les Polynésiens, des noms de points cardinaux pris aux langues de l'Europe ?

L'auteur des *Uebersetsungen* déclare que le dialecte *Maal* manque de termes pour désigner les plages du Monde. Nous ignorons au moyen de quelles périphrases il supplée à cette lacune.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
A CAEN
PENDANT LA RÉVOLUTION

PAR

M. C. POUTHAS,
Membre titulaire.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

L'INSTRUCTION PUBLIQUE A CAEN

PENDANT LA RÉVOLUTION

Le Collège constitutionnel (1791-1796).

La question du serment en 1791. Déclaration de l'Université. — Les décrets de la Constituante sur le serment constitutionnel avaient mis les membres de l'Université dans l'obligation d'adhérer publiquement à une organisation de l'Église réprouvée par les évêques et par le Saint-Siège, ou de refuser obéissance à une loi de l'État. Prêtres, pour la plupart, et, par habitude, respectueux de toute autorité légitime, ils ne pouvaient échapper au soupçon d'hérésie qu'au prix d'une sorte d'insurrection. Dans cette cruelle alternative, ils cherchèrent à gagner du temps, imaginèrent des moyens dilatoires ; la loi du 26 décembre 1790 ne leur aurait pas été applicable ; ils n'étaient pas, à proprement parler, des fonctionnaires ecclésiastiques et, en vertu des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ne pouvaient être tenus de faire ce que la loi n'ordonnait pas expressément. En tout cas, un délai suffisant devait leur être accordé pour

Digitized by Google | Original from PRINCETON UNIVERSITY

recueillir les informations nécessaires et agir avec cette maturité de réflexion qui doit toujours précéder un acte religieux et civique (1).

Tout atermoiement devint bientôt impossible. Des décrets nouveaux avaient étendu à tous les fonctionnaires laïques ou ecclésiastiques de l'instruction publique l'obligation du serment constitutionnel, et le procureur syndic du département rappelait au syndic général de l'Université les dispositions impératives des lois des 22 mars et 17 avril 1791; ceux des professeurs, agrégés ou autres membres de la compagnie qui ne s'y étaient pas encore conformés, devaient être invités à les exécuter (2). L'Université, dans sa séance du 19 mai, répondit en demandant communication du texte complet des deux lois qu'elle ne connaissait que par les extraits contenus dans la lettre du procureur syndic, mais déjà sa résolution était irrévocable.

Le 25 mai, « après mûre délibération et à l'unanimité des quatre Facultés et de chacun des délibérants », l'assemblée générale votait une déclaration qui devait être transmise au Directoire du département. Dans cette pièce (3), tout en protestant « de son respect et de son obéissance envers les augustes

(1) Arch. municipales, carton 25.

(2) La loi du 22 décembre 1789 avait chargé les administrateurs des départements de la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral.

(3) Arch. du Calvados, D. 517. La déclaration, qui était, dit-on, l'œuvre de Marc, agrégé des droits et futur recteur de l'Académie de Caen, et de l'abbé de la Rue, professeur d'his-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

représentants de la Nation et la constitution purement politique et temporelle du royaume, elle observait que la constitution civile du clergé en faisant elle-même partie, elle ne pouvait la reconnaître sans violer les serments déjà prêtés à la religion, commettre un infâme parjure et une criminelle apostasie. Elle s'en tenait donc au jugement et à la condamnation du Souverain Pontife et des évêques de France pour tout ce qui intéressait la foi, la discipline et la morale du christianisme... Ses membres, au risque de perdre en un instant le fruit d'une vie passée dans les intéressantes fonctions de l'enseignement et d'être privés par la force d'être utiles à leurs concitoyens par leurs services académiques, se flattaient de leur donner encore cette grande leçon que la religion, la conscience et l'honneur doivent l'emporter sur tous les autres biens ».

A la suite du recteur Rouelle et du syndic général Coquille-Deslonchamps, plus de soixante membres de l'Université avaient signé la déclaration : une quinzaine seulement, professeurs ou agrégés, s'étaient abstenus d'y adhérer, savoir six membres de la Faculté de Médecine, deux de la Faculté des Droits, sept de la Faculté des Arts. Un de ces derniers, J.-B. Vittrel, professeur royal de littérature française, était prêtre et même docteur en théologie. Les autres professeurs « constitutionnels » de

toire au Collège du Bois, a été réimprimée en 1824 par les soins de l'abbé Jamet, l'un des signataires, devenu recteur de l'Académie Royale.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

la Faculté des Arts étaient Pierre Lecanu, professeur royal de mathématiques; Pottier, régent de troisième, et Rouvillé, suppléant de cinquième au Collège du Bois; enfin, les deux Dautresme, père et fils, dont l'un était régent de sixième, l'autre suppléant de cinquième au Collège du Mont.

La déclaration de l'Université de Caen n'eut pas au dehors un grand retentissement. Reçue avec applaudissements par le clergé réfractaire et même honorée d'un bref élogieux du pape Pie VI, elle demeura sans effet aucun sur la marche des événements. On ne vit dans cette « diatribe », pour employer le mot d'un membre du Comité de la Législative, qu'une de ces manifestations de l'esprit de l'ancien régime, dont le seul résultat était d'exciter la violence des passions révolutionnaires. A Caen même, en guise de protestation, le Club des Amis de la Constitution décida de promener dans les rues un âne coiffé d'un bonnet de recteur, avec manteau et chausse rectorale et banderoles pendant sur les côtés et portant les noms des signataires de la déclaration. Un exemplaire de celle-ci devait être attaché à la queue de l'animal (1).

Le Directoire fit écarter ce projet, mais, tout « en évitant à un peuple doux et humain le spectacle des scènes scandaleuses et des mouvements séditieux préparés par les ennemis de l'ordre », il n'en-

(1) Bibliothèque municipale. Énault : *Mémoires manuscrits sur la ville de Caen*, t. I, p. 53.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

tendait pas soustraire les réfractaires aux conséquences de leur refus. Par son arrêté en date du 15 juin 1791, « considérant que dans la déclaration de l'Université sont développés des principes tendant à provoquer la désobéissance à la loi », il déclarait interdits de leurs fonctions les recteur, syndic et professeurs des diverses Facultés signataires de ladite déclaration, ordonnait la fermeture des classes de l'Université et des Collèges, à l'exception de celles dont les professeurs avaient prêté le serment constitutionnel.

L'opinion publique et les questions d'enseignement à la fin de l'ancien régime. — En Normandie comme partout en France, l'opinion publique était à peu près unanime à condamner l'ancien système d'instruction et à réclamer un plan nouveau d'éducation nationale. Sous l'influence partout triomphante de la Philosophie du XVIIIe siècle, les hommes éclairés des trois ordres attendaient d'une réforme de l'éducation publique une sorte de régénération universelle et, selon l'expression de l'abbé Grégoire, « une reconstitution de la nature humaine, à qui on donnerait une nouvelle trempe ». En 1789, le clergé du grand bailliage de Caen et des bailliages secondaires, réuni dans l'abbaye de Saint-Étienne, invitait toutes les classes de citoyens à demander, de concert avec lui, un plan d'éducation nationale, tracé d'après les principes avoués par la religion et par l'État, pour la rédaction duquel Sa Majesté serait suppliée de prendre les conseils des Univer-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sités et des principaux corps chargés de l'enseignement dans ses États (1). Le clergé du Cotentin désirait aussi un plan d'éducation nationale, mais insistait surtout sur la nécessité de réformer les Universités afin que les études y fussent plus suivies et les examens plus rigoureux. Sans vouloir rien détruire, la noblesse et la bourgeoisie s'entendaient pour demander des réformes (2).

La ville de Caen était fort attachée à son Université. Fière de l'antique renommée des Grandes Écoles, elle tenait, en outre, aux profits fort appréciables que procurait à ses habitants la présence d'une nombreuse jeunesse. Elle suivait avec attention les travaux des comités de l'Assemblée constituante relatifs à l'instruction publique et, dès que l'existence des Universités parut menacée, envoyait une délégation pour demander un des grands établissements dont l'organisation était proposée par le rapport de Talleyrand. La pétition rappelait les titres scientifiques et littéraires de la ville, les noms des Malherbe, des Segrais, des Huet, des Varignon, des Vauquelin qui l'avaient illustrée, la salubrité du climat et la facilité de la vie, la beauté des Grandes Écoles, auxquelles étaient rattachés une bibliothèque publique, trois collèges et un jardin botanique tel qu'il en est peu dans le royaume

(1) Hippeau : *Le gouvernement de la Normandie au XVIIIe siècle*, Paris, 9 vol. in-8°.

(2) Marie-Cardine : *Histoire de l'enseignement dans le département de la Manche de 1789 à 1808.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qui puissent lui être comparés (1). Un journal ajoutait que si aucune province n'avait produit le tiers des gens de lettres dont la Normandie pouvait se glorifier, c'était à son Université qu'elle le devait : « Le secrétaire de la Nature, disait-il, cet écrivain enchanteur qui la peint si bien, M. Bernardin de Saint-Pierre, ne se rappelle qu'avec attendrissement le souvenir des maîtres dont les leçons formèrent son esprit et son cœur ». (*Affiches et Annonces,* 3 mars 1791.)

La Constituante s'étant séparée sans avoir même discuté le rapport de Talleyrand, la Législative, à son tour, chargea son Comité d'instruction publique de rédiger un nouveau plan d'éducation. Le projet de Condorcet qui sortit des délibérations de ce Comité proposait, comme l'on sait, d'établir quelques grands lycées à Paris et dans les principales villes des départements. Aussitôt informé, le Conseil général de la commune de Caen chargea deux de ses membres, Lévêque, officier municipal, et Lecarpentier, notable, de défendre auprès des pouvoirs publics les intérêts de la ville (26 avril 1792). Leurs démarches furent d'ailleurs inutiles. La guerre venait d'être déclarée et le temps comme la liberté d'esprit manquait aux représentants pour discuter des plans d'éducation nationale. Quant au projet de Condorcet, il ne devait pas avoir plus de succès que celui de Talleyrand. Au bout

(1) Arch. du Calvados. L. Université. Mémoire des officiers municipaux.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

de quelques semaines, les délégués rentraient à Caen. La ville devait se résigner à attendre « l'heureuse époque où l'éducation publique serait régénérée » (1).

Organisation provisoire de l'Université après la déclaration de 1791. — Après la déclaration, et en vertu des ordres du Directoire départemental, la municipalité fit fermer la plupart des locaux de l'Université et des Collèges. L'opération ne provoqua d'ailleurs aucun trouble : il fut un temps, dit Énault, où les écoliers n'auraient pas été si paisibles, mais depuis la Révolution, les classes étaient peu suivies et le nombre des écoliers diminuait considérablement (2).

Nul ne prévoyait alors les conséquences que devait avoir la ruine des anciens établissements d'enseignement. On attendait avec confiance la grande réforme de l'instruction publique promise par l'Assemblée nationale, et il semblait suffisant de donner une organisation provisoire à ce qu'on appelait encore l'Université. Par arrêté en date du

(1) Délibérations du Conseil municipal. Quelque incontestable que fût le préjudice résultant pour le commerce local de la désertion des Grandes Écoles, il semble qu'il y avait quelque exagération à parler comme le faisait la municipalité des 400 jeunes ecclésiastiques qui venaient se former pour prendre leurs degrés dans les deux séminaires, et des 4.000 écoliers qui venaient étudier dans la ville pendant dix mois de l'année.

(2) *Mémoires manuscrits sur la ville de Caen* (Bibliothèque municipale).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

18 juin 1791, le Directoire nommait pour présider aux thèses qui devaient être soutenues dans les Facultés de Droit et de Médecine, deux agrégés ès droits, Lhonorey-Dubuisson et Loisel, et deux professeurs de médecine, de Roussel et Desmoueux, auxquels était adjoint, à titre de professeur provisoire, le sieur Beauvoisin.

En ce qui concernait la Faculté des Arts, le sieur Lecanu et le sieur Vittrel étaient autorisés à continuer leurs cours dans le ci-devant Collège de Normandie. Le Collège du Mont, seul maintenu, était reconstitué avec des professeurs anciens ou nouveaux ayant prêté le serment constitutionnel (18 juin 1791).

L'année suivante, comme la situation menaçait de se prolonger, le Directoire institua pour remplacer l'ancien tribunal du recteur, un « comité central » chargé de régler toutes les questions relatives soit au régime scolastique, soit aux intérêts financiers de l'Université, et formé des doyens des trois Facultés maintenues (16 mai 1792), mais il ne paraît pas que le nouveau corps ait jamais exercé une autorité réelle et il est certain que la concorde ne régnait pas dans son sein. Les procès-verbaux nous montrent le doyen du droit en conflit avec ses collègues et le comité lui-même en butte aux accusations de la Faculté des Arts. A en croire cette dernière, « il n'aurait pas plutôt senti que le sort de la compagnie était entre ses mains, qu'il se serait montré un peu trop indolent, se serait refusé à tenir séance, et que même, quelques-uns

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de ses membres se seraient absentés trop longtemps (1).

Mais qui donc, dans la Faculté des Arts elle-même, se souciait encore des intérêts généraux, respectait les traditions de ce qu'on continuait d'appeler l'Université ? Le 25 juillet 1792, le doyen sortant attendait vainement ses collègues pour procéder à l'élection de son successeur : le seul qui se fût présenté avait aussitôt disparu. Au bout d'une heure, il se décidait à désigner comme doyen son collègue Lecarpentier, professeur de philosophie au Collège du Mont (2).

L'année suivante, la comédie se renouvelait. Dautresme-Desclozets, après trois jours écoulés sans qu'aucun membre de la Faculté consentît à délibérer avec lui, élisait, à lui seul, le citoyen Pottier, professeur d'humanités. C'est même sur cet étrange procès-verbal que se clôt le registre des conclusions de la Faculté des Arts.

En fait, l'Université n'existait plus depuis la déclaration de 1791. Cependant, elle n'était pas légalement détruite. Une loi du 15 septembre 1793 supprima bien les Collèges de plein exercice et les Facultés de Théologie, de Médecine, des Arts et de Droit sur toute la surface de la République, mais elle fut suspendue dès le lendemain, et, comme cette suspension ne fut jamais levée, on pourrait,

(1) Arch. du Calvados. Conclusions de la Faculté des Arts. 13 juillet 1792.

(2) Ibid. 25 juillet 1792.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

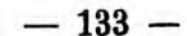
selon la remarque de M. Liard, s'en autoriser pour conclure que la Révolution n'a supprimé légalement ni les Universités ni les Facultés. Seulement, les unes et les autres s'étaient progressivement éteintes et évanouies (1).

Les études juridiques à Caen de 1791 à 1804. — Selon la remarque de M. Cauvet (2), la science du droit rencontrait peu de faveur auprès des partisans des idées nouvelles, généralement peu respectueux des traditions du passé et, parfois même, des droits de la famille et de la propriété. Les lois du 27 septembre 1790 et du 29 janvier 1791 ayant supprimé la nécessité des grades académiques pour les gens de loi, l'ordre des avocats avait disparu, et il suffisait désormais, pour représenter devant les tribunaux les parties en instance, de justifier de vingt-cinq ans d'âge et de cinq ans de cléricature auprès d'un praticien en exercice.

Sans doute l'ancienne organisation avait laissé place à de graves abus. S'il faut en croire le cahier de doléances du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, les leçons des professeurs n'auraient pas été suivies par la cinquantième partie des étudiants. La plupart de ceux-ci auraient résidé dans leurs familles, se contentant de faire, à la fin de

(1) Liard : *L'Enseignement supérieur de 1789 à 1889.*

(2) Cauvet : *Le Collège des Droits de l'ancienne Université de Caen.*




Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

chaque trimestre, un voyage au siège de l'Université pour inscrire leurs noms sur les tablettes. Ayant appris quelques définitions de Justinien, ils les récitaient aux examinateurs qu'ils se faisaient choisir. On leur donnait une thèse qu'ils n'avaient pas le temps, ou qu'ils avaient négligé d'apprendre, et voilà, souvent sans autres études, conclut le factum, des jurisconsultes, des défenseurs de la veuve et de l'orphelin, des juges même souverains des biens, de la vie et de l'honneur des citoyens (1).

Après la déclaration de l'Université, l'enseignement du droit ne fut plus officiellement représenté, à Caen, que par un seul agrégé, Lhonorey-Dubuisson ; ses premières leçons portèrent sur les obligations d'après le livre de Pothier, mais de l'aveu même du professeur, elles ne furent guère suivies. Ce ne fut que plus tard, lorsqu'il se contenta d'enseigner la Constitution et les Droits de l'Homme, qu'il vit à son cours, si l'on en croit ses rapports, jusqu'à 30 et 40 citoyens. C'étaient, d'ailleurs, des auditeurs bénévoles qui finirent par disparaître, de sorte que le cours dut être interrompu. La chaire, cependant, continuait d'exister, ainsi qu'en témoigne une affiche en date du 11 brumaire an II (28 octobre 1794), portant que le citoyen Lhonorey-Dubuisson développera les Droits de l'Homme et les sages dispositions de la Constitu-

(1) Arch. du Calvados. M. et Hippeau : *Le gouvernement de Normandie au XVIIIe siècle.*


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

tion, et établira que le régime républicain est fondé sur la vertu (1).

Plus tard, le même Lhonorey-Dubuisson fut chargé de l'enseignement de la législation à l'École Centrale : le programme ne comportait ni études approfondies ni même auditoire régulier, puisque le droit civil en était délibérément écarté pour les théories en apparence plus accessibles du droit public et du droit naturel, et qu'il n'y avait point de sanction au travail des écoliers. Ce fut seulement à l'époque du Consulat qu'on vit reparaître un enseignement régulier et méthodique du droit, lorsque les écoles de droit eurent été reconstituées par la loi du 22 ventôse XII (13 janvier 1804) et que les anciens règlements, exigeant les grades académiques pour la magistrature et le barreau, eurent été remis en vigueur.

Les études médicales pendant la Révolution. — Certains révolutionnaires pouvaient nier l'utilité de l'enseignement du droit : « si les lois sont, comme elles doivent l'être, simples, claires et en petit nombre, — telles enfin que chaque citoyen puisse toujours les porter avec soi » (2), personne n'aurait osé livrer aux entreprises du charlatanisme ignorant la santé et la vie même des particuliers. La médecine fut donc traitée avec certains égards par les plus farouches adversaires de l'ancien régime.

(1) Arch. du Calvados. I. Instruction publique.

(2) Liard : *L'Enseignement supérieur de 1789 à 1889.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Caen, le Collège de Médecine (on ne parlait plus de la Faculté) comprenait toujours, avec les deux anciens professeurs titulaires de Roussel et Desmoueux, trois docteurs également assermentés, de sorte que toutes les chaires continuaient d'y être occupées. La régularité des cours et l'assiduité des étudiants se ressentirent, il est vrai, des circonstances politiques, notamment lors de l'insurrection fédéraliste et de la réaction montagnarde qui suivit. Certains professeurs ayant donné la main aux dispositions liberticides, comme s'exprimait un arrêté du Directoire, avaient dû disparaître pour échapper aux poursuites. A la date du 17 pluviôse (5 février 1794), ils furent remplacés dans leurs chaires par des professeurs d'opinions moins suspectes au parti victorieux.

Le 9 thermidor donna le signal d'une nouvelle réaction. Sur la demande des étudiants, un arrêté du Directoire, en date du 28 ventôse III, ordonna que chacun des professeurs de médecine fût réintégré dans la chaire qu'il occupait avant le 17 pluviôse de l'an II et continuât d'enseigner les parties de l'art de guérir dont il était chargé à cette époque (1).

Cette dernière disposition atteignait un des professeurs les plus en vue, Desmoueux, qui, à la faveur des circonstances, s'était fait attribuer la chaire de botanique et la direction du jardin des plantes, dont le titulaire était de Roussel. Des-

(1) Arch. du Calvados. Séances du Directoire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

moueux, bien qu'il eût volontairement renoncé à la chaire de botanique en 1786, n'avait jamais cessé de la regretter et ne pardonnait pas à son collègue d'avoir recueilli sa succession. Forcé de lui céder la place une fois encore, il lui faisait reprocher dans la presse « une ignorance et une légèreté dignes tout au plus d'un écolier ». N'avait-il pas confondu le chou-pomme avec le chou à feuille de céleri ? et cela, au mépris des textes formels de Pline et de Caton (*de Agricul-turâ*) (1).

Les querelles entre médecins sont de tous les temps. Plus fâcheuses, au point de vue de la prospérité des études médicales, étaient les conséquences de la guerre et de l'état révolutionnaire. Peu de jeunes gens avaient les loisirs et la liberté d'esprit nécessaires pour se livrer à des études sérieuses. Toutefois, l'École de Médecine de Caen, formellement autorisée par décret en date du 15 ventôse III (5 mars 1795) « jusqu'à l'organisation des écoles de santé ordonnée par la loi du 14 frimaire III », ne cessait pas de former des praticiens. Trois « docteurs républicains » furent reçus par elle en 1792, seize en 1793, cinq en l'an III, deux en l'an IV, cinq en l'an V. Si l'on considère, en outre, qu'il restait dans la ville une vingtaine de docteurs de l'ancienne Université, ce n'était pas à Caen que, selon l'expression de Fourcroy, l'anarchie la plus complète avait pris la

(1) *Écho politique*, 12 frimaire III (2 décembre 1794).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

place de l'ancienne organisation et que ceux qui avaient appris leur art se trouvant confondus avec ceux qui n'en avaient pas la moindre notion, la vie des hommes était dans la main d'hommes avides autant qu'ignorants (1).

Organisation du Collège constitutionnel. Personnel enseignant. — L'arrêté du Directoire du Calvados, en date du 15 juin 1791, constituait ainsi qu'il suit le personnel enseignant du Collège du Mont, seul maintenu à titre provisoire (2).

Philosophie : A.-F. Caille-Desmesnils et Pierre Lecarpentier, chargés d'enseigner alternativement (*ad turnum*) la logique et la physique.

Rhétorique : Louis Desmares.

Seconde : Pierre Pottier, ancien professeur de troisième au Collège du Bois.

Troisième : Charles Rouvillé, ancien suppléant de cinquième au même Collège.

Quatrième : Dautresme-Desclozets, ancien professeur de sixième au Collège du Mont.

Cinquième : Lucien Dautresme, ancien suppléant de cinquième au même Collège.

Sixième : Marguerin Dautresme.

Les deux professeurs de philosophie, François

(1) Exposé des motifs du projet de loi sur les écoles de plein exercice.

(2) La loi du 15 avril 1791 avait enjoint aux Directoires des départements de remplacer provisoirement les professeurs qui refuseraient de prêter le serment constitutionnel.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Caille-Desmesnils (Caille le jeune) et Lecarpentier, étaient des nouveaux venus dans l'Université. Le premier était un tout jeune homme, la veille encore étudiant en médecine, que la protection de son frère aîné faisait passer à 22 ans du banc des écoliers à une des chaires les plus importantes du Collège. A défaut d'une sérieuse préparation, François Caille se recommandait d'ailleurs à la confiance des hommes du jour par l'ardeur de son zèle révolutionnaire.

Lecarpentier, homme de loi et membre de la municipalité, ne semblait pas non plus désigné par ses études antérieures pour l'enseignement de la philosophie et des sciences.

Le plus en vue des nouveaux professeurs était Louis Caille-Desmares, fils d'un ancien avocat au présidial, alors âgé de 24 ans et qui venait de débuter au barreau. Louis Caille était un de ces démagogues qu'on voit surgir aux époques de crises politiques, chez qui la violence des passions et le prestige de l'éloquence tiennent lieu de convictions fortes et de solide jugement. Orateur favori des assemblées populaires, que sa parole, tour à tour insinuante ou enflammée, échauffait jusqu'à l'enthousiasme ou irritait jusqu'à la fureur, il avait été mêlé depuis le commencement de la Révolution à toutes les agitations de la vie publique. Pour un tel homme, une chaire de Collège ne pouvait être un but. Dès l'année suivante, à la suite de l'émeute qui coûta la vie au procureur général syndic Bayeux, il se faisait élire commissaire natio-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nal près le Tribunal criminel et cédait à son frère sa chaire de rhétorique (1).

La chaire de philosophie fut alors donnée au citoyen Legros, vicaire épiscopal du Calvados, présenté par Caille le jeune au choix du Directoire; mais le nouveau professeur, s'il exerça jamais ses fonctions, n'y fit que passer, car, dès le mois de novembre 1792, il « se vouait à la défense de la République » et cédait sa chaire à Étienne Mauger, ancien bénédictin de l'abbaye de Saint-Étienne, devenu curé constitutionnel de Villy (2).

(1) Louis Caille devint un peu plus tard procureur syndic du district. Dès 1792, ennemi déclaré de Robespierre, il décidait la Société populaire à rompre son affiliation avec les Jacobins, et se faisait le plus ardent promoteur du mouvement insurrectionnel qu'on désigne sous le nom de Fédéralisme. Il accompagna, en qualité de commissaire civil, l'armée des départements réunis dans la campagne de l'Eure. Après la défaite, il disparut, et, plus heureux que plusieurs de ceux qu'il avait contribué à compromettre, réussit à échapper à toutes les poursuites.

Sorti de sa retraite à la faveur de la réaction thermidorienne et devenu procureur général syndic du Calvados, il fit fermer le Comité central des sections de la commune de Caen.

Plus tard, Caille s'établit à Paris comme avocat, et, fort assagi sans doute, chanta tour à tour les grandeurs de l'Empire et les bienfaits de la Royauté restaurée. Après avoir composé, en 1806, une ode sur la bataille d'Austerlitz, il en publiait une autre, en 1814, à l'occasion de l'heureuse rentrée de Sa Majesté dans sa capitale. Il mourut en 1814.

V. Arch. du Calvados. L. Représentants en mission, IX, et Vaultier: *Mémoires sur l'insurrection normande dite du Fédéralisme.*

(2) Arch. du Calvados. L. Séances du Directoire.

Dom Mauger avait professé avec succès la philosophie à



Original from
PRINCETON UNIVERSITY

L'année suivante, la crise du Fédéralisme donnait lieu à de nouveaux changements au « Collège de la Montagne ». Lecarpentier et Mauger étaient en prison, ce dernier, en attendant qu'il montât sur l'échafaud : Caille le jeune, comme son frère, était en fuite. Pour les remplacer, les citoyens Bétournay et Vittrel furent nommés professeurs de philosophie, Pottier devint professeur de rhétorique. Vittrel et Pottier eurent respectivement pour successeurs deux maîtres ès arts de l'Université de Paris, Audet et Mesnard. Le premier venait de fonder, rue des Chanoines, une maison d'éducation. Mesnard était qualifié d' « excellent sujet » sur la liste des professeurs assermentés.

La réaction thermidorienne rouvrit aux professeurs « fédéralistes » les portes du Collège. A la demande de Lecarpentier, le Directoire, considérant que sa place aurait dû être inamovible et que la part qu'il avait prise à la journée du 31 mai ne

l'abbaye de Saint-Étienne. Homme d'esprit, de manières élégantes, très goûté des salons mondains, il avait publié quelques opuscules qui avaient accru sa notoriété, tels que l'ode à Louis XVI, à l'occasion de son voyage à Cherbourg, et la comédie satirique intitulée « Nostradamus », dirigée contre un de ses confrères, le chanoine Adam, professeur de philosophie au Collège du Bois. Séduit par les principes de la Révolution, il avait prêté le serment constitutionnel, mais en 1793, il prit avec éclat parti dans la lutte engagée contre la Convention et rédigea même le rapport concluant à l'insurrection. Mis hors la loi, il fut arrêté après la déroute de Vernon, transféré à Paris et conduit à l'échafaud (V. Vaultier : *Mémoires sur l'insurrection normande*).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

devait pas le préjudicier (*sic*), d'autant plus qu'elle fut postérieurement légitimée par la Convention nationale, ordonnait de lui payer le montant de ses honoraires depuis le 6 septembre 1793 jusqu'au 1er germinal II (21 mars 1794) (1). Sur ces entrefaites, Bétournay ayant donné sa démission, Lecarpentier, de l'avis conforme de la Faculté, redevint professeur de physique.

Caille le jeune fut d'abord moins heureux : Pottier refusait de quitter la chaire de rhétorique et il dut se contenter provisoirement de celle de grec, mais à la faveur des circonstances politiques, il finit lui aussi par obtenir complète satisfaction. L'arrêté du Directoire qui lui rendit sa chaire, rappelait que des circonstances, dont on ne pouvait même se ressouvenir sans horreur, l'avaient fait quitter ce poste, et que le vœu bien prononcé de la Convention nationale était de rendre justice, de restituer dans leurs fonctions les victimes à jamais mémorables de ces cruels événements (18 floréal III — 7 mai 1795) (2).

Pottier reprit sa classe de seconde. Mesnard devint professeur de grec.

A la demande de la Faculté, un autre changement eut lieu à la même époque. Le professeur de sixième, Dautresme le jeune, « qui, à un civisme connu, réunissait la connaissance de l'anglais, de l'italien et de l'allemand », était chargé de donner

(1) Arch. du Calvados. L. Université.

(2) Ibid. Directoire du Calvados. Instruction publique.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

des leçons de langues étrangères. Le Directoire, après la Faculté, se disait frappé de l'utilité d'une chaire de langues étrangères pour le progrès des belles-lettres et pour propager les principes sacrés de la liberté chez tous les peuples. Il ne devait, d'ailleurs, résulter de cette création aucun surcroît de dépenses, le citoyen Dautresme l'aîné, professeur de cinquième, devant cumuler les fonctions dont son frère était chargé: l'effectif des deux classes réunies ne dépassant pas dix élèves,on peut se demander si ce n'était pas en prévision d'une suppression possible de la chaire de sixième, que Dautresme le jeune se sentait tout à coup les aptitudes d'un professeur de langues étrangères.

La famille Dautresme occupait à elle seule près de la moitié des chaires du Collège constitutionnel, mais on ne saurait dire que la collaboration d'aucun de ses membres apportât une grande force à l'établissement. Dautresme-Desclozets, le père, professeur de sixième au Collège du Mont, bien qu'il appartînt depuis plus de vingt-cinq ans à l'Université et eût même rempli les fonctions de doyen de la Faculté des Arts, n'avait jamais été populaire parmi les écoliers : en 1788, pour le défendre contre les insultes et même les voies de fait dont il était journellement menacé, le tribunal du recteur avait dû recourir à des mesures spéciales de rigueur. Son fils aîné, suppléant de cinquième au même collège, n'était guère plus aimé; déjà, avant la Révolution, il avait été, de la part des élèves des hautes classes, l'objet d'invectives et de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mauvais traitements (1). Les manifestations intempérantes de son zèle révolutionnaire n'avaient point accru son autorité, et il devait manquer toujours de l'autorité que donnent un caractère ferme et des convictions désintéressées. Dautresme le jeune se destinait à l'exercice de la médecine; il ne fit guère que passer au Collège constitutionnel et disparut bientôt, « pour se consacrer à la défense de la patrie ».

Le principal Langrais. Le trésorier Bunel. — Sur la désignation des professeurs, Langrais, homme de loi et officier municipal, avait été nommé principal. Ses titres consistaient en « d'assez brillantes humanités, la qualité de maître ès arts et de licencié ès droits qu'il avait prise dans l'âge ordinaire », et aussi « dans ce goût impérieux des belles-lettres, cette philosophie morale et pratique dont la culture réunie, en élevant l'âme qu'elle ennoblit en quelque sorte, fait encore l'ornement de l'esprit et l'embellissement de la raison ». Enfin, le sieur Langrais avait fait ses preuves d'excellent citoyen depuis le commencement de la Révolution.

Le nouveau principal paraît s'être médiocrement soucié des devoirs de sa charge. Six mois ne s'étaient pas écoulés, que le Directoire du district était saisi d'une plainte des professeurs contre son administration. Depuis cinq semaines, le sieur Langrais se dispensait de paraître au Collège, et les

(1) Arch. du Calvados. D. Université, 88e liasse.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

écoliers, laissés sans surveillance au commencement et à la fin des classes, divaguaient et troublaient le travail des professeurs occupés à donner des leçons particulières. Le Directoire se garda d'ailleurs d'intervenir, « vu les témoignages avantageux fournis en faveur du sieur principal par l'administration municipale et le commandant de la garde nationale ».

Langrais pouvait braver le mécontentement des familles aussi bien que celui des professeurs. En avril 1792, le père d'un des boursiers de la ville de Saint-Lo (on sait que deux bourses avaient été fondées au Collège du Mont du temps des Jésuites en faveur de deux étudiants de cette ville) informait le Directoire du Calvados qu'il ne le renverrait pas à Caen, les progrès de l'enfant étant tout à fait nuls et son éducation entièrement négligée : le citoyen Langrais ne l'employait qu'aux ouvrages les plus vils et en faisait pour ainsi dire un domestique ; l'enfant ne trouvait même pas dans la maison du principal les bons exemples et les leçons qu'il aurait dû recevoir. Bien que la plainte fût appuyée par la municipalité de Saint-Lo, il suffit au principal de déclarer que le jeune homme avait peu de moyens intellectuels et qu'il avait des penchants difficiles à contenir, et il n'en fut plus autrement question.

Bunel, greffier-secrétaire de l'Université, ne pouvait compter sur la même indulgence. Resté en fonctions bien qu'il eût signé la déclaration, il demeurait tout dévoué aux réfractaires. En août

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1791, ayant reçu 10.000 livres sur l'arriéré de la rente fondée par Louis XVI, il remit la somme tout entière aux mains des anciens professeurs, sans même en donner avis à l'administration départementale.

Cependant, les professeurs constitutionnels restaient sans traitement. Sommé de produire ses comptes, Bunel déclarait n'avoir ni fonds disponibles, ni registres à montrer, ceux-ci étant restés, avec les pièces justificatives, aux mains des anciens professeurs. Lorsque le Directoire eut fait verser dans sa caisse une somme de 1.500 livres pour le traitement des professeurs constitutionnels, Bunel prétendit la remettre telle quelle entre leurs mains sans en faire lui-même la répartition, bien qu'il se trouvât dans le nombre un assignat de 500 livres. Les professeurs s'indignèrent d'une telle conduite et le comptable, effrayé de leurs menaces, fut réduit à implorer la protection du procureur général syndic. Il reconnaissait, d'ailleurs, avoir versé aux professeurs réfractaires toutes les sommes touchées par lui, de sorte qu'il n'avait plus de fonds disponibles, mais seulement 5.000 livres de créances arriérées, dont le recouvrement demeurait incertain. « Sur quoi, dit le procès-verbal de la séance, le Directoire jugeant qu'il avait été assez entendu, le Président lui avait annoncé qu'il pouvait se retirer ».

L'administration départementale, tout en exprimant aux professeurs constitutionnels le regret de ne pouvoir leur assurer directement le paiement de

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

leurs traitements, les avait renvoyés suivre au tribunal du district l'instance qu'ils y avaient portée et dont le procureur syndic presserait le jugement en demandant l'urgence. Il prit, en outre, un arrêté portant que Bunel aurait à rendre compte tous les mois, tant à lui-même qu'à chacun des professeurs constitutionnels, des revenus de l'Université versés dans sa caisse. Quelques mois plus tard, considérant qu'il n'avait reçu du greffier-receveur, au lieu de comptes détaillés, que des comptes partiels et inintelligibles, il arrêtait que le sieur Bunel serait tenu de remettre dans la huitaine, entre les mains des commissaires nommés par les professeurs constitutionnels, les comptes année par année depuis 1786, et ce, sous une contrainte de 30.000 livres (3 mars 1792) (1).

Ce ne fut cependant qu'à la fin de l'année que Bunel, destitué pour cause de protestation contre les décrets et refus de prêter le serment exigé par la loi, dut remettre à Dautresme-Desclozets le soin de faire la rentrée des rentes et revenus appartenant à l'Université (21 décembre 1792).

Au reste, rentes et revenus de tout genre allaient disparaître. La loi du 8 mars 1793, qui mettait à la charge du Trésor public le paiement des professeurs, enlevait aux établissements d'instruction publique tous les biens leur appartenant. Quant aux émoluments des professeurs, d'abord fixés à 1.800 livres par arrêté du Directoire en date du

(1) Arch. du Calvados. L. Séances du Directoire.



Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

29 frimaire II (19 décembre 1793), ils furent portés à 2.000 livres le 28 germinal II (17 avril 1794) (1).

Les études et la discipline de 1791 à 1793. — L'agitation qui se perpétuait dans la ville comme dans tout le pays avait naturellement son contre-coup dans la vie du Collège. Professeurs et écoliers partageant les passions du jour, prenaient part aux travaux des sociétés populaires comme aux manifestations de la rue, et les études se ressentaient de cette fièvre des esprits. En juin 1792, à la demande du Directoire, des rapports détaillés durent être présentés à l'administration sur l'ordre et la tenue de chacune des écoles de l'Université, le nombre des écoliers, le mode d'instruction, la nature des cours et, généralement, sur tout ce qui peut arrêter ou accélérer le progrès des études et intéresser l'ordre et la discipline scolastique (2). Celui de Lecanu, alors doyen de la Faculté des Arts, nous a été conservé. On y voit que le cours de Vittrel était beaucoup moins suivi depuis la déclaration et que même les auditeurs y faisaient parfois défaut: ce qu'on expliquait par le discrédit où étaient tombées les études littéraires, la défa-

(1) Arch. du Calvados. L. Séances du Directoire. Les lois des 14 et 16 février 1793 avaient chargé les Directoires des départements de fixer les traitements des professeurs en exercice, se bornant à en déterminer les limites extrêmes qui étaient de 1.500 à 2.000 livres dans les villes ayant plus de 30.000 habitants.

(2) Arch. du Calvados. L. Séances du Directoire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

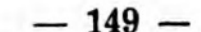
veur jetée sur le professeur, auquel on ne pardonnait pas d'avoir obéi aux lois, quoique prêtre et docteur en théologie : « on n'allait plus à ses leçons, comme on n'allait plus à la messe », selon l'expression de Vittrel lui-même. Une diminution analogue se remarquait aux leçons de Pottier qui, cependant, étaient encore exactement suivies. Lecanu lui-même faisait deux cours : l'un, pour les élèves les moins avancés sur les parties les plus élémentaires des leçons de mathématiques de La Caille ; l'autre, sur les méthodes relevées de l'algèbre, le calcul différentiel et intégral. Ce dernier était suivi par six étudiants. On réclamait le rétablissement de la chaire de physique et chimie expérimentales (16 juin 1792) (1).

Nous n'avons pu retrouver le rapport du principal sur l'état des études au Collège constitutionnel, mais quelques documents qui nous sont parvenus nous permettent de nous représenter l'état d'esprit régnant à cette époque dans le personnel des professeurs comme dans celui des élèves.

(1) Arch. du Calvados. Lt. Université.

A la date du 19 septembre 1793, les élèves de mathématiques de l'Université de Caen, appelés par un décret de la Convention nationale à la défense de la liberté, et désirant servir la patrie avec toute l'utilité dont ils sont capables, demandent aux représentants du peuple d'être employés dans un genre relatif aux connaissances qu'ils ont déjà acquises.

La pétition porte treize signatures. A la suite, est un certificat du citoyen Lecanu, attestant que tous ces jeunes gens ont suivi ses cours au moins une année et la plupart deux années. Arch. du Calvados. L. Représentants en mission, III.



Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Dès avant la déclaration de l'Université, il existait une Société de jeunes Amis de la Constitution, dont le président, nommé Caroger, demandait à la Société Populaire de l'accepter au nombre de ses enfants (1). Quelques semaines plus tard, l'évêque constitutionnel Fauchet était reçu solennellement au Collège, et, après avoir assisté à la soutenance d'une thèse, conduisait au club le jeune étudiant qui l'avait soutenue (2).

Le civisme des professeurs ne restait pas en arrière. En août 1792, à l'occasion des opérations électorales, ils faisaient brûler devant les Grandes Écoles le beau portrait de Louis XVI, jadis offert à l'Université. En rapportant ce fait, Énault rappelle que l'un des plus ardents révolutionnaires, Louis Caille, avait publié quelques années auparavant une pièce en vers latins, où il disait, en parlant du roi :

Fortunate dies, potui quo cernere Titum (3).

Quelques semaines après, Caille le jeune et Dautresme, au nom de l'Université, déposaient sur l'autel de la Patrie les masses d'argent des diverses Facultés, et le Directoire, considérant que les professeurs réfractaires, non contents de faire de vaines protestations contre le nouvel ordre établi dans la République, se seraient proposé, sous le

(1) *Affiches et annonces du Calvados*, 1er avril 1791.

(2) Énault : *Mémoires sur la ville de Caen.*

(3) *Ibid.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

frivole espoir d'une contre-révolution, de conserver les signes extérieurs de leur orgueil et de leur ambition, ordonnait que ces « hochets » seraient déposés sur l'autel de la Patrie, pour les convertir en espèces et les rendre utiles aux besoins de l'État (5 décembre 1792) (1). Seules les deux masses du recteur et de la Faculté des Droits étaient restées introuvables.

La solennité de la distribution des prix avait été maintenue, et celle de 1791 avait même été célébrée, avec une pompe inusitée, dans la grande salle du Collège du Mont, sous la présidence du procureur général syndic Bayeux. L'assistance était très nombreuse et, parmi les autorités, siégeait le nouvel évêque constitutionnel Fauchet. Selon Énault, celui-ci aurait même manifesté son dépit de ne pas jouer le premier rôle dans la cérémonie, et, comme on lui présentait l'élève ayant obtenu le second prix, aurait refusé de le couronner, en guise de protestation. La distribution de 1792 fut précédée, selon l'ancien usage de l'Université, d'exercices sur l'astronomie et sur la Poétique de Boileau comparée à celle d'Horace. Ces derniers étaient présidés par Pottier, professeur d'humanités.

Derniers concours du Palinod. — Les concours de poésie du Palinod avaient pris depuis le commencement de la Révolution un caractère nouveau.

(1) Arch. du Calvados. Arrêtés du Directoire.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Déjà, en 1790, l'auteur du principal poème couronné protestait contre la traditionnelle invocation adressée à la Vierge et déclarait vouloir déposer sur l'autel de la Patrie le prix qui lui était décerné. En 1792, Caille le jeune, dans l'*Invitation aux Poètes,* demandait des chants en l'honneur de la Révolution :

> Brisant les fers du despotisme,
> Peignez à l'univers la sainte Liberté,
> Des malheureux Lillois, célébrez l'héroïsme,
> Chantez l'amour de l'ordre et de l'égalité.

La cérémonie, si l'on en croit le compte-rendu officiel, obtint d'ailleurs le plus brillant succès. On y avait récompensé « le vrai mérite, la candeur, la modestie du citoyen Audet, poète distingué, qui avait honoré le concours de plusieurs pièces latines et françaises ». Le citoyen Langrais, principal du Collège, avait aussi présenté plusieurs pièces couronnées, mais, « par modestie sans doute », n'avait pas voulu recevoir le prix en personne.

Les titres seuls des pièces d'Audet, *Gallica Libertas* et *Sol Oriens,* montrent qu'elles s'inspiraient des idées du jour. Il en était de même du dizain du principal, Langrais, sur Judith. Comme l'auteur l'indiquait lui-même dans une note, il pouvait être appliqué aux circonstances ultérieures (*sic*) où s'est

(1) V. Beaurepaire : *Les Palinods de Rouen et de Caen.*


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

trouvée la France vis-à-vis des puissances coalisées contre sa liberté : Béthulie, c'était la France ; Holopherne, le despote de Vienne ou de Berlin ; Judith, nos braves généraux et soldats.

Pour les années suivantes, le citoyen Pottier avait fait voter par l'Université et approuver par le Directoire une organisation nouvelle des concours de poésie. On n'y devait plus couronner que des pièces ayant pour objet la Liberté, l'Égalité, les avantages du gouvernement républicain. La date en était reportée au 31 mai, « pour immortaliser cette journée fameuse dans les Fastes de la Révolution française ». Bien des gens à Caen, depuis la défaite du Fédéralisme, éprouvaient le besoin d'affirmer la pureté de leur zèle montagnard (14 brumaire II, 5 novembre 1793).

Tels furent les sentiments dont s'inspira l'*Invitation aux Poètes,* rédigée par le citoyen Langrais, qui s'intitule instituteur et surveillant des classes au Collège du Mont :

Par ses éléments purs, la Sublime Montagne
A déjà du Marais dispersé les senteurs...
Du dernier des tyrans qui régna sur la France
Retracez les forfaits, célébrez le trépas...

De même, le citoyen Audet, professeur de littérature française, prédisait en vers latins l'éternité de la République :

Œternum, ut rupes celsa, inconcussa manebit !

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Mais les pièces françaises du même poète-professeur sur la Mort de Bara et la Lumière bienfaisante de la raison furent jugées inférieures au poème du citoyen Picquot. Les vers de ce dernier reçurent un accueil enthousiaste, soit que la violence des invectives flattât les passions du jour, soit qu'au contraire les épigrammes dirigées contre le zèle intempérant des faux républicains eussent ravivé le vieux levain de fédéralisme caché au fond des cœurs :

Je ris de ce Brutus de nouvelle fabrique
Qui s'enroue à crier vive la République.
Là je vois un Socrate, ici c'est un Caton :
Je t'y retrouve aussi, vertueux Scipion !
Oh ! Monsieur, croyez-moi. Le peuple n'est pas bête
Et toujours du bonnet il distingue la tête.
Vous vous parez en vain de ces noms empruntés, etc. (1)

Une pièce sur l'Immortalité de l'âme avait été écartée, « non qu'on n'y trouvât des vers heureux

(1) Pierre-Michel Picquot, né à Caen en 1754, mort à Noyers en 1798, est une des figures originales de l'époque. Avocat en 1789, il avait adopté les principes de la Révolution, mais il n'hésitait pas à en condamner les excès. C'est ainsi qu'il flétrissait publiquement le meurtre du major Belzunce et se déclarait hautement contre la Convention lors de l'insurrection fédéraliste. Un journal fondé par lui en 1790, le *Courrier des Cinq jours*, rédigé avec talent et indépendance, eut beaucoup de succès. Cependant, Picquot, bien que procureur syndic de la commune de Caen en 1791 et accusateur public près le tribunal criminel en 1793, n'a jamais joué qu'un rôle secondaire. Honnête et désintéressé, il lui manquait cette appli-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et des beautés de détail qui eussent pu mériter les éloges des citoyens, dit le procès-verbal; mais la Muse qui avait enfanté cette production était plutôt inspirée par le fanatisme que par le dieu de la poésie (1) ».

Le Collège Républicain, de 1793 à 1796. — Le Collège Républicain, dit encore Collège de la Montagne, poursuivait sans éclat le cours de son existence, troublée depuis le commencement de l'agitation fédéraliste par l'absence de quelques-uns des principaux professeurs et leur remplacement par de nouveaux venus. On y avait introduit l'étude de la Déclaration des Droits de l'Homme et de la Constitution de 1793, que le principal, Langrais, s'était chargé d'expliquer aux écoliers des diverses classes, mais le citoyen principal ne se contentait pas de cette manifestation de son civisme. Au nom de ses collègues, il réclamait du département la suppression d'une croix existant sur le toit de l'Université, et d'un cadran d'horloge portant des fleurs de lis, ajoutant que ces marques de la féodalité existaient encore sur le cadre ayant contenu le portrait du dernier roi (19 brumaire II, 29 octobre 1793).

cation au travail et cette régularité de vie qui commandent la confiance publique : sans doute de telles qualités étaient-elles peu compatibles avec l'épicurisme de sa vie et l'aimable insouciance de son caractère.

V. Lavalley : *Les journaux caennais*.

(1) De Beaurepaire : *Les Palinods de Rouen et de Caen.*


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Quelques mois plus tôt, l'Université avait décidé de figurer en corps, avec ses élèves, à la cérémonie funèbre célébrée en l'honneur de Lepelletier, déclarant mauvais citoyen quiconque, parmi ses membres, s'abstiendrait d'y assister, sauf le cas d'excuse légitime. Un des plus remuants parmi ces derniers, Dautresme l'aîné, professeur de cinquième, qui était en même temps secrétaire de la Société Populaire affiliée aux Jacobins, exaltait dans une adresse à la Convention les vertus révolutionnaires des vrais sans-culottes dont elle était composée. En l'an II, le même Dautresme, devenu président de la Section du Civisme, organisait une fête à l'occasion de la plantation d'un arbre de la Liberté devant les Grandes Écoles. En présence des représentants du peuple et des autorités qui avaient pris place sur une estrade en forme de Montagne, il déclarait, en termes emphatiques, applaudir aux mesures révolutionnaires prises par la Convention et terminait son discours par le cri de vive la Montagne !

Des enfants montèrent alors sur l'estrade, tenant dans les mains une cage qui fut remise aux représentants. Ceux-ci donnèrent la liberté aux colombes captives en prononçant ces mots : « sois libre ! » Ils mirent ensuite le feu à un dragon qui alla incendier une grotte qui était à un des angles de la place (cour de l'Université). Un hermite (*sic*) chargé de croix et de chapelets sortit de la grotte, s'avança vers les représentants, déposa à leurs pieds les hochets du fanatisme, jura de maintenir la Consti-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tution républicaine et reçut d'eux le bonnet de la Liberté. Au fond de la grotte étaient écrits ces mots en lettres de feu : « Vive la Montagne ! » etc. ...« Au milieu de la place, s'élève majestueusement l'arbre chéri, sur le haut duquel est le bonnet de la Liberté.... En face, et sur la porte d'entrée de la salle des séances, sont écrits ces mots : Unité, Indivisibilité de la République française — Liberté, Égalité, Fraternité ou la Mort, et plus bas : Section du Civisme. Au haut du frontispice, à l'endroit où était ci-devant l'écusson du ci-devant Roi, était représentée la Déesse de la Liberté, assise sur la Montagne, tenant dans ses mains un faisceau d'armes décoré du bonnet de la Liberté, auquel sourit la Déesse... » La fête se termina par un dîner frugal et une promenade dans l'arrondissement de la Section, pendant laquelle les citoyens chantèrent des hymnes patriotiques, enfin par une danse autour de l'arbre de la Liberté (2 ventôse II, 20 février 1794) (1).

A la fête de l'Être Suprême (2 prairial II, 24 mai 1794), le citoyen Audet, alors professeur de littérature française, faisait chanter par ses élèves un hymne composé par lui sur l'air « Veillons au Salut de l'Empire », et dont voici un couplet :

Nous t'adorons, Être Suprême !
Rendant hommage au Créateur,
Partout la nature elle-même
Publie et fête ta grandeur,
Déité,
Déité ;

(1) Bibliothèque municipale. Broch. Caen. Rev. 6.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Oui l'on te voit dans ton ouvrage:
Ingrats,
Fuyez;
Cachez votre honte à jamais!
Tout ici-bas, d'un Dieu l'image,
En traits d'amour peint ses bienfaits (1).

Il n'y a point de sottise ou de bassesse que ne puissent inspirer la peur ou l'intérêt en temps de révolution. Il semble toutefois que l'attitude adoptée par l'un des anciens membres de l'Université, et non des moindres, J.-B. Vittrel, mérite de retenir un moment l'attention. Vittrel, docteur en théologie, était le seul prêtre appartenant à l'Université qui eût consenti à prêter le serment constitutionnel: à ce prix, il avait conservé sa chaire de littérature française, mais il lui avait été plus difficile de conserver son auditoire: son cours était déserté et pouvait paraître inutile (2). Sans doute en vue de se

(1) Voici le début de l'adresse par laquelle le même citoyen Audet saluait les représentants Lindet et Oudot lors de leur visite à son pensionnat:

Vivat in œternum felix Respublica vivat!
Hi sunt inscripti nostro sub pectore sensus.
Egregii cives, Patriæ spirantis imago,
Dudum serva jacens, gravibus constricta catenis
Gallia mœrenti languebat marcida luctu.
Dicitis, en manibus subito fera vincla recedunt.
Libera ceu tumulo, gentis frons lœta resurgit.....

Die XXIX primi mensis anni II post erectam Gallorum unam [et indivisam Rempublicam.

Arch. du Calvados. L. Représentants.

(2) En juillet 1791, dans une lettre adressée au Directoire du district de Cherbourg, J.-B. Vittrel faisait observer que le pro-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

concilier la faveur du parti dominant, il se présenta un jour devant le Conseil général de la commune, en compagnie de deux autres ecclésiastiques, et, en leur nom comme au sien, prononça une déclaration de haine contre le fanatisme, « principal obstacle aux progrès d'une Révolution destinée à régénérer la France comme l'espèce humaine tout entière ». En même temps, il déposait sur le bureau ses lettres de prêtrise, ainsi que les lettres de tous les degrés qu'il avait obtenus dans la ci-devant Université de Caen. Il y joignait même les lettres de prêtrise de feu son frère (Emmanuel Vittrel, mort en 1786), étant persuadé, dit le procès-verbal, que s'il reste quelque sentiment aux morts, il applaudirait du fond de sa tombe à la démarche qu'il faisait pour lui en l'associant à son abdication. Cette déclaration fut accueillie par de longs applaudissements et des acclamations. La joie du Comité, ajoute le procès-verbal, était d'autant plus vive que cette abdication était la première qui eût eu lieu dans cette commune. Parmi les officiers municipaux présents, on trouve les noms de Dautresme le jeune et de Coquille-Deslonchamps, frère de l'ancien syndic général de l'Université, ancien bénédictin de l'abbaye de Saint-Étienne et devenu un fougueux

fesseur d'hydrographie de cette ville, n'ayant pas prêté le serment constitutionnel, devait être considéré comme démissionnaire. Il demandait cette place pour lui-même, « étant incertain, comme il disait, de son état dans l'Université ». Marie-Cardine : *Histoire de l'enseignement dans le département de la Manche, de 1789 à 1808.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

révolutionnaire (28 brumaire II, 8 novembre 1793) (1).

L'enseignement donné par de tels maîtres ne pouvait manquer de satisfaire les plus ombrageux sans-culottes. On en peut juger par les questions posées aux élèves dans les exercices précédant la distribution des prix en 1794. La pièce où elles sont conservées porte en tête la formule officielle de la Terreur: « La Liberté ou la Mort ». Après l'annonce de la cérémonie, préparée dans la salle des séances de la Section du Civisme (grande salle de l'Université), le 5 thermidor II (23 juillet 1794), elle énumère les questions auxquelles auront à répondre les citoyens Désobeaux et Caroger (sans doute l'ancien président de la Société des Enfants amis de la Constitution), et dont voici quelques-unes : « Qu'est-ce que le clergé faisait entendre au peuple ?... Le peuple aura-t-il à se repentir d'avoir détruit cette ligue de rois et de prêtres ?... Quelle doit être la religion du vrai républicain ?... » La séance se terminait par la récitation de poésies en l'honneur de l'Être Suprême, de la Liberté, de la reprise de Toulon, enfin des dix Commandements de l'Homme social (2).

La fête eut sans doute du succès, où le citoyen

(1) J.-B. Vittrel deviat plus tard secrétaire du préfet du Calvados. Il mourut en 1811, sans doute réconcilié avec l'Église, car son acte de décès rappelle sa qualité de prêtre, et il résulte d'une mention portée aux registres de la paroisse Saint-Étienne qu'il reçut une sépulture chrétienne.

(2) Bibliothèque municipale. Brochures normandes. Caen. Révolution, V.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Dautresme l'aîné, qui dirigeait les exercices, tenait à faire applaudir d'autres élèves, car, quelques jours plus tard, une seconde séance avait lieu, dans laquelle les jeunes citoyens étaient invités à exposer des questions de morale républicaine telles que celles-ci : « Qui prendras-tu pour guide de ta jeunesse ?... Pourquoi places-tu la Raison et la Vertu avant la Liberté ?... Quelle peine mérite celui qui préfère son intérêt à la Loi ?... Qu'est-ce qu'un prêtre et un roi ?... A quoi servait cette foule de pratiques et de cérémonies qu'on appelait religieuses ?... Comment le règne de ces dangereux charlatans a-t-il pu durer ?... »

En dépit de leurs bruyantes manifestations ou peut-être même à cause des exagérations de leur zèle révolutionnaire, les professeurs du Collège Républicain ne semblent pas avoir conquis la confiance des familles. En dehors du monde officiel, dont le sans-culottisme était d'ailleurs plus bruyant que sincère, l'esprit du pays demeurait réfractaire aux nouveautés. Aussi l'effectif de l'établissement n'avait-il cessé de décroître depuis le commencement de la Révolution. On avait compté deux cents élèves fidèles aux professeurs constitutionnels en 1791 : ils n'étaient plus qu'une soixantaine en 1792 et moins de cinquante à la date du 28 frimaire IV (19 décembre 1795), savoir dix en cinquième, six en quatrième, sept en troisième, neuf en rhétorique, cinq en logique, six en physique.

A cette dernière date, le Collège était déjà condamné à une disparition prochaine. La loi du 7 ven-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tôse III (25 février 1795), instituant les Écoles Centrales, portait qu'en conséquence de cette création, tous les anciens établissements consacrés à l'enseignement public sous le nom de collèges, salariés par la Nation, seraient supprimés dans toute l'étendue de la République, et s'ils ne disparurent pas immédiatement, c'est qu'ils furent conservés, à titre temporaire, jusqu'à l'organisation des Écoles Centrales par un arrêté du Comité d'Instruction Publique de la Convention, en date du 8 germinal III (25 mars 1795).

L'École Centrale du Calvados (1797-1803).

La Révolution et les divers projets d'Instruction publique. Le plan de Talleyrand. — La nécessité de donner à l'Enseignement public une organisation rationnelle était vivement ressentie en 1789. Sous l'influence universellement répandue des philosophes, on était même porté à s'exagérer les conséquences que pouvait avoir l'adoption d'un nouveau plan d'instruction pour le bonheur de la nation et le triomphe définitif de la Révolution. Cependant, des années se passèrent sans qu'aucune satisfaction fût donnée au sentiment général, et, jusqu'en 1795, l'œuvre des Assemblées révolutionnaires en matière d'enseignement resta purement négative. Les anciens établissements avaient disparu pour la plupart, et on ne parvenait pas à en édifier de nouveaux. Cette impuissance, il est vrai, tenait surtout

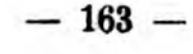
Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

aux circonstances : ni les lumières, ni la volonté d'aboutir ne faisaient défaut aux comités de la Constituante, de la Législative et de la Convention.

La première de ces assemblées, en dépit de ses promesses, n'a laissé ni une loi ni une œuvre d'enseignement public. Après avoir, par ses décrets sur les biens ecclésiastiques et le serment constitutionnel, préparé la ruine des Universités et Collèges, elle avait maintenu, à titre provisoire, ceux de ces établissements qui n'avaient pas encore disparu. Si elle avait inséré dans la Constitution de 1791 un article portant qu'il serait créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes, et dont les établissements seraient disposés graduellement et dans un rapport combiné avec la division du royaume, cette disposition était restée lettre morte, et la Constituante, après avoir approuvé le rapport de Talleyrand sur l'Enseignement public, en avait renvoyé l'examen à l'Assemblée Législative (1).

L'évêque d'Autun, au nom du Comité de Constitution, proposait d'établir une École primaire dans

(1) Le titre X de la Constitution de 1791 portait qu'il y aurait des Écoles primaires, des Écoles supérieures aux Écoles primaires, et un Institut National (art. 296-299). L'article 300 reconnaissait aux citoyens le droit de fonder des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des Sociétés libres, pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts.



Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

chaque chef-lieu de canton, un Collège secondaire dans chaque district, une École spéciale (Droit, Médecine, Théologie, etc.) dans chaque département. Au-dessus, et pour tenir lieu des anciennes Universités, il serait créé un Institut National, réunion des Académies et, en même temps, vaste corps d'enseignement supérieur.

Pour ne parler que des Écoles secondaires, qui seules nous intéressent ici, la conception en était assurément plus large que celle qui avait prévalu dans les collèges de l'ancien régime, mais Talleyrand n'en avait tracé qu'une simple esquisse, sans rechercher les moyens de réaliser son programme d'enseignement encyclopédique ni même aborder la question si délicate du professorat.

Le plan de Condorcet. — La Législative n'avait pas moins de zèle que sa grande devancière pour la réforme de l'Enseignement public, mais ses efforts n'eurent pas plus de résultat. Elle avait commencé par écarter délibérément le projet de Talleyrand, mais quand son Comité d'Instruction Publique, qui tint plus de cent séances, lui eut présenté, par l'organe de Condorcet, son rapporteur, un plan tout nouveau, elle ne put qu'y faire un accueil favorable et en ordonner l'impression : faute de temps, la discussion n'en fut pas même entamée.

Le plan de Condorcet, plus encore que celui de l'évêque d'Autun, s'inspire des doctrines de la philosophie du XVIII[e] siècle. On y sent cet opti-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

misme confiant, cette foi imperturbable dans la toute-puissance de la raison qui dédaigne les leçons de l'expérience, écarte la tradition comme un obstacle au progrès, et, faute d'observations rigoureuses, mêle aux vérités fécondes les plus dangereuses utopies. Condorcet, selon sa propre expression, entend offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'entendre et de remplir leurs devoirs; il se propose d'assurer à chacun d'eux les moyens de perfectionner son industrie et de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature. Par là, il établira entre tous les citoyens une égalité de fait et rendra réelle l'égalité politique reconnue par la loi... L'enseignement sera d'ailleurs dirigé de façon que la perfection des arts augmente la jouissance de la généralité des citoyens et l'aisance de ceux qui les cultivent..., développe dans chaque génération les qualités physiques et morales, et par là, contribue à ce perfectionnement général de l'espèce humaine, dernier terme vers lequel toute institution sociale doit être dirigée.

Condorcet proposait la création d'Écoles primaires, à raison d'une par village; d'Écoles secondaires (que nous appellerions Écoles primaires supérieures), à raison d'une par district; d'Instituts (qui seraient nos Lycées et Collèges), à raison d'un par département; de Lycées (correspondant aux anciennes Universités), au nombre de neuf pour toute la France; enfin, d'une Société Nationale des sciences et arts, analogue à notre Institut.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Les Instituts, établissements d'enseignement secondaire, devaient comprendre quatre classes :

1° Sciences mathématiques et physiques;

2° Sciences morales et politiques;

3° Application des sciences aux arts;

4° Littérature et arts.

Le recrutement des maîtres se faisait par élection : leur traitement était fixé à 2.500 francs et la dépense totale évaluée à 4 millions.

Le caractère chimérique d'un tel projet saute aux yeux. La population moyenne de chaque Institut étant estimée à 800 élèves (les Collèges de l'ancien régime en avaient compté plus de 100.000), chaque classe devait comprendre environ 200 jeunes gens, et comme on ne pouvait trouver nulle part des locaux assez vastes pour les contenir, il y avait lieu de prévoir pour la construction de bâtiments spéciaux des dépenses énormes. Que seraient d'ailleurs des classes de 200 élèves confiées à un seul maître, et si on doublait ou quadruplait le nombre des maîtres, que deviendrait ce chiffre de 4 millions qu'on déclarait suffisant pour les traitements ? Les conditions de fonctionnement n'étaient pas même sérieusement réglées, puisqu'on n'avait prévu pour des établissements aussi considérables aucun service d'administration ou de surveillance. On n'avait pas davantage constitué de direction centrale ni d'inspection en vue d'assurer partout le bon ordre et la régularité des études. On disait bien que les Instituts seraient placés sous le contrôle des Lycées, mais la garantie était évidemment illu-

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

soire : les professeurs d'Enseignement supérieur, absorbés par leurs propres études, ne pouvaient apporter qu'une attention intermittente et tout à fait insuffisante au choix des maîtres et à la surveillance des études dans les divers Instituts placés dans leur ressort. Quant au personnel enseignant, laissé sans chefs et sans guides, sans espoir d'avancement comme sans crainte de disgrâce, il devait glisser rapidement à cet état d'inertie et de routine qu'on avait tant critiqué dans les anciens collèges (1).

De telles imperfections justifiaient pleinement le vote par lequel la Convention repoussa le plan de Condorcet ; toutefois, ce fut un autre argument que développa pour le combattre un de ses principaux adversaires, le chimiste Fourcroy. Le futur créateur des Lycées Impériaux, alors ardent Montagnard, craignait pour la liberté le rapprochement de tous ces corps savants, d'où pouvait sortir, à l'en croire, « une sorte de sacerdoce plus redoutable que les gothiques Universités et que les aristocratiques Académies que la raison du peuple venait de renverser ».

Au reste, la Convention apportait dans l'étude des questions d'enseignement cette activité désordonnée qui caractérise son œuvre législative tout entière. On la vit voter d'enthousiasme des décrets

(1) V. Liard : *L'Enseignement supérieur de 1789 à 1889.* — Godard : *L'École Centrale de Seine-et-Oise,* dans la *Revue de Versailles,* août 1909.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

qu'elle annulait ensuite, comme celui du 15 septembre 1793, supprimant les Universités et Collèges, et instituant à leur place des Instituts et Lycées, qui fut suspendu, c'est-à-dire, en fait, abrogé, dans la séance du lendemain.

Création des Écoles Centrales. La loi du 7 nivôse III. — Ce fut seulement après le 9 thermidor que les travaux du Comité d'Instruction Publique aboutirent enfin à un résultat positif. A tort ou à raison, les adversaires de Robespierre affectaient de voir dans « le dernier tyran » un ennemi des lumières : « Jamais, disait Fourcroy, Robespierre n'a regardé les hommes instruits qu'avec des yeux louches, avec des yeux de fureur et d'envie, non-seulement parce qu'il ne savait rien, mais parce qu'il sentait que jamais les hommes instruits ne fléchiraient le genou devant lui » (1).

Une question de principe, sur laquelle s'étaient divisés les meilleurs esprits, était d'abord à résoudre : convenait-il de créer de grands corps savants, plus ou moins analogues aux anciennes Universités, ou était-il préférable d'instituer des écoles spéciales d'un caractère à la fois scientifique et professionnel ? Cette dernière conception l'emporta, et l'on vit s'organiser successivement le Muséum d'histoire naturelle (ancien Jardin du Roi), l'École Centrale des travaux publics, appelée à jouir d'une si durable popularité sous le nom

(1) Liard : *L'Enseignement supérieur de 1789 à 1889.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'École Polytechnique, l'École Normale, première ébauche de l'École Normale supérieure, des Écoles de Santé, un Bureau des Longitudes; déjà la Convention avait confirmé l'existence du Collège de France, et décidé d'ouvrir des cours de langues vivantes auprès de la Bibliothèque Nationale. Le 7 nivôse an III (27 décembre 1794), fut votée la loi créant les Écoles Primaires et les Écoles Centrales: celles-ci, réservées aux intelligences d'élite, constituaient le second degré de l'Instruction, et il n'y avait au-dessus d'elles que les Écoles spéciales, dont il a été parlé plus haut. Les Écoles Centrales, dans cette première conception, apparaissent donc comme une combinaison mixte de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement supérieur.

Le rapporteur du Comité d'Instruction publique, Lakanal, consacrait à l'éloge du nouveau système d'enseignement public toutes les formules de l'éloquence pompeuse alors à la mode. Après avoir démontré la nécessité de déblayer les débris des anciens collèges, où d'inutiles professeurs rassemblaient sur des ruines quelques élèves mendiés, il représentait les jeunes citoyens exceptés par la Nature de la classe ordinaire, trouvant une sphère où leurs talents pourraient prendre l'essor: « Quel que soit l'état où le hasard les a fait naître, disait-il, quelle que soit leur fortune, la Nation s'empare de leur génie; elle en fait à ses frais un Euclide, un d'Alembert, un Quintilien, un Rollin, un Locke, un Condillac, un Drack ou un Lapeyrouse ». « Quel beau spectacle, ajoutait l'ancien Doctrinaire, de

Digitized by 
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

voir dans toute la République s'élever ces savantes constructions, où se réuniront dans un foyer commun les lumières de chaque département ! Vous y rassemblerez les hommes éclairés des Collèges que vous allez supprimer, les élèves sortant des Écoles Normales, les gens de lettres qui, cachés au fond de leur cabinet, y nourrissent solitairement le feu du génie. C'est là qu'après tant de campagnes célèbres, les amis des arts qui sont dans nos armées viendront servir la Patrie d'une manière aussi utile et moins dangereuse, et unir les palmes des lettres aux lauriers de la victoire..... » (1).

(1) Joseph Lakanal, né à Serres (Ariège) en 1735, était professeur dans un collège des Péres de la Doctrine en 1789. Ayant embrassé avec ardeur les principes de la Révolution, il fut élu membre de la Convention en 1792. Siégeant au centre non loin de Sieyés et de Daunou, il parut d'abord hésiter entre la Gironde et la Montagne, mais se prononça pour ce dernier parti à mesure qu'il devenait le plus fort. Il vota la mort de Louis XVI et montra un zèle révolutionnaire très ardent au cours des diverses missions dont il fut alors chargé dans les départements. Plus tard membre du Conseil des Cinq-Cents, il se rallia à Bonaparte après le 18 brumaire ; déjà professeur de langues anciennes à l'École Centrale de la rue Saint-Antoine, il devint après la fondation des lycées procureur-gérant (économe) du Lycée Bonaparte, et, en 1807, inspecteur général des poids et mesures. Sous la Restauration, il chercha un refuge aux États-Unis, où il fut reçu avec honneur et d'où il revint seulement après la Révolution de Juillet. Il mourut en 1845.

Si le rôle politique de Lakanal est dénué de toute importance, son nom a été sauvé de l'oubli par la part qu'il a prise aux travaux du Comité d'Instruction publique ; cette part a d'ailleurs été quelque peu exagérée, soit par Lakanal lui-même

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La Nation française allait-elle donc, comme on l'affirmait, obtenir, grâce à cette organisation nouvelle de l'Enseignement public, une supériorité plus glorieuse que celle que lui avaient donnée les succès de ses armées triomphantes ? Un rapide coup d'œil sur les principales dispositions relatives aux Écoles Centrales suffit à faire comprendre quelle était l'illusion des auteurs de la loi du 7 ventôse.

Le nombre des Écoles Centrales était considéra-

dans ses mémoires, soit par les hommes qui, avec Jules Ferry, ont prétendu continuer son œuvre dans la réorganisation de l'Enseignement primaire, en 1881. A cette époque, une statue lui fut élevée à Foix, et son nom fut donné au lycée nouveau de Bourg-la-Reine.

Lakanal, très laborieux et très dévoué à sa tâche, a été l'organe plutôt que l'inspirateur du Comité d'Instruction publique : ses idées, en matière d'éducation, ont varié avec le temps, comme son attitude politique. En effet, son premier plan d'Éducation nationale du 26 juin 1793, reproduisant, dit-on, les idées mêmes de Sieyès, ne mettait à la charge de la Nation que le service de l'instruction primaire. Il instituait, il est vrai, une Commission centrale de l'Enseignement public où les Jacobins affectaient de voir une nouvelle Sorbonne, qui dirigerait à son gré l'instruction publique. Après le 9 thermidor et la chute du parti qui, selon le rapport de Lakanal, avait voulu vandaliser la France pour l'asservir, son rapport sur les Écoles Centrales fut adopté par la Convention, qui en fit la loi du 7 ventôse III, et lui-même fut délégué avec quatre de ses collègues pour procéder à l'organisation des nouveaux établissements. On sait que cette mission fut bientôt interrompue et que le projet de Lakanal eut à subir de notables modifications lors du vote de la loi du 3 brumaire IV.

Le nom de Lakanal est également inséparable de certains

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

ble : une par 300.000 habitants, et chacune devait comprendre quatorze chaires, savoir :

1. Mathématiques.
2. Physique et Chimie expérimentales.
3. Histoire naturelle.
4. Méthode des sciences ou Logique et analyse des sensations.
5. Économie politique.
6. Histoire philosophique des peuples.
7. Hygiène.
8. Accouchements, Maladies des femmes et des enfants.
9. Arts et Métiers.
10. Grammaire générale.
11. Belles-lettres.
12. Langues anciennes.
13. Langues vivantes.
14. Arts du dessin.

En outre de leurs leçons quotidiennes, les professeurs devaient faire chaque mois des conférences publiques sur les mathématiques, les progrès des sciences, des lettres et des arts les plus cultivés, etc.

Chaque école centrale serait pourvue d'une

votes de la Convention relatifs à des établissements d'ordre scientifique ou littéraire, tels que la conservation du Jardin du Roi devenu le Muséum d'Histoire naturelle, la création de l'Observatoire, celle de l'École Normale, celle de l'Institut, dont il fut d'ailleurs un des premiers membres. C'est en récompense de ces services qu'une place lui fut attribuée dans l'Académie des Sciences morales et politiques en 1834.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

bibliothèque publique, d'un jardin et d'un cabinet d'histoire naturelle, d'un cabinet de physique, d'une collection de machines et de modèles pour les arts et métiers.

Le soin de désigner les professeurs était remis, dans chaque école, à un jury central d'instruction de trois membres, nommé par le Comité d'Instruction publique de Paris, renouvelable par tiers tous les six mois et rééligible; mais les décisions du jury devaient être soumises à l'examen des administrateurs du département et ne devenaient définitives qu'après avoir été approuvées par eux. En cas de dissentiment, les administrateurs pouvaient faire d'autres choix, mais si le jury maintenait ses premières propositions, c'était au Comité d'Instruction publique qu'il appartenait de trancher le débat.

Les traitements variaient de 3.000 à 5.000 francs, selon l'importance des villes, et une somme de 6.000 livres était mise à la disposition de chaque école centrale pour frais d'expériences, entretien des collections, cabinet de physique, bibliothèque, etc.

Les plaintes portées contre les professeurs étaient instruites par le jury central, et celui-ci, le cas échéant, pouvait proposer à l'administration des peines allant jusqu'à la destitution. Si la proposition du jury n'était pas agréée, il en était référé au Comité d'Instruction publique.

Chaque école devait recevoir des élèves de la patrie, c'est-à-dire des boursiers, choisis parmi les élèves des Écoles primaires qui se seraient

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

le plus distingués dans les fêtes civiques et qui auraient été désignés par les suffrages du peuple. Enfin, chaque année aux Fêtes de la Jeunesse, des prix d'encouragement devaient être remis aux meilleurs élèves, et des couronnes civiques devaient récompenser le zèle de leurs professeurs.

La Convention avait chargé son Comité d'Instruction publique du soin de rédiger un règlement sur le régime et la discipline intérieure des Écoles Centrales. Dès le 18 ventôse III (8 mars 1795), ce règlement était arrêté : il instituait dans chaque école un Conseil général formé de tous les professeurs, et un Directoire de trois membres, choisis par leurs collègues pour régler les questions d'administration et de discipline, fixait à une heure la durée des classes, enfin ordonnait qu'elles auraient lieu tous les jours, à l'exception des quintidis et décadis, et vaqueraient chaque année pendant deux mois, du 1er fructidor au 1er vendémiaire.

La Convention, par décret en date du 18 germinal III, avait délégué cinq de ses membres pour aller dans les départements présider à l'organisation des Écoles Centrales, mais les premières tentatives faites pour l'exécution de la loi du 7 ventôse firent ressortir les erreurs commises et les lacunes du plan adopté : une revision de la loi organique parut donc nécessaire et un décret en date du 9 thermidor (27 juin 1795) ordonna de surseoir à l'organisation des Écoles Centrales jusqu'à la promulgation d'une loi générale sur l'Instruction publique.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Cette loi fut élaborée par le Comité d'Instruction publique auquel avait été adjoint le Comité de la Constitution, car la Convention, afin d'assurer à la nouvelle organisation de l'Enseignement public toutes les garanties possibles d'inviolabilité et de durée, en avait fait un des titres de la Constitution de l'an III (1). De leurs travaux sortit la loi du 3 brumaire IV (25 octobre 1795), dont le rapporteur était Daunou et qui fut votée par la Convention la veille même du jour où elle termina ses séances et fit place au gouvernement du Directoire.

Loi du 3 brumaire IV. Constitution définitive des Écoles Centrales. — Dans l'ensemble, l'organisation des Écoles Centrales sortait fortement modifiée des délibérations des Comités : la conception primitive de Lakanal était même abandonnée, puisqu'au lieu d'être considérées comme des établissements d'enseignement supérieur, les Écoles Centrales n'allaient plus former qu'un degré intermédiaire entre les Écoles primaires et les Écoles spéciales. Leur nombre était aussi diminué, car il ne devait plus y en avoir qu'une par département ; enfin, on effaçait de leurs programmes certains enseignements d'un caractère trop spécial ou trop spéculatif : arts et métiers, hygiène et accouchements, méthode des sciences, analyse des sensations et des idées : l'Histoire philosophique des peuples devenait simplement l'Histoire.

(1) Titre X. Articles 296 à 300.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Cette réduction du nombre des chaires allait rendre plus facile, on l'espérait du moins, l'organisation des Écoles Centrales dans certains départements où les hommes de science faisaient défaut. La diminution des appointements des professeurs, ramenés à la moitié du chiffre fixé par la loi du 7 ventôse, la rendrait en tout cas moins onéreuse pour le Trésor.

Et cependant, malgré ces importantes retouches, la constitution des Écoles Centrales présentait encore des défauts dénotant chez les membres des Comités une singulière méconnaissance des nécessités pratiques. On avait reconnu les inconvénients des cours parallèles, sans lien entre eux et accessibles à tous, jeunes ou vieux, savants ou ignorants : et l'on revenait au principe de la gradation des études, qui avait prévalu dans les Collèges et qui trouvait dans la nature sa justification comme son fondement. Les cours allaient donc être superposés les uns aux autres : le premier degré, qu'on aborderait à douze ans, comprendrait le dessin, l'histoire naturelle, les langues anciennes et modernes ; au deuxième (quatorze ans) étaient rattachés les éléments de mathématiques, la physique et la chimie expérimentales ; au troisième enfin (écoliers de seize ans) étaient réservées la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire et la législation.

De telles dispositions supposaient évidemment des cours préparatoires sérieusement organisés, car ce n'était pas à l'École primaire que les futurs

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

élèves des Écoles Centrales pouvaient acquérir les connaissances assez étendues en français, en latin et grec, ou même en calcul, qui leur permettraient de suivre avec fruit les programmes du premier et du deuxième groupe.

Les inconvénients de cette sorte de compromis entre les deux principes du parallélisme et de la gradation ont été signalés avec force par M. Liard, dans son *Histoire de l'Enseignement supérieur :* « Voilà, écrit-il, un enfant de douze ans qui arrive avec son petit bagage intellectuel à l'École Centrale. Pendant deux ans, il étudiera les langues anciennes, parfois les langues vivantes, l'histoire naturelle et le dessin, et peut-être à son âge n'est-il pas nécessaire d'apprendre davantage, en supposant toutefois convenablement connue au préalable sa langue maternelle. A quatorze ans, les cours de la première section parcourus, il passe dans la seconde. Qu'y trouve-t-il ? Rien qui soit la suite et le développement de ce qu'il vient d'apprendre, mais des matières absolument nouvelles : les mathématiques, la physique et la chimie. Pendant deux ans, son éducation littéraire va chômer, et il vaquera exclusivement à sa culture scientifique. Après deux ans, nouveau changement de scène : les sciences disparaissent entièrement, et elles sont remplacées par les belles-lettres, l'histoire, la législation et la grammaire générale. Pourquoi ces arrêts brusques et ces coupures si tranchées ?... Est-ce conforme à la règle de toute culture normale des esprits ? » Un tel système suppose, selon la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

remarque du même écrivain, une autre instruction qui en serait le dessous solide et continu. C'est là un des vices inhérents à la conception même des Écoles Centrales.

Premiers essais d'organisation de l'École Centrale du Calvados. — Le Comité d'Instruction publique avait arrêté, à la date du 30 germinal III (19 avril 1795), les instructions à envoyer aux administrateurs des départements pour la désignation des professeurs des Écoles Centrales : Persuadé, disait-il, que de leurs choix dépendaient et les progrès des élèves et les succès de l'institution, et voulant d'autre part écarter l'intrigue qui chercherait à circonvenir le jury en faveur de la médiocrité, il entendait que les places de professeurs fussent réservées à ceux qui justifieraient d'une science parfaitement constatée. A défaut de sujets, ou s'il ne s'en présentait que de médiocres, les places resteraient vacantes jusqu'à ce qu'elles pussent être convenablement occupées. Au reste, les nominations faites par les divers jurys d'instruction ne seraient considérées comme définitives qu'après approbation de l'administration centrale du département. Celle-ci aurait à se prononcer dans le délai d'une décade, passé lequel temps son silence serait pris pour consentement et considéré comme approbation authentique (1).

Le représentant Bailleul avait été chargé de pré-

(1) Archives du Calvados. Séances du Directoire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sider à l'installation d'un certain nombre d'Écoles Centrales, parmi lesquelles était celle du Calvados (1). Le 17 floréal (6 mai 1765), il présidait une séance du Directoire du département, où avaient été convoqués les administrateurs du District, les officiers municipaux de la commune et les membres des divers tribunaux. Après avoir exposé à l'assemblée l'objet de sa mission et protesté qu'il y mettrait tout le zèle et l'intérêt qu'inspirait une aussi sublime création, il l'entretenait d'abord des Écoles Centrales, et, à cette occasion, développait, aux termes du procès-verbal de la séance, des idées savantes et des vues lumineuses sur les effets et les résultats heureux qu'on devait attendre de ces établissements, sur le choix bien réfléchi qu'il fallait faire des professeurs, choix dont dépendaient la perfection et le succès des Écoles Centrales. Il traitait ensuite des Écoles primaires et de la mise en application du système décimal. Après que des

(1) Joseph Bailleul était avocat au Havre au commencement de la Révolution ; député de la Seine-Inférieure à la Convention, il avait voté contre la mort de Louis XVI et, après le 31 mai, signé la protestation des 73 contre la proscription des Girondins. Décrété lui-même d'accusation, il fut arrêté à Provins, ramené à Paris les fers aux pieds et aux mains et resta seize mois en prison. Rentré à la Convention à la faveur de la réaction thermidorienne, il devint membre du Comité de Salut public. Plus tard, il fit partie du Conseil des Cinq-Cents, dont il fut même président, et, après le 18 brumaire, membre du Tribunat. Il mourut à Paris en 1843.

Bailleul a laissé de nombreux ouvrages sur la géographie, la politique et les finances.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

applaudissements répétés eurent retenti de tous les points de la salle, le procureur-syndic Caille, au nom de l'assemblée du Calvados, exprima au représentant du peuple Bailleul l'émotion que la présence d'une des victimes de la tyrannie triumvirale occasionnait dans tous les cœurs amis de la vraie liberté, l'assura qu'aucun moyen ne serait négligé par l'administration départementale pour procurer le prompt établissement des Écoles Centrales dans la commune de Caen, cette institution faisant l'objet de sa sollicitude particulière. En terminant, il l'invitait, pour l'entier succès des sciences et des arts, à faire recueillir et rédiger les idées qu'il avait exprimées avec tant d'éloquence (1).

Le représentant fut sans doute touché de cette gracieuse invitation car, le 12 prairial (1er juin 1795), de Rennes où il se trouvait alors, il adressait aux habitants du Calvados une proclamation dont le style reflète, en même temps qu'une bienveillance un peu dédaigneuse, une méconnaissance assez injuste de la situation du pays tour à tour en proie aux violences des terroristes ou aux brigandages des chouans. Sa première inquiétude, en adressant des paroles de paix aux habitants des campagnes, c'est qu'ils ne veuillent pas les lire, ou que le voulant, ils ne le sachent pas... et la première chose qu'il leur fera connaître, c'est l'horreur de leur position : « Je ne veux pas, dit-il, vous adresser des reproches et vous irriter. Parlons bonnement. Cette

(1) Arch. du Calvados. Séances du Directoire, 17 floréal III.

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

manière d'être au milieu du brigandage et des assassinats vous rend-elle heureux? Croyez-vous qu'une vie paisible, tranquille, innocente, où vos mains, au lieu de se souiller de sang, seraient employées à cultiver vos champs, ne vaudrait pas bien celle que vous menez?... Femmes insensées qui faisiez prendre la mesure à vos enfants afin de leur donner l'uniforme, séduisant à vos yeux, de la révolte, qui vouliez apparemment les conduire insensiblement à devenir de jolis assassins, faudra-t-il toujours vous sauver de vos imprudences et même de vos fureurs? En vous supposant plus de lumières qu'aux malheureux que vous séduisez, que vous corrompez, vous êtes cent fois plus coupables!... Citoyens de tous les états, ralliez-vous à la représentation nationale, combattez les ennemis de l'ordre sous quelque face qu'ils se montrent! »

Pour parvenir à ce but, le professeur de Législation, chargé de l'enseignement de la Morale, serait le premier nommé et serait installé sur-le-champ. Il ferait, les quintidis et décadis, une instruction sur la Morale et la Législation, à laquelle assisteraient en corps les autorités constituées, et qui recevrait toute la solennité dont elle était susceptible. Le texte de ces instructions serait communiqué aux instituteurs primaires, qui en feraient une lecture les quintidis et décadis, au moins les décadis, dans le cas où les travaux de la campagne ne le permettraient pas les quintidis. Le Jury d'Instruction prendrait des mesures pour que cet enseignement produisît des effets utiles, et le procureur général syn-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dic était invité à rendre compte de la suite donnée à cet arrêté par l'administration du Calvados.

L'administration départementale, comme la municipalité elle-même, avait fort à cœur de voir le chef-lieu du Calvados en possession d'un grand établissement d'enseignement destiné à remplacer l'ancienne Université. Dès le 8 ventôse III (26 février 1795), Lamy, officier municipal, et Thomine-Desmazures, substitut de l'agent national, avaient été chargés de rédiger une pétition pour demander l'établissement dans la commune de Caen d'une École Centrale. Aussi, le jury chargé du choix des professeurs fut-il formé sans retard. Il comprenait les citoyens Leprestre, homme de loi, Chatry-Lafosse l'aîné, suppléant à la Convention nationale, et Loisel l'aîné, administrateur du District. Tous trois avaient donné des gages d'attachement aux principes de la Révolution et aux idées modérées. Le plus en vue, Chatry-Lafosse, avait pris une part active à l'insurrection dite du Fédéralisme, et pour ce fait, avait été emprisonné sous la Terreur. Ces choix furent donc confirmés sans peine par le représentant Bailleul (18 floréal III), et, à ce qu'il semble, approuvés par l'opinion publique, car nous n'avons rencontré aucune trace de protestations ou de critiques contre la formation du jury de l'École Centrale.

A peine constitué, le jury, qui s'était adjoint comme secrétaire le citoyen Jamard, eut à se prononcer sur les prétentions des professeurs du Collège constitutionnel. Ceux-ci, dès la première

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

heure, avaient réclamé pour eux-mêmes un droit de préférence sur les chaires de l'École Centrale : « Les membres du jury, écrivaient-ils dans une pétition adressée à la Convention, étant des hommes, devront être accessibles à toutes les passions. La jalousie, l'intérêt, la haine, l'attachement peut-être aux anciennes méthodes, le désir de faire échouer les plans de la Convention nationale, pourraient inspirer leurs choix. On ne pouvait en effet se dissimuler que, sous la marque du patriotisme, il restait encore beaucoup d'ennemis de la chose publique, et on se rappelait les résultats des examens et concours qui avaient servi dans l'ancienne Université au triomphe de l'intrigue et de l'ignorance sur le talent modeste et le mérite réel. Pour eux, quand le royalisme et l'aristocratie faisaient déserter tous les postes, ils avaient eu le courage de rester à leur poste et de venir occuper celui que de coupables déserteurs des Muses avaient lâchement abandonné, et tandis que le vandalisme faisait tous ses efforts pour nous ramener à l'esclavage par l'ignorance, ils avaient affronté tous les dangers pour conserver en France le dépôt des Lettres et soutenir l'édifice chancelant des connaissances humaines ». Ils comptaient donc que la Convention aurait pour eux des égards (1).

Le dévouement patriotique des Caille et des Dautresme avait eu depuis longtemps sa récompense, car ils n'avaient cessé de recevoir au milieu de la

(1) Archives nationales. F^{17}, 1344^{1}.


Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

détresse publique des appointements fort convenables, et il était difficile d'y voir un droit à la possession exclusive des chaires de la future École Centrale; mais leur candidature avait l'appui de l'administration et les places dont disposait le jury étaient assez nombreuses pour qu'il pût donner satisfaction aux professeurs d'une capacité reconnue.

Les candidats. — La liste des candidats aux différentes chaires était constituée de la manière suivante :

1. Mathématiques.

Lecanu, ancien professeur au Collège constitutionnel, démissionnaire pour cause de santé.

Crétin, professeur de mathématiques, successeur de Lecanu.

Nicolle, de Coutances, ancien élève de l'École Normale et ancien professeur au Collège de Beaumont.

2. Physique.

J.-B. Vittrel, ancien professeur à l'Université, professeur actuel de philosophie au Collège constitutionnel.

3. Histoire naturelle.

De Roussel, ancien professeur à l'Université, professeur actuel de médecine et de botanique.

Lapoterie, commis du département.

Desmoueux, professeur actuel de chimie et ancien professeur de botanique.

Longuet, négociant.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Langrais, principal et professeur au Collège de Caen.
Dautresme-Desclozets, professeur de quatrième au Collège.
Cauville, ex-curé constitutionnel de Oystreham.

5. Méthode des sciences et analyse des sensations et des idées.

Lecarpentier, professeur de philosophie au Collège de Caen.
De Baudre, ex-prêtre, curé et principal du Collège de Bayeux.
Desloges, ancien élève de l'École normale.

6. Économie politique, Législation et Morale.

Lhonorey-Dubuisson, ancien agrégé et professeur de l'Université.
De la Berge, ancien élève de l'École normale.
Louis Caille, procureur général syndic.

7. Histoire philosophique des peuples.

Louis Caille.
Lhonorey-Dubuisson.
Lebart, d'Harcourt, élève de l'École normale.
Cailly, président actuel du département.
Chaix d'Est-Ange, ex-prêtre, curé constitutionnel de Saint-Étienne de Caen.

8. Hygiène et accouchements.

Desmoueux, professeur de médecine.
Le Boucher, professeur actuel de médecine, anatomie, hygiène et accouchements.
Bonvoisin, professeur actuel de médecine à Caen.

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

9. Arts et métiers.

Cauville, ex-prêtre, curé de Oystreham.
Langrais, principal et professeur actuel au Collège.

10. Belles-Lettres.

Caille le jeune, médecin.
Audet, professeur actuel de littérature.
La Berge, élève de l'École normale.
Le Couturier, id.
Legaigneur, id.

11. Grammaire générale.

Dautresme l'aîné, professeur de cinquième.
Rouvillé, professeur de troisième.
De Baudre.
De Bursy, ex-professeur de langues au Collège anglais d'Oxford.
La Berge, élève de l'École normale.
Duval, id.
Le Couturier, id.

12. Langues anciennes.

Pottier, professeur actuel de seconde et de grec au Collège de Caen.
Rouvillé, professeur actuel de troisième.
Mesnard, nouveau professeur de seconde.
Le Couturier, de Falaise, élève de l'École normale.
De Baudre, ex-curé et principal du Collège de Bayeux.

13. Langues vivantes.

De Bursy, ex-professeur d'Oxford.
William Bienny, maître particulier de langue anglaise à Bayeux.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Dautresme le jeune, professeur de sixième, actuellement au service de la Patrie.

14. Arts du dessin.

Noury, maître de dessin et peintre.
Ybert, peintre de tableaux.
Desnoyers, graveur.
Cretin, maître de mathématiques, dessinateur en planimétrie, fortifications, etc.
Jadouelle, maître de dessin et sculpture à Rouen.

Cette liste ne comprend le nom d'aucun des membres de l'ancienne Université ayant signé la Déclaration de 1791. Les uns, à la suite des décrets portés contre les prêtres réfractaires, avaient passé en Angleterre ; de ce nombre étaient les deux professeurs d'histoire de l'Université, Gervais De la Rue et Franque, ce qui explique l'absence de tout candidat d'une compétence réelle pour la chaire d'histoire. Les autres ne pouvaient ni renier leur passé, ni adhérer publiquement à la politique d'un gouvernement resté au fond révolutionnaire. D'ailleurs, si le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé n'était pas requis des candidats aux chaires de l'École Centrale, celui de haine à la Royauté et de fidélité à la Constitution de l'an III, l'obligation de prendre part aux fêtes officielles et particulièrement à celle du 21 janvier, répugnaient à leur conscience, alors surtout que les symptômes de réaction de plus en plus marqués depuis la fin de la Terreur pouvaient leur faire espérer une prochaine restauration de la monarchie.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

En revanche, la liste des candidats comprenait, avec les professeurs constitutionnels, plus d'un personnage qui devait sa notoriété à la part qu'il avait prise aux agitations révolutionnaires : tels que Cailly, de Vire, et surtout Louis Caille ; le premier, président de l'Administration départementale, le second, procureur général syndic. D'autres avaient été élèves de l'École Normale destinée, comme l'on sait, à former des professeurs ; seulement, cette institution éphémère de la Convention, bien vite détournée de son but, n'avait pu être d'un bien grand secours aux futurs maîtres des Écoles Centrales.

Le Jury Central du Calvados, dans l'appel qu'il adressait à tous les citoyens instruits, que leurs connaissances ou leurs talents pouvaient désigner pour les différents postes de professeurs, avait protesté de sa résolution de rester inaccessible à toute considération particulière et de ne se prononcer qu'en faveur du mérite certain et reconnu (24 floréal III, 13 mai 1795). Cependant, les choix qu'il soumit à l'approbation du Directoire ne répondaient pas tous également à ce programme. Si on ne pouvait qu'approuver la désignation de professeurs expérimentés, tels que Lecanu pour les mathématiques, Vittrel pour la physique, de Roussel pour l'histoire naturelle et Pottier pour les belles-lettres, on pouvait faire observer que Lhonorey-Dubuisson, chargé d'enseigner l'économie politique, la législation et la morale, avait, depuis le commencement de la Révolution, donné plus de temps à la politique qu'à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'étude des sciences économiques et philosophiques, et que Desmoueux, à qui on confiait la chaire d'hygiène et accouchements, était avant tout un botaniste qui allait se trouver un peu emprunté dans la nouvelle chaire qu'on lui attribuait.

Des choix plus contestables étaient ceux de Lecarpentier (méthode des sciences et analyse des sensations et des idées), de Dautresme l'aîné (grammaire générale), de Louis Caille (histoire philosophique des peuples), et de Caille le jeune (belles-lettres). Lecarpentier était professeur de philosophie au Collège Constitutionnel, mais les affaires publiques l'avaient toujours plus intéressé que la direction de sa classe, surtout à l'époque du Fédéralisme. Dautresme, professeur des plus médiocres dans l'ancienne Université, avait cherché, depuis le commencement de la Révolution, à se concilier la faveur du parti dominant, sans que ses manifestations d'un zèle plus ou moins sincère eussent jamais obtenu grand succès. Louis Caille, dont nous avons déjà signalé le rôle d'agitateur, avait été tour à tour proscripteur et proscrit : on peut se demander à quel titre il était appelé à enseigner à la jeunesse la philosophie de l'histoire. Quant à son frère Caille le jeune, reçu médecin après des études fort écourtées, et appelé à la chaire de belles-lettres, on avait pensé sans doute qu'il devait partager la fortune de son aîné, comme il avait partagé ses dangers après la défaite du Fédéralisme.

Les citoyens de Bursy et Longuet étaient appelés à occuper les chaires de langues vivantes et d'agri-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

culture et commerce. Le premier était un ancien prêtre ; le second, un négociant. Celles des arts et métiers et de dessin n'étaient l'objet d'aucune nomination. Pour les arts et métiers, il ne s'était présenté que des candidats d'une incompétence notoire: Cauville, ancien curé de Ouistreham, et Langrais, homme de loi et principal du Collège Constitutionnel, ne pouvaient guère se recommander que de la pureté de leur civisme. Pour l'enseignement du dessin, on n'avait eu non plus à choisir qu'entre des candidats dépourvus des connaissances les plus élémentaires ou de toute valeur artistique : le seul qui ne fût pas un simple praticien, le citoyen Cretin, était un professeur de mathématiques qui se donnait aussi pour dessinateur de planimétrie et de fortifications.

On sait que les opérations du Jury devaient rester sans résultat. La Convention, ayant reconnu à l'essai quelques-unes des imperfections de la loi du 7 ventôse, avait résolu d'y introduire les retouches nécessaires. Avant même que les noms des douze élus eussent reçu l'approbation du département, une loi, en date du 9 messidor (19 juillet 1795), suspendit les travaux d'installation des Écoles Centrales. L'organisation de celles-ci était renvoyée à l'examen du Comité d'instruction.

Le second Jury Central. — La plus importante modification apportée à la constitution des Écoles Centrales par la loi du 3 brumaire IV consistait à ramener le nombre des chaires de quatorze à dix,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

par la suppression de celles d'agriculture, d'arts et métiers, d'hygiène et accouchements, et de méthode des sciences. De plus, la chaire de langues vivantes devenait purement facultative, de sorte qu'elle ne fut jamais organisée dans le Calvados.

Le Jury Central lui-même fut presque renouvelé par suite du départ de Chatry-Lafosse, devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, et de la retraite de Loisel. On y fit entrer Lecanu, ancien professeur de l'Université et du Collège Constitutionnel, et Cachin, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Lecanu, d'abord professeur à la Faculté de Médecine, était devenu, en 1786, professeur royal de mathématiques. Ayant refusé de signer la déclaration de l'Université en 1791, il avait conservé sa chaire, et, bien que le mauvais état de sa santé l'eût forcé depuis quelque temps déjà de prendre un suppléant, il n'en avait pas moins été désigné par le premier Jury comme professeur de mathématiques à l'École Centrale. Il renonçait maintenant à toute candidature.

Cachin était un ingénieur de grand mérite, destiné à une haute et honorable notoriété. Né à Cahors en 1757, il avait étudié les mathématiques à Toulouse et passé plusieurs années en Angleterre, lorsqu'il fut chargé, en 1789, de la construction d'un canal latéral à la Seine entre Le Havre et Quillebeuf. Ce travail ayant dû être interrompu par suite des événements, il avait été envoyé dans le Calvados, et, en qualité d'ingénieur en chef, dirigeait les travaux d'endiguement de l'Orne entre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Caen et la mer et, en outre, étudiait un projet d'établissement militaire à Colleville (1).

Quelles allaient être les attributions du nouveau Jury Central? Serait-il lié par les décisions du premier Jury et tenu de considérer comme définitifs les choix faits par celui-ci, au moins pour les chaires maintenues? ou, au contraire, allait-il jouir de pouvoirs illimités pour la désignation des professeurs? La question était d'importance et réclamait une solution immédiate. C'est ce qui fut exposé par les membres du nouveau Jury dans une lettre aux administrateurs, où ils faisaient observer que les nominations n'ayant été ni notifiées ni suivies d'installation, n'avaient point de caractère définitif. Tel fut aussi l'avis des administrateurs : « Considérant que les nominations faites par le premier Jury n'avaient pas reçu l'approbation exigée par la loi », ils estimèrent qu'il était de leur devoir de laisser aux lumières et à l'impartialité du Jury le choix des personnes les plus capables de concourir à l'instruction publique. En conséquence, il fut arrêté que le nouveau jury procéderait, conformément à

(1) Par la suite, Cachin, ayant quitté Caen, devint inspecteur général des Ponts et Chaussées, puis directeur de la partie militaire des ports. En cette dernière qualité, il eut à diriger les travaux de construction de la digue et des fortifications du port de Cherbourg, qui ont fait sa réputation.

Le baron Cachin a laissé entre autres ouvrages un mémoire sur la navigation de l'Orne inférieure, publié à Paris en l'an VII, et un autre sur la digue de Cherbourg comparée au Breakwater de Plymouth, imprimé à Paris en 1820.

Il est mort à Paris en 1825.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la loi du 3 brumaire, à l'examen de tous les citoyens qui, par leurs talents et leur patriotisme, se croiraient capables de remplir les chaires d'enseignement établies par ladite loi (23 prairial IV, 11 juin 1796) (1).

Les termes de l'invitation adressée par le Jury aux citoyens, que leur goût et leur capacité pouvaient appeler aux différentes places de professeur, étaient de nature à inspirer confiance dans ses sentiments de justice et d'impartialité. « Pénétrés, y était-il dit, de la haute importance des fonctions qui leur sont confiées, les membres actuels du Jury ne les eussent jamais acceptées sans l'espoir dans lequel ils sont, que les hommes les plus éclairés en chaque genre voudraient bien les éclairer de leurs conseils et diriger ainsi le choix qu'ils ont à faire. C'est une contribution qu'ils oseront même exiger au nom de la chose publique. Sans ces forces auxiliaires, quel serait en effet, parmi les savants mêmes, les hommes qui, au nombre de trois seulement, réuniraient une somme de connaissances à la fois assez variées et assez profondes pour remplir dignement une telle mission ? » (2)

Le Jury étant libre de ses choix, quelle procédure lui convenait-il d'adopter? Le concours avec épreuves écrites et orales, comme dans l'ancienne Université, constituait assurément une bonne méthode de sélection, mais des hommes d'une valeur recon-

(1) Arch. du Calv. Séances du Directoire.

(2) Ibid. L. École Centrale, I.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

nue, en possession d'une notoriété bien établie, voudraient-ils s'y astreindre ? Sur le rapport de Lecanu, le Jury résolut de n'adopter aucun mode général d'élection, mais de le varier selon les circonstances, attendu « qu'il existait des hommes d'un mérite transcendant qui ne voudraient pas d'une place pour les seuls frais d'en faire la demande, et qui seraient perdus pour la chose publique si on n'allait pas les chercher dans leur solitude ». Par application de cette règle de conduite, le mode du concours fut adopté pour la chaire de mathématiques, disputée par deux concurrents entre lesquels on aurait été embarrassé de faire un choix, et pour celle de grammaire générale, genre d'enseignement entièrement nouveau. Au contraire, les chaires de langues anciennes, d'histoire et de belles-lettres pouvaient être attribuées à des hommes d'un mérite rare, que jamais on ne verrait dans un concours. Le Jury choisirait donc pour ces chaires les sujets qu'en son âme et conscience il jugerait les plus capables, soit entre ceux qui s'étaient présentés, soit entre ceux mêmes qui s'étaient tenus cachés, mais que la supériorité de leur mérite avait su trahir et déceler (8 messidor IV, 26 juin 1796).

Il fallait aux membres du Jury quelque courage pour revendiquer ainsi la pleine responsabilité de leurs choix sans s'abriter derrière les formalités plus ou moins probantes d'un concours, et on doit reconnaître que la manière dont ils comprirent leur mission ne fit pas moins d'honneur à leurs lumières qu'à leur esprit d'indépendance.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Chaires de Mathématiques et de Langues anciennes : Quesnot et Pottier, professeurs. — Les deux premières nominations soumises à l'approbation de l'Administration Centrale furent celles de Quesnot et de Pottier, désignés respectivement pour les chaires de mathématiques et de langues anciennes.

Pour la première, il y avait eu d'abord trois concurrents. L'un d'eux s'étant retiré, deux candidatures seulement, celles des citoyens Quesnot et Angot, étaient restées en présence. Quesnot, brillant élève de l'ancienne Université, avait renoncé depuis la Révolution à l'état ecclésiastique pour se donner tout entier à l'étude des mathématiques ; Angot avait suppléé Lecanu comme professeur au Collège Constitutionnel. L'un et l'autre présentaient donc de sérieuses garanties de savoir et de capacité. Un concours fut institué, comportant, selon les termes du procès-verbal, « cinq questions, tant algébriques que géométriques », à traiter par écrit, et, en outre, des leçons orales et démonstrations sur les questions posées, avec critiques réciproques. L'épreuve tourna à l'avantage du citoyen Quesnot, qui réunit l'unanimité des suffrages. L'expérience devait prouver qu'on n'aurait pu faire un meilleur choix (1).

(1) François-Joseph Quesnot, né à Caen en 1765, d'une famille pauvre, élevé par charité au Collège du Bois, avait montré dès sa jeunesse de rares aptitudes pour les mathématiques. Ayant obtenu au concours une pension gratuite au Séminaire, il était entré dans les ordres, car, sous l'Ancien Régime, l'état ecclésiastique pouvait seul offrir aux jeunes

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La même unanimité se retrouva pour la nomination de Pottier à la chaire de langues anciennes. Pierre Pottier, professeur d'humanités dans l'ancienne Université et au Collège Constitutionnel, était connu depuis quinze ans pour ses talents dans l'art d'enseigner. Le rapport du Jury rappelait qu'il avait donné au public, dès ses premiers essais dans l'enseignement, un éloge de Cicéron présentant déjà un goût exquis et une érudition profonde, et une exposition d'un cours de belles-lettres. Malgré ces titres, bien qu'il n'eût pas et ne pût pas avoir de concurrent, le Jury, après s'être adjoint un homme de lettres distingué par ses productions, lui avait proposé de traiter plusieurs questions sur l'avantage des études grecques et latines, sur leurs rapports et sur la meilleure manière de les enseigner. Bien que pleinement satisfait de la netteté et de la justesse des réponses du citoyen Pottier, comme de l'érudi-

gens sans fortune le moyen de satisfaire leur goût pour l'étude. Affranchi par la Révolution, il était devenu un professeur des plus distingués, autant par l'étendue de son savoir que par ses dons d'enseignement. Il ne s'en prenait qu'à lui, a écrit son collègue Bouisset, si les progrès de ses élèves ne répondaient pas toujours aux soins qu'il leur prodiguait. « C'est ma faute », disait-il, quand quelqu'un d'entre eux ne saisissait pas bien ses idées. Il les présentait alors sous une nouvelle forme, sans jamais se rebuter, jusqu'à ce qu'elles devinssent évidentes pour l'esprit le moins pénétrant. Il excellait surtout dans l'analyse et l'art de démontrer avec précision. Il y astreignait ses élèves, sans jamais permettre qu'ils employassent un mot impropre ou inutile.

Bouisset : *Notice historique sur Quesnot.*


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

tion qu'il y avait fait briller, le Jury exprima le désir de voir quelques-uns de ses élèves, et surtout des plus jeunes. L'enfant présenté par le citoyen Pottier, qui lui donnait des leçons depuis vingt-deux mois, et qui était âgé de douze ans, traduisit divers morceaux, pris au hasard dans les *Églogues* de Virgile, les *Fables* grecques d'Ésope et les premières pages de l'*Iliade*, avec une netteté, une justesse et un développement explicatif des constructions et de la syntaxe qui inspirèrent le plus vif intérêt pour les talents naissants de ce charmant enfant, et donnèrent une preuve complète de la bonne méthode d'enseignement du citoyen Pottier (1).

L'Administration Centrale ne fit nulle difficulté de donner son approbation à des nominations aussi bien justifiées que celles des citoyens Quesnot et Pottier.

Chaires de belles-lettres et d'histoire. — Nomination des citoyens Jehanne et Bouisset. — La désignation des professeurs de belles-lettres et d'histoire souleva au contraire de véritables orages. Pour ces deux chaires, le Jury avait cru pouvoir s'affranchir de la formalité du concours, et, de l'avis de plusieurs hommes de lettres qu'il s'était adjoints pour conseils, avait nommé à la place de professeur de belles-lettres le citoyen Jehanne, ancien avocat au Parlement de Paris et ancien maire de la commune de Bayeux, — et à celle d'histoire le citoyen Jean Bouisset,

(1). Arch. du Calv. L. École Centrale, I.


Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ancien professeur de la ci-devant Université de Caen, et actuellement membre de la Commission préposée à la recherche des objets de sciences et arts du district de Bayeux (10 messidor IV, 28 juin 1796).

Les deux hommes qu'on allait chercher dans leur retraite pour leur confier des chaires aussi importantes, avaient mérité la faveur dont ils étaient l'objet par l'éclat de leurs talents comme par la dignité de leur caractère. Jehanne, né à Bayeux en 1756, avait fait de fortes études au Collège Louis-le-Grand, en qualité de boursier de l'évêque de Bayeux, sur les mêmes bancs que Robespierre, boursier de l'évêque d'Arras. Mais il n'y eut jamais d'intimité entre les deux condisciples. Jehanne disait plus tard, en parlant de l'Incorruptible : « J'ai vu l'idole de trop près pour l'adorer. Il s'est fait peuple pour être roi ». Devenu avocat au Parlement, sans renoncer aux lettres pour lesquelles il avait un goût très prononcé, il avait fait une étude particulière des orateurs antiques et entretenu des relations suivies avec La Harpe, Marmontel, Delisle, Ducis ; il s'était surtout lié d'une amitié très étroite avec un de ses collègues du barreau, Duport-Dutertre, le futur ministre de Louis XVI, dont il avait partagé l'enthousiasme pour les principes de la Révolution. En 1792, nommé commissaire du Roi près du Tribunal criminel de Paris, il y avait retrouvé comme collègue Robespierre, accusateur public devant le même tribunal, mais loin de s'incliner devant la force croissante du parti avancé, il avait réclamé la mise

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

en accusation de Marat dans une lettre au ministre Duranton, qui fut lue et applaudie à la tribune de la Législative. Bientôt après, découragé et atteint dans sa santé, il revint chercher le repos dans sa ville natale. Il y vivait très retiré, lorsque les instances de ses concitoyens le forcèrent d'accepter la mairie. Le pays souffrait alors d'une terrible disette. Jehanne réussit, par son administration à la fois active et prudente, à faire renaître la confiance et à rétablir la régularité des approvisionnements, mais, la crise passée, il donna sa démission pour protester contre d'injustes attaques dont ses concitoyens avaient été l'objet de la part de l'Administration Centrale.

Celle-ci ne pouvait voir sans dépit l'éclatant témoignage d'estime et de confiance donné par le Jury à un homme d'humeur aussi indépendante. Bénard, celui de ses membres qui était plus spécialement chargé du service de l'Instruction publique, ouvrit aussitôt une enquête sur le civisme de l'ancien maire de Bayeux. Mais, s'il avait espéré se procurer ainsi des armes contre l'élu du Jury Central, les choses tournèrent à sa confusion. Les réponses des autorités, tant administratives que judiciaires, qui nous ont été conservées, s'accordent à rendre hommage aux hautes qualités morales du citoyen Jehanne, aussi bien qu'à la rare distinction de son esprit. Un seul grief avait été relevé contre le futur professeur, celui d'avoir accueilli à contre-cœur la Constitution de l'an III et remplacé le serment de haine à la royauté et à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'anarchie par celui d'une haine inexpiable au pouvoir arbitraire et d'un amour immortel à la justice et à la patrie. Mais le Commissaire du Directoire exécutif de Bayeux se portait garant de sa probité « pure » comme de la douceur de ses mœurs. Un membre du Jury d'Instruction vantait son âme fière, indépendante et vraiment républicaine, de la trempe de celles de Caton et d'Aristide, dénonçait « les délations obscures des hommes qui frémissent de voir enfin poser des limites aux ravages du vandalisme révolutionnaire, et les clameurs insensées de ces êtres immoraux et stupides pour qui Démosthène et Cicéron n'auraient été que des chouans ». Maheult, membre de la Haute-Cour, certifiait que le citoyen Jehanne était probe et ferme dans ses principes, qui sont toujours d'accord avec la loi, et qu'après avoir honoré la commune de Bayeux dans des temps difficiles, il honorerait celle de Caen dans les fonctions où il serait appelé. Un autre déclarait qu'il nommerait le citoyen Jehanne avec l'intime conviction qu'il était impossible de faire un meilleur choix : « Il pense fortement, disait-on encore, écrit avec pureté, parle avec énergie. C'est un des hommes les plus instruits dans tous les genres... Personne n'a plus lu et mieux lu que lui... Personne ne s'est donné des idées plus justes et plus prononcées...» « Je n'ai pas connu d'homme et je n'en excepte pas même mon ami La Harpe, disait son collègue Bouisset, qui ait une connaissance plus approfondie des bons écrits grecs, latins et français, et qui ait un goût plus pur.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Il a d'ailleurs au plus haut degré le talent de la parole et de l'enseignement (1).

Bouisset, lorsqu'il rendait ainsi hommage au mérite de son ami, donnait lui-même un rare exemple de désintéressement. La chaire de belles-lettres qu'il demandait pour Jehanne était précisément celle qui répondait le mieux à ses propres goûts, et nul ne pouvait douter qu'il ne l'eût occupée de la manière la plus distinguée. Ancien professeur de rhétorique au Collège du Bois, il avait laissé à Caen le souvenir d'un des maîtres les plus brillants qui eussent honoré l'Université, et c'était uniquement pour ne pas faire concurrence à Jehanne qu'il se laissait porter à la chaire d'histoire. D'ailleurs, en dehors même de son passé universitaire, la conduite qu'il avait tenue depuis le commencement de la Révolution était de nature à lui mériter la confiance de l'Administration républicaine. Ancien prêtre, ruiné par la Révolution qui lui avait fait perdre, en même temps que sa place dans le Conseil du comte de Provence, des dignités et bénéfices ecclésiastiques acquis par son travail, emprisonné pendant plus de trois mois, sous la Terreur, comme suspect de modérantisme, il restait fidèle aux idées libérales. Il avait même rendu des services signalés et acquis des titres à la reconnaissance publique, soit comme membre de la Commission des arts de Bayeux, en travaillant à sauver « les débris du vandalisme » avec un zèle et des lumiè-

(1) Arch. du Calv. École Centrale, I.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

res qui lui avaient valu les éloges du Comité d'Instruction publique, soit comme administrateur de l'Hospice de l'Humanité à Bayeux, où il avait dû, malgré la disette, assurer la nourriture journalière de deux cent cinquante pensionnaires. Telle était en effet la confiance qu'il avait su inspirer aux fournisseurs de tout genre, que, chargé du service des subsistances sous le régime de l'état de siège, il avait pu, tout en renonçant au système odieux des réquisitions, assurer l'approvisionnement régulier de la ville et des environs (1). Le Jury de l'École Centrale, dans son désir de procurer à l'établissement nouveau la coopération d'un tel maître, avait délégué un de ses membres pour lui offrir la chaire d'histoire. Bouisset ayant accepté, son nom fut présenté en même temps que celui de Jehanne, désigné comme professeur de belles-lettres.

De tels choix, s'ils faisaient honneur au discernement et à la largeur de vues des membres du Jury, devaient soulever les colères des gens qui cachaient sous le masque du patriotisme des ambitions personnelles ou des rancunes politiques. Si l'on ne pouvait contester les mérites éminents des futurs professeurs, on taxait d'arbitraire la décision du Jury Central, et on s'en indignait au nom de l'intérêt prétendu de la République. L'Administration Centrale elle-même semblait partager cette émotion plus ou moins sincère, car elle s'abstenait de confirmer

(1) Arch. de l'Académie. Note sur Bouisset, 1824.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

dans le délai légal les dernières opérations du Jury.

Celui-ci n'était pas d'humeur à s'incliner devant le triomphe de la cabale et de l'intrigue. Après avoir attendu une décade entière la réponse de l'Administration Centrale, voyant qu'il n'était tenu nul compte de ses observations sur les retards qu'un si long délai apporterait à ses opérations ultérieures, il décida de réserver toute proposition pour la chaire de grammaire générale jusqu'à ce que les nominations faites pour celles d'histoire et de belles-lettres eussent été approuvées. Pour conclure, il déclarait qu'après avoir fait d'inutiles efforts pour éviter des retards si contraires au rétablissement de l'instruction, ses membres entendaient se mettre à l'abri de tout reproche et remettaient leur démission (1).

L'Administration protesta de sa confiance dans les membres du Jury. S'ils avaient quelques sujets de mécontentement, ils pouvaient, ils devaient même lui en faire part, mais un parti aussi extrême que celui qu'ils avaient adopté ne pouvait trouver d'approbation ; on les priait donc de continuer leurs fonctions. Quant à leurs choix, ils avaient été approuvés : on avait seulement différé de se prononcer sur le compte du citoyen Jehanne, qu'on se fût procuré des renseignements certains sur les principes qu'il avait professés depuis la Révolution.

Cependant, les renseignements attendus avaient

(1) Arch. du Calv. École Centrale, I.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

été fournis, et l'on a vu plus haut combien ils étaient favorables. Une décade encore s'étant écoulée sans que le Jury eût rien obtenu, celui-ci déclara suspendre ses opérations. Alors, bon gré, mal gré, les administrateurs finirent par se résigner à approuver les nominations des citoyens Jehanne et Bouisset. Ils crurent même devoir ajouter dans leur lettre aux membres du Jury « que de pareils choix justifient et honorent *(sic)* la confiance qui avait été mise en eux ». Ils ajoutaient qu'il leur était impossible d'accepter la démission offerte par les membres du Jury et, au contraire, exprimaient l'espoir que ceux-ci auraient à cœur de réparer les maux causés par l'ignorance et le fanatisme (5 thermidor IV, 22 juillet 1796).

A peine le Jury avait-il triomphé des scrupules plus ou moins sincères de l'Administration départementale, qu'il avait à répondre aux acerbes critiques du Gouvernement. A la date du 25 thermidor, le ministre de l'Intérieur Bénezech signalait les plaintes qui lui parvenaient de toutes parts contre les opérations du Jury. Les choix des futurs professeurs auraient été dirigés par des principes entièrement opposés à ceux de la République : on remplaçait des professeurs d'un patriotisme éprouvé et d'un mérite distingué, dont plusieurs avaient été victimes de la dernière tyrannie, par des hommes qui n'avaient été connus jusque-là que par leurs opinions ou une conduite anticivique. En conséquence, les administrateurs étaient invités à faire connaître dans le plus grand détail les motifs qui les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avaient portés à exclure les uns au bénéfice des autres (1).

Les termes mêmes de la lettre ministérielle montraient clairement d'où venait l'attaque. Les Caille, les Dautresme et autres politiciens, qui avaient trouvé grâce devant le premier Jury pour des raisons où leur mérite professionnel tenait peu de place, affectaient de voir dans les choix du second Jury le triomphe de la contre-révolution. Seulement, l'Administration Centrale, après avoir approuvé les nominations, n'était plus libre de les désavouer. Elle les défendit donc comme son œuvre propre et repoussa avec indignation les calomnies dont elles étaient l'objet. Dans sa lettre au Ministre, elle rappelait que les membres du Jury, « qui réunissent au premier degré le patriotisme, la probité et les connaissances », avaient d'abord refusé d'accepter leurs fonctions. Ils prévoyaient qu'ils allaient armer contre eux les passions de quelques personnes intéressées à ce qu'une nouvelle organisation n'eût pas lieu, et ne se décidèrent finalement que par l'amour du bien public. Les opérations du premier Jury n'ayant pas reçu l'approbation exigée par la loi, on avait laissé au second Jury la liberté la plus illimitée de choisir le mérite partout où il se trouverait, et les deux premières nominations qu'il avait faites, celles des citoyens Quesnot pour les mathématiques et Pottier pour les langues anciennes, n'avaient suscité aucune réclamation, car le pre-

(1) Arch. du Calv. École Centrale, I.


Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mier avait été nommé à la suite d'un concours où il avait paru constamment supérieur à son concurrent, et l'autre n'avait pas eu et ne pouvait pas avoir de concurrent.

Quant aux chaires d'histoire et de belles-lettres données aux citoyens Bouisset et Jehanne, les administrateurs se féliciteraient toujours que la Révolution leur eût procuré des hommes d'un mérite aussi éminent. Heureux, disaient-ils en terminant, les départements dont les Écoles Centrales auront de pareils professeurs. Une telle conquête avait excité les cris de l'orgueilleuse médiocrité : elle avait représenté le citoyen Jehanne comme n'étant pas l'ami du Gouvernement. Mais les hommes les plus probes, les plus instruits et les plus patriotes, consultés par l'Administration Centrale, s'étaient accordés unanimement à faire l'éloge le plus beau de la moralité, du républicanisme et des grands talents du citoyen Jehanne. D'ailleurs, les anciens professeurs ne l'avaient été qu'à titre provisoire, et les places qui venaient d'être données n'étaient pas remplies depuis longtemps : le professeur de belles-lettres (Audet), malade, avait dû donner sa démission ; la chaire d'histoire était vacante depuis le commencement de la Révolution ; celle de grammaire générale n'avait jamais existé. Le patriotisme des anciens professeurs était connu : à égalité de talents, ils eussent été conservés, mais l'Administration Centrale avait la louable ambition de désirer que son École Centrale fût, sinon la meilleure, au moins une des plus célèbres

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de la République (3 fructidor IV, 20 août 1796) (1).

Le Ministre se déclara convaincu. C'était à tort qu'on avait cherché à répandre des nuages sur la pureté des intentions de l'Administration et du Jury. Il les invitait à compléter le plus tôt possible le choix des professeurs, bien persuadé qu'ils ne consulteraient, comme ils l'avaient fait jusque-là, que le talent uni à la moralité et au plus pur patriotisme (16 fructidor IV, 2 septembre 1796).

Tout semblait terminé, mais on avait compté sans la juste susceptibilité du principal intéressé. Jehanne s'était trouvé blessé de cette discussion dont sa personne était l'objet, à l'occasion d'une place qu'il n'avait pas demandée. L'attitude nettement hostile adoptée par l'Administration à l'égard d'une autre nomination, celle de Desmoueux, qu'on avait tenté d'annuler, pouvait lui faire craindre pour lui-même de pareilles tracasseries. Dans une lettre adressée au Jury, il envoya sa démission, déclarant n'avoir accepté la place de professeur que par reconnaissance pour ceux qui l'y avaient appelé. Instruit de la conduite qu'avaient osé tenir quelques administrateurs envers le Jury, il renonçait à exercer les fonctions qui lui avaient été déférées (26 frimaire V, 16 décembre 1796) (2).

(1) Arch. du Calv. L. École Centrale, I.

(2) Arch. du Calvados. L. École Centrale, I. Peut-être le mauvais état de sa santé n'avait-il pas été étranger à cette décision. Cependant, Jehanne, fort affaibli d'ailleurs, même au point de vue intellectuel, prolongea sa vie jusqu'en 1830.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Chaire de grammaire générale. Delarivière, professeur. — La chaire de grammaire générale n'avait pas réuni moins de cinq candidats. Concurremment avec Dautresme l'aîné, proposé par le premier Jury, se présentaient les citoyens de Bursy l'aîné, Delarivière (1), ci-devant prêtre, originaire de Séez, Desloges, ancien commis du Bureau militaire et ancien élève de l'École Normale, et Frédéric Vautier, ancien élève de l'Université. Un concours fut organisé et les candidats eurent à traiter par écrit cinq questions : la correction des copies, faite par le Jury, assisté de plusieurs hommes de lettres qu'il s'était adjoints, ayant fait ressortir très nettement la supériorité des citoyens Delarivière et Desloges, une seconde séance fut consacrée à un examen plus approfondi des copies de ces deux candidats, à la suite de quoi Pierre-François-Toussaint Delarivière fut désigné pour occuper la place de professeur de grammaire générale; mais comme les nominations des citoyens Bouisset et Jehanne n'avaient pas encore été approuvées par les administrateurs, le Jury informa ces derniers que son choix ne leur serait notifié qu'après que l'Administration Centrale aurait fait connaître sa décision relativement aux nominations faites pour les chaires d'histoire et de belles-lettres (21 thermidor IV, 8 août 1796).

Comme il arrive souvent, le jugement du Jury

(1) Les actes relatifs à l'École Centrale le désignent toujours sous le nom de Larivière.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Central n'avait pas satisfait tout le monde. Avant même la clôture des opérations, de Bursy avait réclamé, dans une lettre publiée dans un journal, la correction publique des copies, sous prétexte que « cette publicité comprimerait puissamment beaucoup de réflexions qui ne seraient peut-être pas toutes analogues à la responsabilité du Jury et à ses principes républicains ». A quoi le Jury s'était contenté de répondre qu'il n'avait pour son compte aucune objection à faire contre la proposition du citoyen de Bursy si elle était agréée des autres candidats, étant bien persuadé, ajoutait-il, que la publicité de votre ouvrage et de son jugement était un moyen sûr de comprimer la malveillance et d'étouffer les clameurs de la médiocrité (5e complémentaire IV, 21 septembre 1796).

Les nominations de Bouisset et de Jehanne ayant été approuvées, celle de Delarivière fut elle-même notifiée à l'Administration Centrale, qui la confirma sans observations.

Chaire d'histoire naturelle. Rivalité des citoyens Desmoueux et de Roussel. — L'esprit d'équité dont le Jury Central s'était inspiré dans le choix des premiers professeurs, la fermeté qu'il avait mise à les maintenir et le succès qui avait finalement couronné ses efforts, auraient dû, semble-t-il, accroître son autorité et mettre ses choix ultérieurs à l'abri de toute contestation. Ce fut tout le contraire qui arriva. La désignation du professeur d'histoire naturelle le mit bientôt aux prises avec l'Adminis-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tration Centrale, et le conflit prit un tel caractère d'acuité, que, pour le résoudre, il ne fallut pas moins que l'autorité du Gouvernement lui-même.

Cette chaire d'histoire naturelle était revendiquée avec une égale passion par deux hommes d'un mérite reconnu, ayant l'un et l'autre une réputation bien établie de science et d'honorabilité, mais séparés par une vieille rivalité que les passions politiques, depuis le commencement de la Révolution, n'avaient pas manqué d'entretenir et d'aviver encore.

Charles-Nicolas Desmoueux, né à Caen en 1728, nommé directeur du Jardin Botanique en 1758, avait tout à la fois enrichi les collections et modifié la disposition de l'établissement, selon le plan adopté par Jussieu pour le classement des plantes du Jardin du Roi. Tous ces travaux, il les avait exécutés à ses frais, presque sans subvention de l'Université : son enseignement était d'ailleurs hautement apprécié des étudiants (1). Cependant, lors de l'Édit-Règlement de 1786, à la nouvelle qu'un crédit de 700 livres seulement était prévu pour les expériences de chimie, l'entretien des serres et des plantes, et la culture du Jardin Botanique, Desmoueux, pour protester, déclara renoncer aux fonctions de directeur et démonstrateur d'histoire naturelle : le prétexte allégué, l'affaiblissement de sa vue, ne trompait personne dans l'Université. Un de

(1) Liguier : *Essai sur l'histoire du Jardin des Plantes de Caen.*


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

ses collègues, de Roussel, demanda la place et l'obtint. Il l'occupait encore au commencement de la Révolution.

Ce n'était pas sans regret que l'ancien « préfet du Jardin Botanique » avait quitté un établissement auquel il avait, selon ses propres expressions, consacré sa fortune et vingt ans de sa vie, et une chaire qu'il avait occupée si longtemps avec succès. Lorsqu'en 1793, de Roussel, compromis dans l'insurrection dite du Fédéralisme, eut disparu pour se soustraire aux poursuites, Desmoueux réclama la chaire d'histoire naturelle devenue vacante et, la crise passée, prétendit la conserver. Un arrêté de l'Administration Centrale réintégrant dans ses fonctions le citoyen de Roussel put seul lui faire lâcher prise.

La rivalité des deux professeurs avait donc toute l'animosité d'une lutte personnelle, lorsque l'organisation projetée de l'École Centrale vint une fois de plus les mettre en présence. La passion politique contribuait d'ailleurs à envenimer la lutte, car de Roussel, « victime de la tyrannie triumvirale », avait l'appui des thermidoriens, tandis que Desmoueux était considéré comme un montagnard. C'est à de Roussel que le premier Jury avait donné la préférence, mais l'œuvre du premier Jury avait été annulée. Les membres du second Jury, qui faisaient profession d'écarter toute considération d'ordre politique, auraient voulu se former une opinion en se fondant uniquement sur des raisons scientifiques ou professionnelles, mais dès la première

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

séance, ils durent reconnaître la difficulté de faire un choix « entre deux hommes ayant l'un et l'autre de grands droits » : en conséquence, ils décidèrent de faire trancher la question par Daubenton, Jussieu et les autres membres de l'Institut. De Roussel protesta aussitôt contre une telle procédure : sa prétention était que le Jury se prononçât entre les concurrents, en tenant compte simplement des ouvrages publiés par l'un et par l'autre ; mais tel n'était pas l'avis de Desmoueux : il déclarait n'avoir, pour sa part, rien publié, ayant toujours entendu les savants déclarer qu'on ne devait se faire imprimer qu'autant qu'on avait des découvertes à publier. Le fruit de son travail était dans sa tête, et il réclamait un concours.

De Roussel repoussait le concours, à moins qu'il ne portât sur l'ensemble de la science et de ses diverses ramifications : chacun des concurrents aurait donc à faire un cours complet d'histoire naturelle, — ce qui était pratiquement impossible. Vainement lui fut-il proposé de faire choisir par lui-même et par son concurrent les questions à traiter, lesquelles seraient ensuite tirées au sort, et même d'adjoindre au Jury des savants tels que Daubenton et Jussieu. Il s'obstinait dans son opposition. Alors, le Jury, décidé à en finir, arrêta que le concours serait ouvert quelques jours plus tard, le samedi suivant (4 fructidor IV, 21 août 1796).

Les épreuves eurent lieu au jour dit, mais Desmoueux seul y prit part. Du 4 au 9 fructidor, il

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

traita les cinq questions posées par le Jury (1), tandis que de Roussel se contentait de déposer entre les mains des membres du Jury six volumes imprimés ou manuscrits dont il était l'auteur. Desmoueux ne manqua pas de protester contre toute comparaison d'ouvrages rédigés à loisir « avec tous les secours de livres et autres, où le travail de l'auteur est difficile à constater, avec des compositions faites sans préparation, sans possibilité de les revoir, sur des sujets imposés à l'improviste ». Le Jury, sans préjuger des suites à donner à cette protestation, décida de soumettre aux savants les ouvrages du citoyen de Roussel (11 fructidor IV, 28 août 1796) (2).

Si équitable que fût cette détermination des membres du Jury, et si légitime que parût être leur

(1) Voici le texte de ces questions : 1° Y a-t-il une chaîne qui lie tous les êtres de l'Univers? La question fut traitée par Desmoueux en 46 pages.

2° Quels sont les systèmes inventés pour faciliter l'étude de l'histoire naturelle, savoir : zoologie, ornithologie, ichthyologie, etc., botanique, minéralogie ? — 22 pages.

3° Quelles sont les parties dont les noms et les usages doivent être connus du naturaliste dans l'étude de l'histoire naturelle? — 25 pages.

4° Les vertus des plantes sont-elles les mêmes dans une famille naturelle, et peut-on dire la même chose des animaux dans une même famille naturelle? — 42 pages.

5° Quels sont les caractères généraux et particuliers des graminées, des poissons et des pierres qui font feu? — 18 pages (Procès-verb. du Jury).

(2) Séances du Directoire.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

hésitation, il leur fallut cependant se résoudre à faire un choix. Le 7 vendémiaire V (28 septembre 1796), le Ministre annonçait que l'Institut, par l'organe du citoyen Lacépède, ayant refusé le rôle d'arbitre qui lui avait été offert, c'était au Jury lui-même de se prononcer, et le plus promptement possible, d'après les lumières de sa conscience (1).

Le 21 vendémiaire (12 octobre 1796), le Jury se prononça définitivement en faveur du citoyen Desmoueux. A l'appui de sa décision, il rappelait le refus opposé par le citoyen de Roussel à toutes les propositions qui lui avaient été faites, la valeur des réponses faites par le citoyen Desmoueux aux diverses questions qu'il avait eues à traiter ; enfin, l'impossibilité d'assimiler ces compositions, « faites de commande et sans secours quelconques, à des ouvrages rédigés à loisir, au milieu des livres, d'autant que les ouvrages imprimés du citoyen de Roussel ne présentaient pas une grande supériorité sur les résultats des épreuves du citoyen Desmoueux ». (2)

Restait à obtenir pour cette nomination l'approbation des administrateurs : simple formalité, semblait-il, après toutes les preuves d'impartialité données par le Jury, surtout après la lettre toute récente du Ministre de l'Intérieur ; mais les adversaires de Desmoueux n'avaient pas désarmé et ils allaient trouver dans le sein même de l'Administration Centrale des alliés aussi passionnés qu'in-

(1) Arch. du Calv. L. École Centrale, I.

(2) L. École Centrale, I.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

fluents, deux surtout : Bénard, qui avait dans ses attributions l'instruction publique, et Lévêque, commissaire du Directoire exécutif.

Gilles-Pierre Bénard, né à Juaye, dans le canton de Balleroy, en 1745, était chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu. Secrétaire général du département en 1792, membre du Directoire, puis de l'Administration Centrale du Calvados de 1793 à 1797, c'était un ennemi déclaré du régime montagnard, qu'il avait combattu à l'époque de l'insurrection dite du Fédéralisme. Plus tard, après le 18 fructidor, il devait être destitué et forcé de rentrer dans la vie civile.

Lévêque, né à Caen en 1755, médecin comme Bénard, avait été lui aussi compromis dans l'affaire du Fédéralisme. Il était alors président du Directoire départemental et, à ce titre, avait fait partie de la Commission insurrectionnelle. Détenu quelque temps après la victoire de la Convention, il fut commissaire du Directoire exécutif de 1795 à 1800, et, après le 18 brumaire, fit partie du Corps Législatif jusqu'en 1806 (1).

Appelés à se prononcer sur le choix du Jury, Bénard et Lévêque n'eurent garde d'oublier que de Roussel, leur coreligionnaire politique, avait naguère partagé leurs périls et que Desmoueux, au contraire, s'était rangé du côté de la Convention. On peut aussi supposer, à voir l'acharnement qu'ils mirent à combattre ce dernier, qu'à l'ardeur de leurs rancunes politiques s'ajoutait encore, pour

(1) Adolphe Robert : *Dictionnaire des Parlementaires*.


Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les entretenir et les envenimer, ce ferment de haine si répandu de tout temps dans les corporations médicales.

Le mauvais vouloir des administrateurs se manifesta dès la réception du procès-verbal de l'élection. En termes fort secs, il fut déclaré au Jury que l'Administration s'occuperait incessamment de la délibération qu'elle avait à prendre à cet égard (22 vendémiaire V, 13 octobre 1796) (1).

Au bout de huit jours, dans l'intention évidente de contester les pouvoirs des membres du Jury, on leur demandait communication de la lettre du Ministre, qui les avait chargés de procéder eux-mêmes à l'examen des concurrents, ainsi que des ouvrages que chacun avait produits en sa faveur (1er brumaire V, 22 octobre 1796).

Le Jury, sûr de son bon droit, ne se laissait pas intimider : il envoya une copie de la lettre du Ministre, mais quant aux ouvrages présentés par les candidats, il refusa de s'en dessaisir, les administrateurs n'ayant pu en faire la demande que dans les vues de juger eux-mêmes de la capacité des candidats. Or, ce choix appartenait exclusivement au Jury : c'était la disposition même de la loi (3 brumaire V, 24 octobre 1796) (2).

Les administrateurs se contentèrent pour le moment de ne pas donner leur approbation à la nomination de Desmoueux. Mais ce dernier protesta

(1) Arch. du Calv. L. École Centrale, I.
(2) Arch. du Calv. L. École Centrale, I.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

contre ces retards non motivés. Le Ministre, saisi de l'affaire, demanda des explications : pour quelles raisons le choix du Jury n'était-il pas approuvé, et pourquoi ces raisons n'étaient-elles pas soumises à l'appréciation du Directoire exécutif? Les administrateurs étaient invités à ne plus mettre de délai dans l'organisation de l'instruction publique (29 brumaire V, 12 novembre 1796).

Avant de répondre au Ministre, Bénard, dans une lettre adressée au Jury, souleva des chicanes ridicules : était-il vrai que la chaire d'histoire naturelle eût été offerte à un troisième candidat? Pourquoi le système du concours avait-il été adopté de préférence à celui que proposait le citoyen de Roussel? Comment, après s'être déclarés incompétents, les membres du Jury s'étaient-ils trouvés en état de faire un choix? Le Jury, sans s'émouvoir, fit observer que la légitimité de ses opérations avait été jusque-là reconnue par l'Administration Centrale, puisqu'elle avait confirmé tous ses choix, que les motifs qui l'avaient déterminé à procéder comme il l'avait fait étaient exposés en détail dans le procès-verbal de l'élection, qu'enfin le droit de faire un choix avec le concours d'hommes instruits ne pouvait lui être contesté.

Il fallait chercher autre chose, et l'on remua les cendres refroidies des vieilles querelles universitaires pour y trouver des armes contre l'élu du Jury Central. Lecanu, l'un des membres du Jury, avait été le collègue de Desmoueux et son adversaire déclaré dans la Faculté de Médecine de l'ancienne

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Université. N'était-il pas de bonne guerre d'opposer au jugement si favorable porté aujourd'hui sur le nouveau professeur d'histoire naturelle les appréciations sévères d'autrefois ? Dans une lettre fort sèche, Bénard, administrateur, rappelait au citoyen Lecanu qu'il avait déclaré lui-même, en 1786, dans une pièce officielle, que la démission de Desmoueux, comme démonstrateur d'histoire naturelle, était due à l'affaiblissement de sa vue, et que depuis, en 1787, dans un rapport au chancelier, il avait accusé le même Desmoueux de négliger ses devoirs, d'être un homme chargé de torts et incorrigible. Quelle foi convenait-il d'attacher à ces appréciations ? Voulant être juste, il priait le citoyen Lecanu de le mettre à portée d'en décider, mettant sous sa responsabilité la réponse qu'il attendait de lui (1). Le lendemain, il invitait les membres de l'ancienne Faculté de Médecine à lui faire savoir en conscience si le citoyen Desmoueux s'était conduit dans leur Faculté en homme probe et en professeur exact (14 frimaire V, 4 novembre 1796).

Lecanu n'hésita pas à reconnaître que les jugements portés par lui sur Desmoueux avaient fortement varié avec le temps. Il avait su comme tout le monde, en 1786, que la cause de la démission du démonstrateur d'histoire naturelle résidait uniquement dans l'insuffisance des crédits attachés à cette place. Desmoueux, qui n'était pas de ses amis, l'avait considéré comme l'auteur de cette

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale, I.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

réduction du crédit ; en quoi il n'était pas juste, affirmait l'ancien doyen de la Faculté de Médecine, tout en convenant que lui-même, par représailles, ne l'était pas non plus à l'égard de son collègue. Depuis 1770, où il était entré à la Faculté de Médecine, jusqu'en 1787 où il en sortit, ils furent toujours en guerre ouverte. Une peccadille était alors présentée comme une faute impardonnable : c'est par ressentiment qu'il avait agi dans l'affaire portée au chancelier : ils étaient alors en procès et, dans leurs Mémoires respectifs, s'exprimaient avec la chaleur que la passion inspire aux plaideurs. Mais du moment où il était devenu juge, il n'avait plus écouté que la voix de sa conscience ni consulté que l'intérêt public. Son suffrage ne pouvait être suspect au public, qui était témoin que depuis douze ans ils ne se saluaient pas, même en se rencontrant dans les rues les plus étroites (1).

Les anciens membres de la Faculté avaient également oublié les vieilles querelles. Au nombre de dix (et parmi les signataires étaient des hommes d'une honorabilité universellement reconnue, tel que l'ancien recteur Joseph Chibourg), ils attestaient « avec justice et vérité » « que le citoyen Desmoueux s'était toujours montré dans la Faculté en homme probe, et acquitté de tous les devoirs de sa place, relativement à l'instruction des étudiants, avec un zèle et une assiduité tels qu'on pouvait le regarder comme l'émule des professeurs les plus exacts ».

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale, I.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Les administrateurs, quelque complète que fût leur déception, ne désarmaient pas. En vain le Ministre, à la date du 29 frimaire, les invitait une fois de plus à se prononcer sur la nomination du citoyen Desmoueux, ajoutant qu'il attendait leur réponse dans le plus bref délai. Ils se bornaient à répondre, au bout de huit jours, qu'ils s'étaient prononcés et qu'ils lui adresseraient par le prochain courrier les pièces qui avaient servi de base à leur décision (7 nivôse V, 27 décembre 1796).

En réalité, ce ne fut qu'à la séance du 15 nivôse (4 janvier 1797) qu'il fut statué officiellement sur la proposition du Jury. Le commissaire du Directoire exécutif y donna lecture d'un factum concluant à écarter Desmoueux, sous le double rapport de la moralité et de l'aptitude. Retraçant à sa manière l'historique de l'affaire, Lévêque voyait, dans la conduite de Desmoueux, « le fait d'un homme plus avide d'argent que d'honneur ». C'était la faiblesse de sa vue et ses infirmités qui l'avaient porté à donner sa démission en 1786 : comment ferait-il maintenant ce qu'il n'avait pu faire avec succès dix ans plus tôt? Au contraire, le citoyen de Roussel était recommandable par sa probité, sa moralité, par l'étendue de ses connaissances, par ses ouvrages, enfin par les succès de son enseignement. C'est lui qui devait être désigné pour la place de professeur d'histoire naturelle.

Bénard, parlant au nom du bureau qui avait la partie de l'instruction publique, examina ensuite si le citoyen Desmoueux avait les qualités physi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ques et morales qui doivent constituer un professeur. Or, il résultait des renseignements de personnes désintéressées, comme du rapport du commissaire du Directoire exécutif, qu'il était mauvais ami, mauvais confrère, que sa conduite à l'égard du citoyen de Roussel n'était pas d'un homme délicat. Pour ce qui était de la myopie du citoyen Desmoueux, on ne se permettrait pas de réflexions sur la lettre du citoyen Lecanu. Le citoyen Lecanu ne se rappelait pas, sans doute, ce qu'il avait dit au commissaire du Directoire exécutif et redit, depuis, à Mesnil, l'un des administrateurs. S'étant démis de sa place parce que ses mains étaient tremblantes et sa vue trop faible, ces organes, depuis dix ans, ne s'étaient pas rétablis. Sa nomination ne pouvait donc être approuvée, et le citoyen de Roussel devait être désigné pour occuper la place de professeur d'histoire naturelle.

Tel fut aussi l'avis de l'Administration Centrale, mais on attendit deux jours avant d'en informer le Jury. Encore, la lettre qui lui fut écrite portait-elle simplement que la nomination du citoyen Desmoueux n'ayant pas été confirmée, une copie de la délibération du Jury ainsi que les pièces qui avaient servi de base à la décision des administrateurs étaient transmises au Directoire exécutif. Il n'était pas fait mention de la préférence donnée au citoyen de Roussel.

La manœuvre n'eut d'ailleurs aucun succès. A la date du 28 ventôse (16 février 1797), le Ministre de l'Intérieur Bénezech signifiait aux administrateurs

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du Calvados un arrêté, pris sur sa proposition par le Directoire, pour confirmer et approuver la nomination, faite par le Jury, du citoyen Desmoueux à la place de professeur d'histoire naturelle près l'École Centrale du Calvados (1).

Le Ministre, en même temps qu'il invitait les administrateurs à lui accuser réception de sa lettre, leur prescrivait de mettre sur-le-champ à exécution l'arrêté du Directoire exécutif. Ce ne fut pourtant qu'à la date du 17 germinal (6 avril 1797) que Desmoueux fut admis à prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III, et déclaré installé dans ses fonctions. Près de six mois s'étaient écoulés depuis le 21 vendémiaire, date de sa nomination par le Jury de l'École Centrale.

Au reste, des vexations de tout genre à l'égard du nouveau professeur témoignaient du mauvais vouloir persistant des administrateurs. On désignait pour ses cours la salle de l'ancienne Faculté de Théologie, encombrée de tableaux et d'autres objets de toute sorte provenant du mobilier des anciennes églises ou communautés, et aucune disposition n'était prise pour la rendre praticable. On refusait de lui payer son traitement comme aux autres professeurs. Le Ministre, saisi des plaintes de Desmoueux, manifestait son mécontentement et ordonnait de lui donner satisfaction (16 floréal V, 5 mai 1797) (2). Alors,

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale, I.

(2) Arch. du Calvados. L. Séances du Directoire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

on demandait des explications au professeur au sujet de la lettre du Ministre qu'il avait provoquée, des griefs qu'il prétendait avoir à relever.

Nous n'avons pas retrouvé la réponse de Desmoueux, mais il pouvait maintenant braver les colères de ses ennemis, fussent-ils membres de l'Administration Centrale. D'ailleurs, le règne de ceux-ci touchait à sa fin. A la suite du coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), Bénard et ses amis, considérés comme des adversaires de la Constitution de l'an III, étaient déchus de leurs fonctions et rendus à la vie privée. Desmoueux ne fut pas sans doute des derniers à s'en applaudir.

Les membres du Jury de l'École Centrale, pour toute récompense de leur zèle, avaient vu leurs choix contestés et leur impartialité mise en doute, non seulement par les candidats malheureux, mais par les administrateurs mêmes dont ils tenaient leurs pouvoirs. Aussi, avaient-ils hâte de remettre en d'autres mains la responsabilité des nominations qui restaient à faire. Déjà, le 8 thermidor IV (26 juillet 1796), Lecanu, insulté publiquement par Lhonorey-Dubuisson, candidat à la chaire de législation, avait cru devoir donner sa démission; si ensuite, sur les instances de ses collègues, il avait consenti à la retirer, l'attitude adoptée par l'Administration à l'égard des dernières nominations, ses tergiversations et ses intrigues, avaient de quoi révolter des hommes ayant quelque sentiment de leur dignité. Le 7 germinal V (27 mars 1797), le citoyen Cachin ayant été désigné par le sort pour

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sortir du Jury, ses collègues Leprestre et Lecanu, sans attendre qu'un successeur lui fût donné, déclarèrent se démettre de leurs fonctions; ils alléguaient pour motifs leurs occupations et leur état de santé.

Le troisième Jury de l'École Centrale. Lhonorey-Dubuisson, professeur de législation. Fleuriau, professeur de dessin. — Le choix de leurs successeurs ne se fit pas sans difficultés, et l'Administration eut à essuyer plus d'un refus avant de trouver des hommes qui consentissent à sacrifier au bien public le souci de leur propre tranquillité. Lorsqu'enfin le troisième Jury Central eut été formé, il comprenait les noms des citoyens Gervais de la Prise le jeune, Auvray de Coursanne et Arthur Hauterue.

Charles Gervais de la Prise, homme de loi, paraît avoir eu des connaissances scientifiques assez étendues. Il a été membre de l'Académie des sciences, arts et lettres, et a publié un ouvrage sur l'accord de la Genèse avec la géologie. Il était d'ailleurs moins connu que son frère, le fameux curé de Saint-Pierre, qui, après avoir refusé la dignité d'évêque constitutionnel du Calvados, continua d'administrer sa paroisse à travers tous les changements de régime, jusqu'à sa mort arrivée en 1810.

Auvray de Coursanne, pharmacien, avait été maire de Caen en 1791. Arthur Hauterue ne semble pas avoir exercé de fonctions publiques importantes.

L'École Centrale s'était ouverte le 11 nivôse V (31 décembre 1796), avec un personnel incomplet, et

Digitized by Google

Original from PRINCETON UNIVERSITY

c'était au nouveau Jury qu'incombait la tâche de pourvoir aux chaires vacantes : celles de législation, de dessin, de physique et chimie qui n'avaient pas encore reçu de titulaires, et celle de littérature française dont le professeur désigné, Jehanne, avait donné sa démission.

Le choix du professeur de législation avait soulevé des questions d'un ordre assez délicat, compliquées, comme il était arrivé pour la nomination à la chaire d'histoire naturelle, d'animosités personnelles et de rancunes politiques. Le candidat le plus en vue était le citoyen Lhonorey-Dubuisson, seul agrégé de l'ancienne Faculté des Droits qui eût conservé ses fonctions après la Déclaration de 1791. Son rôle dans les agitations politiques, sa qualité de membre et même président du District, surtout à l'époque du Fédéralisme, avaient soulevé contre lui des rancunes. S'il avait pu obtenir sans peine, de la complaisance du premier Jury, la chaire de législation dans la future École Centrale, il avait vu discuter ses titres par les membres du second Jury et, en dépit de ses protestations, n'avait pas réussi à s'y faire nommer de plein droit. La chaire constituant un enseignement nouveau, puisqu'elle comprenait l'économie politique, qui n'avait jamais été enseignée dans l'ancienne Université, il avait paru au Jury qu'il y devait être pourvu par la voie du concours. Mais Lhonorey-Dubuisson avait 63 ans ; il avait professé pendant trente-six ans sans discontinuer, tant dans l'ancienne Université que dans le Collège Constitutionnel. Il n'entendait

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« ni perdre un état qu'il avait exercé depuis 1760, ni se soumettre à un examen convenable seulement pour des jeunes gens. Il s'en prenait surtout, de sa déconvenue, à son ancien collègue, Lecanu, l'un des membres du Jury Central, si bien qu'à la suite d'une scène violente qui eut lieu entre eux, Lecanu crut devoir donner sa démission. Mais la situation n'en fut pas modifiée pour cela. Le citoyen Avisse, membre du Tribunal civil, appelé à remplacer temporairement Lecanu, adopta la même attitude. Il faut dire que Lhonorey avait deux compétiteurs plus ou moins sérieux : le citoyen Langrais, ancien principal du Collège Constitutionnel, qui retira sa candidature pour protester contre l'attribution, arbitraire à son avis, de la chaire de belles-lettres, qu'il avait aussi demandée, et le citoyen Hie, ancien curé constitutionnel, qui se déclarait prêt à subir les épreuves d'un concours. Dans ces conditions, le Jury décida qu'il serait provisoirement sursis à la nomination du professeur de législation (23 thermidor IV, 10 août 1796).

L'Administration Centrale essaya, cette fois encore, de substituer son propre jugement à celui du Jury. Estimant, comme Lhonorey lui-même, que l'enseignement de la législation n'était que le développement des bases du contrat social qu'on démontrait dans l'Ancien Régime, avec les modifications que la tyrannie avait inventées pour enchaîner notre liberté, et considérant que le Jury, en déclarant qu'il n'avait pas de données précises pour nommer à ce poste, lui avait laissé par là

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

toute latitude pour y suppléer, elle arrêtait, sur la proposition du commissaire du Directoire exécutif, d'approuver la nomination faite par le premier Jury et de demander l'approbation du Ministre.

Cette proposition insolite ne paraît pas avoir eu d'effet, car le citoyen Lhonorey-Dubuisson dut attendre une année encore avant d'être appelé, par décision du troisième Jury, à la chaire de législation. Sa nomination porte, en effet, la date du 3 nivôse VI (23 décembre 1797).

Les titres des candidats à la place de professeur de dessin (peintres, graveurs ou dessinateurs de métier) avaient paru insuffisants au premier Jury de l'École Centrale. Le deuxième Jury estimait, lui aussi, que les œuvres distinguées, soit dans le portrait, soit dans le paysage, présentées par les divers candidats, appartenaient à un genre trop circonscrit, et laissaient à désirer le degré de talent qui convient à l'enseignement d'une École Centrale. Cependant, pour ne pas priver la jeunesse des moyens d'acquérir les premières notions de cet art, il avait cru devoir confier le soin de le professer provisoirement à celui des aspirants dont le talent approchait le plus de la perfection. Les ouvrages présentés par le citoyen Fleuriau, peintre de portraits, réunissaient la bonté du style à la correction du dessin. Le Jury espérait que cet artiste, jeune encore et jaloux de se distinguer, se livrerait de plus en plus à l'étude des grands modèles et s'appliquerait à perfectionner ses connaissances, de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

manière à fixer un jour le choix du Jury (6 fructidor IV, 23 août 1796) (1).

L'Administration Centrale alla plus loin encore. Considérant que la loi n'avait pas prévu de nominations provisoires, elle nomma le citoyen Fleuriau à titre définitif; peut-être la légalité de cet arrêté était-elle contestable, et Fleuriau lui-même n'était pas sans inquiétude à cet égard. Mais, comme il parut à l'épreuve tout à fait digne du poste auquel il avait été appelé, le Jury, considérant qu'il avait beaucoup acquis et s'était élevé au-dessus de lui-même, que parmi les talents du professeur, celui d'enseigner était le premier, et que le citoyen Fleuriau, aussi doux et honnête par caractère qu'il l'était par principe, excellait dans ce grand art de l'enseignement qui manque souvent aux plus grands maîtres, rendit sa nomination définitive. Cette décision fut aussitôt sanctionnée par l'approbation des administrateurs (15 frimaire VII, 5 décembre 1797).

Chaire de physique et chimie. De Roussel, puis Nicolas, professeurs. Hébert, bibliothécaire. — Seule entre toutes, par une exception pour nous inexplicable, la chaire de physique et chimie ne semble avoir suscité d'abord aucune candidature. Le fait est d'autant plus remarquable que cette chaire importante avait été attribuée par le premier Jury au citoyen Vittrel, ancien professeur de philosophie à l'Université et

(1) Arch. du Calvados. L. École Centrale, I.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

au Collège Constitutionnel, encore vivant lors de l'ouverture de l'École Centrale (1). Bien qu'il eût donné des gages à la Révolution, et que ses talents de professeur comme l'étendue de ses connaissances fussent attestés par de longs services, le nom de Vittrel, pas plus que celui de la chaire même de physique et chimie, ne se trouve mentionné dans aucune des pièces relatives à la formation du corps des professeurs de l'École Centrale.

Ce ne fut qu'au cours de l'an V, longtemps après l'ouverture de l'École, que le citoyen de Roussel, candidat malheureux à la chaire d'histoire naturelle, se décida à demander celle de physique et chimie. A vrai dire, ses études antérieures, toutes relatives à la médecine ou à la botanique, ne l'avaient guère préparé à un tel enseignement, et il trouvait en face de lui un compétiteur, fort capable, à ce qu'il semble, de lui tenir tête : le citoyen Le Nouvel, ancien pharmacien en chef de l'armée de Toulon ; mais le Jury avait sans doute à cœur de procurer une compensation à l'ancien concurrent de Desmoueux, car, pour justifier la préférence dont celui-ci était l'objet, il invoquait des considérations témoignant d'un médiocre souci des intérêts de la science : « La réputation du citoyen de Roussel est faite, disait-il : il n'a pas vu autant que le citoyen Le Nouvel les expériences de ce qu'on appelle la nouvelle chimie, mais il connaît ces expériences aussi parfaitement que s'il les avait

(1) J.-B. Vittrel ne mourut qu'en 1811.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vues, puisqu'elles sont décrites dans les livres de Lavoisier et des autres modernes ». Le Jury ne semblait pas d'ailleurs certain que les conquêtes récentes de la science méritassent toute créance : « Est-ce un principe, disait-il, que le fluide de l'air soit le même que celui de l'eau, en sorte que l'un puisse être changé en l'autre ? Lavoisier et d'autres l'ont cru, d'après les expériences et en raisonnant d'après elles ; d'autres non moins savants ne croient voir dans cette eau que celle dont le fluide atmosphérique est chargé, en sorte que ce ne serait que l'art de faire de l'eau avec de l'eau et de l'air avec de l'air. La question ne reste donc que sur le rapport de l'effet à la cause. Or, on ne serait pas plus avancé sur cette question quand on renouvellerait les expériences, puisqu'elles sont constantes de part et d'autre... Les savants s'égarent quelquefois dans la recherche des lois de la nature, ajoutait-il pour conclure, surtout quand ils écoutent trop leur génie... Le citoyen Le Nouvel est capable, comme homme de génie et dans la vigueur de l'âge, de s'élever à la hauteur de ces sciences, mais il n'est pas encore formé, et le citoyen de Roussel a de plus, au-dessus de lui, le mérite d'avoir exercé pendant vingt-cinq ans le grand art de l'enseignement ».

On peut juger par cette citation de la culture intellectuelle des hommes qui avaient succédé à l'ingénieur Cachin et au mathématicien Lecanu. A leurs yeux, la valeur scientifique des candidats n'avait qu'une importance secondaire et, comme de juste, ces vues étaient aussi celles de l'Administration

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Centrale, car la nomination du citoyen de Roussel reçut aussitôt son approbation. L'arrêté portait que le citoyen de Roussel réunissait aux connaissances l'amour pour la science et le civisme le plus pur (25 fructidor V, 11 septembre 1797) (1).

Si l'on ne peut en toute justice faire porter à de Roussel la responsabilité des étranges doctrines de ses amis, il faut reconnaître que le choix de ce médecin, spécialisé depuis dix ans dans l'étude de la botanique, n'était pas de nature à faire beaucoup progresser l'enseignement de la physique et de la chimie à l'École Centrale.

Au reste, les circonstances allaient bientôt permettre de confier cette chaire si importante à un professeur d'une compétence moins discutable. Desmoueux étant mort en nivôse IX (janvier 1801), de Roussel reprit possession de cette chaire d'histoire naturelle qu'il n'avait cessé de regretter. Celle de physique et chimie fut naturellement attribuée par le Jury à son ancien concurrent, Le Nouvel, naguère pharmacien en chef de l'armée de Toulon; cette nomination avait même déjà reçu l'approbation du préfet Dugua, lorsque, à la surprise générale, Le Nouvel lui-même refusa de l'accepter.

Le professeur choisi par le Jury déclarait retirer sa candidature devant celle du citoyen Nicolas, « au mérite et à la réputation duquel il croyait devoir cette déférence ». Le Jury, de son côté, après avoir rendu hommage au désintéressement

(1) Arch. du Calvados. L. Séances du Directoire.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

du citoyen Le Nouvel, considérait qu'il était de son devoir d'élever le citoyen Nicolas au-dessus du concours, le nom de cet ancien professeur étant assez connu par les ouvrages qui l'avaient illustré, et les citoyens Fourcroy et Vauquelin, célèbres dans toute l'Europe, lui ayant rendu le plus éclatant hommage sous tous les rapports (16 floréal IX, 6 mai 1801). Le préfet donna aussitôt son approbation, et le nouveau professeur fut installé dans sa chaire le 20 messidor IX (9 juillet 1801).

Pierre-François Nicolas avait en effet tous les titres à l'estime du monde savant. Né en 1743 à Saint-Mihiel, il s'était de bonne heure adonné à l'étude de la chimie et, après avoir servi comme pharmacien au cours de la guerre de Sept ans, était devenu inspecteur des mines, puis professeur de chimie à l'Université de Nancy. Ses travaux sur les eaux-de-vie, sur les fers d'Alsace et de Lorraine, sur les épidémies du Dauphiné, avaient fait connaître son nom bien au delà des limites de sa province. Membre des Académies de Nancy, de Dijon, de la Société d'Émulation de Liège, il était en outre, depuis l'an IV, membre non résidant de l'Institut. A cette époque, il avait été chargé d'un rapport général sur les salines françaises et avait fait sur le phosphore des expériences célèbres qui lui valurent le surnom de Nicolas Phosphore. Il devait terminer sa carrière comme professeur à la Faculté des Sciences (1).

(1) De Saint-Germain : *Recherches sur l'histoire de la Faculté des Sciences de Caen.*


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Il nous reste à parler de la nomination du bibliothécaire de l'École Centrale. J.-B. Hébert, qui fut désigné par le Jury pour occuper cette fonction, né à Caen, en 1769, reçu médecin à l'âge de 21 ans, s'était associé de bonne heure aux travaux de son oncle, Moysant, bibliothécaire de l'Université, et, depuis 1792, avait remplacé ce dernier comme « bibliographe » du Calvados. Les services qu'il avait rendus dans la recherche et le classement des livres provenant des bibliothèques et collections des communautés supprimées, le désignaient au choix du Jury Central. Sa nomination fut aussitôt approuvée par l'Administration (5e jour complémentaire IV, 21 septembre 1796).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

NOTE

SUR LA

DÉMOLITION DE LA FORTERESSE

DE TOMBELAINE

En 1666

PAR

M. V. HUNGER,
Membre correspondant.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

NOTE

SUR

LA DÉMOLITION DE LA FORTERESSE

DE TOMBELAINE

En 1666

Les historiens du Mont-Saint-Michel ne sont pas plus d'accord sur la date qu'il convient d'attribuer à la démolition de la forteresse bâtie sur le rocher de Tombelaine, que sur les causes qui l'ont amenée.

Masseville dit que cette forteresse fut rasée en 1669, parce qu'elle avait « servi de retraite à des corsaires » (1).

L'abbé Cousin ne parle pas de cette démolition. Il mentionne seulement un exode des habitants de Tombelaine, qui aurait eu lieu en 1660, nous ne savons à quelle occasion (2).

Le surintendant Fouquet fut, d'après l'abbé Manet, le dernier gouverneur de Tombelaine, et il con-

(1) Masseville : *État géographique de la province de Normandie;* Rouen, 1722, 2 vol. in-12, t. I, p. 398.

(2) *Mélanges de Pierre Cousin,* 1748 et années suivantes (21 vol.). Bibliothèque de la ville d'Avranches, ms. 172 à 192. *Ad annum.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

serva ce poste jusqu'à sa disgrâce. « Durant sa longue détention, Tombelène se détériora; et même Louis XIV donna, en 1669, des ordres pour en détruire les fortifications (1) ».

Maximilien Raoul (2) et l'abbé Desroches (3) répètent que le roi donna des ordres pour détruire les fortifications. Mais ils ne nous disent pas à quelle date et oublient, comme l'abbé Manet, de nous faire connaître les sources où ils ont puisé.

James Hairby affirme que dans une copie du *Voyage en France* de Mérian (4), laquelle se trouve à Valognes, une note marginale indique que la destruction de Tombelaine fut commencée en 1656, et n'était pas terminée en 1679.

Ces différents historiens ne nous semblent pas avoir connu le récit composé par un contemporain et un témoin, Dom Étienne Jobart, récit que l'on trouve dans les additions à l'*Histoire générale de*

(1) F.-G.-B.-P. Manet : *De l'état ancien et de l'état actuel de la baie du Mont-Saint-Michel et de Cancale*, etc.; Saint-Malo, 1829, in-8°, p. 71 et 72.

(2) Maximilien Raoul : *Histoire pittoresque du Mont-Saint-Michel et de Tombelène;* Paris, 1833, in-8°, p. 247.

(3) L'abbé Desroches : *Histoire du Mont-Saint-Michel et de l'ancien diocèse d'Avranches;* Caen, 1838, 2 vol. in-8° et un atlas grand in-4° (1839); t. II, p. 277.

(4) « There is also a view of it, taken about the middle of the 17th century, in a work entitled *Le voyage en France*, par Mérian, 3d vol. in-f°. We see by a marginal note, in a copy of that work, at *Volognes*, that the demolition of this fortress was commenced en 1656, and not concluded till 1679 ». (James Hairby : *A short historical account of Mont-Saint-Michel*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'abbaye du Mont-Saint-Michel au péril de la mer, de Dom Jean Huynes (1), et que voici :

« C'est aussi ledit sieur de la Chastière, gouverneur, qui a esté l'autheur de la démolition du fort de Tombelaine, soit par jalousie pour en oster la prétention au garde des costes de mer de Normandie qui la prétendoit, soit pour nous faire déplaisir en ruinant nostre église-prieuré, située dans ledit fort de Tombelaine : car il en escrivit en cour alléguant que les Anglois pourroient bien s'en emparer et de là battre notre Mont (ce qui toutefois est ridicule). C'est pourquoi la charge de la démolition en fut soumise à un certain homme dit des Houillières, homme vénal et fripon, qui prit et nous enleva de nostre église, nostre cloche qu'il vendit et fripona et nous fit d'autres pièces pour faire plaisir audit sieur de la Chastière avec lequel il s'entendoit. Et quoy qu'il fut bien payé du roy pour cette démolition ils firent travailler quasi gratis les païsans d'alentour et surtout nos subjets pour les vexer, environ durant quatre mois que dura cette démolition (2) ».

and Mont Tombelène ; Avranches, 1841, in-8°, p. 163, n. 1.)

(1) Eugène de Robillard de Beaurepaire a publié une édition de cet ouvrage, avec les additions de Dom Étienne Jobart (Rouen, *Société de l'Histoire de Normandie,* 1872-1873, 2 vol. in-8°).

(2) E. de Beaurepaire (*loc. cit.,* t. II, p. 159). Ce texte avait d'abord été publié, d'une façon un peu fantaisiste, par E. Le Héricher (*Le Mont-Saint-Michel monumental et historique;*


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Édouard Le Héricher a connu et reproduit Dom Jobart, mais on peut croire qu'il s'est plutôt inspiré de Manet et de Desroches, puisqu'il a écrit qu' « en 1669, Louis XIV ordonna la démolition des fortifications de Tombelaine (1) ». C'est ce que lui a reproché justement M. Étienne Dupont (2) et le même reproche peut s'adresser au dernier historien du Mont-Saint-Michel. M. Paul Gout cite Dom Jobart, puis il ajoute : « Sous Louis XIV, Tombe-

Avranches, 1846, in-8°, p. 240). M. Étienne Dupont l'a également reproduit dans sa brochure : *Tombelaine, une citadelle anglaise et ses bastilles en France, pendant la guerre de Cent Ans* (Caen, 1909, in-8°, p. 20 et 21).

Sur le point qui nous occupe, on lit dans l'excellent ouvrage de Gustave Dupont (*Histoire du Cotentin et de ses îles*, Caen, 1870-1885, 4 vol. in-8°, t. IV, p. 308 et n. 2) : « Le Mont-Saint-Michel et Tombelaine que l'on supposait appartenir *en propre* au surintendant Fouquet, avaient vu changer leurs gouverneurs et leurs garnisons. Le nouveau capitaine, M. de la Chastière-Candé, vieux soldat mécontent, qui se trouvait peu récompensé par ce double poste, déclarait que ses trente soldats n'avaient pas de munitions, et que les deux forts n'étaient bons qu'à être démolis. Il prétendait, en outre, que plusieurs gentilshommes, prévenus de crimes et réfugiés aux îles, avaient armé un petit bâtiment avec lequel ils *rôdoient* dans le voisinage, et que, si les Anglais se rendaient maîtres de Tombelaine, ils pourraient, de là, battre le Mont-Saint-Michel et s'en emparer (*Corresp. adm.*, t. IV, p. 689, lettre du 12 septembre 1665). Cette dernière hypothèse était absurde ; on l'accepta néanmoins. La démolition du fort de Tombelaine fut décidée, aux vifs regrets des moines qui furent obligés d'abandonner leur prieuré ».

(1) *Loc. cit.*, p. 240.

(2) *Loc. cit.*, p. 21.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

laine appartenait au surintendant Fouquet qui l'avait acheté 10.000 livres. Celui-ci releva les ruines, agrandit les bâtiments et y mit une forte garnison qu'il rétribua généreusement. Lors de la disgrâce du surintendant, en 1661, le gouverneur du Mont-Saint-Michel, le sieur de la Chastière, obtint du roi l'autorisation de faire raser Tombelaine, ce qui fut fait en 1669 (1) ». Du reste, M. de la Chastière mourut le 18 juin 1667, comme le rapporte aussi Dom Jobart (2) : il n'aurait donc pu exécuter, en 1669, les ordres royaux.

Un autre historien du Mont-Saint-Michel, l'abbé J. Deschamps du Manoir (3), qui, lui encore, a suivi Dom Jobart, dit bien que « pour mettre le Mont à couvert d'un coup de main de la part des Anglais, le gouverneur obtint du roi d'abord une compagnie du régiment de Picardie, qui y vint tenir garnison le 10 janvier 1666, puis le démantèlement de Tombelaine ». Si les termes de cette phrase sont de nature à nous faire supposer que ce démantèlement eut lieu en 1666, ils ne sont cependant pas assez précis pour nous en donner la certitude.

Seul, M. Étienne Dupont a suivi la chronologie du bénédictin et il a eu raison. Nous étions cepen-

(1) Paul Gout : *Le Mont-Saint-Michel. Histoire de l'abbaye et de la ville, Étude archéologique et architecturale des monuments ;* Paris, 1910, 2 vol. gr. in-8°, t. I, p. 77.

(2) E. de Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 166.

(3) *Histoire du Mont-Saint-Michel au péril de la mer et du Mont Tombelaine ;* Avranches, 1869, in-8°, p. 208.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dant tenté de l'en blâmer et, après avoir vu certaine pièce (1) des Archives de la Manche, dans laquelle le démantèlement de Tombelaine est

(1) « Aujourd'huy, xv[e] du mois de janvier 1691, le roy estant à Versailles, ayant esgard à la très humble prière des religieux de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel et des habitans de la ville dudit Mont, de leur accorder les portes de la forteresse et prieuré du rocher de Tombelaine pour mettre à ladite ville à la place de celles qui y sont en très mauvais estat et lesquelles portes de ladite forteresse, lorsqu'elle fut démolie en 1664, par les ordres de Sa Majesté, furent déposées chez le nommé Hersant, hostelier dans le bourg de Geneste, Sa Majesté, après avoir eu sur ce, l'avis du sieur de Foucault, conseiller en ses conseils, maître des requestes ordinaires de son hostel et commissaire desparty en la généralité de Caen, accorde ausdits religieux et habitans lesdites portes de la forteresse et prieuré du rocher de Tombelaine, pour les faire accommoder et servir à ladite ville du Mont-Saint-Michel, au lieu de celles qui y sont rompues, ordonne à cet effet, Sa Majesté audit Hersant de les leur remettre, moyennant quoy il en demeurera bien et valablement déchargé. Enjoint audit sieur Foucault d'y tenir la main, m'ayant Sa Majesté, pour témoignage de sa volonté, commandé d'en expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, son conseiller,secrétaire d'État de ses commandemens à finance.

LOUIS. PHELYPEAUX. »

(Parchemin sans sceau. Archives de la Manche, H, *Mont-Saint-Michel. Prieuré de Tombelaine.*)

Les portes en question étaient au nombre de neuf : elles furent livrées par ledit Hersant aux religieux du Mont-Saint-Michel, le 12 février 1691, suivant procès-verbal de constat dressé par Hervé Lemasson, sergent royal au bailliage et vicomté d'Avranches, sergenterie noble Hérault Benoist (Arch. de la Manche, *ibid.*).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rapporté à 1664, nous allions adopter cette dernière date, quand on nous signala deux documents qui lui font préférer avec certitude celle de 1666.

Le 25 février 1666, Chamillart (1), intendant de la généralité de Caen, écrivait à Colbert : « Je me suis donné l'honneur de vous écrire fort amplement au retour de la visite que j'ay faicte de la coste, je n'ay point reçu de réponse.

« Je vous envoie le mémoire que vous m'avez ordonné de dresser pour la démolition de Tombelaine... (2) ».

Et à la lettre était joint le mémoire suivant :

Tombelaine est un rocher battu de la mer deux fois par jour.

Il a 255 thoises de tour par dehors, sans comprendre un détachement où est une tour moitié ruinée qui s'appelle la tour Corbin.

Ledit détachement où est ladite tour Corbin a 110 toises de tour.

La porte regarde le sud-ouest sans pont-levis, défendue d'une petite tour à main gauche en entrant, derrière laquelle il y a un retranchement où il y a une seconde porte et une troisième porte aussi défendue par une autre tour à main gauche, qui joint à un corps

(1) Guy Chamillart fut intendant de la Généralité de Caen, de janvier 1666 à septembre 1675.

(2) Bibliothèque Nationale, *Mélanges Colbert*, vol. CXXXVI, f° 453. Le reste de cette lettre, expédiée de Bayeux, a trait à des questions étrangères à notre sujet.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

de logis sur ladite porte dont le comble et les planchers sont ruinez et n'y reste que les murailles.

En entrant est la place d'armes qui a 22 toises de long et cinq toises et demie de large.

Au bout de ladite place d'armes une maison qui faict face, joignant à la muraille qui servoit d'escurie, qui a cinq toises de long et 16 piedz de large.

La muraille qui faict l'enclos contient par dedans 200 toises, déffendue par unze tours les unes plus grosses que les autres, et du nombre desdites tours il y en a trois couvertes dans lesquelles il y a du logement et à laquelle muraille, du costé de l'ouest, il y a une brèche de trois toises de large.

Ladite muraille a par dehors en la pluspart, cinq toises de hault et lesdites tours six à sept toises.

A la première desdites tours qui est à main droite en entrant, il y a une fausse porte par laquelle on descend presque au pied du rocher où est une fontaine, laquelle descente est couverte d'une muraille de dixhuict toises de long et de plus de quatre toises de haut, deffendue d'une petite tour de cinq toises de haut. Et sur toutes lesdites murailles ou en la plus grande partie, il y a trois piedz de muraille à pierre sèche.

Il y a contre la place d'armes, un gros rocher de hauteur de quatorze ou quinze toises sur lequel est la tour ou donjon qu'on nomme La Haute-Folie, laquelle tour s'est trouvée fermée, qui paroist découverte en plusieurs endroits, de forme carrée, qui a cinq toises de face et six toises de hauteur de maçonnage.

Proche ladite tour est une église qui est un bénéfice du Mont-Saint-Michel, où il ne se dit point de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

messe, la nef de laquelle a cinq toises de diamètre entièrement descouverte et sans charpente (1).

Il y a un retranchement au droit de la tour qui est carrée, couverte d'ardoise en octogone, et par dedans a trois toises en carré et une chapelle à chascun costé, ladite tour est eslevée d'environ deux toises où il y a une petite cloche.

Le cœur de ladite église a trois toises de long, deux de large et vouté à quatre toises de hauteur.

Proche ladite église, du costé du sud, il y a une maison toute ouverte, sans porte ni fenêtre, qu'on nomme le prieuré, qui a vingt-deux pieds de long et dix-sept de large.

A l'entour dudit roch (*sic*) plusieurs chemins et retranchés, et auprès d'iceluy, du côté du sud, un corps de logis descouvert, qui paroist avoir été une cuisine

(1) D'importantes réparations de charpente et de couverture avaient été faites à l'église de Tombelaine au commencement du XVII[e] siècle, et, le 16 juin 1607, Nicolas de La Motte, prieur de Tombelaine, avait, à cet effet, passé deux marchés, le premier avec Guillaume Gérault, maître charpentier au Mont-Saint-Michel, lequel, moyennant certaines conditions stipulées dans ce contrat et le paiement de sept livres tournois, s'engageait à faire la réparation de la charpente du chœur et du clocher de ladite église; le second, avec Gilles et François Coupart, couvreurs au Mont-Saint-Michel, lesquels s'engageaient, de leur côté, à couvrir et réparer le clocher, chanceau et chapelles de Notre-Dame-de-Tombelaine, moyennant que ledit prieur leur fournirait, en outre, la somme de dix-neuf livres tournois (Archives de la Manche, H, *Mont-Saint-Michel. Prieuré de Tombelaine*).

Comme on le voit, il ne subsistait rien de ces réparations en 1666.


Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et un office, de vingt-deux pieds de long et seize piedz de large. Trois petits canons de fer avec leurs affusts.

Pour démolir toutes les murailles, tours et bastimens de ladite place de Tombelaine et des détachements de la tour Corbin, qui font en tout plus de 2.400 toises de murailles, il convient plus de 2.000 livres.

Ledit rocher de Tombelaine ne peut estre aplany qui a plus de vingt-cinq toises de haut, qui demeurera exposé à la mer, comme le rocher de Herpin qui est entre Granville et Courcelle.

La garde de cette place se faict tous les jours par 26 hommes de 13 paroisses. Il n'y a aucun homme habitué : elle n'a jamais servy qu'à faire le noviciat des faux monnoieirs; les soufflетz et le vestige du fourneau y sont encores. Et à présent elle sert de prétexte au gouverneur du Mont-Saint-Michel qui n'est (*sic*) fort accomodé et au capitaine garde coste, pour vexer les habitans des treize paroisses qui la doivent garder et qui d'ailleurs font la garde sur la coste de la mer.

J'ai disposé 30 ou 40 hommes pour travailler à la démolition en diligence, sous prétexte d'un autre ouvrage aussitôt que j'en auray reçu l'ordre de vostre part. Ainsi la démolition sera moitié faicte auparavant que le dessein en soit conneu.

L'estimation de ceste dépense est assurément bien modique. Je donnerai ordre que l'on ménage tout ce qui se poura, tous les matériaux ne sont propres à rien ; il n'y a que plusieurs pierres à la porte qui sont taillées, tout le reste n'est que mouëllon pris au pied

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du rocher, et ce qu'il y avoit de charpente a esté brulé, si peu qu'il en reste n'est bon qu'à ce chaufer, à l'exception des trois portes et trois canons. Il vous plaira marquer précisément dans l'ordre du roy, si on démolira l'église et le prieuré qui est inévitable (1).

Tel est le mémoire adressé par Chamillart à Colbert.

Il est probable que la forteresse qu'il ordonnait ainsi de détruire en 1666 était, en partie du moins, celle que les Anglais avaient édifiée en 1419 (2); mais nous ne pouvons rien dire de certain sur l'importance et la nature de cette construction à l'époque de la guerre de Cent ans. Nous sommes un peu mieux renseignés sur son état à la fin du XVIe siècle par un procès-verbal que dressa, le 5 juillet 1599, Pierre Delaunay, sergent royal de la vicomté d'Avranches, à la requête de Reymond Hodelpf, sieur de Contremoiche, capitaine flamand, chargé par le duc de Montpensier, gouverneur et lieutenant pour le roi en Normandie, d'expulser de Tombelaine un certain Guillaume des Bordes, qui, à la faveur des troubles de la Ligue, s'était emparé du gouvernement de Tombelaine, au mépris des droits de Jean de Poillé, nommé par Henri IV gou-

(1) Bibliothèque Nationale, *Mélanges Colbert*, vol. CXXXVI, f[os] 454, 455 et 456.

(2) Thomas Le Roy : *Le Livre des curieuses recherches du Mont-Saint-Michel*, édition de E. de Beaurepaire, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIX, p. 470.


Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

verneur de cette place, par brevet royal du 22 décembre 1597 (1).

Il résulte de ce procès-verbal que les deux tours défendant la porte d'entrée existaient en 1597, ainsi que les logements se trouvant sur cette porte, dont Chamillart constate l'état de délabrement à l'époque de sa visite.

Nous y lisons en effet : « Et premièrement sommes entrés en la [salle basse] de unne des tours d'auprès de la porte... Ce faict, nous sommes transportés en la cuisine dudit lieu... et de là sommes allés en la chambre de dessus ladite salle basse... Et en après avoir entré en unne autre chambre prochaine, située sur ladite cuissine... Item sommes entrés aulx greniers de dessus ladite chambre... et de là sommes dessendus en une office ou despence auprès de la porte de ladite place... Item sommes entrés en unne autre petite office auprès de la porte de ladite ville... (2) »

La porte d'entrée formait alors, comme en 1666, un ouvrage avancé de l'enceinte principale, car notre procès-verbal ajoute : « après sortans desdits lieulx et entrans en unne court ou place, avons veu une pièce de fer et unne autre petite de fonte verte (3) ».

Continuant son inventaire, Delaunay pénètre

(1) V. Hunger : *Un épisode de l'histoire de Tombelaine au temps de Henri IV;* Paris, 1910, in-8°, p. 5 à 12.

(2) V. Hunger, *loc. cit.*, p. 10 et 11.

(3) *Ibid.*, p. 11.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

successivement dans sept autres tours, soit neuf en tout y compris les deux de la porte d'entrée (1).

D'après le rapport de Chamillart, le nombre total de ces tours était de treize, savoir : les deux de la porte d'entrée et les onze de la muraille d'enceinte.

Il semble résulter de la comparaison des deux textes que nous venons de citer, que, entre les années 1597 et 1666, quatre nouvelles tours furent ajoutées au système de défense de la forteresse, et cette constatation donne une certaine probabilité à l'assertion de James Hairby, quand il affirme que Fouquet établit à Tombelaine plusieurs fortifications et qu'il y plaça une garnison (2).

La tour du donjon, nommée la Haute-Folie, et la tour Corbin, séparée du reste des fortifications, faisaient-elles aussi partie des ouvrages édifiés par le surintendant ? Le silence du sergent Delaunay à leur sujet pourrait le laisser croire ; mais n'est-il pas surprenant que le donjon n'ait pas existé dans la forteresse primitive et qu'il soit l'œuvre de Fouquet ?

Notre sergent mentionne la maison du prieuré : « Ce faict, avons monté ung rocher sur lequel y a un logis appelé le prieuray (3) ».

(1) *Ibid.*, p. 11 et 12.

(2) « Under Louis XIV, one of the seats of government was established on *Tombelène*, and the famous *Foucquet* was appointed governor of it. He constructed several fortifications and garrisoned them... » (James Hairby, *loc. cit.*, p. 164.)

(3) V. Hunger, *loc. cit.*, p. 12.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Nous espérions que l'iconographie de Tombelaine nous fournirait des renseignements de nature à compléter et à préciser la description esquissée par le rapport de Chamillart; malheureusement, notre espoir a été quelque peu déçu.

L'abbé Desroches a bien reproduit, dans son *Histoire du Mont-Saint-Michel,* une « vue du Mont Tombelaine publiée pour la première fois d'après un dessin trouvé à la Tour de Londres (1) », mais nous pensons, avec James Hairby, qu'une si *magnifique construction* n'a jamais été élevée sur ce mont (2).

Le Département des estampes de la Bibliothèque Nationale possède plusieurs vues du Mont-Saint-Michel gravées vers le milieu du XVII[e] siècle et qui présentent au second plan, l'îlot de Tombelaine (3).

Dans l'une de ces vues, qui était vendue chez Jollain, rue Saint-Jacques, *A la ville de Cologne,*

(1) L'abbé Desroches, *loc. cit.*, atlas, planche II.

(2) « The *abbé Desroches* has also given us a representation of this castle, taken as he states, from a drawing in the Tower of London; but we are almost certain that so magnificent a building never stood upon *Mont Tombelène;* for, if so, the still existing original unhewn rock, would have been, according to the apparent scale of the supposed castle, within the area of the edifice, and therefore would present a very different appearance from that of an unlevelled surface of high rock in its primitive state ». (James Hairby, *loc. cit.*, p. 164, note de la p. 163.)

(3) Bibliothèque Nationale, Département des estampes, *Topographie de la France,* V[e] arrondissement, Avranches (Manche).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

on voit, à la marge du bas, entre deux légendes, une petite carte du *Gouvernement du Mont-Saint-Michel et de Granville.* Tombelaine y est représenté couvert de constructions, mais elles sont absolument fantaisistes.

Nous connaissons encore trois autres estampes: l'une est d'Aveline (1) et porte la suscription: *Le Mont-Saint-Michel, bourg et abbaye d'hommes, ordre de saint Benoist près la coste de Normandie* (2). La seconde (3) ne porte pas de nom d'auteur, mais a été inspirée par Aveline; son titre est du reste très analogue au titre ci-dessus: *Le Mont-Saint-Michel, célèbre abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoist en basse Normandie.*

La troisième, qui a servi pour les diverses éditions de la *Topographia Galliæ* (4), est de Johan

(1) On connaît la famille des Aveline, dessinateurs, graveurs et éditeurs d'estampes aux XVII[e] et XVIII[e] siècles.

(2) Bibliothèque Nationale, *loc. cit.* — La hauteur totale de la planche, sans les marges, est de 0m163; sa longueur de 0m315.

(3) *Apud me.* — La hauteur totale de la planche, sans les marges, est de 0m150; sa longueur de 0m175.

(4) Caspar Mérian: *Topographia Galliæ.* Dans l'édition de Francfort, 1657, 4 vol. in-f°, l'estampe se trouve dans la *pars* III, planche placée après la page 10; et dans l'édition d'Amsterdam, 1660-1663, 4 vol. in-f°, dans le t. III (1662), planche placée après la page 370. — Cette planche est divisée en deux parties: dans la partie supérieure se voit une vue de Lisieux; dans la partie inférieure, une vue du Mont-Saint-Michel; toutes deux sont signées: *Johan Peters del.* La hauteur totale de la planche, avec les marges, est de 0m315, sa largeur de 0m340. La partie réservée au Mont-Saint-Michel a 0m120 de haut sur 0m305, sans les marges.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Peeters (1) et a seulement pour titre : *Le Mont-Saint-Michel*.

Dans ces trois estampes, le dessin des constructions figurées à Tombelaine est sensiblement identique et il concorde, sur certains points, avec la description de Chamillart.

A propos de la gravure publiée dans l'ouvrage de Mérian, M. Paul Gout écrit : « cet acte de vandalisme [*la destruction de Tombelaine*] rend d'autant plus précieux aujourd'hui le document que présente le dessin du château de Tombelaine avant sa démolition, fait par Mérian en 1657. Nous ne savons quelle créance il convient d'attacher à cette gravure, car il reste bien peu de chose des ruines pour pouvoir contrôler l'exactitude de cette figure, quand on la compare à un dessin du même château trouvé à la Tour de Londres et dont l'invraisemblance éclate au premier coup d'œil (2) ».

Nous pensons comme M. Gout sur cette estampe,

(1) Johan Peeters, né à Anvers en 1625, mort en 1677 (Le Blanc : *Manuel de l'amateur d'estampes;* Paris, 1854, 4 vol. in-8°, *verbo*).

(2) P. Gout, *loc.cit.*, p. 77 et 78. Dans la note 3 de la page 77, l'auteur nous fait savoir que c'est dans l'exemplaire de *Francia Meriani*, in-f°, 1667, t.III, *Normannia pars*, qu'il a trouvé la gravure qu'il appelle la gravure de Mérian. Il ajoute : « Une note de l'exemplaire que nous avons consulté à la Bibliothèque municipale de Valognes, dit que la démolition de ce château [Tombelaine], commencée en 1656, ne fut terminée qu'en 1679. La première de ces dates est manifestement inexacte, quant à la seconde, sans prétendre à son exactitude, nous ne pouvons nous empê-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mais nous préférons à son récit le témoignage de Dom Jobart, en ce qui touche la durée du démantèlement de Tombelaine. Dom Jobart assigne un délai de quatre mois à cette opération. En effet, commencée en février 1666, elle se trouvait presque terminée le 30 avril suivant. Comment le savons-nous ? Par un nouveau rapport de Chamillart envoyé à Colbert le même jour, 30 avril.

Monsieur,

Aussitôt que le sieur de Chamois m'a remis entre les mains l'ordre du roy et la lettre qu'il vous a plû m'escrire, sur le sujet de la démolition de la tour de Tatiou (1) et Tombelaine et la visite des réparations à faire au Mont-Saint-Michel, je lui ait faict voir ces trois places et luy ai donné la connoissance de toutes les personnes dont il peut avoir besoin pour l'exécution des ordres de Sa Majesté. Nous avons trouvé Tombelaine presque entièrement démoli en vertu d'ordres du roy dont j'ai pris copies,lesquels je vous envoie. Il y a de grandes pleintes sur les lieux contre celuy qui les a exécuté. On l'accuse d'avoir faict travailler les habitans des paroisses voisines à corvées et d'avoir exigé de l'argent de quelques-unes pour les exempter, ce que je n'ai pas estimé devoir approfondir estant por-

cher de trouver bien courte la durée de quatre mois relatée par Dom E. Jobart, pour des démolitions d'une telle importance, dans les conditions où elles s'opéraient ».

(1) Tatihou est un rocher situé à quelques centaines de mètres du port de Saint-Waast-la-Hougue (Manche).


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

teur des ordres de Sa Majesté sans en donner advis (1). Je l'ai obligé de faire un inventaire de tout ce qui s'est trouvé dans cette place et de ce dont il avoit disposé et pour quel prix, et luy ai faict entendre encores qu'il ait le don du roy, dont vous envoie copie, qu'il estoit à propos d'attendre la résolution de Sa Majesté. Le sieur Chamois s'est chargé de vous expliquer particulliè[rement] le détail de ce qui s'est passé dans la visite de [ces] places; vous pouvez vous assurer que je n'obmettray rien de ce que je dois pour conserver les instructions du roy... (2), etc. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissans serviteur,

CHAMILLART.

A Baieux, le 30 avril 1666 (3).

(1) Voilà qui confirme la véracité du texte de Dom Jobart sur les agissements du sieur de la Chastière et de des Houillières. On voit également que Chamillart n'avait nulle envie de réprimer leurs exactions, sentant, à tort ou à raison, s'étendre sur eux la protection royale. Pourtant, Gustave Dupont dit que vers le mois de juin 1667, « M. de Chamillart s'était rendu à Avranches, pour faire une enquête sur les plaintes qui lui avaient été adressées par les moines et les habitants ; déjà il était venu dans le pays l'année précédente. — *Corresp. adm., etc.*, t. III, p. 769 ». (G. Dupont, *loc. cit.*, t. IV, p. 308, n. 3).

(2) Le reste du rapport n'a pas trait au démantèlement de Tombelaine.

(3) Bibliothèque Nationale, *Mélanges Colbert*, vol. CXXXVII, f°s 484 à 486.

Nous devons l'indication de ces différents textes tirés des *Mélanges Colbert*, à la gracieuse obligeance de M. Paul-M. Bondois, sous-bibliothécaire au Département des manuscrits

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

C'est donc dans les six premiers mois de l'année 1666, que fut démantelé le fort de Tombelaine (1). Il n'y a plus lieu d'en douter.

de la Bibliothèque Nationale. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de nos meilleurs remerciements.

(1) Dès 1648, ainsi qu'en témoigne la pièce suivante qui fait partie de notre collection, on avait supprimé la garnison royale à Tombelaine :

Monsieur le comte de Poillé,

Voullant descharger mes finances autant qu'il me sera possible de la despense qui se faict pour le payement des garnisons de mon Royaume, en retranchant de l'estat de l'année présente quelques places et, entre autres, celle du fort de Tombelaine que j'en ay entièrement supprimée, je vous ay bien voulu faire cette lettre de l'advis de la Reyne régente, Madame ma mère, pour vous en informer, affin que vous ne teniez aucuns gens de guerre dans la dite place ny ne prétendiez aucuns appointés durant cette année et jusques à ce que mes affaires me permettent de les restablir ; en quoy m'assurant que vous vous conformerez ainsi qu'il est de mon intention, je ne vous en diray davantage que pour prier Dieu vous avoir, Monsieur le comte de Poilley, en sa sainte garde. Escrit à Paris le VIIIe jour de février 1648.

Louis. Phelypeaux.

Verso : Monsieur le comte de Poillé, cappitaine et gouverneur du fort de Tombelaine.

Digitized by Google

Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

LES RECETTES ET LES DÉPENSES

DE

L'ABBAYE DE TROARN

PAR

M. R. N. SAUVAGE,

Membre titulaire.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

LES RECETTES ET LES DÉPENSES

DE

L'ABBAYE DE TROARN

en 1596-1597.

L' « estat du total revenu » de Saint-Martin de Troarn (1) au terme de Saint-Michel 1596 et des « mises » faites du 1er octobre 1596 au 30 septembre 1597 est, pour le XVIe siècle, le seul document de cette nature que le chartrier du monastère nous ait gardé dans son intégrité (2). A ne pouvoir être comparées, les constatations qu'il autorise perdent assurément une partie de leur sens. Toutefois, la situation financière de l'abbaye au lendemain des Guerres de Religion s'y révèle d'une façon très nette, et l'abondant détail des dépenses quotidiennes que

(1) Troarn, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Caen. — Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn, au diocèse de Bayeux, des origines au XVIe siècle.* Caen, *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie,* t. XXXIV, 1911, in-4°.

(2) Archiv. Calvados, H. Troarn, cahier de 29 feuillets.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

le prieur Dom Étienne Bureau (1) a méticuleusement notées, nous renseigne sur l'existence que menaient alors des moines bas-normands. L'intérêt économique de cet état est, du reste, évident.

Au dernier jour de septembre 1596, l'ensemble du revenu de Saint-Martin de Troarn, établi en argent, montait à 4.491 écus 11 sous 8 deniers, dont il nous

(1) Voici l'épitaphe de Dom Bureau. Un dessin provenant des portefeuilles de l'intendant Foucault, et aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale (ms. français 4902, fol. 200), nous apprend qu'elle était placée dans un encadrement de pierre, sur un mur :

Piis manibus D. Stephani Bureau, hujus abbatiæ quondam prioris dignissimi, quem Agendicus ager extulit et inclita hæc Beati Martini de Trouarno abbatia jam ab anno 1585 excepit, quem nascentem pietas pleno ubere lactavit, natum educavit et insignioribus ordinis sui viris prope parem effecit. Ille, totius conventus ardentibus votis prior factus, id munus summo domus et ornamento et addimento dignissimo peregit, majorem hujus ædis aram de suo erexit, imo totam de novo eleganti specie et str[u]ctura elaboravit, tandem aurea et serica supellectile liberatissime ditavit, claustri cœnobiique totius labentis ruinas suis impensis reparavit et eam in longe meliorem statum quam antea restituit. Maximam sensus (sic) *annui partem temporum injuria abalienatam revocavit et, qua dum viveret enituit in pauperes pietate ac charitate, eandem post obitum suum amplissime monimentis posteritati dicari ac consecrari curavit : nempe cuique inopi bis in anno a se relicta elemosina unde laute eadem die refici possit multaque per totius anni decursum divinæ majestatis memor*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

faut déduire 512 écus 26 sous 4 deniers *comptés mais non reçus*. Soit donc une somme claire de 3.978 écus 2 livres 15 sous 4 deniers. Le principal de ce revenu (3.117 livres 10 sous) était constitué par le produit des dîmes et des herbages. Les dîmes que possédait partiellement ou entièrement l'abbaye dans une trentaine de paroisses, avaient donné une recette variant, selon les lieux, de 1 écu 1 livre à 266 écus 2 livres, et s'élevant au total à 1.643 écus 50 sous. Les herbages, situés tous dans la basse vallée de la Dive et principalement aux abords de Troarn, avaient rapporté 1.473 écus 2 tiers; les petits fermages, parmi lesquels prenaient rang, à côté des labours, les coutumes, droit de passage et banalités : 494 écus 1 livre; les rentes en deniers : 19 écus 30 sous 2 deniers; quelques diverses recettes (treizièmes, ventes de moutons, etc.) : 355 écus 41 sous 6 deniers. Il faut joindre à cela plusieurs centaines de boisseaux de grain comptés en deniers dans la totalité des recettes (1). Ces boisseaux de blé, d'orge

notatu digna instituit. Denique tum ævi
tum gloriæ maturus fatis concessit 21
novembris 1640. Suo dilectissimo charissimoque
Patruo D. Petrus Bureau.

Au Passant

Passant sujet au mesme sort
Imite de Bureau l'exemple
Voy sa vertu qui dans ce temple
Le fait vivre malgré la mort.

(1) Les grains consommés par les religieux, malgré leur quantité, ne sont pas évalués dans l'ensemble du revenu, non

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et d'avoine étaient, en partie, produits par les rentes, dont le revenu en nature dépassait alors de beaucoup le revenu en argent (1).

C'est un des faits les plus notables qui se déduisent de l'examen du compte que la minime valeur de la recette des rentes à cette date. Par la force des circonstances qui les rendaient possesseurs de terres, comme les herbages, plus aisément et avec plus de profit baillables à court terme qu'à fieffe, les religieux de Troarn, depuis longtemps, avaient su étendre et développer les revenus de leur domaine utile. Toutefois, les registres d'aveux, les cueilloirs de rentes, etc., nous prouvent suffisamment par ailleurs l'importance, persistante jusqu'à la Révolution, de leur domaine fieffé, pour que nous puissions reconnaître dans la diminution du revenu de ce domaine à la fin du XVIe siècle un accident momentané. Les vassaux de Saint-Martin de Troarn, aux premiers troubles des guerres civiles, s'étaient employés à détruire les titres de leurs redevances (2). La perturbation que le vol ou l'incendie des censiers, des terriers et des aveux jetèrent dans l'administration du domaine fieffé de Troarn, se prolongea jusqu'aux années réparatrices du règne de Henri IV, ainsi qu'il appert des fragments qui ont

plus que les produits du jardin, du verger, des clos, des chennevières et des prés exploités directement, de la porcherie, de la bergerie, etc.

(1) *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 208.

(2) *Ibidem*, p. 51-53.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

survécu de la comptabilité des moines et de leurs doléances par-devant justice (1).

Les dépenses de l'abbaye du 1er octobre 1596 au 30 septembre 1597, dans l'ordre même suivi par Dom Bureau, se décomposent comme suit : pour le beurre acheté : 134 écus 24 sous; pour du bétail (bœufs, vaches, moutons, porcs) : 442 écus 53 sous; pour des pommes : 79 écus 40 sous; pour l'acquit des décimes : 289 écus 27 sous; pour le poisson : 297 écus 46 sous 6 deniers; pour la seconde portion des religieux : 88 écus; pour le resté dû d'avant le 1er octobre 1596 : 324 écus; pour les gages des officiers de justice : 66 écus 45 sous; pour ceux des officiers servants (2 verdiers, 1 berger, 1 frère lai, le tailleur, le boulanger, le pelletier, le tabellion (2), le portier) : 151 écus 56 sous; pour ceux des officiers domestiques : 111 écus 45 sous; pour l'argent de poche des religieux : 13 écus 20 sous; pour l'*ordonnance* de l'abbé (3) : 186 écus 37 sous 6 deniers; pour l'abatage et la façon du bois : 52 écus 13 sous 9 de-

(1) L'épitaphe de Dom Bureau précédemment transcrite porte : *maximam sensus* (pour *census*) *annui partem temporum injuria abalienatam revocavit*.

(2) Il s'agit du tabellion royal des sergenteries de Troarn et Varaville. L'abbaye, ne possédant pas la haute-justice, n'avait pas de tabellion particulier.

(3) Antoine de Brunfay, religieux de Troarn, prieur du Désert, succéda à son oncle, Mathurin de Harville, mort le 22 juillet 1584, dont il était grand-vicaire. Il mourut lui-même le 23 janvier 1618. Un dessin de la collection Foucault, conservé à la Bibl. nationale (franç. 4902, fol. 202), nous donne son épitaphe :

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

niers; pour les chevaux et le harnais : 22 écus 36 sous 6 deniers; pour le serrurier : 21 écus 24 sous ; pour les frais d'entretien : 553 écus 20 sous 4 deniers; pour la chaussure : 39 écus 50 sous; pour les moulins : 38 écus 6 sous ; pour la dépense particulière de l'abbé et de ses neveux (1) : 404 écus. Ce qui donne un total de 3.469 écus 27 sous 4 deniers. La différence en argent de la somme des recettes à la somme des mises est de 512 écus 26 sous 4 deniers, ce qui, remarquons-le, est exactement le chiffre des deniers comptés et non reçus de la recette de 1596.

Cet « estat du total revenu » et des mises (2) porte

Christe, fili Dei, miserere mei.
Reverendus in Christo pater
Antonius de Brunfay, Senonensis dio-
sesis, humilis abbas hujus cœnobii,
consiliarius et elemosinarius regius,
obiit anno Domini 1618 die 23 januar.
Cujus corpus ad Clarum Fontem
sepelitur. Præfuit huic domui
annis 36. Orate pro me, fratres.

In te Domine speravi, non confundar
in æternum.

Nous avons aussi (franç. 4902, fol. 201) un dessin du tombeau d'Antoine de Brunfay. Son portrait existe encore à Troarn.

(1) La dépense de ces neveux, Claude de Monthuit et François de Brunfay, fils de René, frère aîné de l'abbé Antoine, et Charles de la Courrouge, fils de Jacques, son frère cadet (Bibl. nationale, Cabinet de d'Hozier, 70, dossier 1817), tient dans le compte une place assez large.

(2) Véritable compte, mais informe.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

évidemment sur l'ensemble des recettes en 1596 et des dépenses en 1597 du monastère, sans distinction des menses conventuelle et abbatiale. Il répond, sans doute, à une gestion unique : celle du prieur Dom Étienne Bureau. Mais nous ignorons son caractère véritable, sa nature administrative. En 1601, le même Dom Bureau, alors prieur du Goulet, prit à bail de l'abbé Antoine de Brunfay « par éconosmye », « par la permission touteffois dudit sieur abbé », pour six ans, « tout le bien et revenu temporel » de Saint-Martin de Troarn, moyennant 2.400 écus par an et l'acquit de nombreuses charges (1). L'absence de documents nous interdit de reconnaître dans l'état de 1596-1597 une pièce établie pour un bail analogue. En somme, il nous faut accepter tel quel le compte de Dom Bureau et renoncer à en poursuivre la critique.

Le premier bail général du revenu de Troarn dont nous possédons actuellement le texte, est de 1571 (2). Le preneur, Pierre de La Mare de Darnetal, vicomte d'Auge, en plus de l'acquit des charges, ne devait qu'une somme annuelle de 2.800 livres. On peut induire de la comparaison de ce bail avec l'état de 1596 que les dernières guerres religieuses apportèrent à l'abbaye de moindres dommages que les séditions de 1562 et de 1563 (3).

(1) Archiv. Calvados, H. Troarn. Baux généraux.

(2) *Ibidem.*

(3) Le procès-verbal d'une visite de l'abbaye faite par l'évêque de Bayeux, Bernardin de Saint-François, le 25 septembre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1581, paraît confirmer cette induction. Mais ultérieurement, ainsi qu'en témoigne la requête suivante, survinrent de nouveaux troubles :

Au roy

Sire,

Supplie humblement relligieuse personne domp Anthoine de Brunfay, abbé de l'abbaye et monastère de Sainct Martin de Trouart, diocèse de Bayeulx, bailliage et viconté de Caen, en Normandie, et vous remonstre que, combien que légitimement et canonicquement il ayt esté pourveu de ladicte abbaye, receu en possession et jouissance d'icelle cinq ans sont passez et plus, et comme tel auroit depuis faict tout debvoir en sa charge et fonction d'icelle, mesmement rendu l'obéissance deue a Vostre Majesté sans s'en estre diverty. Touteffois, soubz le prétexte que a l'occasion des troubles ledict suppliant s'estoit absenté de ladicte abbaye, non a aultre occasion que pour se tenir en lieu de seureté en la maison de Quincy, bailliage de Provins, prés ses frères qui vous sont fidelles serviteurs et aussy pour visiter ledict sieur de Quincy, son aisné, mallade, le sieur de Montcanisy [*à Tourgéville-en-Auge, canton de Pont-l'Évêque*], ayant de ce pris subject avec quelques aultres preuves mises en avant et imperfaictes et aussy pour son absence que il n'auroit obéy a le édict du feu roy, vostre prédécesseur, auquel il n'auroit peu satisfaire, a son grand regret, estant intervenu pendant son absence, ledict de Montcanisy ne l'ayant aultrement connu, auroit de vous obtenu lectres de don des fruictz et revenu de ladicte abbaye au camp a Diépe et jouy d'iceulx au grand préjudice et totalle ruine de la maison et dudict suppliant, l'ayant pour le temps qu'il y a faict séjour totallement ruinée et despouillée de tous moyens, revenu et meubles d'icelle jusques a ce que par aultres lectres de don obtenues par le sieur de Paloiseau en son nom privé ou faveur dudict suppliant son cousin et par aucthorité de vostre court de Parlement establye a Caen il en auroit esté evincé et contrainct de quicter la place, comme aussy en auroit obtenu arrest contre luy ledict suppliant après avoir deuement et solemnellement presté le serment de fidellité a Votre Majesté ès mains de voz

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

officiers a Compiègne du xiiij[e] décembre mil V[c] iiij[xx]ix, en vertu duquel il auroit obtenu quelque forme d'arrest de vostre dicte court et remis en possession simple et jouissance de ladicte abbaye, aux submissions néantmoings se représenter en personne et réitérer ledict serment de fidellité dans trois mois après dont le premier en seroit ja expiré, chose impossible pour le temps, mal commode audict suppliant, et sans y faire aulcune mention de le restablir en son entier ny de pouvoir répéter et restablir le désordre commis par ledict de Montquanisi, ses complices et adhérans, ny les deniers percéuz, tiltres et enseignemens et aultres meubles raviz et emportez contre voz ordonnances portez, submissions et charges par les lectres dudict don, et aultres excès faictz en ladicte maison, personnes et meubles desdictz relligieux. *Ce considéré, Sire,* plaise a Vostre Majesté luy bailler, donner et octroyer plaine main-levée du total revenu en tous fruictz, proffitz, dignitez et libertez de ladicte abbaye en laquelle il sera réintégré et restably pour en jouir selon et ainsy qu'il faisoit auparavant ledict don et sans avoir esgard a toutes poursuittes cy-devant faictes contre ledict suppliant, submissions quelconques et laps de temps, suivant l'arrest donné en vostre dicte court, d'icelluy le rellever, casser et adnuller, sy besoing est, lesdictes et tout ce qui en auroit esté faict, mesmes le dispenser de la résidence deue jusques a ce qu'il se puisse retirer et vivre en toute pacience et tranquilité et que, ayant esgard religieux et estat ecclésiasticque que désirez maintenir et de tout ne luy restant aulcun moyen pour vivre avec ses relligieux ordonner que tous et chascuns les deniers levez et touchez depuis son absence fermiers, recepveurs, commissaires et aultres de quelque qualité qu'ilz soient a luy renduz et restituez et mesmement ceulx qui luy pourroient encores estre deubz et par toutes voyes et manières en rendre bon compte et reliqua au proffit dudict suppliant et générallement de tout désordre, tortz, griefz, dégastz, démolitions, transport de meubles, pertes, dommages, tiltres et aultres meubles enlevez et raviz par ledict de Montcanisy, soldatz, complices et adhérans de quelque qualité qu'ilz soient et aultres qu'il appartiendra, permectre d'en faire

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la poursuitte comme ayant contrevenu a l'intention de Vostre Majesté portée par lesdictes lectres de don a luy faict et a tous gouverneurs, officiers et aultres qu'il appartiendra luy donner faveur, secours et ayde pour le maintenir soubz vostre protection, lequel suppliant sera de plus en plus obligé a continuer ses prières pour votre prospérité et le service qu'il doibt a Votre Majesté et accroissement de vostre estat.

Le roy en son conseil et veu en icelluy l'acte du xiiij[e] jour de décembre M V[c] iiij[xx]ix faict a Compiègne, portant attestation du sieur de Givry, viconte d'Anchy et autres de la fidélité du suppliant au service du roy, arrest du Parlement de Caen, a faict et faict plaine et entière mainlevée des fruictz de l'abbaye de Trouart, appartenances et dépendances, le dispensant pour trois mois, pour l'incommodité des chemins, du service en ladite abbaye et y aller, et lui a permis informer des tortz, viollences et dégastz qui ont esté faictz par vertu des commissions contre sa volonté, et que pour le reste en sera délivré commission au premier conseiller du Parlement ou juge royal. Donné sur la fait au conseil d'estat tenu au camp de Saint Denis, le xiij[e] jour de juillet 1590.

Delorme.

(Archiv. Calvados, H. Troarn).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Estat du total revenu de l'abbaïe Sainct Martin de Trouart, tant en dixmes, herbages, menus fermages en deniers, fourment, orge, avoyne de fermages que rentes deubz en ladicte abbaïe pour le terme de Sainct Michel mil cinq centz iiij^{xx} et saize.

En dixmes, premièrement.

La dixme de Moyon (1),	ij^{cc}l escus sol.
la dixme de Méry (2),	xliij escus sol.
la dixme de Lyon (3),	ij^{c}lxvj escus ij tiers.
la dixme de Réville (4),	ij^{cc}vj escus ij tiers.
la dixme de Cléville (5),	cxl escus.
la dixme d'Annebault (6),	l escus sol.
les dixmes de Touffréville et Sannerville (7),	cxxxiij escus j tiers.
la dixme de Bures (7),	xxxiij escus j tiers.
la dixme d'Esmyéville (7),	iiij escus sol.
la dixme de Barneville (8),	iij escus sol.

(1) Manche, canton de Tessy.
(2) Calvados, canton de Mézidon.
(3) *Ibidem*, canton de Douvre.
(4) Manche, canton de Quettehou.
(5) Calvados, canton de Troarn.
(6) *Ibidem*, canton de Dozulé.
(7) *Ibidem*, canton de Troarn.
(8) *Ibidem*, canton de Dozulé.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

les dixmes de Francq[ue]ville (1), Vymont (2) et Bellengreville (3),	vj escus sol.
la dixme de Sainct Sylvin (4),	cxxij escus sol.
la dixme d'Airan (5),	c escus sol.
la dixme de Caigny (6),	xl escus sol.
la dixme du Pré d'Auge (7),	j escu j tiers.
les dixmes du Han et Brucottes (8),	vj escus ij tiers.
les dixmes de Jehanville et Sainct Paer (9),	lxxv escus sol.
la dixme de Langrune (10),	lxij escus ij tiers.
la dixme de Pierreville (11),	xxxvj escus ij tiers.
la dixme de Lieroze (12),	ij escus xxx sols.
la dixme de Grenteville (13),	xxvj escus ij tiers.
la dixme de Regnémesnil (14),	viij escus j tiers.
la pention de Vire (15),	v escus j tiers.
la pention de Varaville (16),	v escus j tiers.

(1) A Bellengreville.

(2) Calvados, canton de Troarn.

(3) *Ibidem*, canton de Bourguébus.

(4) *Ibidem*, canton de Bretteville-sur-Laize.

(5) *Ibidem*, canton de Bourguébus.

(6) *Ibidem*, canton de Troarn.

(7) *Ibidem*, canton de Lisieux, 2e section.

(8) *Ibidem*, canton de Cambremer.

(9) *Ibidem*, canton de Troarn.

(10) *Ibidem*, canton de Douvre.

(11) Manche, canton des Pieux.

(12) A Sannerville.

(13) Calvados, canton de Bourguébus.

(14) Renémesnil, à Cauvicourt, canton de Bretteville-sur-Laize, Calvados.

(15) Calvados.

(16) *Ibidem*, canton de Troarn.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la dixme d'Escoville (1),	j escu j tiers.

Somme toutte en dixmes : saize cenz quarante trois escuz cinquante sols. Cy : xvj^cc^xliij escus l sols.

Herbages.

Guillaume Buisson, pour la Houblonnière,	vj^cc^ escus sol.
L'herbage de Dessus-les-Dix (2),	xlvij escus sol.
L'herbaige des Courtillages,	xxiiij escus sol.
L'herbage de l'Isle-Belle-Jouenne,	vj escus sol.
L'herbage au Boucher,	viij escus sol.
L'herbage de l'Isle-Gaignée (2),	xxxiij escus j tiers.
L'herbaige de Roncheville et la moictyé des noes (3) de Bures,	iiij^xx^ escus sol.
L'herbage du Faulcage,	xxv escus sol.
Les Petitz Courtillages,	xxvj escus ij tiers.
L'herbage Clutin et l'autre moictyé des noz de Bures,	iiij^xx^ escus sol.
Le grand Dan,	xxv escus sol.
La Follye,	xxiiij escus sol.
L'herbage-à-l'osier,	xxvj escus ij tiers.
Les Vieulx-dictz, le Petit-Fourgueret, la Rozière-Verguain et le Diguet,	ij^cc^ escus sol.
Le Grand-Fourgueret,	lx escus sol.
La Cousture-des-moulins,	xxij escus sol.
La Basse-herbage,	xxxv escus sol.
Le Petit-Dan,	vj escus sol.

(1) Calvados, canton de Troarn.

(2) Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 258, n. 4.

(3) *Noe* ou *noue*, prairie marécageuse. (Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 200 et 258).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Les Grandz-Praiz,	xxxv escus.
Les Rivières de Bures et le Long-pray,	cx escus sol.

Somme toutte en herbages : quatorze centz soixante traize escuz deux tierz. Cy : xiiij^cc^Lxxiij escus ij tiers.

Menuz fermages.

La manoyr de Touffréville,	xiiij escus sol.
La coustume du marché,	xxvj escus ij tiers.
Le manoyr de Foltot (1),	cxvj escus ij tiers.
La maison de Caen (2),	lxvj escus ij tiers.
La Croix-de-pierre et les Bréholles,	xlv escus sol.
Estienne Hue, pour demye acre,	j escu sol.
Jean des Prez Ménard,	ij escus sol.
Le manoir de Robbehomme (3),	c escus sol.
Le four a baon de Touffréville,	vj escus sol.
Le four a baon de Sainct-Paer,	ij escus sol.
Le four a baon de Bures,	ij escus j tiers.
Jean Pattay, pour terres,	viij escus.
Guillaume Le Roy dict Guillemyne,	j escus xxx sols.
Pierre Hue, pour terres,	l sols.
Marin Girard, pour terres,	ij escus xxx sols.
Marin Liéjard, pour terres,	v escus j tiers.
Robyne Langais, pour terres,	iiij escus xxx sols.
Pierre Maricot, pour terres,	iij escus j tiers.
Guillaume Porcher, pour terres,	v escus sol.
Jean Moisel, pour le pray de la Court,	viij escus sol.

(1) A Sannerville.

(2) Sise rue des Carmes.

(3) Calvados, canton de Troarn.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Jean Girard, pour terres,	viij escus sol.
François Després, pour terres,	j escu.
Pierre Mazeline, pour terres,	v escus sol.
Pierre Gosselin, pour le passage (1),	xiij escus j tiers.
Léonard Jollis, pour terres,	j écu l sols.
Jacques Bérard, pour le tripot,	xx escus sol.
Robert Basse et Jean Auvray,	xij escus sol.
Jean Hayes, pour le Coudray,	x escus sol.
Jacques Parré et Estienne Lomosnier,	l sols.
Pierre Vymart, pour ung jardin,	j escu sol.

Somme toutte en menuz fermages : quatre centz quatre vingtz quatorze escuz ung tierz sol. Cy :
iiij^{c}iiij^{xx}xiiij escus j tiers.

Autres recepte[s] en denierz.

Receu de Pierre Fernagu (2) pour le reste de l'accord faict avec lui, xx escus sol.

Pour plusieurs contractz du xiij^{e} de Alexandre Le Boucher, vj escus ij tiers.

Pour ung xiij^{e} de Jean Fontayne, j escu xx sols.

Pour l'Herbage-du-sel (3), XIX escus j tiers.

Pour ung xiij^{e} de Jacques de Baally, j escu xxv sols.

Pour le Closse-Vasse (4), lx escus sol.

Receu de Noel Mesnil a desduire sur l'accord pour les moulins, xliiij escus xl sols viij deniers.

Receu de Jean Hue, sieur de Caligny, pour le xiij^{e} du décrept du Maignen, x escus xv sols.

(1) Le droit de passage des chaussées de Troarn alors affermé.

(2) Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 51, n. 2.

(3) *Ibidem*, p. 262.

(4) A Troarn.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Receu de Jean Le Marchant, monnyer, pour le vin des moulins, xiiij escus sol.

Receu de Symon Aubert pour ung xiij^{e}, lv sols.

Receu de Thomas Torcapel pour ung xiij^{e}, ij escus xv sols.

Les rentes en denierz se montent a la somme de dix-neuf escuz trente solz deux deniers. Cy :
xix escus xxx sols ij deniers.

Receu pour la vente de cinquante et ung moutton[s] par le prix de c escus sol.

Pour ung cent de layne de mouttons, a vingt sols pièce, xxxiij escus j tiers.

Pour quatre vingtz de layne, a quinze solz pièce, xx escus sol.

Item que je doibs du reste de mon dernier compte, xv escus xxx sols x deniers.

Pour l'Herbage-du-sel, vj escus.

Somme : iij^{cc}lxxv escus xj sols viij deniers.

Somme toutte en recepte : trois mil neuf centz quatre vingtz sept escuz ung sol huict deniers. Cy :
iij mil ix^{cc}iiij^{xx}vij escus j sol viij deniers.

Estat des fermages en formentz. Se monte au nombre de quatorze centz cinquante boesseaux et demy de forment. Cy : xiiij^{cc}liiij (sic) *boesseaux et demi de forment.*

Pour la dixme de Trouart, iiij^{xx} boesseaux.

Pour le Clos-Vasse, vj^{xx}vj boesseaux.

Receu des moulins, ix^{xx}xiij boesseaux.

Receu pour les rentes en formentz : sept centz trente boesseaux de forment, mesure du grenyer, réduictz a la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mesure du tripot de Trouart (1) a iiij^{cc}iiij^{xx}vj boesseaux ij tiers de boesseau de forment.

Nombre de recepte : ij mil iij^{cc}xliiij boesseaux et demi de forment.

Estat des orges en fermages. Se monte au nombre de : ij^{cc}lxxix boesseaux et demi.

Pour la dixme de Trouart, lxv boesseaux orge.
Receu des moulins, ix^{xx}iij boesseaux orge.
Receu pour les rentes : douze vingtz quatorze boesseaux, mesure du grenyer, réduictz a la mesure du tripot a viij^{xx}ix boesseaux j tiers de boesseau orge.

Nombre en orge : vj^{cc}iiij^{xx}vj boesseaux iiij quarterons d'orge.

Estat pour les avoynes.

En avoynes de fermages, viij^{cc}vj boesseaux avoyne.
Pour la dixme de Trouart et la de Jacques Lejendre, ij^{cc}xl boesseaux avoyne.
Pour la dixme de Saint-Sanxon (2), xx boesseaux avoyne.
Receu pour les rentes : deux centz dix huict boesseaux, mesure du grenier, réduictz comme dessus a vij^{xx}v boesseaux un tiers avoyne.

Nombre : xij^{cc}xj boesseaux iij quarterons avoyne.

Deniers comptez non receuz, v^{cc}xij escus xxvj sols iiij deniers.

(1) Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 181 et n. 6.
(2) Calvados, canton de Dozulé.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Forment compté et non receu,
v^{cc}xliiij boesseaux de forment.
Orge compté et non receu, vj^{xx}j boesseaux et demi d'orge.
Avoyne comptée et non receue,
ij^{cc}xxviij boesseaux d'avoyne.

La despence, tant pour l'ordinaire de Monsieur (1) que pour les religieux, se monte a
xij^{cc}lxv boesseaux en forment.
Aultre despence pour les officiers de la maison, aumosnes, pour semer et extraordinaire,
v^{cc}xxxv boesseaux j quarteron forment.
Aultre despence en orge tant semé que despendu, vendu a plusieurs et diverses personnes, se monte a
vj^{cc}iiij^{xx}ij boesseaux et demi d'orge.
Aultre despence en avoyne tant vendu, semey que despendu, se monte a xij^{cc}vij boesseaux avoyne.

Deniers provenantz de la vente des grains en formentz venduz jusques a la somme de lxviij escus j tiers.
En orges vendus, ij^{cc}iiij^{xx}xviij escus j tiers.
En avoyne vendue pour vj^{xx}vij escus xxx sols.

Somme toutte : la recepte se monte tant en deniers de fermage, d'herbages, dixmes, menuz fermages, grains venduz que autre recepte a iiij mil iiij^{cc}iiij^{xx}j escus xj sols viij deniers.

(1) Monsieur l'abbé de Troarn.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ensuict les mises par moy faictes damp Estienne Bureau, [tant] pour les affaires de Monsieur que pour la nouriture des religieux et autres affaires, comme il est cy apprez faict mention, commençant au premier jour d'octobre mil cinq centz quatre vingtz et saize jusques au dernier jour de septembre 1597, qui seront ung an entier.

PREMIÈREMENT

Provisions des beurres.

Le samedi cinq[e] octobre audict an, pour cent dix livres de beurre, a quatre soldz la livre et quatre soldz six deniers, le tout revenant a la somme de viij escus sol.

Le samedy douz[e], pour cinquante et cinq livres, a quatre soldz six deniers la livre, iiij escus sol.

Le lundy xiiij[e], a Beuveron (1), six vingtz douze livres a quatre soldz six deniers la livre, IX escus liiij sols.

Le samedy XIX[e], cent trois livres, audict prix, vij escus xliij sols.

Le samedy xxvj[e], huict vingtz livres, audict prix, xij escus sol.

Le samedy IX[e] novembre, six vingtz cinq livres, audict prix, IX escus ij sols vj deniers.

Le samedy xvj[e], sept vingtz deux livres, audict prix, x escus XXXIX sols.

(1) Calvados, canton de Cambremer.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le samedy xxij[e] mars, douze livres, a quatre soldz la livre, xlviij sols.

Pour quatre pottées de beurre pessant quatre vingtz douze livres, a quatre soldz la livre, vj escus viij sols.

Pour quinze livres de beurre, j escu ij sols.

Pour vingt neuf livres de beurre, xxxiij sols.

Le samedy v[e] apvril, cinq livres, xxiiij sols.

Le samedy xxvj[e], vingt livres, a quatre soldz la livre, j escu xx sols.

Le samedy iij[e] may, quatorze livres, a trois soldz six deniers la livre, xlix sols.

Pour une potée de beure de la grand feume *(sic)* pesant trente livres, a trois soldz six deniers la livre, j escu xlv sols.

Le samedy vingt quatrième, sept vingt quinze livres, a trois soldz ung lyard, viij escus xxiiij sols.

Le samedy dernier jour, quatre vingt neuf livres, a trois soldz la livre, iiij escus xxvij sols.

Le samedy vij[e] juing, a Gilles Jean, pour une pottée de beurre qui avoict esté prinse ce karesme, pesant trente-cinq livres, avec dix livres a une aultre fois, et de la mèche a faire de la chandelle, iiij escus sol.

Le samedy xiiij[e], huict vingt livres, a trois soldz six deniers la livre, ix escus xx sols.

Le samedy xxij[e], cinquante cinq livres, a trois soldz ung liard, ij escu lviij sols vj deniers.

Le samedy xxviij[e], cinquante quatre livres, a trois soldz ung liard, ij escus lvj sols vj deniers.

Pour quarante huict livres, a trois soldz six deniers la livre, ij escus xlviij sols.

Pour vingt deux livres, audict prix, j escu xvij sols.

Le samedy v[e] juillet, soixante une livres, a trois soldz ung liard, iij escus xviij sols iij deniers.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le samedy xij^{e}, cent livres, a trois soldz la livre, v escus sol.

Le samedy xix^{e}, vingt six livres, a trois soldz, j escu xviij sols.

Le samedy vj^{e} septembre, cinquante quatre livres, a trois soldz six deniers, iij escus ix sols.

Le samedy xiij^{e}, soixante et deux livres, audict prix, iij escus xvij sols.

Le samedy xxe, quarante deux livres, ij escus xxvij sols.

Le samedy xxviie, quatre vingtz quatre livres, a quatre soldz la livre, v escus xxxvj sols.

Somme pour ce chappitre : vj^{xx}xiiij escus xxiiij sols.

Bestieaulx achapptés.

Quatre vingtz moutons de Pierre Dudouet, a soixante et douze soldz six deniers la pièce, iiij^{xx}xvij escus xl sols.

Pour le vin du berger, j escu xx sols.

Soixante traize moutons du sieur de Mondreville, a ung escu ung tiers pièce et le vin du berger, iiij^{xx}xviij escus xxxiij sols.

Pour huict bœufz qui sont venuz du Désert avec une vache, xlviij escus x sols.

Pour une jument du sieur de Tournay, xxij escus sol.

Quatre porctz gras et pour les faire amener de Caen, xxxvj escus xxv sols.

Item pour ung pourc, vj escus sol.

Le jour de la Trinité, quatre vingtz moutons, a ung escu vingtz cinq soldz pièce, ung mouton dedans, et pour les faire amener, cxiij escus xxv sols.

Item une vache de Pierre Mignot, iij escus j tiers.

Une vache de Fleury Vasse, iij escus j tiers.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Deux aulmeaux (1) de François Regnault, iij escus sol.
Pour deux vaches, a Caen, vj escus xl sols.
Item une vache de Jean Haie, iij escus sol.

Somme pour ce chappitre : iiij^{cc}xlij escus liij sols.

Pommes achapptez.

A Michel Esnot, dix septiers trois razeaux de pommes, au prix de six escuz deux tiers le septier,
lxix escus; xl sols de vin.
A ung nommé de La Fontaine, pour vingt razeaulx,
x escus sol.

Somme pour ce chappitre : lxxix escus xl sols.

Décymes.

Le lundy iiij^{e} décembre, pour les décymes,
iiij^{xx}x escus sol.
Le mardy xiij^{e}, pour les décymes, iiij^{xx} escus sol.
Le mercredy xj^{e} *(sic)* décembre, pour les décymes,
xxxiij escus xix sols viij deniers.
Pour les décymes de Jehanville,
v escus lij sols iiij deniers.
Le lundy v^{e} may, aux décymes, iiij^{xx} escus sol.
Pour le sergeant qui est venu contraindre, xv sols.

Somme pour le chappitre : ij^{cc}iiij^{xx}ix escus xxvij sols.

Au poessonnier.

Le samedy xij^{e} octobre, a Jean, poessonnier, pour traize jours de poesson, a soixante et quinze soldz par chacun jour, xvj escus xv sols.

(1) *Aumailles.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le dimenche troisième novembre, pour quinze jours de poesson, xviij escus xlv sols.

Pour vingtz deux pièces de morue pour les servitteurs, j escu vj sols.

Le premier jour de décembre, pour vingtz six jours, xxxij escus xxx sols.

Pour vingtz six pièces de mourue, deux douzaine et demye d'huitre, deux solles, iiij vivres (1) et des plis, iij escus xxx sols.

Le lundy sixième janvier, pour quatorze jours de poesson, xvij escus xxx sols.

Pour du poesson lorsque les *(sic)* filz du premier président est venu séans, j escu xxix sols.

Pour neuf douzaine d'huitre en escaille, xxvij sols.

Pour sept cens d'huytre, un merlent, une raie et sablonnette, xiij sols.

Pour vingt cinq pièces de mourue, j escu xv sols.

Le samedy huictième de febvrier, pour dix-sept jours de poesson, xxj escus xv sols.

Trente trois pièces de mourue, sept douzaines d'huitre en escaille, sept cens d'huitre, deux merlentz, une solle, deux merlentz en ung autre fois et en sablonnette, iij escus xviij sols.

Le lundi xxiij[e], ung baril de haren, viij escus sol.

Demy cent de mourue, iiij escus sol.

Six saulmontz, iiij escus xxx sols.

Deux centz de noz (2) de morue, xxvj sols.

Deux centz de haran soir *(sic)*, j escu xxx sols.

Pour les harnois qui sont allés a Caen quérir lesdites provissions, xxiiij sols vj deniers.

(1) Ou *vives :* « Poisson de mer très allongé, comme une anguille, avec une gueule longue et aiguë. » (Littré).

(2) Entrailles.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Le dimenche ij^e mars, trente et ung jour de poesson, xxxviiij escus xlv sols.

Le lundi dixième, en poesson, lorsque Monsieur Dannet est venu séans. xlviij sols.

Pour une carpe et une tonche (1), lorsque Monsieur de Brunfay est venu, xxvj sols.

Le jour Saint-Martin, en poesson, j escu xl sols.

Rendu audit (*sic*) pour du poesson qu'il a baillé ce karesme par plusieurs fois, v escus xx sols.

Sept centz d'huitres en escaille, xxxv sols.

Le mardy huict^e apvril, pour quinze jours, xviij escus xlv sols.

Une solle, une barbue, cinq douzaines d'huitre en escaille, ung cent de noz de mourue et ung cent de haren, j escu sol.

Le dimenche unzième may, pour saize jours, XIX escus sol.

Deux solles, deux merlentz, une bierbue, ung morceau de bierbe, deux solles, une pièce de mourue, quatre merlens, deux plis, deux vivres, une raye, cinq douzaines d'huitre, j escu xl sols.

Le vendredy xiij^e juing, pour traize jours, xvj escus xv sols.

Six douzaines d'œufz, une pièce de mourue, trois douzaines de sanlsonnés (2), quatre macquereaux, une solle, deux merlens et une vivre, lviij sols.

Pour deux macquereaux, vij sols.

Le samedy v^e de juillet, pour traize jours, xvj escus xv sols.

A Trouart, pour du poesson, xx sols.

Le dimanche dixième d'aoust, pour quinze jours, xviij escus xlv sols.

(1) Tanche.

(2) Variété de maquereau.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Godey, pour du poesson qu'il a baillé par plusieurs fois, j escu xxxviij sols.

Au dict, pour du poesson, j escu viij sols.

Quatre solles et ung brettonneau (1) avec autres poessons, xxij sols.

Item pour quatre pièces de mourue, xviij sols.

Le sèmedy vj[e] septembre, pour unze jours de poesson, xv escus sol.

En poesson qu'il (*sic*) a baillé par plusieurs fois, j escu xxviij sols.

Somme : ij[cc]iiij[xx]xvij escus xlvj sols vj deniers.

Pour la segonde portion des religieux,

A la Freullette pour unze mois, a raizon de huict escuz par chacun mois, iiij[xx]viij escus sol.

Somme : iiij[xx]viij escus sol.

Chappitre de ce qui estoit deub a Caen avant la S[t]-Michel.

Le lundi iiij[e] novembre, au Coincte, apoctiquayre, pour plusieurs médecynes, espiceries, sucres, ainsy qu'il est faict mention en ses partyes qu'il m'a baillées, l escus sol.

A Madame La Rassinière, pour du drap a faire deux manteaulx au sieur du Monthent, et autres marchandises comme il est faict mention en ses parties qu'elle m'a baillées, l escus sol.

A La Rivière, cordonnier, pour plusieurs pares de soulliers et bottes, tant a Monsieur que au sieur de Monthant, xiij escus sol.

(1) Nous n'avons pas su identifier ce poisson.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le lundy xxxe décembre, a Monsieur Vincent, pour une pièces de vin qu'il luy estoient deubz depuictz ung an, ij^cc xj escus sol.

Somme : iij^c xxiiij escus sol.

Gaiges des officiers de justice.

Le lundy xxve novembre, a Monsieur des Tourailles, pour les gaiges de sénéchal et office d'avocat, xiij escus sol.

A Monsieur Bouffay, procureur en bailliage, ij^c escus xxx sols.

A Monsieur de Castillon, pour vasquier aux affaires de Monsieur, xx escus sol.

Audit sieur pour les gaiges de soubz-sénéchal (1), ij escus xxx sols.

A Longuet, pour la pention de l'évesque de Bayeux (2), iiij escus sol.

Le mercredy xve janvier, pour les estrennes de Messieurs les lieutenantz général, criminel et civil, procureur et advocat du roy, sénéchal et soubz-sénéchal, Bouffey, le greffier du bailliage, au viconte et à son greffier, à Pampelume, procureur, au clerc de greffe et au clerc de Pamplume, xiiij escus xv sols.

Le samedy xvj^e apvril, à Monsieur Turgot, advocat en Parlement, viij escus sol.

A Monsieur Mare, procureur, ij escus xxx sols.

Somme en ce chappitre : lxvj escus xlv sols.

(1) Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. xxix.
(2) *Ibidem*, p. 86.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Gaiges des officiers servantz.

A la Chappellière, une année de ses gaiges, v escus sol.

Au portier, pour une année de ses gaiges et le quartier de Sainct-Michel qui luy estoict deub du passé, viij escus xxx sols.

A Laulnay, verdier, pour une année de ses gaiges et le quartier de Sainct-Michel qui luy estoit deub, x escus xxv sols.

Audict Laulnay, pour ung tonneau de cildre qui luy estoit deub de l'année passée, IX escus sol.

Item, audict Laulnay, pour une pippe de cildre, v escus sol.

A Bastien Durant, verdier, pour vingt sept bouesseaux de forment appointyé a quarante solz le boesseau, et de trois quartyers de ses gaiges qui luy estoient deubz de l'année passée jusques au jour de Sainct-Michel 1596, xxiiij escus xv sols.

Item, audict Bastien, pour une année de ses gaiges, viij escus j tiers.

Au berger des religieux, ij escus l sols.

A Bedeau, frère lay, pour une année de ses gaiges, xx escus sol.

Item, audict Bastien, pour ung tonneau de cyldre sur ceste année présente, x escus sol.

Au tailleur des religieux, pour trois quartiers de ses gaiges, vj escus xv sols.

Au boulenger, pour [une] année de ses gaiges, vj escus xl sols.

Au peltier, pour deux quartiers de ses gaiges, j escu xl sols.

Au tabellion Le Febvre, pour une année de ses gaiges, xx escus sol.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Au portier, pour trois pippes de sildre, xv escus sol.

Somme en ce chappitre : vij^{xx}xj escus lvj sols.

Gaiges des serviteurs domestiques.

Aulx cuysinier des religieux, a déduyre sur son année, vj escus sol.

A Robert Hébert, une année de ses gaiges, xij escus sol.

Au cuysynyer de Monsieur estant [deub] de l'année passée, v escus sol.

Audict cuisinier, a déduire sur ses gaiges de ceste année présente, vj escus sol.

Au berger, a déduyre sur ses gaiges. iiij escus xxx sols.

A la Roiche, a déduyre sur ses gaiges, x escus xij sols.

A Grand, vallet de harnois, vij escus xv sols.

A François, vallet de harnois, a déduire sur ses gaiges, v escus sol.

Au suisse, a déduire sur ses gaiges, v escus xl sols.

A Marin, vallet du prieur, j escu sol.

Au jardinier qui s'en est allé, pour le reste de ses gaiges, iij escus sol.

A Jean Gadey, pour une année de ses gaiges, xj escus sol.

A Planoy, une année de ses gaiges, xvj escus ij tiers,

A Gillette, chamberière, pour ses gaiges, iiij escus viij sols.

Au jardinier, qui est de présent séans, a déduire sur ses gaiges, ij escus sol.

Audict cuisinier des religieux,sur ses gaiges, iij escus sol.

A Robert Hébert, pour la moytyé de ses gaiges, vj escus sol.

Au suisse, a déduire sur ses gaiges, xx sols.

A la Roiche, a déduire sur ceste année présente sur ses gaiges, iij escus sol.

Somme en ce chappitre : cxj escus xlv sols.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Pour les saques (1) *des religieux.*

A Monsieur de Villeneufve, l'osmosnier, Teilleies, le soubz-prieur, Journay, Bardel, Me Jacques et Bureau, a chacun ung escu deux tiers, xiij escus xx sols.

Somme : xiij escus j tiers.

Despence pour l'ordonnance de Monsieur.

Le samedy v^{e} octobre, six poullectz d'Inde, xl sols.
Ung boesseau de naveaux, vij sols vj deniers.
Le samedy neuf^{e} novembre, une douzaine d'œufz, iij sols.
A Me Robert du Bieu, pour six pièces de bœuf a rachever la sepmaine, xx sols.
Pour deux douzaines de pain de Michelle de la Tour, xxiiij sols.
Le semedy saizième, six douzaines d'œufz, a trois solz ung lyard la douzaine, XIX sols vj deniers.

Somme : ung escu cinquante-quatre soldz.

Pour cinq livres de lard a larder, xl sols.
Le samedy XXIIIe, deux douzaines d'œufz, viij sols.
Une douzaine de beccasses (2), xxx sols.
Le samedy xxxe, dix douzaines d'œufz, xl sols.
Le cinquième décembre, rendu au suisse pour des beccasses, xiij sols vj deniers.
Le samedy xiiij^{e}, deux douzaines d'allouettes, xij sols.
Neuf douzaines d'œufz, xxvij sols.
Le samedy vingt^{e}, ung veau toult entier, j escu x sols.

(1) Bourses.
(2) C'est-à-dire, en l'espèce, des bécassines.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Ung canard, trois quederelles (1), huit beccasses, trois cerceilles (2), j escu iij sols.

Douze douzaines d'œufz, xxxvj sols.

A Robert du Bieu, du bœuf qu'il a baillé a rachever la sepmaine, xxv sols.

Le lundy xxiij[e], a Caen, deux canards, deux lappins, une perdry, quatre beccasses, deux douzaines d'allouettes et deux cerceulles, j escu xlv sols.

Huict poctz de vin, j escu xx sols.

Le jeudy xxvj[e], pour six poctz de vin, ung tiers de clairet et blanc, j escu xiiij sols.

Le samedy xviij[e], ung veau tout entier, j escu v sols.

Une douzaine et demyes de beccasses, xxxvj sols.

Deux canars et cinq cerceilles, j escu sol.

Huict chappons, j escu ij tiers.

Pour ung quartier de bœuf, j escu v sols.

Ung veau tout entier, j escu xv sols.

Cinq douzaines d'œufz, xv sols.

Le samedy iiij[e] janvier, une douzaine d'œufz, iij sols.

Trois canars et cinq cerceilles, lij sols.

Ung demy veau, xxx sols.

Le vendredy xvij[e], a Jean Laisné, douze douzaines d'angelostz (3), vj escus sol,

Deux centz de marons, xx sols.

Le samedy xv[e], ung canard, deux cerceulles, six beccasses, deux quederelles et ung videcoq (4), lviij sols.

Sept douzaines d'œufz, xxj sols.

(1) Oiseau de marais connu dans la région de Caen, mais que nous n'avons pu identifier.

(2) Sarcelles.

(3) Fromages ronds du Pays d'Auge.

(4) Bécasse.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ung veau tout entier, j escu xx sols.

Somme : xxvij escus xliij sols vj deniers.

Le samedy premier jour de febvrier, pour deux veaux, ij escus xxx sols.

Deux canars, une douzaine de beccasses, j escu iiij sols.

Sept douzaines d'œufz. xxj sols.

Le samedy huict^e, deux veaux, ij^c xl sols.

Quatre douzaines d'œufz, xij sols.

Une douzaine de beccasses, xxvij sols.

Quatre poctz de vin blanc et clairet, xviij sols.

Deux lappins, deux livergnes (1), l sols.

Au mescager qui est allé a Caen, v sols.

Le samedy xve, deux veaux et demy, iij escus xxxv sols.

Ung quartier de boeuf, ij escus v sols.

Ung canart, un cochon, xxx sols.

Quatre douzaines d'œufz, xij sols.

Une perdery de l'admiral (*sic*), vij sols.

Le samedy vingt deuxième, quatre boesseaux de febves, a xl soulz le bouesseau, ij escus xl sols.

Le samedy premier jour de mars, sept boesseaux de poix blanc, à xlij sols vj deniers, iiij escus lvij sols vj deniers.

Quatre boesseaux de febves, iij escus j tiers.

Le samedy cinquième apvril, trois veaux tous entiers, v escus sol.

Ung aigneau, j escu sol.

Unze douzaines d'œufz, xxvij sols vj deniers.

Huict poullectz, a cinq solz six deniers pièce, xxxvj sols.

Deux cochons, xxx sols.

Deux poullectz, viij sols.

(1) Liévre ? *Livercinus ?* (Du Cange).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Trois vuidecocqz, xxj sols.
Une douzaine de beccasses, xv sols.
Une cerceille et deux vaneaux, vij sols.
Plus ledit jour, ung veau, j escu ij tiers.
Deux lappins, six orenges et six sitrons, xl sols,
Le samedy douzième, ung quartier de bœuf, ij escus xxv sols.
Trois veaux entiers, iiij escus l sols.
Ung agneau. j escu sol.
Dix neuf douzaines d'œufz, xlvij sols vj deniers.

Somme : xlvj escus x sols vj deniers.

Huict poullectz, xxxvij sols vj deniers.
Six beccasses, viij sols.
Ung boesseau de febves, l sols.
Le jeudy xvij[e], a Argences, demy veau, xxx sols.
Le samedy six[e], vingt deux poulletz, l sols.
Huict poullectz et trois angelostz, xvj sols.
Trois veaulx entiers, ung cartier d'aigneau, iiij escus xx sols.
Le samedy vingtz sixième, deux veaux et trois chaudins (1), iij escus xvj sols.
Le samedy iij[e] may, ung veau et demy, j escu xlv sols.
Ung quartier de bœuf, lv sols.
Ung aultre veau, j escu xlv sols.
Le samedy x[e], sept poullectz, xxj sols.
Douze pigeonneaulx, XIX sols,
Ung demy veau, ung rongnon, la teste, les piedz et le chaudin, l sols.
Ung quartier d'agneau, xvij sols vj deniers.
Le mercredy xiiij, vigile de la sention (*sic*), deux connilz, xx sols.

(1) Entrailles.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Deux douzaines de pigeons, xlij sols.
Ung veau et demy aigneau, ij escus ij tiers.
Ung cochon, xviij sols.
Le samedy xvij[e], ung veau et ung quartier, j escu xl sols.
Ung demy aigneau, xl sols.
Ung cochon, quatre poullectz et quatre pigeons, xxxiij sols.
Ung bœuf, iij escus ij tiers.
Le mardy xx[e], ung veau de la Gosseline, j escu sol.
Le samedy xxiiij[e], ung agneau et demy, ung veau et un quartier, iij escus sol.
Dix neuf poullectz, lij sols.
Une douzaine de pigeons, xvij sols.
Une douzaine de halebrans (1), xl sols.

Somme : xxxiij escus xxij sols.

Trois oysons, xv sols.
Deux lappins, xxv sols.
Deux oranges et deux sildrons, vij sols vj deniers.
Deux cochons, xxx sols.
Quatre poctz et demy de vin a la Pentecoste et pour le mésager, lvj sols vj deniers.
Le mardy xxvij[e], six pigeons, viij sols.
Ung baril de vinaigre, j escu sol.
Quatre poctz de vin, xlviij sols.
Le sabmedy dernier, ung costé de bœuf, ij escus sol.
Ung veau entier, j escu x sols.
Ung aigneau, lv sols.
Deux oysons, x sols.
Neuf poullectz, xxij sols j denier.
Huict douzaines d'œufz, xx sols.

(1) Canards sauvages.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ung chauldin de veau, iiij sols.
Ung cochon, xv sols.
Des pois nouveaux, iiij sols.
Le samedy sept^e juing, ung veau et trois chauldins, j escu x sols.
Ung aigneau et demy, j escu xxx sols.
Six oisons, xxx sols.
Traize poullectz, xxxij sols vj deniers.
Dix douzaines et demye d'œufz, xxvj sols.
Le samedy xiiij^e, ung veau entier, j escu j sol.
Un aigneau et demy, j escu j tiers.
Six oysons et six hallebrens, j escu sol.
Dix huict poullectz. lvj sols.
Une loungue de bœuf, v sols.
Ung cochon, xv sols.
Le jeudy XIXe, ung cartyer de veau, ung collect (1) et ung chauldin avec ung cartyer d'agneau, xl sols.
Le samedy unzième, ung veau avec deux collectz de veau, j escu viij sols.

Somme : xx escus liiij sols.

Ung aigneau, lij sols vj deniers.
Six poullectz d'Inde, j escu sol.
Six poullectz communs, xliiij sols.
Six hallebrans, xxx sols.
Quatre oysons, xvj sols.
Huict douzaines d'œufz, xx sols.
En febves nouvelles et naveaux, xv sols.
Le samedy xxviij^e, traize poullectz dindes, a sept soldz six deniers pièce, j escu xxxvij sols vj deniers.
Dix sept poullectz, xlij sols.

(1) Le cou de la bête.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Quatre oysons,	xxij sols.
Six halebrans,	xxij sols.
Ung cochon,	xv sols.
Ung raignon de veau,	x sols.
Deux livres de gaingnes (1),	ij sols vj deniers.
Six douzaines d'œuf,	xv sols.
Ung chappon,	x sols.
Ung demy veau et ung cartier d'agneau,	j escu sol.
Le sabmedy v[e] juillet, vingt sept poullectz,	j escu xij sols.
Une douzaine de hallebrans,	xlviij sols.
Sept oysons,	xl sols.
Neuf douzaines d'œufz,	xxij sols vj deniers.
Trois livres [de] gaingnes,	v sols.
Demy boesseau de naveaux,	v sols.
Ung minot de seul,	iij escus iiij sols.
Le samedy xij[e], dix poullectz d'Inde,	j escu vij sols.
Traize poullectz communs,	xxxij sols vj deniers.
Huict hallebrans,	xxvj sols.
Ung cochon,	xv sols.
Huict douzaines d'œufz,	xx sols.
En serises,	xviij sols.
Le samedy XIX[e], dix sept poullectz,	xlvij sols vij deniers.
Trois oysons,	xx sols.
Ung cartyer de mouton,	xvj sols.
Somme :	XIX escus xxxij sols.

En cerises,	vj sols.
En naveaux,	v sols.
A Hébert, pour du sel,	iiij escus j tiers x sols.
Une douzaine de grand poullectz,	liiij sols.
Demye douzaine de petitz poullectz,	xviij sols.

(1) Guignes, variété de cerises (fruits du *Cerasus Juniana*).


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Quatre oysons, xxviij sols.
Quatre hallebrans, xvj sols.
Deux poullectz d'Inde, xx sols.
Huict douzaines d'œufz, xx sols.
Ung cartier de mouton, xviij sols.
Dix douzaines d'œufz, xxv sols.
En bigareaux et cerises, xv sols.
En naveaux, v sols.
Le dernier jour de juillet, ung cartier d'agneau, xiiij sols.
Le sabmedy deux aoust, douze poullectz, xxxvj sols.
Six hallebrans, xxiiij sols.
Deux oysons, xiij sols.
En gaingnes et cerises, xij sols.
Six douzaines d'œufz, xv sols.
En naveaux, v sols.
Le sabmedy neufième, dix-sept poullectz, lj sols.
Deux chappons a faire de la gellée, xxij sols vj deniers.
Demye douzaine de pigeons, x sols.
Ung quers de bœuf et ung quers de veau, xij sols.
En gaingnes et cerises, viij sols.
Sept douzaines d'œufz, xvij sols vj deniers.
En naveaux, v sols.
Le samedy xvj^e, dix sept poullectz,
j escu vij sols vj deniers.
Quatre hallebrans, xvj sols.
Ung quartier de mouton, xvij sols vj deniers.
Neuf douzaines d'œufz, xxvij sols.
En naveaux, x sols.
Ung pot de vin pour le sieur de Monthuit, xij sols.
Le jour que Monsieur est allé a Caen veoir Monsieur du Viquet, xl sols.
Le samedy xxiij^e, deux douzaines de poullectz,
j escu ix sols.
Quatre hallebrans, xvj sols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Huict douzaines d'œufz, xx sols.

Somme : xvij escus xx sols.

Ung boesseau de naveaux, x sols.
Le mercredy xxvij^e, unze bécasses, x sols.
Deux grands poullectz, x sols.
Le samedi trente^e, quarante deux poullectz, a plusieurs prix, ij escus xiij sols.
Une douzaine et demye de pigeons, xxv sols.
Dix douzaines d'œufz, xxv sols.
Ung boesseau de naveaux, viij sols.
En bécasses, iiij sols.
Le samedi sixième septembre, deux chappons, xviij sols.
Dix neuf poullectz a plusieurs prix j escu xij sols.
Trois hallebrans, xij sols.
Sept bécasses, xviij sols.
En guibier, x sols.
Ung quartier de mouton, xvj sols.
Quatre douzaines d'œufz, x sols.
En naveaux, iiij sols.
Ung cochon, xv sols.
Une douzaine et demye de pigeons, xxv sols.
Deux grands poullectz, xij sols.
Le jeudy xj^e, ung quartier de mouton, xvij sols.
Le samedy xiij^e, vingt trois poullectz, de plusieurs prix, j escu xxiij sols vj deniers.
Vingtz pigeons, xxx sols.
Dix neuf bécasses, xxxiij sols vj deniers.
Huict douzaines d'œufz, xx sols.
Ung boesseau de naveaux, v sols.
Le samedy xxe, douze poullectz, a plusieurs prix, xlj sols.
Deux chapponeaux, xvj sols.
Deux douzaines et demye de pigeons, xlv sols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ung cochon, xv sols.
Six bécasses, viij sols vj deniers.
Unze douzaines d'œufz, xxvij sols vj deniers.
En naveaux, iiij sols.
Le lundi xxij[e], ung baril de vinaigre, j escu sol.
Le samedi xxvij[e], quatre poullectz d'Inde, a douze soldz six deniers pièce, l sols.

Somme : xiiij escus lij sols iij deniers.

Huit poullectz [a] cinq soldz six deniers, xxviij sols.
Deux chapponneaulx, xv sols.
Trois poulles, xv sols.
Douze poulles, a trois soldz pièce, xxxvj sols.
Ung cochon, x sols.
Quatre beccasses, v sols.
Sept douzaines d'œufz, xvij sols vj deniers.
Ung boesseau de naveaulx, iiij sols.
Ung minot de seel, iij escus sol.

Somme en ce chappitre :
ix[xx]vj escus xxxvij sols vj deniers.

Fraictz pour la conduicte des procès.

Le lundi xiiij[e] octobre, pour faire sceller ung mandement pour faire convenir le curé de Moion aux privilèges, ij sols.
Pour délivrer une sentence contre Noel Mesnil, xxxv sols.
Pour ung voyage a Caen, xx sols.
Pour tesmoins qui ont esté examinés contre Jehan Desprez, xxx sols.
Pour consulter la cause du curé de Moion xx sols.
Au greffier de Trouard pour la sentence de Jean Hébert et autres pour cinq boesseaux de froment, iij escus sol.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pour ung rapport ou sentence de neuf boesseaux d'avoine contre Richard Jean, ij escus sol.

Pour sceller deux brevectz de cauxion en ung mandement pour saisir la grange du Cloz Vasse, x sols.

A Monsieur de La Varaende, pour ung rapport contre Robert Guet comme il a esté compdamné a paier a feu le prieur XIX escus sol, ij escus sol.

Le lundy xxv[e] novembre, pour délivrer ung arrest..... contre le boucher, vingtz cinq escuz a trois soldz pièce, xxv escus xv sols.

Au laquestz qui a porté ledit argent, j escu j tiers.

Pour les lettres a Rouen a faire casser la fieffe du boucher, xx sols.

Le sèmedy xviij[e] janvier 1597, au sieur d'Esterville, pour conduire les procez a Rouen, xxij escus sol.

A l'adjudicataire qui a meney Thomas a Rouen qui avoit esté compdanié a Trouart a avoir le fouet, xvj escus ij tiers.

Pour le bourreau qui l'a fessé, j escu j tiers.

A Bedeau, pour deux voiages qu'il est allé a Caen pour estre examiné, j escu sol.

Pour le voiage que j'é faict a Paris pour le procez de Rougemer, de quinze jours en despence d'ung homme et mon cheval et de deux jours a Paris, xij escus j tiers.

Pour délivrer ung extraict de l'arrest dudit Rougemer, xl sols.

Le x[e] aoust, ung voiage a Rouen pour veoir enquel estat estoient les procez en despence, v escus xx sols.

Pour avoir consulté la cauze des Cardonnètes a Monsieur Marc, pour les fraiz qu'il a faict au procez suivant ses parties qu'il m'a baillés, xiiij escus x sols.

A Monsieur de Castillon (1), pour les gaiges que Monsieur

(1) Le sous-sénéchal.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

luy accorde pour son année escheue au jour de S[t]-Michel, pour délivrer l'adjudication de la dixme de Cuiverville (1), xxij sols vj deniers.

Pour ung rapport de Pierre le Bourgeois, ij escus sol.

Pour ung acte contre Mesnil pour mettre vers justice, v sols.

Pour deux saumations, v sols.

A l'uissier Beaulard, pour collationner des pièces contre le sieur de Fort, vij sols.

Pour délivrer les apprécies du greffe, xlj sols.

Pour ung rapport de Nicollas de Gron, ij escus sol.

Somme en ce chappitre : vij[xx]xij escus vij sols vj deniers.

Pour l'abatage de gros bois, façon de fagoctz et bourrées (2).

Le dimenche xiij[e] octobre, pour trente huict chartèez de gros bois, j escu liiij sols.

Le sabmedy xxiij[e] novembre, pour quarante et une chartéez de bois, ij escus iiij sols.

A Jean Laussart, pour la façon de trois centz de fagoctz, xxiiij sols.

Le dimenche xxix décembre, pour la façon de sept centz et demy de bourraye, j escu sol.

Le dimenche v[e] janvier, vingt deux chartéez de bois pour trois centz de fagoctz, j escu vj sols.

Pour deux centz et demy de bourraye, xx sols.

Le dimenche ix[e], pour vingtz cinq chartéez de bois, j escu xv sols.

Pour six cens de fagoctz, j escu sol.

Pour ung millier de bourraye, j escu j tiers.

(1) Cuverville, Calvados, canton de Troarn.

(2) Les bois étaient donc alors, semble-t-il, exploités directement.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le dixmenche deux de mars, a Fleury Michel et Laussart pour quinze centz de bourraye, ij escus sol.

Pour quatre centz de fagoctz, xl sols.

Le dimenche xxiij[e] mars, pour trois mil deux centz de bourraye, iiij escus xvj sols.

A Douart, Michel et Laussart, deux centz de bourraie et deux chartéez de farcines, xxiiij sols.

Audict Fontaine et Morant, pour deux chartéez de farcines, iiij sols.

Le premier jour d'apvril, a Fleury Michel et ses compaignons pour quatre mil cinq centz et demy de bourraye, vj escus iiij sols.

Audict Morant et Fontaine, pour cinquante chartéez de bois, ij escus xxx sols.

Pour saize centz de fagoctz, ij escus xij sols.

Le vendredy xviij[e], a Rogier Pollin, pour deux mil ung cent de bourraye qu'il a apportée du bois, a dix soldz le cent, iij escus xxx sols.

Le sabmedy xxvj[e], audict Pollain et Petict Jean, pour neuf centz trente bourraie, j escu xxx sols.

A la Darragonne, pour ung cent et demy carteron, xij sols vj deniers.

Audict Morant et Fontaine, pour la façon de six centz de fagoctz, j escu sol.

Pour vingtz chartéez de bois, j escu sol.

Audict Fontaine et Michel Jean, pour ung millier de fagostz, j escu xl sols.

Le vendredy deux[e] may, audit Pollin et Jean, pour apporter quatorze centz et demys de bourraye, demy carteron, ij escus xxvj sols iij deniers.

Le dimenche unzième, audit Pollin et Jean, pour dixneuf centz quatre vingtz et traize bourraies, iij escus j tiers.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le sabmedy xvij[e], audit Pollin et Jean, pour unze centz cinq bourraies, j escu xl sols.

Le dimenche dix-huict[e], audit Morant et Fontaine pour unze chartéez de bois, xxxiij sols.

Le dimenche vingt-deux[e] juing, audit Morant et Fontaine pour trente sept chartéez de bois, j escu lj sols.

Pour dix-sept centz de goaullette, j escu xxviij sols.

Le sabmedy v[e] juillet, pour vingt et une chartéez de bois, j escu iij sols.

Pour la façon d'ung millier de busche, j escu xxx sols.

Somme en ce chappitre : lij escus xiij sols IX deniers.

Pour la ferrure des chevaulx de Monsieur et du harnois.

Le xx[e] octobre, au maréchal, pour vingt fers aux chevaulx de Monsieur a quatre soldz pièce, j escu xx sols.

Pour quarante sept fers aux jumentz de harnois et d'arquebuse (1), a trois soldz pièce, ij escus xxj sols.

Pour ung gougon (2), des braie (3), des flotoures (4) pour le baneau, le tout pesant vingt sept livres de fer a quatre soldz six deniers la livre, iij escus xxj sols vj deniers.

Pour une grand fourche, viij sols.

Le mercredy xj[e] décembre, a M[e] Laurens pour soixante et trois fers et pour estre venu veoir par plusieurs fois les chevaulz de Monsieur qui estoient malades, iiij escus xxxviij sols.

Le dimenche vingt six[e] janvier, pour vingtz fers aux chevaux de scelle, j escu xx sols.

(1) Sorte d'attelage.

(2) Cheville.

(3) Mors (Godefroy : *broie*).

(4) Sorte de rivets ?

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Soixante et huict fers aux jumentz de harnois, iij escus xxiiij sols.

Le dimenche xve juing, pour vingt cinq fers aux chevaulx de Monsieur, j escu xl sols.

Pour soixante et deux fers aux jumentz de harnois et d'arquebuze, iij escus vj sols.

Pour dix sept livres de fer a paindre les barrières des jardins, j escu xviij sols.

Somme en ce chappitre : xxij escus xxxvj sols vj deniers.

Au serrurier.

A Droict, pour une serrure et une clef a l'huis de la chambre de Monsieur du Monthuit, j escu sol.

Audict, pour trois verges de fer aux fenestres de la chambre de Monsieur, xlv sols.

Pour deux pantures a la porte de hault, pesant vingt livres a quatre soldz six deniers la livre, j escu xxx sols.

A Droict, pour deux tergettes, trois fiches, chernières, ung cramppons a la despence, deux thouroux (1) a la chambre d'auprez le grand grenier, douze clous a crochet, xlv sols.

Deux verges a la couche d'auprez la grand chambre, xx sols.

Audict Droict, pour racoustrer la grand harquebuze de Monsieur, x sols.

Pour une clef a une cerrure au cabinet d'auprez la chambre de Monsieur et deux pentoires a ung sellier, xvij sols.

Le mardy xxvj^e novembre, pour une cerrure a la grand chambre du costé du grand grenier, xviij sols.

(1) Gonds (?). Cf. Godefroy, *verbo* toret.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Pour une clef a la trie (1), vj sols.
Le neuf[e] apvril, au serrurier de Caen pour ferrer le buffect du cabinet de Monsieur, iiij escus l sols.
Le mardy xxiij[e] septembre, a Droict suivant les partyes a moy baillées ce jourdhuy, xj escus xxiij sols.

Somme en ce chappitre : xxj escus xxiiij sols.

Menuz fraitz pour l'ordinaire de la maison ainsy qu'il enssuict.

Le premier jour d'octobre randu a Monsieur de Petiville pour des queremonies (2) et pour les faire sceller, j escu x sols.
Le dimenche vj[e], a quatre hommes a travailler au pourmeneur du Cloz Vasse, j escu sol.
A la Maresque, pour trois jours au foin, iij sols.
A Petit Jean Aubert et ses hommes, pour dix neuf jours a faire l'escurie de la porte, j escu xxiij sols.

Somme : iij escus xxvj sols.

Au laquetz d'Esterville, pour apporter des lettres d'anticypation de Rouen contre Noel Mesnil, xxx sols.
A Sainct Denis, pour quinze jours a cuillier des poires et brascer, xxx sols.
A quatre hommes de Touffréville, pour chacun trois jours au pourmeneur du Cloz Vasse, xxx sols.
Pour vingt-cinq aulnes de grosse toille a faire des nappes et serviettes de cuisine a racoustrer des paillasses, a douze soldz l'aulne, v escus sol.

(1) Fuie pour les pigeons.
(2) *Querimonia*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Aux Quérestz, pour racoustrer la chaussée en plusieurs endrois, vj escus xx sols.

Deux barilz a verjus, xxxiij sols.

Le jour Sainct-Lucas (1), a Argences, une chaudière et deux cuillers de cuivre a la cuysine de Monsieur, j escu ij tiers.

Deux vantz a la grange, l sols.

Le sabmedy xixe, a Hercullles Vasse pour vingt deux livres de cordaige au harnois, a quatre soldz la livre, j escu xxviij sols.

Pour le disner du harnois qui sont allé a Caen quérir deux pièces de vin, x sols.

Deux douzaines de cercle a toneau, xxx sols.

Unze ballaiz, xj sols.

Une paire de soulliers a feu le prieur, xxxv sols.

Le xxe, a La Coulonbe pour l'épithache (*sic*) de Monsieur (2), xxv sols.

Rendu audict pour de la pierre qu'il [a] achaptey pour les coulonnes du maître autel, j escu xxx sols.

A Saint Denys, pour cinq jours a cuillir des poires, x sols.

Au Quérest, pour curer des fossez de la maison pour le prieur, xxx sols.

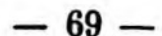
Le lundi xxj^e, a Michel Poesson pour avoir fait les acoustrementz de Monsieur du Monthuit et ceux des laquetz suivant ses parties, vij escus sol.

Somme : lij escus lvij sols.

A Harculles Vasse, pour cinq livres de cordaiges a pandre les barres de la grand escurie de Monsieur et pour estandre le linge, xxv sols.

(1) Le 18 octobre, jour de la foire annuelle d'Argences.

(2) Cf. p. 8, note. Ce La Coulonbe ne nous est pas autrement connu.




Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Quatre hommes de Touffréville pour curer la bergerie, pour chacun trois jours, xxiiij sols.

Pour des bouttons et du fil et sablonnettes (*sic*) au pourpoinct de Pierre, vij sols vj deniers.

A Jacques Vigot et Marescq, pour sept jours a fouir la pépinnière, xvij sols vj deniers.

A Petit Jean Aubert et son homme, pour cinq jours a l'escurie, xxij sols.

Le mardy xixe, au laquectz pour aller en Brie, j escu sol.

Au berger pour des drogues a gresser ses moutons, xvj sols.

Au sergent des décymes qui a contrainct pour les décymes, xviij sols.

Au petit Gosselin, pour six jours a refaire ung pourpoinct a Monsieur et ung acoustrement au suisse, xx sols.

Ung chappeau au marmiton, xiiij sols.

Audict Chappelier, pour quatre jours a cuillir des poires et pour des poctz de terre, xviij sols.

Le mardy vj^e^ novembre, six aulnes de lingette au sieur de La Courouge, luy faire un habit et soustane, et ung livre de pappier blanc et déclinaisons (1), vij escus vij sols.

A Saint-Denis et ung autre homme, pour cinq jours a tirer de la pierre a Saint-Gilles, xl sols.

Au Quérest, pour fouir soixante sept randz de pommiers a la Grand cousture, iij escus xxj sols.

A Jacques Bigot et Marescq, pour unze jours a fouir la pépinnière, j escu vj sols.

Un bonnet rond au sieur de La Courouge, xxxv sols.

Une escriptoire audit sieur, x sols.

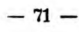
Somme : xvj escus lvj sols.

(1) Petite grammaire latine.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Petit Jean Auber et ses hommes, pour vingtz deux jours au poullier, j escu xxxvj sols.
Pour couvrir ledit poullier, l sols.
Randu au greffier de Trouard pour la façon des collectz et rabactz du sieur du Monthuit, xxx sols.
A ung mesager qui a porté des lettres a Paris, v sols.
Le lundy xij^{e}, a Guérin, pour porter la malle de Monsieur a Paris, j escu xl sols.
Le samedy xvj^{e}, pour huict verres, xxiiij sols.
A Herculles Vasse, pour quatre livres de cordeau a pandre les rattelliers des moutons et quatre livres de chanvre a l'espervier, xxxij sols.
Le dimenche xvij^{e}, neuf livres de mastic aux goutières de la grand salle, xlv sols.
Le lundy xviij^{e}, une aulne de lingette double a faire des bactz de chausses a Monsieur, j escu x sols.
Le lundy (*sic*) xxj^{e}, ung pot de vin blanc a faire un brevage au courtault, xij sols.
Le vendredy xxij^{e}, audit Vigot et Maresq pour cinq jours a la pépinnière, xxx sols.
Audit Vigot et Maresq pour faire arracher toutes les espines de la vigne (1), iij escus sol.
Randu a la Roche [ce] qu'il a baillé pour faire apporter la valize de Monsieur revenant de Rouen, xx sols.
Pour faire massonner le poullier, iiij escus xv sols.
Pour six ballaix, vj sols.
Ung quartier de petit drap blanc a faire des semelles de chausses a Monsieur, vij sols.
Une aulne de toille a alonguer les chemises du sieur du Monthuit, xv sols.

(1) La culture de la vigne persistait donc encore à Troarn à cette date. (Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 275-276.)



Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Me Guillaume Barbier, menuysier, et ses deux hommes pour chacun cinq jours a refaire les tonneaux, a xviij sols pour lesdits trois hommes, j escu xxxvj sols.
A Petit Jean Aubert et son fils, pour dix sept jours au poullier, j escu xvij sols.
A Guillaume de Roccancourt et Zacarie Durant, pour douze jours a travailler, xlviij sols.

Somme : XIX escus lviij sols.

A Liger et son filz, pour vingt deux [jours] a racoustrer la chambre de Me Pierre et pour des gouttières, j escu xxviij sols.
A la Maresque, pour avoir fillé trois livres de fillasses pour l'espervier, viij sols.
Pour cinq lescives, v sols.
Une paire de gand au sieur de La Courouge, viij sols.
Pour racoustrer la monstre de Monsieur, xx sols.
Pour quatre rames de papier et de l'ancre, ij escus l sols.
A Gerouard, pour deux meulles de cercles a tonneau, l sols.
Au Chappellier, pour terrer la chambre de Me Pierre, j escu sol.
A Jean Aubert et son homme, pour deux jours a faire des ratelliers aux moutons, xviij sols.
A Livelin pour du seel et de la chandelle, xxvj sols.
Le lundi deuxième décembre, pour rassouder le pied de la tasse d'argent et cuiller, xxx sols.
Ung minot de seel, iij escus sol.
Le samedy vije, [a] Herculles Vasse, pour vingt cinq livres de chanvre pour les harnois et des destières (1) aux vaches, j escu lij sols.

(1) Têtières (?)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Liger et son fils, pour chacun quatre jours a faire des goutières, xxxij sols.

Ung groz et demy de soie, une douzaine de boutons au sieur de La Courouge, xj sols.

Trois aulnes de creseau, trois quartiers de lingette a faire ung acoustrement, v escus x sols.

Ung quartier de drap a faire des semmelles a Monsieur, xv sols.

Une estrille aux vallectz de harnois, xv sols.

Le xij^e, au laquectz de Quincy (1), j escu x sols.

A La Brière, pour l'abillage (2) de douze bœufz et quatre vingtz dix moutons,a sept soldz six deniers par bœuf et deux soldz six deniers le mouton, v escus xv sols.

A la mère de Hiérimie, pour lier de l'estrain a Touffreville, xlij sols.

Somme : xxvj escus xxv sols.

A Herculles Vasse, pour trois pièces de grand traiz et huict longe, le tout pessant saize livres, j escu xij sols.

A Fergand, pour quatre jours a couvrir sur les granges et pressoir, xviij sols.

Le mercredy xviij^e, au scellier pour racoustrer et rembourrer les selles des chevaulx de Monsieur, xxxvij sols vj deniers.

Pour dix serviettes et ung doublier (3) du petit Huguet, iij escus sol.

Une once et demye de soie, trois gros de passementz a reborder les chappeaux de Monsieur, deux aulnes et demye de rubent a reborder la soustane de Monsieur, lij sols.

(1) Quincy-Ségy (Seine-et-Marne).

(2) Habillage : « Opération qui consiste à écorcher, vider et mettre en état pour la cuisine les bêtes tuées. » (Littré).

(3) Nappe.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A du Cybot, pour six livres de fil et deux livres de cotton a faire de la chandelle, j escu lij sols.

Au Quérest, pour planter et arracher neuf centz et demy de pommiers a quarante soldz le cent, vj escus xx sols viij deniers.

Une aulne trois quartiers de toille a racoustrer les chausses de Monsieur; ung quartier de cerge dart a refaire une soustane a Monsieur, xv sols.

Au grossier de soye que le suisse a prins a plusieurs fois; pour unze aulnes de passement de laine; six gros de soie; demy livre de cotton; cinq douzaines de bouttons; du fil blanc; le tout pour Monsieur et pour le sieur de la Courouge, j escu x sols.

Le dimenche xij[e], a Jean Aubert et ses hommes, pour racoustrer la maison du bois suivant l'accord fait avecques eux, vj escus ij tiers.

Pour quatre centz et demy de gleus a couvrir la maison du bois a cent soldz le cent, vij escus xxx sols.

A Fergand, pour recouvrir ladite maison par accord faict avec luy, vj escus ij tiers xx sols vij deniers.

A ung nommé Bardel, pour couvrir alantour desdites tourelles, liiij sols.

A Ligier Rosne et son filz, pour huict jours a faire des douves a douver (1), j escu iiij sols.

Somme : xxix escus xxviij sols vj deniers.

Ung chappeau au sieur de La Courouge, j escu xxv sols.

Le lundi xxiij, ung minot de seel, iij escus j sol.

Pour le diner des harnois qui sont allés quérir a Caen deux pièces de vin, xiiij sols vj deniers.

(1) Tonneaux.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A la Coublombe (*sic*), pour la chappelle Sainte-Catherine, iiij escus sol.

Pour une hache et trois lanternes, j escu xv sols.

Deux douzaines de ballais, xxxij sols.

A ung mesager qui est allé a Pierreville, l sols.

A la Chappellière, pour trois potz de terre et des pouelles, ix sols.

Randu au suisse pour demy gros de soye, xiij sols.

Ung jeu de cartes et demye douzaine d'esguillettes pour les lacquectz, iij sols vj deniers.

Le mardy dernier, a la Maresque, pour sept lescives, vij sols.

Le lundi vj[e] janvier, a la Brasdefer, pour filler cinq livres des chanvres et huict livres a reteure le tour pour l'espervier, xxxvij sols.

A la femme de Godey et la femme de Marthellen La Tourbouelle, pour tiller et retteure six livres, xxxvij sols.

Aux filles de Trouart, le jour des Roys, xxx sols.

Audit jour, a Monsieur, pour recepvoir ung moien (*sic*) au couvent, xv sols.

Pour le disner des harnois qui sont allés a Almaigne a la pierre, xx sols.

A Jacques Vigot, pour porter a Monsieur Marc pour abstenir des lettres a casser au fieffe de Saint-Laurens, j escu sol.

Le samedy xj[e], a Estienne Le Prévost et son compaignon, pour chacun jour a la maison du bois, xiiij sols.

Rendu a La Coulombe pour le reste des coulonnes, xxxv sols.

Le lundi xiij[e], au vicaire de Jeanville pour servir audit bénéfice depuictz la S[t] Michel jacques et Noël (1), iij escus sol.

(1) *Sic*. Il faut lire évidemment : *ucques à*.


Digitized by Google · Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Monsieur, lorsqu'il estoit a disner et soupper chez du Cybot, v sols.

Somme : xviij escus liij sols.

Pour une once et ung gros et demy de soie noire et ung carteron de fil noir, xxxvj sols.
Pour la façon de l'espervier, xlviij sols.
Une aulne de toille blanche a faire des collectz au sieur de Monthuit, j escu x sols.
Ung pigne au sieur de la Courouge, iij sols.
A Jacques Vigot et Maresq, pour planter et arracher trois centz ung carteron de pommiers a xl sols par cent, ij escus x sols.
Deux [aulnes] et demye de bures a faire un accoustrement a Pierre, iij escus xlv sols.
Quatre aulnes de toille a doubler, l sols.
Au sieur La Brèche pour ses estrènes et son homme, xxxv sols.
Le lundi xx[e], ung esseau de fer pesant quatre vingtz cinq livres en déduisans ung esseau qui est venu de........ a trois soldz la livre, iiij escus xv sols.
A ung homme qui a enseigné l'estauc (*sic*), xxx sols.
Goddey Planoy et le suisse qui sont allés quérir ladite escaufe (1), xxx sols.
A ung garson qui a porté des lettres a Pierreville (2), v sols.
Le samedy vingt cinquième, a M[e] Jacques, a déduire sur les messes qu'il dict pour Monsieur, v escus sol.
A Gilles Jean, pour soixante et dix livres de chandelle qui estoient deubz avant la S[t] Michel, iiij escus j tiers.

(1) Écoufle, sorte de milan.
(2) Manche, canton des Pieux.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pour de la gresse de sieur brun (*sic*), xxxviij sols.
Six ballois, vj sols.
Six verres, xviij sols.
Le lundi xxvij^e, trois aulnes ung quard de cerge de roze seiche au sieur du Monthuit, vij escus j tiers.
Vingtz douzeines de bouttons, quatre once de passement, deux onces de soye, quatre aulnes de passement vert, vj escus xx sols.

Somme : xxxix escus xix sols.

Une aulne et demye de taffetas pour garnir, une aulne et demye de toille huict aulnes de passement blanc, trois bonttons blancs et trois gros de soye blanche, vj escus xx sols.
Au tailleur pour le reste des bouttons et pour la façon dudit accoustrement, vj escus sol.
Au sieur du Monthuit et au sieur de Tournay, pour leur disner lorsqu'ilz sont allez a Caen, j escu sol.
A Monsieur Paumier, pour Thomas Noyer, pour le tiers du prieur, xvj escus ij tiers.
A Estienne Le Prévost et son compaignon, pour racoustrer une porte au cloustre et des escrotures a la bergerie, xxxij sols.
Pour ung cuyr blanc a racoustrer les colliers des juments de harnoys, ij escus sols.
A Michault Michel et son frère, pour chacun douze jours a reffaire des brèches sur les rivières et ramasser des terres a la grand court, ij escus xxiiij sols.
Une aulne de toille a doubler des chausses au Mistoudin, xij sols.
Trois aulnes de toilles affaire une aulbe au sieur de la Courouge, lvij sols.


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

A Jacques Vigot et son homme, pour chacun unze jours a planter le pourmeneur, ij escus xij sols.

Le jeudy vj[e] febvrier, mis en la bourse de Monsieur en douzains, j escu sol.

A Estienne le Prévost et son compaignon, pour chacun deux jours a maçonner, xxiiij sols.

A la Maresque, pour cinq lécives, v sols.

A la Chappellière, pour des poctz de terre, vij sols.

Audit Vigot et Maraiscq, pour chacun cinq jours au pourmeneur, j escu sol.

Ung baril de vinaigre, j escu sol.

Ung minot de seel, iij escus v soldz.

A Herculles Vasse, pour quinze livres de chanvre a l'espervier, j escu xv sols.

Audit Herculles, pour trente livres de cordaige au harnois, ij escus xl sols.

Le mercredy douz[e], au laquectz Vinaigre, ij escus xx sols.

Le samedy xv[e], au couvreur pour couvrir en plusieurs endroictz, vj escus xl sols.

Somme : lvij escus xliij sols.

Audict couvreur, un millier de clou et deux livres de grain, xxviij sols.

Au bastier, deux peaux blanches, deux peaux tannez, du clou, du fil et son sallaire pour reffaire les colliers du harnois, j escu xl sols.

Audit Vigot et Maraisq, pour chacun trois jours au pourmeneur, xxxvj sols.

A la Chappellière, pour des poctz de terre, vij sols.

Le samedy xxij[e], a l'abillage de six boeuf, quarante cinq moutons, cinq porctz et quatre veaux, iij escus xij sols.

Vingt aulnes de toille a quinze soldz l'aulne et six aulnes et demye de grosse toille a unze soldz l'aulne. (Ladite

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

telle a esté emploié a faire des nappes de cuisine, a doubler des pourpoinct et chemizes audit Mistoudin), vj escus xj sols vj deniers.

Dix neuf ballais, xij sols.

Rendu au fermier de la maison de Caen pour avoir faict racoustrer un grenier, lv sols.

Pour cinq aulnes et demye de passement, le fil, douze aulnes de petit passement, trois douzaines de bouttons au laquectz de Monsieur, une douzaine et demye de boutons au marmiton et trois pièces de fil avecques ung carteron de fil blanc, xxj sols.

Demye livre de laine, trois aulnes et demye de passement audit laquectz, xvj sols.

Le lundi trois[e] mars, une aulne de lingette grisse pour faire ung bas de chausses au sieur de Monthuit avecques douze aulnes de passement et ung gros de soie, j escu xiij sols.

Baillé a Marie de Bures, j escu sol.

A Jacques Vigot, pour trois jours au fossé du grand jardin, xviij sols.

Pour ung bassin de cuivre et racoustrer des chaudières, xv sols.

Une hache a fandre du bois pour les relligieux, xv sols.

Somme : xvj escus lix sols vj deniers.

Une paire de gands (?) au sieur de La Courouge, v sols.

A ung homme de Bures qui a eu le bras rompu, viij sols vj deniers.

A Fergand, pour avoir recouvert la charterie tout au long, j escu xl sols.

Aux Quérestz, pour fouir la pépinière; a la Gosseline pour des collectz au sieur du Monthuit; pour des chemises a Monsieur; six nappes a la cuisine et au sieur de La Courouge, xxv sols.

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le lundi dixième, des pincettes et une pallette a la chambre de Monsieur, xx sols.

Le mardy xj[e], a la postre (*sic*) qui est venu veoir Monsieur, ij escus sol.

Pour deux besches et deux pelles ferrée, j escu sol.

A Petit Jean Aubert et son homme, pour dix-huict jours a faire du..... j escu xxj sols.

A la Maresque, pour cinq lécives, v sols.

Audict Vigot, pour deux jours au fossé du jardin du Conte, xij sols.

Ung bassin et une esguyère, j escu xx sols.

A Fergand, a son fils, pour couvrir sur les fenictz et estables. xv sols.

Ving huict ballais, xv sols.

Le samedy xxij[e], a Bedeau, cinq aulnes de bures a luy faire ung accoustrement, a cinquante trois soulz l'aulne, iiij escus xxv sols.

Le dimenche xxiij[e], audit Aubert et son homme, a faire des ais de menbrures pour traize jours, j escu sol.

A la Chappelière, pour des poctz de terre, iiij sols.

Six verres, xx sols.

Le lundi xxiiij[e], au harnois qui est allé a Caen quérir deux pièces de vin, xiiij sols.

Pour une livre de fil blanc et ung carteron de fil noyr, xxxiiij sols.

Le dimenche xxx[e], audit Aubert et ses deux hommes pour chacun quatre jours a faire des ais es portes, lij sols.

Le ij[e] apvril, a Bedeau, pour Monsieur, en douzains, j escu sol.

Somme : xviij escus xxxiiij sols vj deniers.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Au scellier, avoir reffaict les scelles des chevaux de Monsieur, xx sols.

Le jeudy absolu, sur le reste des povres, d'aultant qu'il n'y avoit pas assez de pain, xxiij sols.

Aux traize pouvres, xiiij sols j denier.

A Hercules Vasse, pour dix neuf livres de cordaiges au grand esseau, pour le lever, j escu xxx sols.

Le vendredy iiij[e], a Marescq, Ballot, Mitois et Touppe, pour chacun quatre jours a fouir au grand jardin et planter des febves, j escu xx sols.

A la Coulombe, pour la chappelle Saincte-Catherine, xxj escus sol.

Cinq quartiers de creseau, une aulne et demye de passement de laine pour faire ung hault de chausse aux laquectz, j escu x sols.

Le mardy huictième, a Monsieur Cochet, pour fournir le reste de vingtz quatre escuz, x escus sol.

A la Chappellière, pour des poctz de terre; au manuisier qui a faict le cabinet de Monsieur, xij escus sol.

Pour le disner du harnois qui est allé a Caen quérir ledit cabinet, x sols.

Audit manuysier, pour ung petit buffet, iij escus sol.

Audit Harel, Ayren, Jus et autres pour curer les estables et la grant court, ij escus xv sols.

La vigille de Pasques, ung minot de seel, iij escus v sols.

Le sabmedy douzième, a Marescq, Bollet, Mitois et Touppe, pour chacun quatre jours au grant jardin, j escu xx sols.

Pour ung espervier, de la veuve Jean Morant, luy ay baillé ung escu en luy advisant deux années de trois boesseaux de forment, j escu sol.

A Petit Jean Aubert et ses deux hommes, pour cinq jours a faire des ais, xxv sols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Jacques Vigot, pour quatre jours au grant jardin, viij sols.

Pour espandre des terres aux herbages, xxv sols.

A la Gosseline, pour deux quartiers a la nourriture d'ung petit enffant, vj escus sol.

A Herculles Vasse, deux livres de chanvres et une livre et demye de cordeau a l'espervier, xv sols.

Le samedy xix, a Marescq, Bollet, pour chacun cinq jours au grand jardin, l sols.

A Mitois et Touppe, pour sept jours, xxxv sols.

Une brouette au grand jardin, xv sols.

Somme : lvij escus xlix sols j denier.

A la Maresque, pour six lescives et deux soldz d'anguilles, viij sols.

A Petit Jean Aubert et ses deux hommes, pour chacun six jours, j escu xxviij sols.

A Jacques Vigot, pour six jours au jardin, xij sols.

Au Cappellier, pour deux jours au poullier, xx sols.

A Thomas de Monsieur de Petiville, qui a apporté des pommes a Monsieur, v sols.

Le jeudy xxiij[e], au laquectz de Quincy, j escu sol.

A l'homme de Monsieur de Lagrange, xxx sols.

Au messager qui a apporté des lettres de Paris, v sols.

Au messager de Rouen, pour avoir apporté des lettres de Rouen, v sols.

Le samedy xxvj[e], a Marescq, Mitois et Robinet pour douze jours au jardin, j escu sol.

A Petit Jean Aubert et ses deux hommes, pour sept jours a faire des ais, xxx sols.

Aulx adjudicatères de la maison de Caen pour le reste des terraces qui ont esté ostez devant la maison, l sols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Aulx vallois de harnois qui ont porté de la busche a Caen au sieur du Monthuit, x sols.

Le mercredy dernier, a Jus, Harel, Marescq, Mitois, pour saize jours au jardin et au Cloz Vasse, j escu xx sols.

Audit Mitois, pour trois jours, xv sols.

Pour deux boesseaux de chanivieux, j escu sol.

Le vendredy ij[e] may, pour recouvrir sur tous les logis et sur la tour, vj escus ij tiers.

Pour quinze centz d'ardoyse, ij escus j tiers.

Au laquectz de Monsieur de Roccancourt, a s'en retourner, xl sols.

A la Chappellière, pour deux poctz de terre; a domp Louis Bardel, pour faire l'expédient a Rouen contre le sieur d'Escoville, viij escus xxx sols.

Au Fourrier, pour plusieurs brèches et escrotures et remaçonner tant au grand jardin que es grands jardins, j escu xlv sols.

Le dimenche unzième, a Marescq, Mitois, Perran, Harel et Jus, pour curer les estables des moutons, ij escus xv sols.

Aussy pour quatre jours au jardin, j escu xl sols.

A Jacques Vigot, pour unze jours au jardin, xvj sols vj deniers.

Somme : xxxiij escus xxiiij sols vj deniers.

Au laquectz de Monsieur, pour aller en Brie, j escu sol.

Le mercredy xiij[e], ung minot de seel, iij escus sol.

A ung mésager qui est allé a Caen quérir des viandes pour la Pentecoste, iiij sols.

A Harel, Ayren, Jus, Mitois et Marescq, pour chacun deux jours et demy au jardin et au pourmeneur, j escu ij sols vj deniers.


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Au cribleur qui a criblé les grains, j escu x sols.
Six ballois, iiij sols.
Le dimenche xviij[e], audit Vigot pour cinq jours au jardin, vij sols vj deniers.
A Liger et son filz, pour la façon de deux barrières aux grands jardins, iij escus xx sols.
Au Fourrier, pour remaçonner des murailles au jardin du conte, xl sols.
Six penniers a pigeons, vj sols.
A Herculles Vasse, deux lieures au harnois pesant quinze livres et deux livres a l'espervier, j escu xv sols.
A Jacques Vigot, pour vj jours au jardin, ix sols.
A Toussainct le Pintheux, pour avoir greffé traize centz de pommiers et poiriers au Cloz Vasse et au jardin, iij escus xv sols.
A Saint-Denis, pour quinze jours a servir les mascons au grand jardin, j escu xv sols.
Au laquectz Vinaigre, pour s'en retourner a Quincy, j escu sol.
Au mésager de Paris qui a apporté lettres, v sols.
Le mercredy xxviij, pour les harnois qui sont allés a Caen quérir trois pièces de vin, xij sols.
Le jour de l'Assention et de la Pentecoste au Conte au lieu de bœuf, v sols.
Au suisse pour paier le port de la valize de Monsieur, j escu xxxvj sols.
Deux douzaines de grand clou, iij sols.
Le dimenche premier jour de juing, audit Angot pour quatre jours, v sols.
A la Maresque, pour cinq lescives, v sols.
Une aulne de toille a doubler ung pourpoinct a Monsieur, xvj sols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Au curé de Noion pour la moitié de l'augmentation de sa pourtion (1) au terme de Pasque dernier, iij escus j tiers.

Pour deux sceaux de boix, xiiij sols.

Somme : xxiij escus xxx sols.

Le sabmedy vij^e, des grennes au jardin,

Une douzaine de penniers a pigeons, xij sols vj deniers.

Le mercredy dixième, au mésager de Paris pour porter a Monsieur Cachet, iiij escus v sols.

Pour hourder la cohue, j escu x sols.

Le dimenche xve, audit Vigot, pour neuf jours au jardin, xiij sols vj deniers.

Rendu au Houx qu'il dit avoir baillé pour du vin lorsque le sieur du Monthuit estoit malade, xxx sols.

Ung gros et demy de soie, iiij sols vj deniers.

Une aulne et demye de dantelles, vj sols vj deniers.

Pour racoustrer le bas de soie de Monsieur, vij sols vj deniers.

Le lundi xvj^e, a la Brière, pour l'abillage de quatre bœufz, deux moutons et cinq veaux, xlvij sols vj deniers.

Demye douzaine de verres, xv sols.

Le vendredy xxe, au petit Gosselin, pour dix jours au Clos Vasse, xv sols.

Le dimenche xxij^e, audit Bigot, pour six jours au grand jardin, ix sols.

Trois aulnes de frize verte a doubler le buffet de Monsieur, xxxiij sols.

Quatre centz de petit clou jaulne, vj sols.

(1) C'est la seule portion congrue que nous trouvons mentionnée parmi les dépenses. Les autres, sans doute, étaient alors imputées sur le bail des dîmes.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ung quartier de petit drap a faire des scemelles de chausses a Monsieur, xiiij sols.
Pour racoustrer l'espervier, v sols.
Une aulne de toille au Basque, viij sols.
Pour racoustrer une chaudière, ij sols.
A Thomas Gaillard, pour dresser le chien de Monsieur de Brunfay, j escu sol.
Le dimenche XXIX[e], audit Vigot, pour cinq jours au grand jardin, vij sols vj deniers.
A la Chappellière, pour ung grand pot de terre, une cane (1), deux terrines et cinq pettictz poctz de terre, xiij sols.
Pour quatorze centz de latte, a six solz le cent, j escu xxiiij sols.
Au Quérest, pour le reste des fossés a l'entour des herbages pour feu le prieur de Villeneufve, v escus xlvij sols.
En fil noyr pour Monsieur, v sols.
Le v[e] juillet, a Ligier et son filz, pour deux jours au pont de Saint-Sanxon, xvj sols.

Somme : xviij escus xj sols vj deniers.

A Estienne Le Prévost et son compaignon, pour chacun ung jour, iij sols.
Audit Vigot, pour cinq jours au jardin, vij sols vj deniers.
En grennes pour le jardin, iiij sols.
En clou pour le cabinet de Monsieur et de la mort aulx ractz, ij sols.
Le sabmedi douzième en ballois, v sols.
Pour du passement de laine rouge au cabinet de Monsieur, j sol iij deniers.
Audit Vigot, pour six jours au jardin, ix sols.

(1) Cruche de cuivre pour le lait.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le dimenche xiij^{e}, a la Chappellière et la Marthellette pour xiiij lescives, xiiij sols.
Au Monsieur de Cardonne pour le gratiffier, j escu sol.
A François, vallet, et le berger, pour leurs vin lorsqu'il ont esté relevez, xj sols.
Pour quarante quatre livres d'estain fin a neuf soldz la livre, vj escus xxxvj sols.
Pour la façon de soixante neuf livres a changer a deux soldz six deniers la livre, ij escus lij sols vj deniers.
Pour cinq livres d'estain commun a six solz la livre, xxx sols.
Pour la façon de douze livres commun a changer, a dix huict deniers la livre, xviij sols.
Deux esguières d'estain fin, lvj sols.
Quatre tasses et deux couppes, xx sols.
Le dimenche xxe, audit Vigot, pour six jours au jardin, ix sols.
A Saint-Denis et Mitois, pour chacun deux jours, a cinq soldz par jour, xx sols.
A Mathurin, pour trois jours au foin, v sols.
Le lundi xj^{e}, pour cinq lécives, v sols.
Ung pennier, iij sols.
A Saint-Denis, pour trois jours au foin, iiij sols vj deniers.
Audit Vigot, pour trois jours au foin, iiij sols vj deniers.
A Mitois, pour cinq jours au foin, vij sols vj deniers.
Rendu a la Roche pour avoir ferrey le cheval en allant a Dyve, vj sols.
Pour deux chandelliers d'estain, j escu ij tiers.
Pour le trantin (1) de feu Villeneufve, j escu xlv sols.
Pour racoustrer les cousteaux, iij sols.

Somme : xviij escus IX deniers.

(1) Obit célébré le trentième jour après l'inhumation.

Digitized by

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Le sabmedy ix[e] aoust, en ballois, x sols.
A Saint-Denis, quatre jours au foing, vj sols.
En poctz de terre, viij sols.
A la Chappellière, pour xij jours a cuillir la chanivière et a la lescive, xij sols.
A Germain, pour aller a Argenten, vij sols vj deniers.
Six douzaine d'esguillette de Padoue, xxx sols.
Au maréchal de Quincy, qui luy estoit deub lorsque les chevaux de Monsieur y estoient dernièrement, j escu sol.
A l'oste de Monsieur, qui luy estoit deub pour ung cheval qui a esté quinze jours malade a Paris, j escu ij tiers.
Le samedy saizième, a Liger et son filz pour racoustrer les couches des serviteurs, viij sols.
Pour le disner des serviteurs qui sont allez a Caen quérir du vin, x sols.
A Marthellet et Cotichet, pour cinq jours au foing, xx sols.
Ung poct de vin blanc a faire de la gellée au sieur du Monthuit, xij sols.
A la Chappellière et sa fille, pour chacune trois jours a la lescive et chanivière, ix sols.
A la mère de Hiéremie, pour huict jours a garder le sieur du Monthuit, xxx sols.
A Monsieur de Cardonne, pour parachever de le paier de son voiage et le sieur de la Renaudière, j escu sol.
A Germain pour aller en Brie, ij escus sol.
A la Roche, pour aller requérir les chevaux lorsque le sieur de Cardonne et le sieur de la Renaudière sont venuz veoir le sieur du Monthuict, vj sols.
Au berger du sieur de Mondeville, pour son vin, x sols.
Pour refaire les chaudières et pouelles, iij sols.
Pour cinq lescives, v sols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pour quatre aulnes de toille a faire des chausses et pourpoinct au laquectz du sieur de la Courouge, j escu sol.

Le mercredy troisième septembre, au mésager de pied pour porter des lettres a Paris, vij sols.

Somme : IX escus liij sols vj deniers.

Pour l'aquits (?) de Monsieur, iiij escus xxx sols.

A Madame La Rassinière suivant ses parties qu'elle m'a baillées, xj escus xlvj sols vj deniers.

Le dimenche vij[e], a Montblanc et ung autre homme, pour racuillir la dixme de Trouard (1), vj escus ij tiers.

A Guillaumo Le Roy, pour la mesme chose, j escu xxx sols.

[A] La Chappellière, pour quatre lescives, iiij sols.

Au barbier, pour ségner le sieur du Monthuit, x sols.

Le sabmedy xiij[e], en ballois, vj sols.

Aux fauxcheurs pour le Longprey et aultres herbages, ij escus xvij sols vj deniers.

Pour faucher l'herbage de desssus la maison, iij escus xxv sols.

Quatre boessaux de verjus, j escu ij sols.

A Raoullet Danjon, ij sols.

Pour quatorze aulnes de toille a faire des sacz et pouches a cuillir les pommes, a xij sols l'aulne, ij escus xxviij sols.

Pour la façon de trois claies, xij sols.

A maître Guillaume Barbier et son homme, pour chacun quatre jours a racoustrer le buffet de Monsieur, l sols.

Audit pour dix-neuf jours et deux hommes, quinze jours aux tonnes du scellier de la Faulconerie a raison de dix huict solz par jour pour lesdits trois hommes, ij escus xxx sols.

(1) La dîme de Troarn était donc alors perçue directement.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Simon Michault, Saint-Denis, Mitois, Guillaume Le Ber et Mathurin, pour quarante deux jours aux foings et la mère de Hierimie et sa fille pour saize jours, j escu xxiij sols.
A Pierre Le Vers pour trois jours, iiij sols v deniers.
Pour deux livres de Brey, v sols.
En cotton a faire de la candelle, j escu sol.
Aux vallectz qui sont allés a Caen quérir trois pièces de vin, x sols.
Pour sceller deux mandementz pour le sieur de Villeneufve, iiij sols.
Le mercredy vingt quatrième, a ung Cordellier de Vire, j escu sol.

Somme : xlij escus XIX sols vj deniers.

A Monsieur de Monthuict, pour aller à Dyve, ij escus sol.
A Jacques Le Gendre pour l'aoustage (1) et cerclaige des terres a la Grand Cousture, pour douze accres, xxv sols par accre, v escus sol.
Aux vallectz qui sont allez a Caen quérir trois pièces de vin le lundi xxij^e septembre, pour leur disner, x sols.
Le samedy xxvij^e, à la Chappellière et sa fille pour chacun douze jours aux foings et a la chanivière, xx sols.
Au Chappellier, pour neuf jours, xiij sols.
A Guillaume Michault, pour ung boesseau de verjus, xviij sols.
Aux cuilleurs de pommes, pour neuf scettiers acuillir a raison de quatorze soldz le septier, et sept soldz six deniers de vin, par accord faict avec eux, vallent ij escus xiij sols vj deniers.
Une douzaine de ballois, x sols.

(1) Moisson.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Une aulne de gallon au Mistouldin, ij sols vj deniers.

Au Court, pour une meulle de grand sercle de vingt cinq piedz, deux meulles de vingt deux piedz, une meulle de dix huict piedz, deux meulles a tonnean et une meulle a poinsson, vj escus sol.

A Liger et son filz, pour six jours au cabinet de Monsieur et descarir deux pièces de bois, xxiiij sols.

A Saint-Denis, pour six jours aux foings et a battre des poix, ix sols.

Le jour Saint-Michel, quatre sceaux de bois, xxij sols.

Une cuillier a la cuysine des religieux, v sols.

Une hache et ung faulcillon a la cuisine de Monsieur, xxx sols.

Deux petites corbeilles, xv sols.

Une rattière a prandre des ractz, xx sols.

Ung tonneau de sildre, vj escus sol.

Somme : xxix escus xxxij sols.

Somme en ce chappitre : v[c]liij escus xx sols iiij deniers.

Fraiz en soulliers et bottes.

Le mardy xiij[e] novembre, une paire de soulliers a Pierre Huré, x sols.

Le dimenche xvij[e], une paire de soulliers et une paire de mulles au sieur de la Courouge, l sols.

Une paire de soulliers aux marmitons, xvj sols.

Une paire de bottes a La Brèche, ij escus xl sols.

A Bedeau, une paire de soulliers; a Monsieur une paire de soulliers a bottinnes; une paire au sieur de La Courouge; une paire au laquectz et une paire de sumelles au suisse; une autre paire de soulliers au laquectz du sieur du Monthuict et des sumelles audit, iij escus v sols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Une paire de soulliers aux berger, xxx sols.
Pour remonster les bottes a pescher, j escu sol.
Pour les bottes du sieur de Monthuict, j escu x sols.
Le dimenche xij[e] janvier, deux paires de sumelles, l'une au laquectz de Monsieur et l'autre au marmiton, xv sols.
A Bedeau, pour plusieurs paires suivant les parties qu'il m'a baillez, viij escus x sols.
Une paire de soulliers au grand vallet, une paire a François et une paire a Pierre Huré, j escu xx sols.
Le dimenche xx[e], audit Bedeau pour plusieurs paires de soulliers suivant ses partyes, iiij escus xxix sols.
Pour remonster une paire de bottes a pescher, deux paires de sumelles, l'une a Peret, l'autre aux laquectz, xlvij sols.
A Drolles, pour racoustrer une botte a pescher, xxv sols.
Une paire de soulliers a François, xxxv sols.
Le iij[e] axvril, pour plusieurs paires de soulliers a Bedeau suivant ses partyes, iiij escus x sols.
Le mardy vingt sixième, audit Bedeau pour une paire de soulliers au sieur de La Courouge, une paire de semmelles aux laquectz Verjus, une paire aux laquectz, une paire de sumelles audit sieur de La Courouge, xlv sols.
Le dimenche xviij[e], a Henry Anzerée pour deux paires de sumelles et avoir reffaict quatre fois les soulliers du sieur de La Courouge et du laquais du sieur du Monthuit, liij sols.
Le jeudy xxviij[e], une paire de bottes de vache, deux paires de soulliers de maroquin, une paire de mulles, une paire de soulliers de vache, une paire de soulliers aux Mistoudin et au sieur de Monthuit, vj escus sol.
Le dimenche premier jour de juing, a Bedeau pour plusieurs paires de soulliers suivant les partyes, j escu xxxv sols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le dimenche dix septième aoust, une paire de soulliers au petit Pierre et une paire de soulliers aux Mistouldin, xxv sols.

A Bedeau pour une paire de soulliers au laquectz de Monsieur, xx sols.

Somme en ce chappitre : xxxix escus l sols.

Fraiz pour les moulins.

Le dimenche xix[e], a Liger et son filz, pour chacun cinq jours a faire des portes aux petictz moullins, xl sols.

Le samedy xxv[e], a deux charpentiers pour ung moillinet et une trémeure a racoustrer le grand moullin, j escu xij sols.

Le dimenche xxvj[e], une melle au grand moullin, ung goujon au bout de la brière, le tout pesant cinquante six livres, a iiij soldz six deniers la livre, et pour recharger les deux fers du petit et grand moullin, iiij escus xxxvij sols.

Au couvreur, pour couvrir audit moullin, xl sols.

A Guillaume Le Loup et ses deux hommes, a faire des aubes, j escu xv sols.

A Fergand et son filz, pour deux jours a couvrir au grand moullin, pour deux centz de grand clou, xij sols.

A Quelle et son compaignon, pour remassonner aux petit moullin, xxx sols.

A Marescq, pour six jours a travailler aux rivières, xxx sols.

Pour ung quarteron de gleu audit, xxv sols.

Au maréchal, pour quinze livres de fer pour faire ung lien a l'arbre du moullin a orge et recharger le fer et rencyzer les mathereaux, j escu xij sols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Guillaume Le Loup et son homme pour sept jours, xxx sols.

A ung nommé Tampharin, xl sols.

Pour vingt neuf livres de fer a faire des liens de tourtes aux mollin a orge, ij escus xij sols.

A quatre hommes de Saint-Sanxon, pour racoustrer les rivières en plusieurs endroictz, v escus sol.

Une paire de tourtes au mollin a orge et pour des fizeaux et allençoins, j escu xxv sols.

A Jehan Marchant, vallet, pour le mois de mars a les faire mouldre, ij escus sol.

Au petit vallet, pour ses gaiges, j escu sol.

Une paire de tourtes et des fizeaux aux mollin a bledz, xxx sols.

Ung coffre de Robert Giot au grand mollin a mettre le grain, j escu xx sols.

A Droict, pour deux cerrures et deux clecfz, l'une au grand et au petit, j escu sol.

Audit Marchant, pour deux mois de ses gaiges, iiij escus sol.

Au petit vallet, pour deux mois de ses gaiges, j escu xv sols.

Trois paires de tourtes et trois paires de fizeaux et allençoins, ij escus xl sols.

Quatre aulne d'estamine a faire ung bulteau, a vingt deux solz l'aulne, j escu xxviij sols.

Deux sengleaux audit bulteau et pour la façon, xxiij sols.

Au mareschal, pour rescharger le fer du moulin a orge et renchizer les martheaux pour plusieurs fois, xxxv sols.

Somme en ce chappitre : xxxviij escus vj sols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Fraicz pour Monsieur et pour ses nepveux.

Le mardy xv[e] apvril, a Monsieur, lorsqu'il est allé a Paris, mis en sa bource soixante escus, desquelz y en a quarante escuz en or a soixante et quatre soldz pièce, le tout revenant a la somme de lxij escus ij tiers.

Une cynthure et le cynthuron de veloux au sieur du Monthuit, v escus xx sols.

A Monsieur de Brunfay, cent escuz a quatre soldz pièce, ccvj escus ij tiers.

Le samedy XIX[e], quatre aulnes et demy tiers a faire des chausses a boter et coueffes au sieur de Monthuict, a xxij soldz l'aulne, j escu xxxviij sols.

Le lundi xxj[e], audit sieur de Monthuict lorsqu'il est allé a Caen pour donner a disner a Monsieur Lescuier, j escu sol.

Ung chappeau et une paire d'esperons audit sieur du Monthuit, ij escus j tiers.

Une paire d'estrieux a Monsieur de Brunfay, j escu xxx sols.

Le lundi xxviij[e], audit sieur du Monthuit pour tirer des armes et a donner et pour retirer la mantille de son laquectz, v escus xv sols.

Audit sieur du Monthuit pour ses petittes affaire, ij escus sol.

Le vendredy IX[e], a Guérin pour avoir rapportée la valise de Monsieur et scelles de Monsieur de Brunfay et pour avoir porté cent escuz audit sieur et pour porter par plusieurs fois des lettres a Paris, vj escus xxiiij sols.

Le samedy xxiiij, au sieur de Castillon pour la deppence du sieur du Monthuit, xij escus sol.

A Monsieur Lescuier pour son mois a monter a cheval, x escus sol.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le jeudy xxixe, mis en la bourse de Monsieur en douzains, x sols.

Rendu a Guérin qu'il avoit baillé a Monsieur pendant qu'il estoit a Paris, c escus sol.

Somme : iij^cc xvj escûs lvij sols.

Le mardy iij^e juing, mis a la bourse de Monsieur, j escu sol.

Le lundi saize, aux Goux pour le reste de la façon de l'acoustrement de cerge du sieur de Monthuict, ij escus ij tiers.

Ung mois de cheval audit sieur du Monthuict, j escu x sols.

Audit sieur de Monthuict, pour ses pettittes affaires, j escu sol.

Le jeudy xixe, au suisse pour Monsieur, iij escus sol.

En jartière pour Monsieur et a Monsieur de La Courouge une douzaine et demye de bouttons, une douzaine d'esguillettes, demy main de pappier audit sieur de La Courouge, xv sols.

Le dimenche xxij^e, au sieur de Castillon pour les ... dudit sieur du Monthuict, xij sols.

A Monsieur Lescuier, x escus sol.

Le lundi septième juillet, pour tirer des armes et dancer, v escus sol.

Audit sieur qui estoict deub en précédent sa première maladie, ij escus sol.

Le lundi xiiij^e, six aulnes de cerge a sept livres dix sols l'aulne, xv escus sol.

Deux aulnes et demie de bauccassin, xl sols.

Deux aulnes et demie de futaine, xl sols.

Trois quartiers de tafvetas, a quatre livres dix soldz l'aulne, j escu vij sols v deniers.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Deux aulnes de canevas, xxv sols.
Trois douzaines de bouttons, xij sols.
Vingt cinq aulnes de gallon, j escu ij sols vj deniers.
Une once de soie, xxiiij sols.
Cinq quartiers de toille a doubler, xxv sols.
Cinq quartiers de canevas aux chausses pour doubler, xl sols.
Une aulne de frize, xiiij sols.
Quinze aulnes de frize de passement pesant quatre onces a trente solz l'once, ij escus sol.
En cotton, x sols.
En toille a faire des collectz et rabbactz, j escu j tiers.

Somme : lxij escus xxv sols.

Le xx[e] juillet, audit sieur de Castillon pour le mois dudit sieur du Monthuict, xij escus sol.
A Monsieur Cochet, pour les affaires de Monsieur, iiij escus sol.
Deux aulnes de futayne pour faire une quemiselle, a xl solz, j escu xx sols.
Quatre aulnes de futaine a doubler, a saize soldz l'aulne, et pour du ruben blanc, j escu x sols.
Ung fourreau de pistolet au sieur de Monthuit, j escu sol.
Item, baillé audit sieur par le Mistouldin, x sols.
Le lundy xxij[e], trois aulnes de creseau, a soixante et quinze soldz l'aulne, pour le sieur de la Courouge, iij escus xlv sols.
Une once et demye de passement, deux gros de soie, trois douzaines de bouttons, demye livre de cotton audit sieur de La Courouge, j escu viiij sols.

Somme en ce chappitre : iiij[cc]iiij escus sol.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Somme toute en mises : trois mil quatre cens soixante neuf escuz vingt sept soulz quatre deniers :

Cy : iij^{mil} iiij^{cc}lxix escus xxvij soulz iiij deniers.

Item, aultres mises qui avoit esté faicte l'année passée que les deniers avoyent esté prins par advance sur le terme Sainct Michel 1596, lesquelz ont esté comptez par mon dernier compte qui se monte a la somme de

iiij^{c}iiij^{xx}xix escus xviij sols.

Somme toute en mises :

iij mil ix^{cc}lxviij escus xlv sols iiij deniers.

La recepte, tant en dixmes, herbages, menuz fermages que aultre recepte et grains venduz, se monte a la somme de : iiij mil iiij^{cc}iiij^{xx}j escus xj sols viiij deniers.

Partant je doibs de reste : v^{cc}xij escus xxvj sols iiij deniers.
Je doibs en fourment : v^{cc}xliiij boisseaux froment.
Je doibs en orge : vj^{xx}j boisseau orge.
Je doibs en avoyne : ij^{cc}xxviij boesseaux avoyne.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

LISTE DES MEMBRES
TITULAIRES ET HONORAIRES

PRIX DÉCERNÉS

TABLE


Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES ET HONORAIRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er NOVEMBRE 1911.

BUREAU

POUR L'ANNÉE 1910-1911

MM.

LONGUEMARE (P. DE), *président.*
VIGOT (Dr), *vice-président.*
PRENTOUT (H.), *secrétaire.*
BESNIER (G.), *vice-secrétaire.*
HETTIER, *trésorier.*

COMMISSION D'IMPRESSION

MM.

LONGUEMARE (P. DE), *président,* PRENTOUT (H.), *secrétaire,* BESNIER (G.), *vice-secrétaire,*	membres de droit.
BIGOT, GRELÉ, TRAVERS, GALLIER, GIDON (Dr), père, LE PAGE.	membres élus.

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

Date de l'élection.

1870 29 janv.	CARLEZ (J.), directeur honoraire de l'École nationale de musique.
1872 22 nov.	LAVALLEY (Gast.), bibliothécaire de la Ville.
1873 24 janv.	TRAVERS (Émile), ancien conseiller de Préfecture.
1882 28 déc.	VILLEY (Edm.), doyen de la Faculté de droit, membre de l'Institut.
1884 25 avril.	BOURGEON, pasteur protestant, président du Consistoire.
1886 26 mars.	LEBRET, ancien député, ancien ministre de la Justice et des Cultes, professeur à la Faculté de droit.
1886 28 mai.	HETTIER (Ch.), trésorier de la Société des Antiquaires de Normandie.
1887 28 janv.	VAUDRUS, président de chambre à la Cour d'appel.
1887 25 fév.	GIDON (Dr), directeur de l'École de médecine.

(1) Quelques membres, déjà titulaires, appelés par leurs fonctions dans une autre ville, ont dû, à leur retour à Caen, se soumettre à une seconde élection. Nous ne donnons ici que la dernière date.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

MM.

Date de l'élection.

1891 26 déc.	CAREL (Pierre), avocat.
1892 26 fév.	SAINT-QUENTIN (Comte DE), sénateur, président de la Société d'Agriculture et de Commerce.
1892 26 fév.	LUMIÈRE, vice-président de la Société des Beaux-Arts.
1892 25 mars.	VIGOT (Dr), professeur à l'École de médecine.
1895 22 fév.	POUTHAS, proviseur honoraire du Lycée Malherbe.
1896 27 mars.	LONGUEMARE (Paul DE), directeur de l'Association Normande, conseiller général.
1896 24 déc.	DECAUVILLE-LACHÊNÉE, conservateur adjoint à la Bibliothèque publique.
1898 25 fév.	DROUET (Paul), ancien président de la Société des Antiquaires de Normandie.
1899 23 juin.	TESNIÈRE (Paul), conseiller général du Calvados.
1900 26 janv.	PRENTOUT, professeur à la Faculté des lettres.
1901 27 déc.	LE VARD, artiste peintre, président de la Société des Beaux-Arts.
1901 27 déc.	MOISY, président du Tribunal civil.
1901 27 déc.	SOURIAU (Maurice), professeur à la Faculté des lettres.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Date de l'élection.	MM.
1904 24 fév.	VANEL (Gabriel), ancien magistrat.
1905 27 janv.	BIRÉ, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, conseiller général.
1905 24 fév.	GRELÉ (E.), docteur ès lettres, publiciste.
1905 26 mai.	PETIT, premier président de la Cour d'appel.
1905 22 juill.	GALLIER, vétérinaire, conseiller général.
1905 22 juill.	LE PAGE, ingénieur civil, ancien maire de Caen.
1907 22 fév.	BESNIER (Georges), archiviste départemental.
1907 23 avril.	GIDON fils (Dr), docteur ès sciences, professeur suppléant à l'École de médecine.
1909 26 fév.	WEILL (Georges), professeur à la Faculté des lettres.
1909 26 fév.	SCHNEIDER (René), professeur adjoint à la Faculté des lettres.
1909 23 juillet.	LE BOULLENGER, directeur honoraire des Douanes.
1910 26 janv.	SAUVAGE (René-Norbert), archiviste adjoint du département.
1910 27 mai.	LECORNU (Dr), professeur à l'École de médecine.
1910 23 déc.	MONIEZ (R.), recteur de l'Académie.
1910 23 déc.	NOUAILLAC, docteur ès lettres, professeur au Lycée.

Digitized by Google — Original from PRINCETON UNIVERSITY

MEMBRE HONORAIRE

Date de l'élection ou de la nomination.

1889 22 fév. (1) M. LETELLIER, docteur ès sciences, professeur honoraire au Lycée Malherbe.

(1) La date est celle de l'élection de ce membre honoraire comme membre titulaire.

Digitized by Google

Original from PRINCETON UNIVERSITY

NÉCROLOGIE (1910-1911)

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

CANIVET, publiciste, à Paris.

MONOD (H.-C.), ancien directeur de l'Assistance Publique, à Paris.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

PRIX

Décernés par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

PRIX LESAUVAGE

« Je lègue à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, une somme de **12,000 fr.**, dont l'intérêt accumulé servira à établir tous les deux ans un prix. Le sujet du concours sera choisi plus particulièrement dans les sciences physiques, d'histoire naturelle et médicales. » (Extrait du testament.)

(Décret, 27 février 1854.)

PRIX DAN DE LA VAUTERIE

Testament de M. Dan de la Vauterie (codicille, 15 avril 1867). Étude de Me Lauffray, notaire à Caen.

« Je donne et lègue à l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, la somme de **Deux mille francs,** qui lui sera versée dans les six mois qui suivront mon décès, et dont les intérêts accumulés pendant deux, trois, quatre ou cinq ans, selon la convenance, formeront la valeur d'une médaille d'or qui sera donnée, en prix, à l'auteur du meilleur Mémoire sur un sujet choisi dans le domaine des sciences physiques et naturelles. »

(Décret autorisant l'Académie à accepter ce legs, signé Napoléon III, le 20 décembre 1868.)


Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

PRIX LAIR

« J'aurais bien désiré consacrer à chacune des Sociétés savantes et littéraires de la ville de Caen, auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, une somme suffisante pour fonder des prix; mais ces Sociétés étant nombreuses, je n'ai pu satisfaire entièrement à mon désir, quelque vif qu'il fût Je me suis borné à offrir une somme de **12,000 fr.** à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, et à la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, dont je suis un des fondateurs, et auxquelles j'appartiens depuis 50 ans. En conséquence, je lègue cette somme aux deux Sociétés pour qu'elles distribuent, tous les ans, des prix sur des sujets de littérature, d'agriculture et de commerce.

« Elles disposeront, chaque année, et chacune à leur tour, à commencer par l'Académie, de la rente produite par les douze mille francs que ma succession remettra, un an après ma mort, aux Présidents des deux Compagnies, afin d'être placés par eux en rentes sur l'État. J'ai une idée trop avantageuse du bon esprit qui anime mes collègues pour leur tracer un plan sur les sujets du prix à proposer. Il me suffit de leur recommander d'avoir toujours en vue l'intérêt public et l'honneur du nom normand. » (Extrait du testament.)

(Voir *Mém.* de 1855, *Préface.*)

PRIX MOULIN

« Je lègue à l'Académie de Caen une somme de **Dix mille francs,** dont les intérêts seront employés tous les deux ans à récompenser une étude sur la vie et les tra-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vaux d'une célébrité normande, soit dans les lettres, soit dans les sciences, soit dans les arts. » (Extrait du testament.)

(Décret du 16 juillet 1886.)

PRIX DE LA CODRE

Par testaments en date des 7 mars 1867, 20 mars 1870 et 29 janvier 1878, M. de La Codre, ancien notaire à Caen, lègue à l'Académie sa maison située place Saint-Martin, à Caen, à charge par elle de verser le tiers du loyer annuel au bureau de bienfaisance de Caen, et d'instituer, avec les deux autres tiers du loyer, un prix qui sera décerné par elle, tous les deux ou trois ans, à l'ouvrage ayant pour sujet la philosophie pratique, avec le titre qu'il aura plu à l'auteur de choisir et que l'Académie aura jugé pouvoir être le plus utile au perfectionnement de la morale publique.

(Décret du 23 février 1891.)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

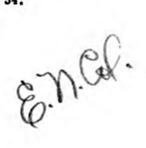
TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRES

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

DOCUMENTS

Caen. — Impr. H. Delesques, rue Demolombe, 34.



Digitized by Google

Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY


Princeton University Library
32101 064257270

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY